

SOMMAIRE

Préface

L'année 2002 en quelques dates

Les chiffres clés du budget

Les célébrations nationales

Chapitre 1

LES ARCHIVES DE FRANCE : LIEU DE MÉMOIRE VIVE DE L'HISTOIRE

Chapitre 2

LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHÉOLOGIE

Chapitre 3

LE DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET URBAINE

Chapitre 4

L'ENRICHISSEMENT, LA VALORISATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES MUSÉES

Chapitre 5

DYNAMISME DE LA CRÉATION CONTEMPORAINE

Chapitre 6

RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DANS LE DOMAINE MUSICAL

Chapitre 7

L'EXTENSION DE L'ART CHORÉGRAPHIQUE

Chapitre 8

DYNAMISME DE LA VIE THÉÂTRALE, ESSOR DU SPECTACLE VIVANT ET DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES ARTS DU CIRQUE

Chapitre 9

LE SOUTIEN AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL

Chapitre 10

LE SOUTIEN AU LIVRE ET À LA LECTURE

Chapitre 11

LA NUMÉRISATION ET LA MISE EN LIGNE DES COLLECTIONS PUBLIQUES

Chapitre 12

DÉVELOPPER LES MÉDIAS ET CONFORTER LEUR PLURALISME

Chapitre 13

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU FRANÇAIS ET DU PLURILINGUISME

Chapitre 14

LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU CŒUR DE L'ACTION INTERNATIONALE

Chapitre 15

LES FORMATIONS SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES

Chapitre 16

LES PROTOCOLES DE DÉCENTRALISATION CULTURELLE

Chapitre 17

LES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES, VECTEURS D'ACCÈS À LA CULTURE

Chapitre 18

LA MODERNISATION DU MINISTÈRE

Annexes

LA MODERNISATION DES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES AU MCC

Sigles

PREFACE

En 2002, le ministère de la Culture et de la Communication a tout d'abord poursuivi, en l'intensifiant, son action dans les domaines qui fondent sa légitimité traditionnelle : mise en œuvre d'une politique en faveur des *patrimoines* visant à la protection et à la diffusion du patrimoine monumental, mais aussi des patrimoines écrit, linguistique, cinématographique, iconographique ; soutien à la création et à la diversité culturelle ; démocratisation de la culture, dont les équipements doivent être mieux répartis sur le territoire et accessibles à un public plus large.

Mais l'année 2002 a également été marquée par des inflexions politiques majeures, portées par le nouveau Gouvernement.

Le ministère de la Culture et de la Communication, doit désormais s'ouvrir aux initiatives extérieures et être plus lucide quant à l'environnement, notamment économique, de la culture.

Ce changement s'est particulièrement illustré par la loi sur le mécénat dont le processus législatif a trouvé son terme en 2003. Il s'est également traduit par la promotion de nos industries culturelles, et en particulier celles du disque, de l'édition et du marché de l'art, et par une plus grande confiance au secteur privé grâce à la mise en place de nouveaux partenariats.

Les médias étant l'un des principaux vecteurs de diffusion de la culture, l'accent a aussi été mis sur le rôle et les missions spécifiques de la télévision, notamment publique. La place faite aux programmes éducatifs et culturels, le sous-titrage des programmes pour les sourds et malentendants, et la responsabilité de la télévision à l'égard de la société et du développement en son sein de la violence, sont autant de thèmes majeurs ayant fait l'objet en 2002 de réflexions qui seront progressivement mises en œuvre au cours des prochaines années.

Enfin, le Ministère a intensifié son engagement en faveur de la presse. A ce titre, une relation de responsabilité et de confiance a été engagée sur le long terme avec l'AFP, qui permettra à l'agence et à tous les abonnés qui bénéficient de son travail, de préparer durablement l'avenir.



**L'année 2002
en quelques dates**



L'année 2002 en quelques dates

Année Victor Hugo

Transfert des cendres d'Alexandre Dumas

- | | |
|-------------------------|---|
| 1 ^{er} janvier | Entrée en fonction de Geneviève Houssay à la Scène nationale de Valence |
| 4 janvier | Promulgation de la loi relative aux musées de France |
| 10 janvier | Nomination de Jean-Claude Berutti et François Rancillac au CDN de Saint-Etienne |
| 14 janvier | Signature du protocole d'accord sur les arts et la culture dans l'enseignement supérieur entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Education nationale |
| 17 janvier | Inauguration du centre d'art contemporain Le Plateau |
| 24 janvier | Publication d'un décret généralisant à tous les théâtres nationaux la réforme appliquée dès 1995 à la Comédie française, élargissant officiellement la mission de la danse à Chaillot et ouverture du chantier de réhabilitation de l'Odéon |
| 28 janvier | Dation de 5 tableaux à l'Etat par Marie Matisse |
| 7 février | Inauguration de la première commande publique de Mulhouse en matière d'art contemporain |
| 13 février | Signature d'une convention entre la France et le Nigeria à propos des œuvres Nok et Sokoto du futur musée du quai Branly |
| 14/16 février | Rencontre internationale " Nouveaux territoires de l'Art " à la Friche à La Belle de Mai à Marseille |
| 15 février | Création d'une commission d'aide aux films réédités |
| 25 février | Inauguration de la <i>Saison Francia-Venezuela</i> |
| 26 février | Bicentenaire de la naissance de Victor Hugo à Besançon |
| 1/3 mars | Déroulement sur tout le territoire de " 1,2,3... cirque ", manifestation phare de l'année des arts du cirque |

6 mars	Nouveaux albums des Jeunes architectes – Proclamation des lauréats
11 mars	Printemps des poètes
15/16 mars	Premières Journées nationales de la Culture à l'hôpital
21 mars	Rapport de David Kessler sur l'œuvre audiovisuelle
25 mars	Inauguration du Printemps français à Séoul Arrêté interministériel relatif à l'organisation des Archives de France
26 mars	Présentation du projet de l'Académie du spectacle équestre dirigée par Bartabas à Versailles
7 avril	Le Printemps des musées
11 avril	Inauguration de l'exposition " <i>les arts décoratifs sous Louis XIII et Anne d'Autriche</i> " aux Galeries nationales du Grand Palais
18 avril	Le Théâtre national de Bretagne est institué "centre européen de production théâtrale et chorégraphique" par une convention signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Rennes
2 mai	Mise en place de la mission d'observation de la production audiovisuelle indépendante
24 mai	Signature de la convention de coopération pour la réalisation d'un musée Rodin à Bahia
30 mai	Lancement des 4 ^e Rencontres internationales d'architecture d'Orléans, Archilab
14 juin	Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication confiant à la directrice des musées de France, la mise en œuvre de la réforme des Musées nationaux et de la Réunion des musées nationaux (RMN)
21 juin	21 ^e Fête de la Musique
21 juin	Inauguration de la première phase du musée du Temps à Besançon
25 juin	Nomination de Bruno Racine à la direction du Musée national d'art moderne Centre Georges Pompidou
26 juin	Lancement officiel de " <i>Bohemia Magica</i> ", la Saison tchèque en France

- | | |
|-------------------------------|---|
| | |
| 1^{er} juillet | Signature de la 1 ^{ère} convention de développement cinématographique entre la Région Midi-Pyrénées, l'Etat (DRAC) et le CNC |
| 11 juillet | Installation de la commission Bady pour une nouvelle répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales en matière de protection du patrimoine |
| 14 juillet | 14 hauts-lieux de l'ancien Régime ouverts gratuitement au public |
| 27 août | Mise en ligne du site internet des Musées nationaux du XX ^e siècle des Alpes-Maritimes |
| 29 août | Communication de Jean-Jacques Aillagon en Conseil des ministres sur " <i>la diversité culturelle : une ambition française</i> " |
| 2 septembre | Lancement d'une opération nationale " <i>Rendez-vous aux jardins</i> " et constitution d'un conseil national des parcs et jardins |
| 6 septembre | Mission d'expertise sur la politique patrimoniale française en matière cinématographique confiée à Serge Toubiana

Dation des archives de Joachim Murat, maréchal de France, roi de Naples au Centre historique des Archives nationales |
| 21/22 septembre | Les 19 ^e Journées du Patrimoine : " <i>Patrimoine et Territoires</i> " |
| 25 septembre | Délocalisation du ministère de la Culture et de la Communication en région Midi-Pyrénées |
| 26 septembre | Inauguration de l'exposition " <i>Matisse-Picasso</i> " aux Galeries nationales du Grand Palais |
| 28 septembre | Inauguration du musée Fenaille de Rodez |
| 30 septembre | Clôture de l'année des Arts du cirque par Jean-Jacques Aillagon
Création de Centre national de la chanson, des variétés et du jazz |
| 3 octobre | Inauguration du Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine (CICRP) de Marseille |
| 9 octobre | Jean-Jacques Aillagon a confié une mission d'étude, présidée par Alain Van der Malière, sur la mise en œuvre de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive |
| 11 octobre | Signature d'un accord cinématographique franco-israélien |
| | |

- 
- | | |
|----------------|--|
| 14 octobre | Réunion au Cap des ministres du Réseau international des politiques culturelles (RIPC)

Mission sur le droit d'auteur du salarié confiée à Raphaël Hadas-Lebel |
| 16 octobre | Inauguration de la Bibliothèque d'Alexandrie |
| 18/20 octobre | Manifestation nationale Lire en fête |
| 25 octobre | Parution du décret d'application du dispositif législatif des cartes d'accès illimité au cinéma

Nomination de Alexandre Del Perugia et de Jean-Luc Baillet au Centre national des arts du cirque (CNAC) |
| 29 octobre | Conférence de presse de Jean-Jacques Aillagon sur la stratégie immobilière du ministère de la Culture et de la Communication |
| 4 novembre | Rapport de Pierre Couveinhes sur les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel |
| 6 novembre | Lancement de " <i>Djazair, une année de l'Algérie en France</i> " |
| 8 novembre | Rapport de Jacques Charpillon sur l'adaptation des programmes télévisés aux personnes sourdes et malentendantes

Nomination de Nicholas Snowman à la direction générale de l'Opéra du Rhin |
| 12 novembre | Mission sur la baisse de la TVA sur le prix du disque confiée à François Léotard |
| 16 novembre | Signature d'un accord de coopération cinématographique à Pusan, entre David Kessler (CNC) et Lee Chong Jik, président de la Korean Film Commission |
| 21 novembre | Journées européennes du multimédia et du cinéma |
| 25 novembre | Jean-Jacques Aillagon a décerné le titre de Maître d'art à six nouveaux professionnels des métiers d'art |
| 27 novembre | Nomination de Vincent Baudriller et Hortense Archambault à la direction du Festival d'Avignon |
| 27/28 novembre | 3 ^e Edition des Rendez-vous de l'Architecture |
- 

--	--	--	--

- 28 novembre** Mise en lumière du Musée national du Moyen-Âge
- 30 novembre** Transfert des cendres d'Alexandre Dumas au Panthéon
- 2 décembre** Donation par Gilberte Brassai au Centre Pompidou de 300 œuvres du photographe
- Signature d'un accord de coopération avec la Pologne dans le cadre de la mise en œuvre du programme de " Reconstruction de la mémoire polonaise "
- Remise du rapport Roigt-Klein sur l'Etat des lieux sur le régime d'indemnisation du chômage des salariés et employés du spectacle
- 3 décembre** Nomination de Bruno Deschamps à la Scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines
- 4/8 décembre** Délocalisation du ministère de la Culture et de la Communication en Lorraine
- 6 décembre** Dépôt de 14 dessins et de *La femme à la perle* de Camille Corot au musée des Beaux-Arts de Nancy
- 10 décembre** Nomination de Jean-Claude Lamy à la présidence de la Commission d'avance sur recettes
- 14 décembre** Signature à La Havane d'un accord de coopération cinématographique entre la France et Cuba
- 17 décembre** Plan de relance gouvernemental du mécénat et des fondations
- 18 décembre** Nomination de Anne-Laure Liegeois au Centre dramatique national de Montluçon

--	--	--	--



Les Célébrations nationales

Les Célébrations nationales

Les Célébrations nationales

Créée en 1974 et placée sous l'autorité du directeur des Archives de France en 1979, la Délégation aux célébrations nationales a pour objectif d'appeler l'attention sur les événements, les œuvres, les personnages importants de notre histoire et de les rendre accessibles à un large public. Elle a un rôle d'incitation et de coordination ; elle conseille les porteurs de projet et instruit les demandes de subventions présentées par des organismes justifiant d'une mission ou d'une implantation nationale. La Délégation aux Célébrations nationales coordonne les initiatives et veille à leur valorisation ; elle pilote les opérations et les programmes d'envergure nationale. Elle tient à jour sur le site internet du ministère de la Culture et de la Communication (www.gouv.culture.fr/evenementsculturels), une rubrique consacrée aux Célébrations nationales où figurent notamment les manifestations organisées à l'occasion des anniversaires. Elle assure le secrétariat du Haut Comité des Célébrations nationales créé par arrêté du 23 septembre 1998 et composé de spécialistes éminents des grands domaines historiques. Ce Haut comité des Célébrations nationales est chargé de conseiller le ministre de la Culture et de la Communication afin de définir les objectifs et les orientations de la politique des Célébrations nationales et de proposer les anniversaires susceptibles d'être inscrits, chaque année, parmi ces Célébrations.

La République française en 2002 a tenu à commémorer la mémoire de Victor Hugo et d'Alexandre Dumas. A l'aube de notre XXI^e siècle, la célébration du bicentenaire de la naissance de l'auteur des *"Misérables"*, des *"Travailleurs de la mer"*, de *"L'année terrible"* ou des *"Derniers jours d'un condamné"* et celle de l'auteur des *"Trois mousquetaires"*, de *"Kean"* ou de *"La dame de Montsoreau"*, hommage marqué par son entrée au Panthéon, s'incarnèrent comme une belle évidence et retentirent comme en écho à ce poème *"Ce siècle avait deux ans"*, extrait des *"Feuilles d'automne"*. Mais ces géants du verbe qui, par une étonnante alchimie ont su tout au long de leur œuvre tisser la réalité historique, politique ou sociale dans les soieries de l'imaginaire, ces frères de mot qui, ont su imposer le théâtre romantique au XIX^e siècle, étaient aussi, avant tout, des héros républicains, des hommes d'esprit et de cœur réunis par une vision commune de l'histoire, unis par une amitié profonde qui l'emportera nonobstant cette rivalité qui a pu les surprendre ou les ébranler à un moment de leur vie.

"Alexandre Dumas creuse le génie humain et il l'ensemence (...) Pendant quarante ans cet esprit s'est dépensé comme un prodige" écrivait Hugo à la mort de Dumas.

Hugo 2002

Le bicentenaire de la naissance de Victor Hugo a été fêté tout au long de l'année 2002, en France et dans le monde, par de très nombreux événements et publications. Un comité national, institué par le ministère de la Culture et de la Communication, a été chargé de fédérer ces initiatives, d'en assurer la cohérence et la visibilité en se prononçant sur le sens et l'esprit de cette célébration. Présidé par Bertrand Poirot-Delpech de l'Académie française et composé de personnalités du monde des arts et des lettres, de l'université, des médias, il associait des représentants des différents comités mis en place par le ministère de l'Education nationale, par celui des Affaires étrangères, par la Ville de Paris et celle de Besançon, ville natale de Victor Hugo, des représentants du Haut comité pour les Célébrations nationales, du groupe

Hugo de Paris VII, ainsi que la présidente de la Société des amis de Victor Hugo. Directions centrales du ministère de la Culture et de la Communication, Directions régionales des affaires culturelles et Etablissements publics se sont impliqués dans la mise en œuvre de cette célébration. L'œuvre de Hugo par les thèmes qu'elle aborde, sa modernité formelle tant dans l'écriture romanesque, théâtrale ou poétique que dans le dessin, l'engagement de l'homme dans des combats politiques et sociaux, toujours d'actualité, ont été au cœur des événements de cette célébration et expliquent l'engouement qu'elle a suscité auprès des publics.

La réimpression des œuvres complètes par les éditions Laffont-Bouquins, grâce au soutien du Centre national du Livre (CNL) et du ministère des Affaires étrangères : elle a obtenu, dès sa sortie début mars, un succès en librairie inattendu. Sa mise en

ligne en mode image sur Gallica constitue une petite révolution dans le monde de l'édition, elle a été fortement appuyée par les éditeurs scientifiques.

Les représentations de Ruy Blas à la Comédie Française dans la mise en scène de Brigitte Jaques, qui ont donné le coup d'envoi au bicentenaire et ont été reprises cette saison, ont accueilli un public nombreux, enthousiasmé par la fougue et la jeunesse du texte hugolien dont témoignent la mise en scène et l'interprétation.

Une redécouverte de l'œuvre graphique a été possible grâce aux grandes expositions de la BnF et de la maison Victor Hugo de la place des Vosges ; l'accueil par le Sénat de l'exposition Victor Hugo, le promeneur du Luxembourg, sur les grilles du jardin aura fortement contribué à l'élargissement du public.

Toutes ces opérations figurent comme des



L'œuvre de Hugo, a été au cœur des événements de cette célébration nationale.



*Le transfert des cendres d'Alexandre Dumas au Panthéon, le 30 novembre 2002.
" Moins un deuil qu'une fête, moins un ensevelissement qu'une résurrection " témoignait Alexandre Dumas fils en hommage à son père.*

Les Célébrations nationales

réussites majeures, et traduisent les objectifs voulus par le comité national. Une journée nationale a été organisée le 26 février, jour anniversaire de la naissance du poète.

Alexandre Dumas, un homme de liberté au Panthéon

" Cet esprit était capable de tous les miracles, même de se léguer, même de se survivre..." écrivait Victor Hugo à Alexandre Dumas fils en 1872.

Un peu plus d'un siècle plus tard, le 30 novembre 2002, Alexandre Dumas entrait au Panthéon à l'occasion du bicentenaire de sa naissance.

" Enfin, te voilà, Alexandre ! Il est impossible de ne pas tutoyer un ami d'enfance ! ", proclama Alain Decaux, tandis que le chef de l'Etat, Jacques Chirac exprima la reconnaissance nationale à l'écrivain français le plus lu dans le monde : *" L'œuvre profondément humaine de Dumas porte en elle un fragment de la vie éternelle... Lire Dumas, c'est apprendre un peu de la France "*.

Pour la Société des amis d'Alexandre Dumas, son président, Didier Decoin et son président d'honneur, Alain Decaux de l'Académie française, l'auteur des Trois Mousquetaires devait reposer au Panthéon. Le président de la République, après consultation du Premier Ministre et du ministre de la Culture et de la Communication, en accepta le principe ; le décret autorisant le transfert des cendres de l'écrivain fut signé le 26 mars 2002.

Le comité scientifique chargé de la panthéonisation, présidé par Alain Decaux, réunissait plusieurs représentants du Ministère : François Goven, Jean-Marc Boyer et Bernard Jeannot.

La cérémonie elle-même se déroula sur plusieurs jours. Ce fut d'abord, le 26 novembre, l'adieu des habitants de Villers-Cotterêts, la ville natale de Dumas, à cet homme qui incarna si fortement l'esprit républicain.

Le 28 novembre, un cortège a parcouru les rues et les sites de la ville fréquentés et aimés par l'écrivain.

Le lendemain, Alexandre Dumas passa une dernière journée dans son château de Monte-Cristo, où une soirée d'hommage rassemblait comédiens et écrivains.

Le 30 au matin, Dumas entouré des fastes républicains, quittait sa maison de Monte-Cristo.

Hommage encore, intense et émouvant, au Sénat, quand l'écrivain Claude Ribbe rappela d'une parole vive et franche l'origine sociale de l'écrivain, le parcours audacieux boisé de romanesque du *" premier professeur d'histoire du peuple français "*, comme le confiait l'écrivain François Taillandier, auteur des *Mémoires de Monte-Cristo*.

A 18 heures 30, la dépouille d'Alexandre Dumas quittait le palais du Luxembourg. Dans les jardins du Luxembourg, le cortège se mit en place et se dirigea vers la place Edmond Rostand puis la rue Soufflot. Quatre mousquetaires à cheval entouraient le cercueil d'Alexandre Dumas. A l'arrivée du cortège sur la place du Panthéon, un " oratorio " composé par des textes de Dumas et lus par Marcel Bozonnet, administrateur général de la Comédie française et Catherine Samie, doyenne de celle-ci, était donné. Enfin, peu après 19h30, la lettre de Victor Hugo à Alexandre Dumas fils était lue par Simon Eine, sociétaire de la Comédie française. Puis le cercueil fut porté à l'intérieur du bâtiment.

Nuit de fête au château de Monte-Cristo, retransmission de la cérémonie sur France Télévision, soirée Dumas sur Arte, semaine spéciale Dumas sur TV5, exposition et festival Dumas à Villers-Cotterêts, rencontre littéraire à Bruxelles " Dumas, l'autre centenaire ", colloques internationaux en France (organisé par Paris III), colloques à Lleida et à Naples et cette grande exposition " Alexandre Dumas, deux siècles de gloire "

à Monte-Cristo, ont jalonné cette reconnaissance nationale, qui fut le point d'orgue d'une année dumasienne exceptionnelle.

" Moins un deuil qu'une fête, moins un ensevelissement qu'une résurrection " témoignait Alexandre Dumas fils, pour ce grand écrivain, ce grand républicain, cet homme d'action épris de liberté. La cérémonie au Panthéon assura cette promesse éclairée.

Chapitre : 1

**Les archives de France :
lieu de mémoire vive
de l'histoire**

Chapitre : 1

Les archives de France : lieu de mémoire vive de l'histoire

La direction des Archives de France (DAF) est chargée de proposer au ministre de la Culture et de la Communication, les choix stratégiques à opérer en matière d'archives et de les mettre en œuvre. Elle exerce un rôle de conseil, d'incitation, de réglementation, d'évaluation et de contrôle relatif à la collecte, le choix, le classement, la description, la conservation et la communication tant aux chercheurs qu'à l'ensemble des citoyens, des archives publiques autres que celles des ministères des Affaires étrangères et de la Défense. La loi du 3 janvier 1979 pose comme principe que la conservation des archives est organisée " dans l'intérêt public, tant pour les besoins et la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées que pour la documentation historique de la recherche ", finalités auxquelles la loi du 22 juillet 1983 a ajouté une obligation de mise en valeur culturelle. Afin de garantir le respect de la légalité et l'application de normes scientifiques et techniques uniformes, la DAF exerce son contrôle sur les Archives nationales, sur les services d'archives régionaux, départementaux et communaux ainsi que sur les services d'archives des organismes autorisés, à titre dérogatoire, à gérer leurs archives définitives. En ce qui concerne les archives privées, elle veille, par le biais du contrôle des exportations, d'une politique d'acquisitions sur le marché et de classement comme archives historiques, à la sauvegarde des fonds et documents présentant, du point de vue de l'histoire un intérêt national. Elle assure plus généralement le traitement, la communication et la valorisation des fonds qui sont confiés aux services publics d'archives. Enfin, elle vérifie le bon fonctionnement de la diffusion et la mise en valeur du patrimoine archivistique sur l'ensemble du territoire et anime le réseau de près de 800 services d'archives nationaux, régionaux, départementaux et communaux au travers notamment de journées d'études, réunions interrégionales, cycles de formation. Son action est soutenue en région par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

La réforme des Archives de France fixée par l'arrêté interministériel du 25 mars 2002 renforce ses différentes missions. L'arrêté conjoint des ministres de la Culture et de la Communication et de l'Intérieur du 29 avril 2002 relatif à l'ouverture des archives de la Seconde Guerre mondiale, le partenariat conclu avec la Fondation pour la mémoire de la Shoah et le Musée de l'Holocauste de Washington sur le microfilmage des dossiers liés aux persécutions nazies, les actions de sensibilisation corrélatives aux annales de la Résistance répondent aux demandes incessantes des chercheurs. Enfin, sur le plan international, la XXXVI^e Conférence internationale de la Table Ronde des Archives (CITRA), organisée du 11 au 15 novembre 2002 à Marseille, a relevé les enjeux auxquels sont confrontés les archives dans les sociétés contemporaines.

1. Organisation de la direction des Archives de France

L'organisation de la direction des Archives de France a été modifiée par l'arrêté interministériel du 25 mars 2002. Cette réforme a pour but de renforcer et préciser les trois types de mission exercée par la direction : une mission régaliennne à caractère interministériel, en application de la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives ; une mission de tête de réseau vis-à-vis des services d'archives nationales et des services déconcentrés sur lesquels elle effectue un contrôle scientifique et technique ; une mission de direction culturelle pour impulser et coordonner

l'action de diffusion du patrimoine archivistique dans le public. Cette organisation s'accompagne de la mise en place d'un comité interministériel des archives placé sous l'autorité du Premier ministre, et de la reprise de l'activité du Conseil supérieur des archives, instance de consultation et de débat où sont représentés, les milieux scientifiques et culturels.

2. Ouverture des archives de la Seconde Guerre mondiale

Afin de répondre aux attentes des chercheurs et pour compléter les mesures de dérogation déjà adoptées les années

précédentes pour les dossiers de l'administration centrale, l'arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur et de la Culture et de la Communication du 29 avril 2002 a rendu librement communicables les dossiers des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur relatifs à la Seconde Guerre mondiale. Cependant, les documents judiciaires et les dossiers relatifs à l'épuration nécessitent toujours des demandes de dérogation.

Les dérogations

En dépit de l'ouverture des archives préfectorales de la Seconde Guerre mondiale, l'année 2002 enregistre une



Portrait de Rémy Roure à Buchenwald, vers le 12 avril 1945. Rémy Roure, journaliste au Temps en 1940, rejoint la Résistance dès 1941 au sein du journal Combat. Il est notamment rédacteur du Bulletin de la France combattante. Rémy Roure fut arrêté en octobre 1943 et déporté. A son retour, il ne retrouvera ni sa femme, ni son fils, morts à Ravensbrück.

Chapitre : 1

légère augmentation du nombre total de dérogations traitées par la Direction des Archives de France. 71% de ces demandes concernent des recherches scientifiques. Sur les 3224 demandes recensées, 3045, (plus de 95%) ont obtenu une réponse favorable ; 110, (3%) une réponse partiellement favorable et 69, (2%) ont fait l'objet d'un refus. Ces chiffres traduisent l'intérêt croissant des chercheurs pour l'histoire contemporaine.

Les archives de la Shoah

Sous le patronage de la direction des Archives de France, la Fondation pour la mémoire de la Shoah présidée par Simone Veil, le Musée de l'Holocauste de Washington et le Centre de documentation juive contemporaine ont conclu un partenariat pour le microfilmage des dossiers relatifs aux persécutions nazies pendant la Seconde Guerre mondiale, conservés dans les archives départementales. Ce partenariat qui s'accompagne de la négociation d'une convention type, a été présenté officiellement le 27 novembre au Centre de documentation juive contemporaine.

La direction des Archives de France, en partenariat avec le Centre historique des archives nationales (CHAN), la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), l'Office national des anciens combattants, les Fondations pour la mémoire de la Résistance et pour la mémoire de la Déportation, a soutenu des actions de sensibilisation en vue de la collecte des archives privées de la Seconde Guerre mondiale, autour du Guide du détenteur d'archives de la Résistance et de la Déportation. Les Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, de Charente-Maritime, de Corrèze, du Loir-et-Cher, des Pyrénées-Orientales ont été associées à ces opérations.

3. Archivage, donation, collecte et dation

Archivage du gouvernement Jospin

Le Premier ministre a versé la collection complète des notes de ses conseillers avec ses annotations personnelles. La quasi totalité des conseillers ont remis leurs dossiers et notamment, ceux en charge de secteurs peu touchés jusqu'ici (cellules Défense, Education nationale, Justice). Par ailleurs, une collaboration s'est instaurée avec le Cabinet militaire pour les documents classifiés. Les départements ministériels ont versé des volumes rarement atteints. Outre les dossiers des cabinets proprement dits, des archives électroniques ont été collectées : sites webs (Elysée, Recherche, Education nationale), discours et dossiers de presse (Ville), bases de données (Elysée)...

Classement d'archives historiques

Le chartrier de Maintenon (Eure-et-Loir), le chartrier et la bibliothèque du château de Serrant (Maine-et-Loire), les archives et la bibliothèque de l'observatoire Camille Flammarion de Juvisy (Essonnes) et les archives Hachette ont été classés comme archives historiques au titre des dispositions de la loi du 3 janvier 1979.

L'éducation spécialisée

Un partenariat étroit a été établi avec le Centre des archives de la protection de l'enfance, annexe du Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée (CNAHES). Les 800 mètres d'archives collectées ont été déposées au Centre des archives du Monde du travail de Roubaix. Les perspectives de coopération avec le CNAHES et le Centre d'archivages de la protection de l'enfance et de l'adolescence (CAPEA) ont été

notamment mises en valeur lors de la présentation solennelle de la convention, le 17 décembre 2002, au Archives nationales.

Villes nouvelles

A l'initiative et en étroite partenariat avec le groupe d'observation et d'histoire des villes nouvelles, relevant du Premier ministre, la DAF a engagé une politique dynamique de sauvegarde et de collecte des archives relatives à la conception et à la réalisation des villes nouvelles. Cette campagne rendue nécessaire par la fermeture de plusieurs établissements publics d'aménagement, a permis de faire verser dans les services d'archives territorialement compétents des fonds essentiels pour l'étude de l'urbanisme contemporain, comme ceux de l'Etablissement public d'aménagement des rives de l'étang-de-Berre (EPAREB) de Marseille ou de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Donation aux Archives nationales des archives personnelles de Maurice Thorez et Jeannette Vermeersch

Ce fonds très important apporte des éléments inédits sur l'histoire du communisme français, en particulier grâce aux carnets de notes et journaux intimes de Maurice Thorez qui couvrent toute sa période de responsable depuis 1930. Ils constituent un véritable journal pour la dernière période de sa vie (1953-1964) dont la publication est envisagée. Les papiers de Jeannette Vermeersch enrichissent nos connaissances pour les années 1950, lors des séjours de Thorez en URSS, durant lesquels le rôle politique de sa compagne était essentiel, puisqu'elle assurait la liaison avec le secrétaire général et le bureau politique à Paris.

Chapitre : 1

Dation des archives Murat

Le 6 septembre, le Centre historique des Archives nationales a reçu en dation les archives de Joachim Murat, maréchal de France, roi de Naples, et de sa descendance. Ce fonds d'archives, déposé aux Archives nationales depuis 1939, entre ainsi définitivement dans le patrimoine national.

4. Les Archives départementales

Avant 1884, les archives départementales dépendaient du ministère de l'Intérieur où un bureau était chargé de leur gestion. Ce bureau passa à l'Instruction publique, puis fut rattaché en 1897 à la direction des Archives.

L'inspection générale des archives départementales, communales et hospitalières a été créée par décret du 22 juillet 1853; sa compétence est étendue aux Archives nationales par arrêté du 18 mai 1887.

Au plan local, les archives départementales dépendaient de l'autorité préfectorale qui avait le choix de l'archiviste parmi les élèves diplômés de l'École des Chartes. Cette situation fut modifiée en 1921, par la loi du 11 mai, les archivistes départementaux devenaient fonctionnaires d'Etat étant nommés par le ministre de l'Instruction publique. Ainsi la direction des Archives évoluait en une véritable direction à l'échelle nationale. En 1921 et 1924, des arrêtés interministériels portèrent règlement des archives départementales et communales. En dépit d'un renouvellement très sensible dans les années 1950, les archives qui, en 1959, ont été rattachées au ministère des Affaires culturelles, ont vécu jusqu'au milieu du XX^e siècle sous le régime législatif hérité de la Révolution. Ce n'est qu'en 1979 que la loi du 7 messidor an II fut abolie par un nouveau texte : la loi du 3 janvier 1979 sur

les archives qui, complétée par les décrets d'application du 3 décembre, fixe les attributions de l'Etat et des collectivités locales en la matière. Enfin, en conséquence des lois de décentralisation, les archives départementales ont cessé d'être des services extérieurs de l'Etat gérés par la direction des Archives de France pour devenir des services départementaux sur lesquels l'Etat exerce un contrôle scientifique et technique.

L'activité des archives départementales des Deux-Sèvres et des archives départementales de la Charente-Maritime.

Dans le cadre d'une coopération régionale en matière patrimoniale, les directeurs d'archives de ces deux départements mettent en œuvre une dynamique régionale. La participation régulière des conservateurs des quatre départements aux différentes réunions organisées par la DRAC - notamment conférences du patrimoine - témoigne de l'intérêt réel pour la production d'actions communes qui devraient se conclure par la réalisation d'un protocole de décentralisation autour du patrimoine.

" Racontez-nous la Seine ". La DRAC Ile-de-France a été très étroitement associée à ce projet, initié par les archives municipales des cinq villes de la Boucle nord des Hauts-de-Seine (Clichy-la-Garenne, Villeneuve-la-Garenne, Asnières, Gennevilliers, Colombes). " Racontez-nous la Seine " s'articule autour de deux objectifs essentiels : à travers des ateliers (en temps scolaire et hors-temps scolaire) sur l'histoire de la Seine, il associe des élèves de plusieurs établissements encadrés par des professionnels du patrimoine, de l'image et du son, afin de les sensibiliser à l'environnement urbain et à la recherche historique et les initier à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ; par le biais d'un cédérom, (conçu avec le concours des villes de

Colombes, Clichy, Gennevilliers), afin de transmettre aux habitants concernés, l'évolution de ce territoire à travers les siècles. La finalisation de ce travail a été rendue possible par son inscription en 2002 dans le cadre du Programme national de développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes dans les sites en contrat de ville.

5. Les priorités internationales des Archives de France

Organisation et accueil de la Conférence internationale de la Table Ronde des Archives (CITRA) du 11 au 15 novembre 2002 à Marseille

Cette XXXVI^e Conférence a consacré ses travaux à " la perception des archives par la société ". Pierre Nora a rappelé en préambule les enjeux auxquels sont confrontés les archives dans les sociétés contemporaines. Les résolutions adoptées encourageaient les Gouvernements des pays en transition démocratique à poursuivre le processus de libéralisation de leurs archives et à assurer la sauvegarde et l'accessibilité des archives policières des anciennes dictatures d'Amérique latine. La question de la conservation à long terme des archives, qui sera logiquement évoquée au Sommet mondial sur la Société de l'information (Genève, décembre 2003) et l'organisation annuelle d'une Journée internationale des archives demeurent les principales requêtes des congressistes.

Développement des activités de la branche européenne du Conseil international des archives, EURBICA

Dotation de statuts et présence de pays observateurs (Canada, Israël, Etats-Unis). Trois axes principaux charpentent le plan d'action stratégique : la formation professionnelle archivistique ; l'évaluation, pour

Chapitre : 1

laquelle un bilan européen a été dressé ; la législation archivistique européenne.

Soutien au portail international archivistique francophone (PIAF)

L'objectif est de doter l'ensemble de la communauté archivistique francophone de ressources utiles à la formation, à l'enseignement et à la recherche, de diffuser les textes archivistiques fondamentaux en français, de développer les liens de coopération et d'entraide entre les institutions d'archives, les organismes de formation et les archivistes de la francophonie.

Coopération bilatérale

La signature d'un accord de coopération avec la Pologne le 2 décembre 2002 a formalisé les excellentes relations nouées avec ce pays, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme de «Reconstruction de la mémoire polonaise », mené sous l'égide du Conseil de l'Europe depuis 1998, avec le soutien financier de la France. L'un des projets y afférant a été la mise en œuvre d'une publication croisée de guides des sources de l'histoire de la France dans les archives polonaises, et de l'histoire de la Pologne dans les archives françaises : la Direction des Archives nationales de Pologne a en effet présenté son guide le 2 décembre 2002 à Varsovie, au cours d'une cérémonie présidée par la Secrétaire d'Etat polonaise à la Culture, tandis que le guide français a été publiée en 2003.

6. Archives électroniques

" *Les archives électroniques, manuel pratique* " (*Documentation française*), publié en mai 2002, répond à des questions fondamentales arguées par un contexte nouveau. L'accélération dans l'administration françai-

se de la mise en place de téléprocédures et de dématérialisation de documents marque un tournant. Tournant justifié par les orientations définies, à partir de 1998, dans le programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI). Si certains documents produits par informatique peuvent être conservés sur support traditionnel, d'autres se révèlent inadaptés à cette forme. Tout document, désormais, doit être de préférence conservé sous forme de document numérique.

7. La politique immobilière du Ministère

La Direction des Archives de France (DAF) est l'une des directions du ministère de la Culture et de la Communication. Elle est distincte des Archives nationales qui constituent un des services d'archives publics placés sous son autorité. Les Archives nationales sont composés de cinq sites :

Le Centre historique archives nationales (CHAN). Situé à Paris dans le Marais rue des Francs Bourgeois, le CHAN conserve et communique les archives de la France depuis les Mérovingiens jusqu'en 1958. Il dispose d'environ 100 km de rayonnages. Dans le cadre des réflexions actuelles, il conserverait les archives d'avant 1789, les archives présidentielles et le fichier central des notaires parisiens. Les magasins construits à la fin du XIX^e siècle sont de bonne qualité et un schéma directeur est en cours d'élaboration pour leur réhabilitation.

Le Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), qui assume la responsabilité de l'accueil et de l'orientation du public et de la communication sur place et à distance des fonds conservés au CHAN à Paris, a fermé ses portes de-

puis novembre 2001 pour des travaux de réaménagement. Une salle de lecture provisoire a été installée dans l'ancienne salle des imprimés, salle Labrouste, de la Bibliothèque nationale de France – site Richelieu. La réouverture du CARAN est prévue au début de 2005.

Le Centre des archives contemporaines (CAC).

Il a pour vocation d'accueillir, par l'intermédiaire du Service des Missions chargé d'entretenir les relations avec les services producteurs, les archives de l'ensemble des organes centraux de l'Etat (grands corps de l'Etat, ministères et secrétariats d'Etat, organismes publics de toute nature dont les compétences s'étendent à tout le territoire tels que établissements publics nationaux, autorités administratives indépendantes, délégations....) postérieures à 1958. Il n'intervient cependant ni auprès du Parlement, ni auprès des ministères des Affaires étrangères, de la Défense et des Finances, dotés de leur propre service d'archives. Enfin s'il est présent auprès des services de la Présidence de la République, le CAC n'en reçoit pas les archives conservées au Centre historique des Archives nationales. Situé à Fontainebleau (Seine-et-Marne) et installé en 1969 sur une ancienne base de l'OTAN, le CAC dispose d'environ 400 km de linéaire et sa capacité d'extension (2 silos réalisés seulement sur les 10 projetés initialement) est importante.

Le Centre des archives d'outre mer (CAOM).

Situé à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), le CAOM conserve d'une part, les archives des ministères qui furent chargés du XVII^e siècle au XX^e siècle de l'empire colonial français et, d'autre part, les archives transférées des anciennes colonies et de l'Algérie lors de leur indépendance. Les archives relatives aux protectorats (Maroc et Tunisie) sont conservées au ministère des Affaires étrangères.

Le Centre des archives du monde du



Centre historique des Archives nationales, l'Hôtel de Soubise dans le quartier du Marais à Paris

En mai 1945, détenus en train de démolir l'aigle nazi à l'entrée du camp de concentration de Mauthausen, camp central de l'Autriche



Chapitre : 1

travail (CAMT). implanté à l'usine Motte-Bossut de Roubaix, ancienne usine de filature inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1978, le CAMT rassemble les archives produites par l'ensemble des acteurs du monde du travail (archives des entreprises industrielles, commerciales, des banques et des assurances, des syndicats patronaux et ouvriers, des archives des architectes, des archives personnelles de particuliers ayant joué un rôle important dans le monde professionnel.

Les archives du monde du travail sont constituées essentiellement mais non exclusivement par des fonds privés d'organismes n'ayant pas d'obligation légale de versement. Le Centre entretient donc des relations de partenariat avec les producteurs qui lui confient leurs archives par voie de dépôt ou de don.

Le Centre national du microfilm (CNM).

Construit dans le parc du château d'Espeyran (Gard), le CNM est le centre des Archives nationales consacré à la conservation des collections de microfilms de sécurité et de complément des archives nationales et territoriales. Il est constitué de deux unités : une partie moderne comprenant un laboratoire photographique et un silo où l'on conserve dans les meilleures conditions matérielles l'exemplaire original des microfilms des archives nationales et territoriales ; le laboratoire peut effectuer des copies à la demande des administrations qui ont versé leurs microfilms ; il peut réaliser de nouveaux films à partir de documents. La partie musée comprend le château, ses dépendances et le parc d'Espeyran, légués à l'Etat en 1963 avec autorisation d'y édifier un bâtiment propre à recevoir les microfilms des Archives de France. Le château et les écuries sont ouverts au public à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Le rapport remis par Philippe Belaval,

conseiller d'Etat, ancien directeur des Archives de France, à la fin de 1998 au ministre de la Culture et de la Communication propose de remettre « les archives au cœur de la cité » et préconise la création d'un nouveau centre rassemblant les archives postérieures à 1789 (à l'exception de celles conservées à Aix-en-Provence et à Roubaix), en faisant valoir qu'une telle coupure clarifierait la répartition des rôles entre les différents centres, prendrait en compte les besoins des publics et permettrait une rénovation en profondeur de l'ensemble des sites.

Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, lors de la conférence de presse du 29 octobre 2002, a confirmé la nécessité de réaliser le centre des Archives sur la base des orientations du rapport Belaval.

Chapitre : 2

**Patrimoine archéologique,
monumental et mobilier**

Chapitre : 2

Le renforcement de la politique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie

Le patrimoine archéologique, monumental, architectural et mobilier relève de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et des services déconcentrés (DRAC et SDAP : services départementaux de l'architecture et du patrimoine). Le patrimoine urbain et les espaces protégés, qui seront présentés dans le chapitre 3 avec l'architecture, relèvent également des compétences de ces administrations. L'action de ces services commence par l'étude des différentes formes de patrimoine, la conservation de ces données par la numérisation et leur organisation dans des bases documentaires. La gestion et la mise en valeur pourront alors s'appuyer sur cette connaissance.

Contrairement à 2001, peu de modifications ont été apportées en 2002 au cadre législatif dans ces domaines : on notera la loi du 27 février relative à la démocratie de proximité qui a élargi la possibilité d'appel contre les avis conformes des architectes des bâtiments de France aux pétitionnaires. Les services du Ministère ont en revanche mené une réflexion générale sur la décentralisation, notamment avec le rapport confié par Jean-Jacques Aillagon à Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des comptes, et la poursuite de la mise en œuvre des protocoles de décentralisation.

1. Réflexion sur une nouvelle répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales

Le ministre de la Culture et de la Communication a engagé une réflexion sur une nouvelle répartition des rôles entre l'Etat, les collectivités locales et tous les autres partenaires en matière de protection du patrimoine. A ce titre, la commission présidée par Jean-Pierre Bady, installée le 11 juillet 2002, a été chargée d'étudier les thèmes relatifs à la connaissance du patrimoine, à sa protection, aux travaux d'entretien et de restauration, à la propriété publique et ses conditions de gestion, à l'ouverture au public et l'animation des monuments. Cette commission était composée d'élus représentant les régions, les départements et les communes, d'un représentant de la DAPA et de quatre personnalités françaises et étrangères.

Le 18 novembre 2002, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a reçu le rapport de la Commission « patrimoine et décentralisation », rapport remis par son président Jean-Pierre

Bady en présence des membres de cette Commission. Ce rapport propose 29 mesures pour une politique nationale du patrimoine, visant à améliorer le fonctionnement de la politique de protection du patrimoine, à transférer certaines compétences de l'Etat aux collectivités territoriales et à mieux associer le secteur privé (propriétaires privés, associations, et Fondation du patrimoine).

2. Inventaire, bases de données, conservation des fonds

L'Inventaire général

Les avancées de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France progressent de manière "topographique" c'est-à-dire en étudiant l'ensemble d'un territoire. En 2002, 456 communes ont été ajoutées à ce "cadastre patrimonial", portant à 9181 le nombre de communes inventoriées soit 32% du territoire français, avec une proportion de plus en plus importante de villes grandes et moyennes : actuellement plus de 210 villes de plus de 10 000 habitants ont fait l'objet d'un inventaire, dont récemment Rennes,

Le Havre, La Rochelle (accessible en cédérom), ou, en cours, Angers, Rouen, Limoges et Lyon.

Mais au-delà de cette démarche territoriale, l'Inventaire traite de plus en plus de programmes thématiques. Le "corpus de vitraux", le patrimoine industriel, les lieux de villégiature, les observatoires avec le ministère délégué à la Recherche, les phares et balises avec le ministère de l'Equipe font l'objet d'un inventaire. Des synthèses nationales sont en cours : la production des objets en fonte de fer qui meublent nombre d'églises et d'espaces publics, les cimetières, les grands ensembles. Quelques uns de ces programmes sont menés au niveau européen : après les aéroports et l'architecture hospitalière, un programme conduit par *English Heritage* étudiera le patrimoine industriel des centres historiques des villes qui pourrait avoir, à l'instar de Birmingham et Sheffield, des applications nombreuses en France, à Roubaix comme à Paris.

Chapitre : 2

Quelques opérations marquantes

Les publications du service régional de l'inventaire en Bretagne. " *L'indicateur du patrimoine industriel de l'Ille-et-Vilaine* ", édité par Monum-éditions du patrimoine sous la direction du service régional de l'inventaire général, recense 254 sites et 32 machines de production illustrant l'histoire industrielle du département. " *Les Images du patrimoine* " consacrées à Quimperlé et son canton, publiées par les éditions Apogée, révèlent un véritable conservatoire de la demeure urbaine, mais aussi des sites qui ont inspiré artistes et peintres de renom. " *Le dictionnaire-guide du patrimoine de Bretagne* ", publié par Monum-éditions du patrimoine, rassemble, selon l'ordre alphabétique des communes, les connaissances acquises sur des œuvres majeures de l'art français présentes sur le territoire de la Bretagne.

Lyon : des techniques de pointe pour l'inventaire topographique. Dans le cadre d'une convention signée en 1998, la Ville de Lyon et l'État (DRAC Rhône-Alpes) ont lancé une entreprise ambitieuse : la réalisation de l'inventaire topographique du patrimoine architectural d'une des plus grandes villes françaises. Divers quartiers ont été délimités en vue de mener à bien le recensement exhaustif des édifices et des ensembles bâtis et non bâtis. L'année 2002 a vu l'achèvement de l'étude du quartier du Confluent, objet d'un plan d'urbanisation important. Située au sud de la gare de Perrache, entre Rhône et Saône, marquée par deux opérations d'urbanisme menées en 1770 et en 1826, la zone offre un large éventail des familles architecturales, qu'elles soient publique, domestique ou industrielle. Cette opération a été, pour les agents du Service régional de l'Inventaire, l'occasion de mettre à l'épreuve et d'élaborer diverses techniques de pointe sur le terrain

de l'informatique documentaire, en collaboration avec leurs collègues des services centraux et de la DRAC de Bretagne. Le travail s'est appuyé sur le cadastre numérisé de la ville et a débouché sur la production de dossiers électroniques constitués de fiches signalétiques qui regroupent textes synthétiques, références bibliographiques et illustrations. Ce ne sont plus de simples références, mais les documents primaires produits lors de l'étude qui sont ainsi mis à la disposition d'un large public, en attendant une mise en ligne prochaine.

L'inventaire en Languedoc-Roussillon. Le Service régional de l'inventaire et le service informatique ont réalisé un outil informatique de saisie et de consultation des données scientifiques sur les objets mobiliers publics. Deux résultats scientifiques significatifs ont eu lieu en 2002 : l'étude de trois statues de vierges en faïence fabriquées à Béziers au XVIII^e siècle, pièces exceptionnelles en Languedoc, conservées pour deux d'entre elles dans des niches sur la voie publique, et protégées au titre des objets mobiliers et l'étude des " Masets " sur le Causse à Bédarieux a permis de mettre en relation un paléo-environnement, une histoire agricole et un type d'habitat temporaire, avec l'aide d'une approche pluridisciplinaire.

Inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France en Poitou-Charentes. En 2004-2008, la région Poitou-Charentes va célébrer le quatrième centenaire de la fondation de la Nouvelle-France par Pierre Du Gua de Mons et Samuel Champlain. La Commission Franco-Québécoise des lieux de mémoire a donc proposé la réalisation d'un inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France en Poitou-Charentes, et des traces laissées par la France au Québec. En France, depuis janvier 2002, neuf partenaires institutionnels se sont unis pour réaliser ce programme international de

trois ans. Il répertorie les traces, matérielles ou non, des échanges militaires, économiques, et de personnes entre les deux territoires de 1604 à 1763. Après une année d'étude, le programme a mis au jour des traces plus nombreuses qu'on ne le pensait jusqu'alors. Les découvertes seront disponibles sur l'Internet, par l'intermédiaire d'un portail d'accès franco-québécois et d'un atlas électronique, puis, à partir de 2004, sur un atlas papier.

La consultation des bases de données patrimoniales

Les progrès dans les consultations des bases de données patrimoniales ont été considérables : en un an, la consultation de Mérimée (60 000 notices sur le patrimoine monumental français) a ainsi été multipliée par quatre, pour atteindre environ 90 000 consultations mensuelles, celle de Palissy (225 000 notices sur le patrimoine mobilier) par dix (30 000 consultations mensuelles), celle de la base Mémoire (les fonds graphiques et photographiques conservés par la DAPA : 275 000 notices dont 140 000 associées à une image) par cinq (60 000 consultations) également évoqué au chapitre 11. Ce bond spectaculaire s'explique par les améliorations apportées à l'accessibilité : le plan de numérisation du ministère de la Culture permet de généraliser l'illustration des notices consacrées aux édifices et aux objets, ainsi que les vocabulaires en ligne ; un accès cartographique conduit du territoire français jusqu'à la commune ; des liens permettent d'accéder directement aux notices par catégorie d'œuvre, par nom d'architecte ou d'artiste. La navigation entre les bases permet, par exemple, de passer d'un objet d'art à l'édifice dans lequel il est conservé, et d'accéder à l'ensemble de ses illustrations. Ces améliorations ont valu aux bases patrimoniales les éloges de l'audit

Chapitre : 2

annuel d'Ernst & Young sur les sites web culturels.

La numérisation des fonds patrimoniaux

Dans le cadre de la numérisation des fonds patrimoniaux, et en complément du plan de numérisation du Ministère, la DAPA (sous-direction des études de la documentation et de l'Inventaire) a mis en place une procédure de numérisation systématique des dossiers documentaires papiers produits par les services. Les résultats des inventaires de 80 communes, soit environ 30 000 pages ont ainsi été numérisés en 2002.

Par ailleurs, le programme de mise en place du dossier électronique au format XML au sein des services s'est poursuivi : la réalisation de la plate-forme de production générique de dossiers électroniques (projet PROXIMUS, à destination de l'ensemble des services du Ministère) est entrée dans la phase de rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées ; les opérations menées entièrement en numérique se sont également développées : Bretagne (plus de 25 000 dossiers produits à ce jour), Lyon, La Rochelle, Angers, et les objets mobiliers de l'Hérault et de l'Aube.

Enfin, il est maintenant possible d'accéder par les bases de données nationales à l'ensemble de la documentation produite par les services, quel que soit son support (papier/électronique).

Création d'un laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture

Le Centre national de la recherche scientifique et le ministère de la Culture et de la Communication (mission du patrimoine ethnologique) ont créé, le 1^{er} janvier 2002 et pour une durée de quatre ans, une unité mixte de recherche, le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution

de la culture (LAHIC) (Unité Mixte de Recherche (UMR) 2558). Le LAHIC, qui compte parmi ses membres des scientifiques de plusieurs administrations, est un laboratoire d'accueil pour les doctorants. Ses programmes sont organisés autour de quatre pôles : l'institution de la culture (chantiers théoriques et études de cas) ; langues, littératures, écritures ; ethnologie du patrimoine-patrimoine de l'ethnologie ; l'institution archéologique.

Les journées de travail «*archéologie et identité territoriale*» ont réuni en janvier anthropologues, sociologues, historiens et archéologues.

3. L'archéologie

La mise en œuvre de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive

L'année 2002 a d'abord été marquée par la mise en œuvre du nouveau régime de l'archéologie préventive dont les règles ont été définies par la loi du 17 janvier 2001. Cette loi, qui donne à l'archéologie préventive un fondement juridique conforme aux engagements internationaux que la France a pris en signant la convention de Malte en 1994, prévoit que les diagnostics et les fouilles, prescrits par l'Etat, sont réalisées par un établissement public, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), et financées par une redevance payée par les aménageurs dont les travaux porteront atteinte aux vestiges enfouis. La parution des décrets d'application (le 16 janvier 2002 : procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, statut de l'INRAP ; le 2 avril 2002 : dispositions applicables au personnel de cet institut) a permis l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 2002, du nouveau dispositif manifesté

particulièrement par la naissance d'un établissement public à caractère administratif, l'INRAP, et la disparition de l'association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) qui réalisait jusqu'alors la quasi-totalité des opérations d'archéologie préventive, sans avoir le fondement juridique nécessaire.

Par ailleurs, le souci de donner à la recherche archéologique la priorité qu'elle doit avoir, s'est traduit par un renforcement des liens entre les institutions concernées. C'est ainsi qu'ont été mises sur pied, par accord entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère chargé de la Recherche, le CNRS et l'INRAP, des actions inter-institutionnelles sur des projets de recherches archéologiques (hors fouilles) favorisant l'exploitation de données, non encore traitées, d'opérations programmées ou préventives et débouchant sur une publication, de projets privilégiant une diversité et une approche territoriale de projets développant une démarche méthodologique, etc...

Mais les premières prescriptions de fouilles établies en application de la loi du 17 janvier 2001 ont très rapidement soulevé de graves critiques qui portent, entre autres, sur le caractère unilatéral de la redevance et sur son montant très élevé dans les communes rurales. De plus, de mauvaises appréciations du rendement de la redevance, qui ne couvre pas le coût réel des opérations, ont placé l'INRAP, dès l'été 2002, dans une situation budgétaire difficile. Face à cette situation, Jean-Jacques Aillagon a, dès le 9 octobre 2002, chargé une mission d'étude, présidée par Alain van der Malière, d'examiner les conditions de mise en œuvre de la loi du 17 janvier 2001 et de lui proposer les éléments d'une réforme qu'il souhaitait conduire très rapidement.

En écho à ces difficultés, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté, dans le cadre



Inventaire : statue de vierge en faïence fabriquée à Béziers au XVIII^e siècle

Chapitre : 2

de la loi de finances pour 2003, une réduction de 25% de la redevance archéologique à compter du 1^{er} janvier 2003.

Des propositions de modifications de la loi seront présentées au Parlement courant 2003. Elles concerneront en premier lieu le financement de l'archéologie préventive qui sera largement revu dans un souci de simplification et de rééquilibrage.

Quelques opérations marquantes

En 2002, les opérations d'archéologie préventive ont permis la découverte d'objets (ainsi une pirogue quai Branly, Paris) mais surtout ont mis en lumière des aspects inconnus ou peu connus de la vie et des pratiques funéraires des occupants préhistoriques et historiques du territoire : ainsi, près de Clermont-Ferrand, une tombe de huit cavaliers gaulois (sans armes ni parures) et de leurs chevaux puis d'autres tombes de chevaux gaulois, sans cavaliers ; à Bobigny (hôpital Avicenne) en Seine-Saint-Denis, un cimetière gaulois, avec de nombreuses sépultures d'enfants, généralement absentes de ces lieux. Ainsi encore, un puits de sel exploité au néolithique ancien dans les Alpes de Haute-Provence.

Fouilles préventives en DRAC Poitou-Charentes. Les fouilles préventives sur le site du futur théâtre-auditorium de Poitiers ont été engagées. Il s'agit d'un vaste quartier d'habitations (premier siècle apr.J.-C), structuré par deux rues. Plusieurs ensembles d'habitations, primitivement en bois puis, reconstruites en maçonneries se répartissent de part et d'autre de la rue principale. Un vaste ensemble composé de deux corps de bâtiments en équerre ouvre sur une large place ; il pourrait s'agir d'un marché. Ce quartier gallo-romain sera

abandonné à la fin du II^e siècle apr.J.-C. Il faudra attendre la fin du Moyen Âge pour assister à la reprise de l'urbanisation de ce secteur, par la construction d'habitats, ensuite achetés pour la construction au XVII^e du couvent des filles de Notre-Dame.

L'augmentation des crédits consacrés à la recherche (+ 50 %) comme celle concernant l'intervention de l'Etat (+ 100 %) pour les travaux sur sites, les objets et les analyses ont permis d'accompagner efficacement les fouilles programmées. Si les fouilles de la préhistoire très ancienne captivent par leur nombre et leur qualité, les chantiers de Chassenon et de Barzan et les recherches archéologiques menées dans le fleuve Charente, méritent d'être cités.

Les fouilles préventives à Bordeaux. Les grands travaux de Bordeaux (tramway, parkings souterrains, aménagements de places et de rues etc..) ont provoqué la mise en place d'opérations archéologiques. Le coût total de ces fouilles s'élève à 7 M€. Les résultats obtenus sont considérés comme essentiels à une nouvelle analyse de l'évolution historique de Bordeaux. Ces travaux ont été accompagnés par une médiatisation qui a revêtu plusieurs formes, notamment une exposition évolutive " Archéologie en chantiers " installée au Musée d'Aquitaine (près de 11 000 visiteurs), prévue jusqu'en mai 2003.

Edition d'une plaquette sur la ville antique de Carhaix (Finistère). Diffusée gratuitement à un large public, cette plaquette, conçue comme l'amorce d'une collection intitulée " L'Archéologie de la Bretagne ", s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la Culture (DRAC Bretagne, service régional de l'archéologie) et la région Bretagne et diffusera une information scientifique pour des sites archéologi-

ques ou des opérations de recherche (programmées ou préventives).

Fouilles de la ZAC de Vignoles - (Centre commercial à Nîmes). Dans l'une des grandes zones d'aménagement concerté (ZAC) au sud de la ville de Nîmes, une exploration de plus 6,5 ha en préalable à la construction d'un vaste centre commercial a été réalisée. Cette importante opération d'archéologie préventive a permis l'étude de vestiges d'occupation attribuables aux premiers agriculteurs du Néolithique et Chalcolithique. Un réseau de fossés, pouvant atteindre jusqu'à 3,5m de profondeur, forment des enclos contigus. C'est dans cet espace, dégagé sur près de 2ha, qu'il faut situer les habitations et l'essentiel des activités de production. Plusieurs inhumations sont associées à cet ensemble dont l'une a livré une riche parure. D'autres vestiges permettent de suivre l'évolution de l'occupation du secteur au cours des deux derniers millénaires avant notre ère, avec en particulier une nouvelle sépulture (double inhumation avec nombreuses offrandes céramiques) datable de la fin de l'âge du bronze et des tombes placées dans des enclos circulaires attribuables à l'âge du fer. Avec l'époque romaine, la mise en valeur des terres situées à quelques kilomètres seulement de l'agglomération antique devient de plus en plus importante, comme en témoignent l'aménagement de voies rurales et le développement de la culture de la vigne.

4. Patrimoine immobilier

Protection des immeubles au titre des monuments historiques

Depuis 5 ans, en matière de protection la tendance est à une stabilisation du nombre des immeubles protégés au titre des



Le quartier Firminy-Vert, à Firminy (Loire) abrite d'importants bâtiments conçus par l'architecte Le Corbusier : unité d'habitation, stade.

Les travaux de restauration de l'amphithéâtre d'Arles (arènes), classé au titre du patrimoine mondial de l'humanité, ont été lancés fin 2002.



Chapitre : 2

monuments historiques à un niveau inférieur à 500 mesures par an, alors que pendant les 5 années précédentes le chiffre atteignait 750 mesures par an. Après l'expansion des années 1985-1995, la sélection se caractérise par une plus grande exigence. En 2002, 402 mesures d'inscription ont été prises par les préfets de région ; 66 mesures de classement ont été prises par le ministre de la Culture et de la Communication, dont une dans un territoire d'outre mer : le classement du Centre culturel Tjibaou proposé par l'agence de développement de la culture Kanak. Ce Centre, imaginé par Jean-Marie Tjibaou, et consacré à la culture kanake, est situé sur une presqu'île à 15 km de Nouméa. Les bâtiments, de structure légère, conçus par Renzo Piano, sont une interprétation des cases traditionnelles kanakes. Chaque aspect de la vie mélanésienne est évoqué : mythes, traditions, techniques transmises par les anciens, habitat. Espaces ouverts et fermés alternent dans une disposition éclatée, laissant au Centre culturel, la possibilité d'évoluer : des éléments pourront être modifiés ou ajoutés selon les besoins des manifestations.

Restauration des immeubles protégés au titre des monuments historiques

Le budget des travaux (investissement et entretien) a été de 277,168 M• en loi de finances initiale pour 2002, et se décompose en 144,467 M• de crédits pour les monuments appartenant à l'Etat et 111,157 M• en crédits destinés aux monuments appartenant à des collectivités locales ou à des propriétaires privés, auxquels il faut ajouter 21,544 M• de crédits d'entretien.

Opérations marquantes sur les Monuments appartenant à l'Etat

Abbaye de Clairvaux. Les négociations menées depuis 1991, en vue du transfert du ministère de la Justice à celui de la Culture et de la Communication des parties les plus prestigieuses de l'ancienne abbaye de Clairvaux, à Ville-sous-la-Ferté (Aube), ont abouti à la signature, le 5 avril 2002, d'un arrêté affectant au ministère de la Culture, le bâtiment des Convers (XI^e siècle), le Grand cloître (XVIII^e siècle) et plusieurs autres bâtiments dépendant de l'ancienne abbaye. Dans un cadre défini contractuellement entre les deux Ministères, pour garantir la sécurité du centre pénitentiaire maintenu dans le reste de l'enclos abbatial, la restauration de l'ensemble monumental pourra être menée de façon accélérée, et une ouverture au public plus large sera envisagée.

Cathédrale de Strasbourg. Lors de son déplacement à Strasbourg (21 septembre 2002) pour le lancement des Journées du Patrimoine, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a signé avec Fabienne Keller, la maire de Strasbourg, une convention relative à la restauration de la flèche de la cathédrale.

Les monuments historiques en Languedoc-Roussillon. Au 31 décembre 2002, 1906 immeubles sont classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913. Plusieurs ensembles du XX^e siècles ont bénéficié d'un arrêté de classement ou d'inscription : le palais des arts, des sports et du travail de Narbonne, le théâtre municipal de Carcassonne, les monuments aux morts du sculpteur Paul Dardé à Clermont-Hérault et Lodève. Le grand ensemble

culturel hébraïque de Montpellier comprenant le Mikveh et l'ancienne synagogue a été inscrit en attendant son passage en commission supérieure pour classement. Le classement de la Livrée du Cardinal Arnaud de Via a correspondu au lancement d'une nouvelle campagne d'extension de protection des vestiges des anciennes livrées cardinalices de Villeneuve-les-Avignon.

Un effort financier notable a été engagé sur les monuments historiques appartenant à l'Etat (26 en Languedoc-Roussillon), avec 4, 571 M•, soit une augmentation de 1,2 81 M•, pour des chantiers tels que les bâtiments des Frères et le Tinel de la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, la cathédrale Saint-Jean Baptiste de Perpignan... Sur ces crédits courants, des dotations ont pu être redéployées pour faire face aux conséquences des inondations de la mi-septembre dans le Gard (260 000 •) dans certains de ces monuments : cathédrale de Nîmes, embâcles du Pont du Gard...

Opérations marquantes sur les monuments n'appartenant pas à l'Etat

La restauration de l'amphithéâtre d'Arles. Dans le cadre du plan pour le patrimoine antique, les travaux de restauration de l'amphithéâtre d'Arles (arènes), classé au titre du patrimoine mondial de l'humanité, ont été lancés fin 2002 et concernent 7 travées. Le chantier devrait durer 10 mois et représente un budget de près de 3 M•. Parallèlement, un important travail de relevé architectural et archéologique de l'édifice a été engagé. L'enveloppe de travaux prévue pour l'amphithéâtre d'Arles en 2002-2007 s'élève à 30,4 M•. Ces travaux consisteront dans la restauration des 52 travées de la couronne extérieure et de leurs gradins. C'est la plus importante opération en cours sur les monuments historiques dans la

Chapitre : 2

Principales opérations de restauration sur des monuments historiques financées en 2002 par le ministère de la Culture et de la Communication

Monuments Appartenant à l'Etat	Nature des Travaux	Part du Ministère de la culture
Strasbourg : Cathédrale Notre-Dame	Elévation Nord de la nef (1 ^{ère} tranche sur 3)	2,172 M•
Orschwiller : Château du Haut-Koenigsbourg	Château supérieur : couvertures du logis Sud	0,793 M•
Cadillac : Château des ducs d'Epéron	travaux de clos et de couvert de l'aile Sud	0,800 M•
Le Puy en Velay : cathédrale Notre-Dame	restauration porche et chapelle St Gilles et St Martin	0,587 M•
Nevers : cathédrale Saint Cyr	restauration création vitraux du chœur (10 ^e phase)	0,460 M•
Chambord : Château	étanchéité des terrasses et voûtes (1 ^{ère} tranche sur 4)	0,473 M•
Paris : Arc de Triomphe	étanchéité des terrasses	0,762 M•
Paris : Opéra Garnier	grand foyer et salons de la lune et du soleil	7,600 M•
Versailles : Pavillon de la Lanterne	corps de logis principal et façade sur jardin	0,830 M•
Villeneuve lez Avignon : Chartreuse	restauration du bâtiment des frères (1/3)	0,762 M•
Perpignan : Cathédrale Saint Jean Baptiste	restauration des intérieurs	0,457 M•
Verdun : Cathédrale Notre-Dame	façade occidentale : restauration tour Nord-Ouest	0,785 M•
Rodez : Cathédrale Notre-Dame	clocher : restauration de la façade Est	0,600 M•
Lille : Citadelle	restauration du bastion du Roi	0,648 M•
Coutances : cathédrale Notre-Dame	chœur : couvertures du déambulatoire haut	0,610 M•
Amiens : cathédrale Notre-Dame	restauration de la nef Nord et du transept Sud	1,829 M•
Saint Pierre de Chartreuse : monastère de la Gde Chartreuse	entrée corps Ouest - restauration des couvertures	0,457 M•
Basse-Terre (Guadeloupe) : cathédrale	restauration intérieure	0,457 M•

Chapitre : 2

Principales opérations de restauration sur des monuments historiques financées en 2002 par le ministère de la Culture et de la Communication

Monuments n'appartenant pas à l'Etat	Nature des travaux	Part du Ministère de la culture
Randan ancien domaine royal	restauration des grands communs et études	0,457 M•
Montluçon église Saint Paul	1 ^{ère} tranche restauration du clocher et toitures hautes	0,495 M•
Troyes hôtel Juvénal	restauration générale	0,457 M•
Paris église Saint Eustache	1 ^{ère} tranche restauration du chevet sud	1,006 M•
Paris musée Jacquemart André	1 ^{ère} phase restauration couvertures corps central	0,395 M•
Méréville parc	1 ^{ère} tranche travaux d'urgence	0,377 M•
Lille 2000-2004	travaux de restauration de divers monuments	1,529 M•
Saint-Amand-les-Eaux	1 ^{ère} tranche de restauration de la tour abbatiale	0,457 M•
Tourcoing ancien hospice général	Restauration du cloître	0,355 M•
Laval château-neuf (palais de justice)	1 ^{ère} tranche de restauration des façades et toitures	0,457 M•
Nantes château des Ducs de Bretagne	3 ^e tranche de restauration de grand logis	0,457 M•
plan patrimoine antique (région PACA)	programme de restauration de divers monuments (amphithéâtre et théâtre antiques d'Arles, église Notre Dame du Bourg à Digne, abbaye Saint-Victor à Marseille, arènes de Cimiez à Nice, amphithéâtre de Fréjus,...)	0,881 M•
Firminy unité d'habitation	restauration des façades 3 ^e tranche	0,738 M•
Lyon hôtel de Gadagne	restauration liée à la rénovation du musée 3 ^e tranche	0,658 M•
Evreux couvent de la Tourette	restauration des étanchéités 1 ^e phase	0,366 M•



Bordeaux, cours du Chapeau-Rouge, construction d'un parking souterrain. Vue générale, d'ouest en est, du chantier archéologique. Dégagement du fossé médiéval, qui recoupe des vestiges allant du XX^e siècle jusqu'au début de l'antiquité.

Chapitre : 2

région et aussi le premier chantier d'ampleur sur l'amphithéâtre d'Arles depuis près d'un siècle.

Restauration des façades, du pavillon, de la fontaine et de l'échoppe du Gros Horloge de Rouen. Le Gros Horloge est le monument le plus symbolique du patrimoine civil de Rouen. La restauration a porté sur le pavillon qui enjambe la rue, l'échoppe du Gouverneur, le nettoyage de la célèbre fontaine d'«Alphée et Aréthuse». Les travaux d'un montant de 0,406 M• ont consisté aussi bien en reprises d'éléments en pierre de taille qu'en consolidation de structures, décors ou menuiseries en bois et enfin en interventions très délicates sur l'ensemble des décors sculptés qui ornent la voûte du pavillon et la fontaine.

Le village martyr d'Oradour-sur-Glane. Dans le cadre de la mise en valeur du village-martyr, deux opérations ont été menées par la DRAC Limousin : la restauration partielle du mur d'enceinte et la réalisation de l'étude préalable à la restauration de l'esplanade.

Firminy et le patrimoine corbuséen. Voulu à la fin des années 1950 par Eugène Claudius-Petit, le quartier Firminy-Vert, à Firminy (Loire) abrite d'importants bâtiments conçus par un des architectes majeurs du XX^e siècle, Le Corbusier : Unité d'habitation, stade, Maison de la culture, église Saint-Pierre. Au cours de l'année 2002, ce site exceptionnel qui reçut en novembre la visite du ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a fait l'objet de plusieurs actions engagées par la DRAC (Conservation régionale des monuments historiques). Les travaux sur les façades de l'Unité d'habitation, classée "monument historique" ont été poursuivis, cependant que sur l'église Saint-Pierre, inachevée, était menée une étude

approfondie en vue de déterminer le parti de restauration des parties existantes. La réflexion liée à l'achèvement de l'édifice – dans le respect des plans originaux de l'architecte – a connu une étape décisive avec l'acquisition du monument par la Communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole, qui a pris officiellement la décision de le mener à bien, et a mobilisé les crédits appropriés.

5. Jardins et patrimoine paysager

Juridiquement les jardins, lorsqu'ils sont protégés au titre des monuments historiques relèvent de la catégorie des immeubles. Le Ministère développe cependant une politique spécifique à ce type de patrimoine, (protégé ou non par la loi de 1913), qui constitue une des priorités du Ministre en matière de patrimoine, alliant conservation et création.

Etude. Le Ministère a signé une convention de partenariat pour les pré-inventaires des jardins avec le ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Protection. Au 31 décembre, 1 658 parcs et jardins étaient protégés au titre des monuments historiques, dont 530 classés. Deux séances de commissions régionales du patrimoine et des sites, en Aquitaine et en Haute-Normandie, ont été consacrées exclusivement aux parcs et jardins.

Gestion et professions. Plus de 40 parcs et jardins sont affectés au Ministère, en majorité ouverts au public par le Centre des monuments nationaux. 260 jardiniers, relevant de la filière des métiers d'art, sont responsables de la qualité de présentation de ces jardins.

Mise en valeur. Au cours d'une visite à

Chaumont sur Loire, à l'occasion du 11^e Festival des jardins, et à Villandry, le 2 septembre, Jean-Jacques Aillagon a annoncé des actions nouvelles qui seront mises en place en 2003 : une campagne de promotion des jardins "Rendez-vous aux jardins", la constitution d'un conseil national des parcs et jardins, et l'élaboration d'un programme de création de 10 jardins contemporains dans des sites appartenant au ministère de la Culture et de la Communication.

Patrimoine paysager. En matière de patrimoine paysager, une réflexion sur l'insertion paysagère des éoliennes a été menée avec les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et la Fédération des parcs naturels régionaux. Un protocole d'accord a été signé avec le ministère de l'Agriculture.

6. Patrimoine mobilier et instrumental

Protection au titre des monuments historiques. Neuf cent vingt-six objets mobiliers ont été protégés en 2002, dont 312 classés, soit 882 objets d'art, 11 orgues et pianos, 33 objets scientifiques ou techniques, principalement des bateaux et des véhicules ferroviaires.

Restaurations. Dix-huit dossiers de travaux de restauration ont été étudiés par la section compétente de la commission supérieure des monuments historiques, pour un montant de 2,5 M•.

Mouvements d'œuvres. La DAPA assure l'instruction des demandes de déplacement des objets protégés au titre des monuments historiques : 1024 certificats d'exportation d'éléments ou fragments de décors d'im-

Chapitre : 2

meubles de plus de 100 ans d'âge ont été délivrés ; 171 demandes de prêts d'objets classés et 87 demandes d'autorisations de sortie du territoire d'objets classés pour des expositions, principalement dans les pays de la communauté européenne, ont été instruites.

Les efforts conjoints de l'office de lutte contre le trafic des biens culturels et du chargé de mission «sécurité» de la DAPA ont permis de retrouver en 2002 et de restituer à leurs propriétaires 9 objets classés, en particulier une statue en bois représentant le roi mage Balthazar volée dans l'église de Beaume les Messieurs (Jura) en 1967.

L'acquisition au profit de la médiathèque du patrimoine de 21 lots de photographies du fonds Viollet-le-Duc mis en vente publique le 19 mars 2002 ainsi que celle d'une épreuve photographique de Charles Nègre acquise deux jours plus tard lors de la vente de la collection Jammes méritent également d'être citées.

7. Les Journées européennes du patrimoine

Organisée autour du thème " Patrimoine et territoires ", l'édition 2002 des Journées européennes du patrimoine, les 21 et 22 septembre, a mis l'accent sur la diversité et la richesse des patrimoines locaux et sur le rôle essentiel joué par les collectivités et les associations dans la sauvegarde et la mise en valeur de ce trésor partagé.

Le thème " Patrimoine et territoires " a été l'occasion pour les acteurs locaux de mettre en valeur le patrimoine spécifique d'un " pays " ou d'une région. Les " Journées " confirment leur succès avec 11,5 millions de visiteurs. 13 472 monuments et sites proposant 19 230 manifestations ont ainsi animé pendant ces deux jours l'ensemble du territoire français. Les " Journées " ont

également permis de rendre hommage au rôle des associations œuvrant en faveur du patrimoine. Cet objectif était celui des " Journées 2001 ", mais la manifestation, autour du thème " Patrimoine et associations " qui célébrait le centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901, avait été annulée au lendemain des tragiques événements du 11 septembre.

Fête des territoires, les " Journées " ont confirmé ainsi leur succès européen et international. Lancée par la France, cette manifestation est en effet aujourd'hui reprise dans une cinquantaine de pays et illustre l'importance des échanges et des emprunts artistiques et architecturaux qui marquent notre histoire patrimoniale.

Cette 19^e édition des Journées européennes du patrimoine a également été l'occasion pour le ministère de la Culture et de la Communication de souligner que le Gouvernement a fait du patrimoine une de ses priorités.

8. Diffusion de la culture et communication

Réseaux nationaux et européens et action internationale

Les Villes et Pays d'art et d'histoire

Le label " Villes et Pays d'art et d'histoire " est accordé à des collectivités territoriales qui s'engagent dans une politique globale de promotion de leur patrimoine. Ces collectivités mènent des actions éducatives, en et hors temps scolaire, proposent des actions de sensibilisation à la population locale, et accueillent le public touristique. Elles s'engagent à recruter avec le ministère de la Culture, un animateur du patrimoine et des guides conférenciers agréés.

En 2002, le réseau comptait 44 Villes d'art et 90 Villes et Pays d'art et d'histoire attachés à la valorisation et à l'animation du patrimoine

et de l'architecture.

Après examen par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, Albertville, Bar-le Duc, Concarneau, Dinard, Grasse, Le Mans, Pointe à Pitre et Sarlat ont rejoint le réseau.

Un séminaire organisé à Chambéry a permis de mettre en valeur les thématiques développées de plus en plus par le réseau, l'architecture du XX^e siècle et l'urbanisme y compris dans les quartiers périphériques.

Les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine créés en 2002 à Basse-Terre, Moulins et Saintes présentent dans une approche didactique l'évolution urbaine et permettent au visiteur de mieux comprendre comment les aménagements contemporains s'inscrivent dans une continuité.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire en Rhône-Alpes. L'année 2002 a vu, avec Albertville, la première transformation en Rhône-Alpes d'un label Ville d'art (attribué en 1978) en label Ville d'art et d'histoire*. Un avis favorable a été apporté par la commission nationale du 14 novembre à ce projet, caractérisé par une articulation étroite avec le musée de Conflans. Les thématiques patrimoniales d'Albertville Ville d'art et d'histoire sont centrées sur le site historique de Conflans, la Ville XIX^e siècle et la Ville olympique créée à l'occasion des Jeux olympiques de 1992.

Les réseaux européens

Le ministère de la Culture et de la Communication (DAPA) participe aux réseaux européens qui se sont considérablement multipliés autour de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, entre autres : le Projet HEREIN (European Heritage Network), lieu d'observation des politiques du patrimoine en Europe et financé par l'Union européen-

Chapitre : 2

ne, s'étend maintenant à 27 pays. Le Réseau AVEC (Alliance de Villes Européennes de Culture) rassemble aujourd'hui 24 villes ou territoires sur la mise en valeur du patrimoine. C'est dans ce cadre que le projet MAGISTHERE, financé par l'Union européenne qui vise à mettre en place des formations continues aux métiers de la médiation du patrimoine, a été lancé. Un co-diplôme européen devrait être mis en place dans cinq pays.

9. L'action internationale en matière de patrimoine

Les principales actions menées en 2002 ont porté sur trois zones géographiques en particulier :

Europe centrale et orientale : le séminaire régional Macédoine-Bulgarie-Roumanie sur " La revitalisation des métiers et savoir-faire " ; l'accord de coopération signé en octobre par le ministère de la Culture et de la Communication (DAPA) avec la Secrétaire d'Etat du ministère roumain.

Bassin méditerranéen : la signature d'une convention avec la faculté d'architecture de Damas (Syrie) en vue de la mise en place d'un cours de formation d'architectes à la restauration du patrimoine architectural et urbain, mis en œuvre par le Centre des hautes études de Chaillot ; le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Institut national du patrimoine de Tunisie pour accompagner la réforme de la politique patrimoniale de ce pays ; le début d'une coopération avec l'organisation nationale du patrimoine culturel d'Iran, portant sur la conservation du patrimoine rural dans la région du Guilan.

Afrique : Dans le cadre d'une convention entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'Unesco portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine,

des actions ont conduit notamment au renforcement des capacités de l'Ecole du patrimoine africain au Bénin, à la mise en place d'un inventaire national au Cameroun, et à l'accompagnement de la coopération décentralisée entre la Communauté urbaine de Lille et la ville de Saint Louis du Sénégal (mise en place d'un secteur sauvegardé).

** Les Villes d'art ne comportent qu'un volet touristique. Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'attachent à sensibiliser les habitants et les touristes par la mise en place d'ateliers du patrimoine et d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.*

Les publications du Département des études et de la prospective (DEP). " *Le patrimoine saisi par les associations* " (La Documentation française coll. Questions de culture, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine).

Chapitre : 3

**Le développement
de la qualité architecturale
et urbaine**

Chapitre : 3

Le développement de la qualité architecturale et urbaine

Le patrimoine urbain et paysager est le lieu de rencontre privilégié et, parfois, de confrontation entre les actions de conservation et celles de création. Pour définir la politique de préservation et de mise en valeur des espaces protégés, la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) s'appuie sur trois dispositifs législatifs spécifiques : la protection des abords des monuments historiques, les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sont l'échelon central d'une politique des espaces protégés.

1. La gestion qualitative des espaces

Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)

Les premières missions des SDAP, alors agences des bâtiments de France, ont porté sur les monuments historiques et les espaces protégés ; en outre, les SDAP sont chargés de promouvoir la qualité architecturale et urbaine à la faveur des actions conduites dans le cadre de l'élaboration et de la gestion des documents d'urbanisme. Le processus d'étude et d'analyse des services et de leurs missions, initié en 2001, s'est poursuivi par la mise en place d'une démarche de "projets de service", et l'organisation de stages de formation à la direction d'équipes pour les chefs de SDAP. Les évolutions en cours s'inscrivent dans le cadre de l'action interministérielle de l'Etat ainsi que dans la perspective de la décentralisation. En effet, l'amélioration durable de la qualité de l'architecture et du cadre de vie repose sur la reconnaissance de la responsabilité des collectivités territoriales dans ce domaine et sur la recherche d'une amélioration des moyens dont elles disposent comme maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage ; à ce titre, les responsabilités des SDAP sur le terrain sont primordiales.

L'architecture dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Les DRAC sont appelées à développer leur rôle dans le domaine de l'architecture en relation avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Onze DRAC sont dotées en 2002 de conseillers pour l'architecture et ce chiffre est appelé à augmenter régulièrement. Ces conseillers ont pour principale mission la mise en œuvre, l'animation et la coordination des actions de promotion de la qualité architecturale dans la région. Les architectes conseillers leur apportent une expertise complémentaire sur des dossiers opérationnels et un conseil méthodologique pour la qualité des constructions et des aménagements.

Rhône-Alpes : deux cent cinquante édifices et ouvrages d'art labellisés " Patrimoine du XX^e siècle ". Dès juin 1999, le Ministère s'est engagé dans un plan d'intervention en faveur du patrimoine architectural et urbain du XX^e siècle. L'établissement d'un label " Patrimoine du XX^e siècle ", visant à sensibiliser un vaste public à l'architecture du siècle écoulé, s'inscrit dans cette action. En collaboration avec le " Réseau Architecture Rhône-Alpes ", le conseiller à l'architecture de la DRAC a mené, avec le

concours des services patrimoniaux, l'enquête préparatoire. Cette enquête désigne quelque deux cent cinquante édifices ou ouvrages d'art. Sélectionnés selon des critères stricts - fondés sur la qualité intrinsèque des bâtiments, mais aussi sur la diversité du patrimoine rhônalpin -, les monuments figurant sur la liste englobent divers types architecturaux (édifices religieux, logements sociaux, ouvrages d'art...) et s'attachent aux spécificités de la région (par exemple, les stations de sports d'hiver). Les bâtiments labellisés sont répartis sur l'ensemble du territoire et témoignent tant par leurs formes que par les matériaux utilisés, de l'histoire de l'architecture au cours du dernier siècle.

Les abords

Les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ont permis depuis 60 ans de préserver et de mettre en valeur les abords des monuments historiques. La mission des architectes des bâtiments de France en poste dans les SDAP pour les abords est essentielle, puisque la préservation de la qualité des lieux repose sur leur avis conforme et l'estimation de l'atteinte qu'un projet pourrait avoir sur le monument historique dont l'environnement doit être préservé. Le périmètre de



L'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Montpellier agglomération réalisée par Pierre Riboulet a été livrée fin de l'année 2001 pour la première tranche, la seconde sera construite en 2004. L'école est bâtie dans un faubourg XIX^e siècle de Montpellier, dans les franges de cette ville qui s'est constituée autour de l'enclos St François. Cet architecte né en 1928, à qui nous devons notamment l'hôpital Robert Debré à Paris a fait partie jusqu'en 1978 de l'atelier Montrouge avec Thurnauer, Véret et Renaudie

Chapitre : 3

protection d'un rayon de 500 mètres, autour de ces monuments, étant trop automatique dans son emprise, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, offre aux architectes des bâtiments de France, avec accord de la municipalité, la possibilité de modifier ce périmètre à l'occasion de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, pour l'adapter à la qualité des lieux et aux enjeux réels. La mise en œuvre de cette orientation nouvelle de la politique des abords a débuté en 2002 avec les premiers travaux de préparation d'une directive nationale.

Deux dossiers particulièrement importants sont suivis par la sous-direction des espaces protégés et de la qualité architecturale, en liaison avec les architectes des bâtiments de France territorialement compétents : le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, en collaboration avec la sous-direction des monuments historiques, le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et le ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; le projet de musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, en coopération avec la Direction des musées de France (DMF) et Euroméditerranée.

Les secteurs sauvegardés

On compte actuellement 95 secteurs sauvegardés, selon la procédure instituée par la loi Malraux du 4 août 1962. Cette politique majeure de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain (centres anciens) a désormais vocation à s'inscrire dans la démarche des villes qui procèdent, via le plan local d'urbanisme, à l'élaboration d'un " projet d'aménagement et de développement durable ". En 2002, 6 plans

de sauvegarde et de mise en valeur ont été approuvés à Amboise, Chinon, Fontenay-Le-Comte, Monpazier, Parthenay/Châtillon-sur-Thouet et Senlis. Ces plans ont le statut de documents d'urbanisme. Par ailleurs, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg a été rendu public et celui de Thiers mis en révision. Les modalités de mise en œuvre des marchés d'études relatifs aux secteurs sauvegardés ont été réformées : la commande se fait dorénavant dans le cadre de marchés négociés après mise en concurrence ; les marchés, à tranches, couvrent l'intégralité des opérations depuis la prescription du plan de sauvegarde et de mise en valeur jusqu'à son approbation et s'étalent au minimum sur 5 ans.

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Un troisième dispositif législatif, né en 1983, s'applique dans des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il poursuit le même objectif de qualité architecturale et urbaine, dans une acception toujours plus large du patrimoine. La procédure concerne les centres anciens comme les banlieues ou les espaces ruraux. La création des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) résulte d'une concertation étroite avec les collectivités locales concernées et avec la population. Début 2002, 390 communes étaient dotées d'une ZPPAUP approuvée et une centaine était en cours d'étude.

2. Promotion de l'architecture et soutien à la profession d'architecte

Une communication sur «l'amélioration de la qualité architecturale du cadre de vie des

Français» a été présentée en Conseil des ministres le 6 février 2002. Elle visait à améliorer la qualité des constructions et des espaces, la qualité des opérations de réhabilitation du bâti existant, et la modernisation des professions en encourageant l'interdisciplinarité des professionnels de la construction et de l'aménagement.

Lors des 3^e Rendez-vous de l'architecture, le 27 novembre 2002 au CNIT à la Défense, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a annoncé la création au sein de la DAPA d'un poste de directeur chargé de l'architecture, courant 2003 : " *Il sera l'interlocuteur privilégié des architectes et des professionnels de la construction. Il lui faudra notamment contribuer à la préparation de la réforme de la loi de 1977 sur l'architecture* ". Le ministre entend ainsi donner à notre société " *un cadre d'action modernisé où trouveront place les dimensions économiques, sociales et culturelles de l'architecture. La réforme qui aura pour objectif de multiplier les recours à la compétence des architectes, devra consacrer l'importance de l'acte architectural dans la réhabilitation du bâti, l'élaboration du projet urbain, la mise en valeur du paysage* ".

Cette nomination est intervenue le 14 mai 2003 en Conseil des ministres. Ann-José Arlot a été distinguée par Jean-Jacques Aillagon, pour occuper le poste de directrice, adjointe au directeur de l'architecture et du patrimoine, chargée de l'architecture au ministère de la Culture et de la Communication. Elle était, depuis décembre 1988, directrice générale du Pavillon de l'Arsenal, premier centre européen municipal consacré à l'architecture et à l'urbanisme, qu'elle a créée à la demande du Maire de Paris en 1987. Elle aura pour mission

Chapitre : 3

d'assurer le suivi de l'ensemble des sujets relatifs à l'architecture et à l'urbanisme, parmi lesquels la réforme de l'enseignement de l'architecture, la place des architectes dans le cadre des réformes en cours de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et les projets de partenariat de public/privé pour les constructions publiques, la mise en œuvre de la Cité de l'architecture et du patrimoine qui ouvrira ses portes en 2005, le développement des relations avec le ministère de l'Équipement sur la qualité architecturale et urbaine.

Afin de préparer l'élaboration de cette réforme, le ministre de la Culture et de la Communication a annoncé le lancement d'une campagne en faveur de la qualité architecturale. Articulée autour du slogan " Avec l'architecture donnons, de la qualité à la vie ", cette campagne développera cinq grands thèmes : la maison individuelle, l'immeuble, l'espace urbain, l'équipement public, l'espace commercial. Cette campagne est destinée au grand public : " Pour la première fois en France un prix grand public de l'Architecture, fonctionnant sur le modèle du Livre Inter, organisé en partenariat avec Radio France, permettra aux usagers de couronner les réalisations architecturales contemporaines qu'ils préfèrent " a indiqué Jean-Jacques Aillagon lors de cette 3^e édition des Rendez-vous de l'Architecture.

Les Nouveaux albums des jeunes architectes

Le ministère de la Culture et de la Communication a relancé une politique en faveur des jeunes architectes. Après six années d'interruption, elle s'inscrit dans la lignée des anciens Albums de la jeune architecture (1980-1994), mais sous une forme nouvelle et avec une plus grande ampleur. Le ministre de la Culture et de la

Communication, Jean-Jacques Aillagon a officiellement lancé la campagne en faveur des lauréats des Nouveaux albums 2002 les 27 et 28 novembre, lors des 3^e Rendez-vous de l'architecture au CNIT.

Les Nouveaux albums constituent l'une des premières opérations labellisées dans le cadre de la campagne d'intérêt général en faveur de la qualité architecturale que le Ministère mènera de novembre 2002 à juillet 2003. Cette politique a été mise en œuvre par la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) avec, pour la session 2001-2002, un partenariat avec l'Institut français d'architecture et le soutien de l'Association française d'action artistique (AFAA).

Les objectifs et les enjeux de cette politique consistent à aider de jeunes architectes à accéder à la commande, à élargir le choix des équipes de maîtrise d'œuvre en faisant connaître régulièrement de nouveaux architectes qui se sont distingués par la qualité de leur travail, à inscrire la jeune architecture dans un contexte différent du fait de la décentralisation et de l'évolution de la commande publique, à promouvoir le talent et le savoir-faire de jeunes architectes, à souligner la qualité de projets par leur traitement et la pertinence de la réponse apportée aux maîtres d'ouvrages, enfin, à contribuer à créer une émulation parmi les jeunes architectes mais également avec leurs aînés et les étudiants des écoles d'architecture.

Au delà de la mise en œuvre de nombreuses actions de promotion (exposition, publication, site internet, film, rencontres professionnelles), un Cercle de parrainage de près de 50 membres (collectivités locales, maîtres d'ouvrage privés et publics, acteurs professionnels et services du Ministère) a été mis en place le 10 décembre par le ministre de la Culture et de la Communication et sa présidence a

été confiée à Michel Delebarre, président de l'Union sociale pour l'habitat. Ce Cercle de parrainage est destiné à favoriser l'accès à la commande publique ou privée pour les lauréats.

Désormais biennale, la session suivante des Nouveaux albums 2003-2004 a été lancée au printemps 2003.

La recherche architecturale et urbaine

A la suite de l'évaluation et de l'habilitation menées à l'automne 2001, le programme pluriannuel (2002-2005) de recherche architecturale et urbaine a été défini, et une nouvelle méthode d'évaluation des laboratoires a été mise au point. Trois premiers comités d'évaluation chargés d'analyser sur le terrain le fonctionnement, les résultats et les pratiques scientifiques au sein des écoles ont été mis en place.

La communauté scientifique s'ouvre sur les grands enjeux de l'espace européen de la recherche ; elle est organisée de manière à mobiliser sur un thème donné des ressources qui peuvent se trouver sur plusieurs sites, qu'il s'agisse des laboratoires propres aux écoles d'architecture, ou des quatre unités mixtes de recherche (UMR) sous la double tutelle du ministère de la Culture et du CNRS. La recherche architecturale et urbaine trouve sa place dans le champ des sciences de l'homme et de la société, dans celui des sciences pour l'ingénieur, ou encore au sein des sciences et techniques de l'information et de la communication.

Le renouvellement des objets de recherche, des approches méthodologiques et des terrains d'investigation est suscité à travers une politique de recherche incitative. Avec le lancement de l'appel d'offres " Architecture, formes urbaines et cadre de vie " dans les villes nouvelles, la DAPA s'est inscrite dans la dynamique scientifique



Sedan (Ardennes) Promenoir des prêtres. Site classé monument historique. Période architecturale : XV^e-XIX^e siècles

Chapitre : 3

impulsée par le Programme interministériel d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles françaises. Dix projets ont été sélectionnés et retenus pour financement. Dans le cadre d'un large partenariat institutionnel, le premier appel à propositions du Programme interdisciplinaire de recherche " Art, architecture et paysages " a permis de soutenir cinq projets de recherche. Des travaux exploratoires ont préparé le Programme interdisciplinaire " Architecture, agglomérations et ville durable " qui débutera à la fin 2003.

Les travaux des quinze équipes de l'appel d'offres lancé en 2001 par la Mission du patrimoine ethnologique " Entre privé et public, cohabitation et usages des espaces communs dans les ensembles résidentiels " ont une double dimension sociale et architecturale qui devrait apporter des éléments constructifs aux différents acteurs de l'habitat.

En 2002 a eu lieu le renouvellement du Comité consultatif de la recherche architecturale (CCRA). Présidée par le directeur de l'architecture et du patrimoine, cette instance réunie en formation plénière s'exprime sur les grandes orientations de la recherche architecturale et urbaine. En formation restreinte, elle est chargée d'évaluer les productions scientifiques des unités de recherche.

La formation continue

La DAPA coordonne et finance en partenariat avec d'autres intervenants la formation continue des architectes afin de contribuer au redéploiement de leurs compétences professionnelles pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte institutionnel et européen et à la conquête de nouveaux marchés, notamment en intégrant la notion de développement durable. La Direction régionalise sa politique par la constitution de pôles de ressources déconcentrées ; en 2002 les pôles Région

Nord et Auvergne-Limousin se sont mis en place à l'initiative des écoles d'architecture de Lille et de Clermont Ferrand.

L'Association des architectes français à l'export

L'AFEX, cofinancée par le ministère de la Culture à hauteur de 60% et par ses membres adhérents, a ouvert en 2002 le dialogue avec les architectes de Bahrein (séminaire sur l'architecture et le tourisme) et a préparé une vidéo-conférence avec les Etats-Unis. Elle a organisé à Berlin, en marge du congrès de l'Union internationale des architectes, une table ronde sur le développement durable et le logement social avec la Commission pour l'architecture et l'environnement bâti (CABE) du Royaume-Uni. L'AFEX contribue à la réflexion sur le rapprochement des architectes et des professionnels de l'urbain dans la stratégie de l'exportation à l'étranger .

3. Les réseaux de diffusion de l'architecture

Les crédits d'intervention sont en règle générale déconcentrés, cependant la DAPA apporte une attention particulière à certains lieux de diffusion de l'architecture, notamment ceux qui sont organisés en réseaux. Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean Jacques Aillagon, a par ailleurs confirmé le 29 octobre, la création de la Cité de l'architecture et du patrimoine, dont l'ouverture est prévue en 2005.

La Cité de l'architecture et du patrimoine

La Cité de l'Architecture et du Patrimoine sera installée dans l'aile Paris du palais de Chaillot et se déploiera sur une surface de 23 000 m². La Cité présentera l'histoire et l'actualité de l'architecture, de l'urbanisme

et du paysage, elle rassemblera les collections du musée des Monuments français et une nouvelle galerie moderne, un centre de diffusion de l'architecture contemporaine, intégrant une bibliothèque ouverte au public et un centre de formation sur l'architecture et le patrimoine.

L'établissement public qui sera créé, regroupera dans une institution unique deux services à compétence nationale : le musée des Monuments français et le centre des hautes études de Chaillot, et une association régie par la loi de 1901 : l'Institut français d'architecture.

Le montant des travaux est estimé à 55,43 M€. La maîtrise d'œuvre générale est confiée à Jean-François Bodin, architecte, auquel sont associés l'équipe barcelonaise GAO pour la galerie moderne et contemporaine, Jean-François Lagneau, architecte en chef des monuments historiques, pour la façade et les toitures et le graphiste Rudi Baur pour la signalétique.

Les Centres culturels de rencontre

La programmation de quatre centres culturels de rencontre est articulée autour de l'architecture et du patrimoine : le centre Nicolas Ledoux d'Arc-et-Senans, l'abbaye de Fontevraud, le centre Thomas More de la Tourette (labellisé le 7 Mai par la commission nationale des CCR), le Centre du paysage de Lavoûte-Chilhac, dont le dossier est en cours d'étude.

Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et les maisons de l'architecture

Les CAUE et les maisons de l'architecture contribuent à la diffusion et à la sensibilisation du public, des élus et des professionnels à la prise en compte de la qualité architecturale et urbaine. Ces deux réseaux nationaux, soutenus par le ministère de la Culture et de la Communication, renforcent

Chapitre : 3

leurs actions de conseil et de diffusion et couvrent l'ensemble du territoire. Un guide national des maisons de l'architecture a été édité en 2002 avec le soutien de la DAPA et mis en ligne à l'automne 2003 sur [Http://www.architectes.org](http://www.architectes.org).

Les réseaux européens

Dans le cadre du «Forum européen des politiques architecturales», un nouvel outil a été mis en place en 2002 : le réseau GAUDI (gouvernance, architecture et urbanisme, démocratie et interaction) regroupant huit partenaires pour sept pays. Il s'articule autour des questions de la sensibilisation des publics, de la mémoire et de l'histoire et de la création architecturale contemporaine.

4. Communication, publications, audiovisuel

Les Rendez-vous de l'Architecture

Pour leur 3^e édition, les Rendez-vous de l'architecture, qui se sont tenus au CNIT de Paris-La Défense les 27 et 28 novembre 2002, portaient sur la commande d'architecture en Europe, son évolution et ses incidences en matière d'amélioration du cadre de vie bâti. L'architecte Jean-Paul Viguier et Jean-Marie Bockel, maire de Mulhouse et Président de l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), en ont assuré la présidence.

L'opération Archi-lectures, dans le cadre de la première semaine de l'architecture en Bretagne. Une classe et l'enseignant responsable choisissent un bâtiment construit par un architecte entre 2000 et 2002 et sélectionné dans le cadre du Prix-architecture-Bretagne. A partir de la visite des lieux avec l'auteur, cet édifice devient le support de la réflexion et du travail de

recherche et de représentation écrite et graphique menés par la classe, dans le courant de l'année scolaire. L'ensemble des projets des élèves sont présentés sur un site Internet (hébergé sur le site *arts et culture*) créé pour l'occasion, conjointement par la DRAC et la DAAC, afin qu'un échange puisse s'opérer entre les différentes classes et établissements participant à l'opération. Cette première initiative a permis des rencontres entre architectes, élèves et enseignants, mais également avec tous les sites professionnels ou amateurs d'architecture contemporaine.

1^{er} Grand prix d'architecture et d'urbanisme Auguste Perret. Créé en 2002 par la Drac Haute-Normandie, dans le cadre de la politique nationale de soutien à la qualité de la création architecturale, ce prix, décerné tous les deux ans, récompense en alternance une réalisation architecturale et un projet d'aménagement paysager ou d'urbanisme, datant de 5 ans au plus. Pour sa première édition, dédiée à l'architecture, de nombreux projets de grande qualité de conception et de réalisation ont émergé. Les architectes Marie-Hélène Badia et Didier Berger ont emporté ce premier prix, doté de 7 000 €, pour la construction de la bibliothèque de Déville-lès-Rouen, près de Rouen. La clarté du parti architectural, le caractère accueillant du bâtiment, ouvert sur la ville et le jardin public à l'arrière, les limites très affirmées ainsi redonnées à la place de la Mairie ont présidé à ce choix.

Publications et audiovisuel

La DAPA a soutenu deux films de la collection " Architectures " diffusée sur ARTE (*le centre municipal de Saynatsalo de Alvar Aalto* et *La maison de verre de Pierre Chareau*), et a poursuivi son

partenariat avec le Forum des Images dans le cadre de la manifestation " la forme d'une ville " consacrée cette année aux " choses de la ville " (le banc, le réverbère, les baignoires ...).

La majeure partie des crédits consacrés à l'édition est affectée à la " librairie de l'architecture et de la ville ", fonds de soutien mis en place par la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et le Centre National du Livre (CNL).

Après l'achèvement du premier programme quinquennal, ce partenariat va être reconduit.

Le Centre des monuments nationaux/ Editions du patrimoine, l'éditeur délégué de la DAPA, s'est vu confier la réalisation d'une trentaine d'ouvrages : du *Vocabulaire de la sculpture* à l'*Encyclopédie Perret*, du *Guide archéologique d'Autun* à la revue semestrielle d'ethnologie *Terrain*.

Des plaquettes de présentation des politiques du Ministère en matière d'architecture et de patrimoine sont par ailleurs disponibles dans les services, notamment la collection bilingue, lancée en 2002, « Carnets internationaux », qui témoigne des actions de coopération européenne et internationale en matière d'architecture et de patrimoine et cite les échanges d'idées et de pratiques innovantes, les expériences concrètes de travail en commun entre acteurs de différents pays. " *Une Résolution pour la qualité architecturale en Europe* " et " *Architectures récentes et innovantes de logements sociaux en France et au Royaume-Uni* " constituent les deux premiers numéros.

" Impressions d'architecture " en DRAC Lorraine. La remise des prix du livre d'architecture, à l'occasion de la 6^e édition du salon national " Impressions d'architecture ", organisée par la ville de

Affiche pour la campagne en faveur de
"La qualité architecturale"

L'ARCHITECTURE
D'AUJOURD'HUI,
C'EST SOUVENT
LE PATRIMOINE
DE DEMAIN.

POUR RENDRE
UNE COMMUNE
MOINS COMMUNE,
RIEN NE VAUT
L'ARCHITECTURE.

GRÂCE À
L'ARCHITECTURE,
LES MAISONS
SE SUIVENT
MAIS NE SE
RESSEMBLENT
PAS.

www.aimerlarchi.culture.fr



AVEC
L'ARCHITECTURE
DONNONS
DE LA QUALITÉ
À LA VIE



Briey (27 - 29 septembre), distingue auteurs et éditeurs d'ouvrages traitant des différents aspects de l'architecture ou témoignant de la place que l'architecture occupe au sein de la culture. Les services de la Drac ont été impliqués dans l'organisation de cette manifestation à l'occasion des rencontres régionales de la jeune architecture, en collaboration avec l'association " première rue " et l'Ecole d'architecture de Nancy. La présentation des Nouveaux albums des jeunes architectes "2001/2002 a précédé une table ronde sur les revues d'architecture (" Architecture de revues, revues d'architecture ") qui a réuni des intervenants de renom comme l'architecte Paul Chemetov ou le professeur Jean-Michel Leniaud.

Chapitre : 4

**L'enrichissement,
la valorisation
et la restauration
au cœur de la politique
des musées**

Chapitre : 4

L'enrichissement, la valorisation et la restauration du patrimoine au cœur de la politique des musées

L'application de la loi relative aux musées de France, promulguée le 4 janvier, figure certainement comme l'élément charnière de l'année 2002 en matière de patrimoine muséographique. Mais, cette année 2002 ne saurait se limiter à l'application de cette loi, qui, tenant compte de l'évolution sans précédent de l'institution depuis une trentaine d'années, crée un statut destiné aux " Musées de France " .

La lettre de mission confiée par le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, à la directrice des musées de France, Francine Mariani-Ducray, pour la mise en œuvre de la réorganisation des musées nationaux et de la Réunion des musées nationaux (RMN) marque, à elle seule, un profond tournant. L'objectif de cette réforme vise, à la fois, à accroître l'autonomie des musées nationaux et la responsabilité des directeurs d'établissements dans le domaine de la gestion, plus particulièrement celui qui touche à la politique scientifique ; la réorganisation de la RMN qui demeurera un instrument au service des musées nationaux et la consolidation de l'exercice de la tutelle de l'Etat sur les établissements publics complètent ce dispositif.

Lors de la conférence de presse sur " la stratégie immobilière du ministère de la Culture et de la Communication ", le 29 octobre 2002, Jean-Jacques Aillagon a exprimé la volonté de " freiner la prolifération de projets dans Paris intra-muros, de mettre fin à l'abandon dont souffrent les bâtiments partagés entre plusieurs affectataires, afin d'assurer à l'action du ministère de la Culture et de la Communication, efficacité et cohérence " .

1. La mise en œuvre de la loi relative aux musées de France

La loi relative n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France a été présentée dans le rapport d'activité 2001. Promulguée le 5 janvier 2002, elle harmonise le statut des musées reconnus par l'Etat et fédère les différents musées de France. Elle s'applique à l'ensemble des musées et muséums reconnus par l'Etat, quelle qu'en soit la tutelle, et définit, dans le respect des spécificités des statuts et des collections, un ensemble minimum de règles communes sur des aspects fondamentaux, comme la protection des collections ou l'accessibilité au public. L'année 2002 a été largement consacrée à la préparation des textes permettant la mise en œuvre de la loi.

Publication de trois décrets

Le décret d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002 qui institue le Haut Conseil des

musées de France, fixe la qualification des professionnels de la conservation et de la restauration, institue les commissions scientifiques régionales, et régit le transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910.

Le décret n° 2002-754 du 2 mai 2002 porte application des articles 238 bis OA et 238 bis OAB du code général des impôts et relatif aux réductions d'impôt pour l'achat de biens culturels, suivi par l'instruction 184 du 24 octobre 2002 publiée au Bulletin officiel des impôts. L'acquisition exceptionnelle d'un ensemble de neuf toiles de Jean-Baptiste Oudry, grâce au mécénat de PGA Holding et à un don privé, a constitué la première mise en application de ce nouveau dispositif fiscal qui permet aux entreprises contribuant à l'achat d'un trésor national de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 90% du montant de leur versement, dans la limite de 50% du montant de cet impôt.

Le décret d'application n° 2002-852 du 2 mai 2002 qui donne les règles d'établissement des inventaires, fixe les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions d'accueil, et détermine les modalités scientifiques du contrôle de l'Etat. Plusieurs arrêtés ont complété ce dispositif réglementaire, deux arrêtés en date du 2 août et du 13 novembre 2002 ont attribué immédiatement l'appellation " musée de France " à une trentaine de musées qui en demandaient l'obtention accélérée et un arrêté du 28 novembre 2002 relatif à la commission scientifique prévue au 3° de l'article 13 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 qui conseillera le ministre de la Culture et de la Communication en matière d'habilitation des spécialistes de la restauration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 13 de la loi qui prévoit le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts consentis par l'Etat avant 1910, les travaux de récolement pour préparer ce



Acquisitions : " Les divertissements champêtres : la danse ", de Jean-Baptiste Oudry (1686-1755) musée du Louvre.

Chapitre : 4

transfert ont permis d'établir les premières listes de biens transférables. Parallèlement, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon confiait, le 15 juin, un important chantier de rénovation des statuts des musées nationaux et de la RMN à la directrice des musées de France.

2. Enrichir, conserver et valoriser le patrimoine

Les enrichissements

Avec plus de 150 libéralités (dons et legs), 230 opérations à titre onéreux et près de 22 M• consacrés à l'enrichissement des collections des musées nationaux, l'année 2002, est marquée par la priorité donnée aux acquisitions de trésors nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation, au titre de la loi sur la circulation des biens culturels. La nouvelle procédure instituée par le décret du 26 septembre 2001 autorise l'Etat à formuler, après une expertise contradictoire, des offres d'achat acceptées par les propriétaires des trésors nationaux dont le maintien sur le territoire arrivait à échéance, permettant ainsi leur entrée définitive dans le patrimoine national. Un orgue forain attribué au facteur Gavioli et constituant, avec le petit train de Remilly, l'unique ensemble de cette importance subsistant des attractions foraines de la «tournée de Paris», a intégré les collections du musée national des Arts et traditions populaires (auquel ont été consacrés en 2002 13,5% du total des dépenses d'acquisition).

Le musée d'Orsay

Il totalise, pour sa part, 10,5% des crédits consacrés aux acquisitions et, a enrichi ses collections de plusieurs trésors nationaux : un important relief, *la Paix, la Guerre*, de Paul Gauguin ; une série de clichés de Charles

Nègre, dont certains ont été préemptés à l'occasion de la dispersion de la collection photographique de Marie-Thérèse et André Jammes, les célèbres épreuves du *Stryge*, 1853, ou du *Joueur d'orgue de Barbarie et deux enfants qui l'écourent*.

Le musée du Louvre

Les acquisitions du Louvre représentent, tous départements confondus, 57% des crédits. Le Musée a bénéficié, en matière de trésors nationaux, de deux enrichissements majeurs : *Pygmalion et Galatée*, 1819, l'une des œuvres maîtresses d'Anne-Louis Girodet de Roucy-Trioson, l'ultime chef-d'œuvre du néo-classicisme, les *Divertissements champêtres*, un ensemble de neuf toiles peintes vers 1720-1723 par Jean-Baptiste Oudry en provenance du château de Voré.

Les crédits accordés au titre du fonds du patrimoine sont intervenus pour près de 9 M• afin de renforcer les crédits «ordinaires» d'acquisition, qu'il s'agisse des musées nationaux ou des musées de France ; ils ont permis des enrichissements majeurs : le diadème en émeraudes, diamants, or et argent doré, chef-d'œuvre de joaillerie exécuté par Evrard et Bapst en 1819-1820 non encore réintégrées aux collections du Louvre (département des objets d'art) ; un rarissime couple de daguerréotypes par Thibault, représentant les *barricades de la rue Saint-Maur* (musée d'Orsay) ; un tableau de Kandinsky, *Drei Elemente*, 1925 (musée d'art moderne et d'art contemporain de Strasbourg).

Acquisition : " La vague " de Courbet. Le musée Malraux du Havre s'est enrichi de " La vague " huile sur toile de Gustave Courbet datée de 1869. L'émergence de la photographie, qui rendait si précisément le mouvement, sonnait la disparition de la peinture de marine traditionnelle. Gustave

Courbet s'est alors passionné pour ce sujet, tentant d'inventer une nouvelle manière de peindre les paysages de mer. " La vague " constituera la pièce maîtresse d'une grande exposition du musée Malraux, sur ce thème, prévue au printemps 2004. Le Fonds du Patrimoine a financé 40 % des 800 000 • nécessaires à cette acquisition, le conseil régional de Haute-Normandie contribuant à hauteur de 10 % et la réserve parlementaire apportant 100 000 • .

Sur le plan des œuvres entrées par dation dans les collections nationales, le ministère de l'Economie et des Finances a accordé son agrément, pour une valeur libératoire de 26,9 M•, à plusieurs propositions en faveur des musées nationaux, et, notamment, une commode de l'ébéniste Riesener, pour le département des objets d'art du Louvre, un tableau de grande valeur artistique et patrimoniale de la série des *Peupliers* de Claude Monet.

Douze œuvres ou ensemble d'œuvres ont fait l'objet d'un refus de certificat parmi lesquels 12 lots de la vente Charles Nègre, et le tableau *L'Education de la Vierge* d'Eugène Delacroix.

Les travaux de récolement des dépôts des musées nationaux menés dans le cadre de la Commission de récolement des œuvres d'art présidée par Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des comptes, se sont poursuivis. Ils représentaient, au 31 décembre, 61 695 œuvres déposées par les musées nationaux vérifiées sur un total de 100 000 œuvres environ.

La volonté de rendre accessible au plus grand nombre les chefs d'œuvre des collections nationales s'illustre par l'annonce d'une politique de prêts temporaires renouvelables de 22 œuvres du Louvre dans 22 grands musées de région. En 2002, dépôt d'un important Buste de

Chapitre : 4

Voltaire par Houdon au musée des Augustins de Toulouse et dépôt de quatorze dessins venant du département des arts graphiques et le remarquable tableau *La femme à la perle* de Camille Corot au musée des beaux-arts de Nancy. Par ailleurs, l'annonce de la création à Metz d'une antenne du Centre Pompidou s'inscrit dans la même démarche de décentralisation culturelle.

Les vingt ans des FRAM

Créés en 1982 dans le contexte des premières lois de décentralisation, les fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) - alimentés conjointement par l'Etat et les Régions - permettent à des collectivités locales ou des associations propriétaires de musées de bénéficier de subventions spécifiquement destinées à l'enrichissement de leurs collections. En Rhône-Alpes, le FRAM présente un bilan des plus flatteurs : en deux décennies, une trentaine de musées ont pu, grâce à ce dispositif, acquérir plus de huit cents œuvres pour un montant estimé à 30 M•. Au-delà, le FRAM s'est révélé comme un remarquable outil d'aménagement culturel du territoire et un exemple particulièrement réussi de coopération entre les collectivités publiques. A l'initiative commune de la DRAC et de la Région, l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) a publié un ouvrage richement illustré qui donne à voir une sélection de quelque quatre-vingts œuvres entrées grâce au FRAM dans les collections rhônalpines et fournit la liste sommaire des acquisitions réalisées pendant ces vingt ans.

Le **musée Fabre**. La DRAC Languedoc-Roussillon a commencé à mettre en application la loi du 4 janvier 2002, notamment en ce qui concerne la liste des musées appelés à devenir « musées de

France» et la création des nouvelles commissions déconcentrées compétentes en matière d'acquisitions et de restaurations.

En 2002, la principale action de l'Etat en Languedoc-Roussillon concerne la restructuration du musée Fabre à Montpellier, projet majeur des musées en Région pour le ministère de la Culture et de la Communication. Une convention entre l'Etat et la Ville a précisé les enjeux et le développement de ce musée, dans la perspective de son transfert à la Communauté d'agglomération de Montpellier, ainsi que l'aide de l'Etat qui s'élève à plus de 15 M•, soit 37% du coût total du projet. Le projet d'extension (architectes : Brochet-Lajus-Pueyo-Nebout) présentera les collections dans un ensemble de bâtiments anciens, doublant ainsi largement les surfaces actuelles, et proposera un véritable service des publics dans des espaces réservés aux expositions temporaires, qui feront une large part aux nouvelles technologies.

L'ouverture du CICRP (Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine) à Marseille.

Ce GIPC (groupement d'intérêt public culturel) associe les collectivités territoriales et l'Etat et son implantation participe de la réhabilitation des friches urbaines de la Belle de Mai à Marseille. L'antenne de préfiguration du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée a été installée. La direction a participé à la rédaction du schéma directeur d'aménagement du musée du domaine de Versailles et de Trianon, et à l'avancement de la programmation de l'INHA (Institut national de l'histoire de l'art). Ils ont également coordonné le plan de sauvegarde des collections nationales menacées par le risque d'une crue centennale, qui s'est traduit en 2002 par

l'aménagement de réserves temporaires extérieures.

La recherche et la restauration

Le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) bénéficie du soutien de l'enveloppe recherche du ministère de la Culture (MRT) et de celui du CNRS (UMR 171 et GDR). 152 personnes travaillent dans le centre sur trois sites, sites Carrousel et Flore au Louvre à Paris et site de la Petite Ecurie à Versailles. L'enveloppe globale a été de 2,56 M.

Recherche. Des études sur l'origine des gemmes, sur l'authenticité des Tanagra antiques, sur les techniques des terres cuites vernissées de la famille Della Robbia ont fait l'objet de synthèses et d'expositions accompagnées de catalogues. Le centre s'est engagé à côté des conservateurs et des restaurateurs dans le suivi de grands chantiers de recherche et de restauration comme ceux de la Galerie d'Apollon, du plafond de Braque au Louvre, et du retable d'Issenheim au musée d'Interlinden à Colmar. Le C2RMF participe activement au programme national de datation par carbone 14 qui donnera les premiers résultats en 2003. Il a aussi contribué au sein du ministère de la Culture (MRT) à mettre au point un programme national de recherche en conservation et restauration du domaine patrimonial.

Restauration. Le C2RMF a poursuivi des programmes de restauration liés à la rénovation ou à la création d'un certain nombre d'établissements. Ils ont notamment concerné le musée Matisse du Cateau-Cambrésis, le musée Fenaille de Rodez, le musée des beaux-arts d'Angers. L'implication du C2RMF a également porté sur le suivi d'opérations liées à des expositions temporaires (*Les Della Robbia,*



Le musée Malraux du Havre s'est enrichi de "La vague " huile sur toile de Gustave Courbet datée de 1869.

Chapitre : 4

Kodiak-Alaska, Les Arts décoratifs sous Louis XIII) ou à des opérations de mécénat.

Conservation préventive. Le département de conservation préventive avec des expertises dans soixante musées français, a connu un développement remarquable soutenu par les directives de la nouvelle loi sur les musées. Dans cette optique aussi, la participation du C2RMF aux réunions de programmation en DRAC assure un suivi scientifique et technique des problèmes de conservation et de restauration.

Les travaux. Plusieurs chantiers partiels se sont achevés. L'auditorium du musée national des arts asiatiques-Guimet a été équipé pour recevoir les dernières technologies audiovisuelles ; au musée d'Orsay, les nouvelles salles d'exposition temporaires au rez-de-chaussée ont été ouvertes ; la façade du musée du Moyen Âge-Thermes de Cluny a été mise en lumière avec le mécénat de la fondation Electricité de France. Des chantiers se sont poursuivis, comme l'opération majeure de construction du musée du Quai Branly et la restructuration du musée national de préhistoire des Eyzies-de-Tayac. En région, l'Etat a poursuivi son effort en faveur de la création ou de la rénovation des musées de France appartenant aux collectivités territoriales ou à des structures juridiques associatives. La dotation ouverte à ce titre en loi de finances (21,3 M•) a bénéficié plus particulièrement aux six régions suivantes : Ile-de-France : 3 M• ; Rhône-Alpes et Alsace : 2,9 M• ; PACA : 2 M• ; Bretagne et Aquitaine : 1,5 M•.

L'inauguration de 7 musées : extension du musée de la mine à Lewarde ; rénovation du musée de Berck-sur-Mer ; restructuration du musée Matisse au Cateau-Cambrésis ; extension du Mémorial de Caen ; première phase de l'aménagement du musée du

Temps à Besançon ; rénovation du musée Fenaille à Rodez ; musée de Vieux-la-Romaine à Vieux (Calvados).

Ces opérations représentent 15 000 m² de nouveaux équipements.

Le lancement de 7 nouveaux chantiers : création du musée gallo-romain de Périgueux ; création du musée Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ; restructuration du musée Toulouse-Lautrec à Albi ; 2^e phase de la rénovation du musée de l'Hôtel Sandelin à Saint-Omer ; restructuration du musée d'Agesci à Niort ; rénovation du musée des Alpilles à Saint-Remi-de-Provence ; extension du musée de la Bresse à Saint-Cyr-sur-Menthon.

3. Favoriser l'accès à la culture

Les musées nationaux ont accueilli près de 15 millions de visites en 2002, dont 926.000 visites au titre des expositions présentées aux galeries nationales du Grand Palais (GNGP). Par rapport à 2001, ce résultat est en augmentation de près de 11% (9,3% hors GNGP). Sur l'ensemble de l'année, les musées nationaux retrouvent ainsi un niveau dépassant celui de l'année 1999 (+ 2% hors GNGP), mais qui reste légèrement inférieur à celui de l'année 2000 (- 4,5%).

Ce résultat s'explique surtout par le fait que les attentats du 11 septembre 2001 et leurs répercussions ont affecté la fréquentation des deux dernières années.

La fréquentation des dimanches gratuits

Conséquence indirecte des attentats du 11 septembre, les mesures de sécurité renforcée du plan Vigipirate affectent la fréquentation gratuite plus que les visites payantes. Leur mise en œuvre conduit à la fois à réduire le nombre des visites scolaires et, surtout pour les établissements les plus

fréquentés, à limiter l'accès du public aux moments de grande affluence, c'est-à-dire notamment lors des dimanches gratuits.

Ce phénomène se traduit par un contraste entre l'évolution de l'ensemble des entrées gratuites (+2% environ hors GNGP, contre - 7% en 2001) et celle de l'ensemble des visites payantes (+13% en 2002 contre - 16% en 2001).

L'éducation artistique et culturelle

Les musées ont accueilli environ 4 millions de jeunes de moins de 18 ans dans le cadre scolaire ; 1,6 million dans les 33 musées nationaux, 2,5 millions dans les musées relevant des collectivités territoriales et de droit privé (environ 1100 musées de France), soit l'équivalent du tiers de la population scolaire. Dans le cadre de la loi relative aux musées de France (DMF), l'objectif prioritaire vise à mieux doter les musées de services des publics et d'aider les collectivités territoriales à créer des emplois dans ce domaine, éventuellement par mutualisation. La DMF a renforcé l'inscription et le rôle des musées dans les conventions DRAC/IUFM en programmant des formations (modules de formation portant aussi bien sur la conception de projets culturels que sur les démarches à réaliser pour optimiser de façon pédagogique la fréquentation des musées).

Les outils de médiation spécifiques, adaptés aux publics scolaires, doivent être plus nombreux, mieux conçus et mieux diffusés. L'objectif assigné est d'inscrire les musées et les professionnels concernés dans une dynamique de coproduction, de co-édition, co-réalisation d'outils pédagogiques avec le réseau du CNDP et de développer l'accès aux nouvelles technologies. Ainsi, la mise en ligne, pour la rentrée scolaire 2001-2002, du site internet " L'histoire par l'image ", (<http://www.histoire-image.org>), coproduit par la DMF, la DAF, la RMN et l'Education

Chapitre : 4

nationale reçoit 20 000 visites par mois.
Les expositions

Des expositions de très haut niveau ont eu lieu à Paris comme en région. Ainsi les expositions *Les artistes de Pharaon, Deir el Médineh et la Vallée des Rois*, qui a accueilli plus de 450 000 visiteurs au musée du Louvre, *Manet-Vélasquez*, 430 000 visiteurs au musée d'Orsay et *Matisse-Picasso* avec 580 620 visiteurs aux GNGP.

En région, dix manifestations ont bénéficié en 2002 du label d'intérêt national. 686 000 • ont ainsi été mobilisés permettant à chacune de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 30 500 à 106 700 •.

Les actions culturelles engagées ainsi que les actions de communication ont permis un véritable élargissement des publics. Ainsi, l'exposition *Berthe Morisot*, au Palais de beaux-arts de Lille, a attiré plus de 140 000 visiteurs, soit plus de la moitié des visiteurs annuels du musée en quatre mois ; à Ajaccio, plus de 40 000 personnes ont visité l'exposition *Les cieux en gloire* au musée Fesch, soit 80% de la fréquentation annuelle réalisées en cinq mois ; *Parfums et cosmétiques dans l'Égypte ancienne* à la Vieille Charité à Marseille, conçue en synergie avec le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le musée du Louvre et le musée du Caire a accueilli plus de 30 000 visiteurs en moins de trois mois en focalisant ses actions culturelles sur la thématique du Printemps des musées consacré aux sens.

La coordination de l'action territoriale

Le département des publics a poursuivi son action selon les axes d'intervention suivants : évaluation des politiques muséales mises en œuvre par les DRAC ; suivi de la dynamique de recomposition des territoires et de la mise en œuvre des politiques visant à un meilleur aménagement

du territoire dans le cadre du contrat de plan Etat-Région ; observation des politiques culturelles territoriales élaboré à partir du réseau des musées.

Le colloque " Musées et intercommunalité ".

Organisé le 2 avril 2002 au musée national des arts asiatiques-Guimet, ce colloque a mis l'accent sur les perspectives ouvertes aux musées concernés par ces nouveaux cadres d'organisation pour lesquels l'engouement est incontestable (2175 groupements de communes à fiscalité propre regroupant 45 millions d'habitants recensés au 1^{er} janvier 2002). La place que les musées sont amenés à prendre dans le cadre d'une prise de compétence culturelle par les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines a ainsi été analysée. Les actes du colloque seront publiés en 2003.

Le Printemps des musées

La journée de gratuité du dimanche 7 avril 2002 qui marquait le lancement de la 4^e édition du Printemps des musées a rassemblé mille cent soixante musées (756 en France et 404 dans 28 autres pays européens) sur le thème " *Voir, entendre, toucher, sentir, goûter : les cinq sens* ". Placé pour la première fois sous le haut patronage du Conseil de l'Europe, le Printemps des musées s'inscrit dans le cadre d'une politique visant à élargir l'accès à la culture et permet d'ouvrir les musées à de nouveaux publics. La gratuité a en effet un véritable impact sur le public dit de proximité. Les chiffres font en effet apparaître une affluence exceptionnelle, de 3 à 10 fois supérieure le plus souvent à celle d'un dimanche habituel de printemps, avec des pointes de fréquentation tout à fait exceptionnelles dans certains établissements (jusqu'à 50 fois la fréquentation normale). Dans beaucoup de

musées de région et dans certains grands musées parisiens, l'affluence a été nettement supérieure à celle du dimanche de gratuité mensuel dont la formule tend à se répandre depuis la mesure instaurée au début de l'année 2000 par le ministère de la Culture et de la Communication dans les 33 musées nationaux relevant de la Direction des musées de France, ainsi qu'au musée national d'art moderne au Centre Georges-Pompidou.

Le multimédia

La direction des musées de France a offert de manière plus large des accès publics aux ressources numérisées. Les bases nationales *Archéologie, Ethnologie* et *Joconde* ont été enrichies de 9.906 notices d'œuvres, dont 7.224 illustrées d'au moins une image.

Dix-sept musées ont versé pour la première fois des données : Béthune, Boulogne-sur-Mer, Bordeaux (musée des arts décoratifs), Dijon (musée de la vie bourguignonne et musée d'art sacré), Dunkerque, Eu, Evreux, Grenoble, Lille (muséum d'histoire naturelle), Lisieux, Morez, Nancy (musée historique lorrain), Quimper (musée départemental breton), Saumur, ainsi que les musées nationaux des arts asiatique-Guimet, de céramique de Sèvres et Magnin à Dijon.

4. La politique du personnel

La procédure de recrutement sans concours pour des postes d'agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage a été mise en place au 2^e semestre 2002. L'objectif était de pourvoir les postes vacants en raccourcissant les délais des concours et de se rapprocher géographiquement des bassins d'emploi. La procédure, jugée positive, a favorisé l'adéquation entre le choix des candidats et les postes proposés.

Chapitre : 4

La date de la fermeture du musée des arts d'Afrique et d'Océanie ayant été fixée au 1^{er} février 2003, l'année 2002 a été consacrée à de nombreuses réunions de concertation avec les agents et les représentants du personnel. L'aquarium tropical restant ouvert normalement au public, les effectifs nécessaires à son fonctionnement sont restés sur place. Les autres agents, quelle que soit leur filière, ont été amenés à exprimer des choix qui ont, dans toute la mesure du possible, été pris en compte pour leur réaffectation soit dans des musées parisiens, soit après consultation des commissions administratives paritaires des corps respectifs dans d'autres établissements ou d'autres directions. La plupart des conservateurs ont rejoint le futur musée du Quai Branly, qui est l'affectataire de la totalité des collections du musée des arts d'Afrique et d'Océanie .

5. La politique immobilière du Ministère

Le Grand Palais

Le Grand Palais a été classé dans sa totalité au titre des monuments historiques en 2000.

Les nouvelles orientations indiquent qu'une partie du Grand Palais, et en particulier la grande nef, sera consacrée aux manifestations commerciales (salons artistiques ou de création, salons commerciaux à dominante culturelle comme la Biennale des Antiquaires, colloques, congrès, conventions d'entreprises, défilés de mode, ventes aux enchères publiques d'œuvre d'art). Des services aux visiteurs (restaurants, librairie, etc) seront mis en place. Ce nouveau pôle, d'une superficie de l'ordre de 40.000 m², sera confié à un opérateur professionnel choisi à la suite d'une procédure européenne publique permettant un choix en toute transparence.

L'autre partie du Grand Palais restera affectée aux activités publiques. Elle s'organisera autour du Palais d'Antin et de ses annexes, ce qui exigera un remembrement important des espaces de l'actuel Palais de la Découverte, créé en 1937, et des Galeries nationales, créées en 1965. Ces deux établissements demeureront donc aménagés au Grand Palais. Le Grand Palais dans sa nouvelle configuration sera réalisé en 2007.

Le Musée de l'Orangerie

Les travaux de restructuration vont rendre au musée de l'Orangerie, la lumière, les surfaces et la bonne distribution essentielles à la présentation de ses prestigieuses collections dont le grand ensemble mural des *Nymphéas* de Claude Monet et la collection Jean Walter et Paul Guillaume. Ces travaux permettront la mise en œuvre d'une véritable action culturelle. Retrouver l'identité du bâtiment, respecter la spécificité des collections et offrir de bonnes conditions d'accueil au public, demeurent les principaux objectifs.

Les *Nymphéas* redeviendront le cœur vivant du musée et bénéficieront d'un accès direct et central ; ils retrouveront l'éclairage naturel et la totalité du plan conçu par Monet en partie occulté depuis. Le vestibule initial des *Nymphéas* dessiné par le peintre et détruit en 1964 est reconstruit. La collection Jean Walter et Paul Guillaume disposera d'un espace satisfaisant, permettant une présentation articulée et ménageant des séquences didactiques. Le musée disposera d'équipements qui lui faisaient défaut : espaces d'expositions temporaires, salle audiovisuelle, salle pédagogique, librairie, réserves, bibliothèques... La réouverture du musée est prévue à l'automne 2004.

Le Site du MAAO – Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie

Les espaces muséographiques du Musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie, créé en 1960, fermeront au public le 31 janvier 2003. Les collections du MAAO seront transférées à l'Etablissement Public du Musée du Quai Branly. Dans un premier temps, elles rejoindront le " chantier des collections " du futur musée du quai Branly. Situé dans l'hôtel industriel Berlier à Paris, ce "chantier des collections" est le lieu de traitement des œuvres. Elles y seront numérisées, inventoriées, avant leur acheminement vers le nouveau musée.

Le site du MAAO offre de vastes espaces d'une grande qualité. L'architecture 1930 de Laprade accueillera aisément la présentation de collections publiques d'art décoratif du XX^e siècle, non présentées à ce jour, notamment celles des années 20 jusqu'aux années 60. Le musée des arts décoratifs de Paris, en cours de réaménagement, prévoit dans ses locaux rue de Rivoli un parcours chronologique et synthétique de l'époque médiévale à l'époque contemporaine. De nombreuses œuvres resteront donc en réserve. A cet effet, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a confié à Béatrice Salmon, directrice des musées de l'UCAD, une mission de réflexion sur la réalisation d'un projet de présentation de collections d'art décoratif des années 1910 à 1960, et l'établissement d'un avant-programme en liaison avec la direction des musées de France. Elle portera à la fois sur le recensement des collections des établissements concernés (Union Centrale des Arts Décoratifs, Mobilier National, Musée National d'Art Moderne, Fond National d'Art Contemporain) afin d'évaluer les collections disponibles pour la période des années 1920 aux années 1960, et sur l'étude des publics potentiels d'un nouveau



Le nouveau musée Matisse au Cateau-Cambrésis a été inauguré le 8 novembre 2002.

Vue du bâtiment du Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine (CICRP) à Marseille



Chapitre : 4

musée des arts décoratifs du XX^e siècle dans le bâtiment de la porte Dorée. Le bâtiment est en grande partie classé au titre des monuments historiques depuis 1987. Ce classement est en cours d'élargissement à la totalité de l'édifice et au mobilier et dispositifs muséographiques d'origine. L'ouverture est prévue en 2007.

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 mai 2000 a acté le principe de l'installation à Marseille du Musée national des arts et traditions populaires (MNATP), situé à Paris, et de sa transformation en un Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Le site retenu se situe dans l'emprise de la zone portuaire de La Joliette. A la fin de l'année 2001, la ville de Marseille, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont confirmé leur soutien et leur participation au financement de l'investissement destiné à ce nouveau musée. Celui-ci s'intégrera dans le dispositif plus large de la cité de la Méditerranée aménagée par l'établissement public Euroméditerranée, dont il constituera un élément majeur.

Le futur musée devrait être installé à la fois dans le Fort Saint-Jean, lieu emblématique dans la mémoire de Marseille, et dans une construction contemporaine de 13 000 m² situé sur le môle J4 du Port de la Joliette dont l'architecture symbolisera fortement le passage entre le passé et l'avenir, thème qui structure l'ensemble du projet. Ce nouveau bâtiment sera complémentaire des autres équipements inclus dans la cité de la Méditerranée. Les réserves du musées seront implantées sur un terrain dépendant de l'actuelle caserne du Muy dans le quartier de la Belle de Mai. Les

collections du futur musée seront constituées à partir de l'ensemble des fonds de l'actuel MNATP, riches de près d'un million d'objets et seront complétées par des dépôts d'objets du Maghreb et du Machrek provenant des collections du Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie en cours de transfert au Musée du quai Branly, de l'Union centrale des arts décoratifs et d'autres musées nationaux. Le projet muséographique comportera une programmation détaillée des présentations des collections permanentes, une simulation d'un cycle d'expositions temporaires et la maquette d'une programmation de l'ensemble des activités d'action culturelle (audiovisuel, conférences, activités pour les jeunes publics, etc.) de ce qui deviendra, sur la base de collections qui sont l'une des principales collections publiques au monde d'ethnographie et d'anthropologie, un véritable centre culturel tourné vers les nouvelles pratiques des publics et l'actualité des échanges internationaux. Une antenne de préfiguration a été installée en juillet 2002 à Marseille. Elle a notamment pour mission de renforcer l'insertion du projet dans le tissu institutionnel et associatif municipal, département et régional.

Le début des travaux au môle J4 et au Fort Saint-Jean interviendra courant 2004 après installation du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines dans un nouveau bâtiment situé sur le port de l'Estaque, l'ouverture définitive étant prévue en 2008. Des expositions temporaires de préfiguration seront organisées dès les années 2003-2004. L'Inauguration du Musée est prévue en 2008.

Le Musée du quai Branly

Le Musée du Quai Branly est né de l'initiative du Président de la République, Jacques Chirac, de «*donner aux arts d'Afrique, des Amériques et d'Asie leur juste place dans*

les institutions muséologiques de France ». Dans ce projet, la coopération de Jacques Kercharche, un des meilleurs connaisseurs des Arts premiers, a été essentielle, et en 1996, ce grand spécialiste des arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques était nommé par le chef de l'Etat à la Commission de préfiguration de l'établissement public pour le futur musée du quai Branly. Jean Nouvel sera l'architecte du futur musée d'art et de civilisation, qui aura une double vocation de conservation et de présentation des collections mais aussi de recherche et d'enseignement.

" Le projet joue sur le mystère, avec un jardin de 19 000 m², au centre duquel se situe le bâtiment. A une quarantaine de mètres, en avant, du côté du quai Branly, une grande paroi courbe en verre de 200 mètres de long reflète ombres et lumières, et laisse deviner le musée et les arbres " explique Jean Nouvel. Le jardin situé entre la paroi de verre et le bâtiment, et que réalisera le paysagiste Gilles Clément (concepteur du " Jardin planétaire " à La Villette, " *sera planté de chênes et d'érables reliés par des glycines et des clématites, tels des réseaux de lianes. Des statues le peupleront, évoquant " un bois sacré " "* souligne l'architecte, qui s'est notamment illustré par la création de l'Institut du Monde arabe, l'Opéra de Lyon, la Fondation Cartier ou le Centre culturel et de conférences de Lucerne.

Le musée regroupera notamment les collections du Musée des arts d'Afrique et d'Océanie et celles du laboratoire d'ethnologie du Musée de l'homme. Ces collections seront complétées par des acquisitions. Le musée est composé de quatre corps de bâtiments destinés à l'administration, la médiathèque, le musée et, au rez-de-jardin, et en infrastructure, d'un ensemble abritant un auditorium, des salles de cours, des réserves et un parc public de stationnement.

Chapitre : 4

Le Musée est placé sous la double tutelle des ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la Communication ; l'ouverture au public est prévue en décembre 2005.

L'Union centrale des arts décoratifs

Institution plurielle, l'Union centrale des arts décoratifs (UCAD), association reconnue d'utilité publique, est restée fidèle à sa vocation d'origine " *développer le beau dans l'utile* " et exerce à travers ses musées, sa bibliothèque et ses lieux d'enseignement, des missions de conservation patrimoniale et de diffusion culturelle, d'éducation artistique et de formation de professionnels, de soutien à la création dans le domaine des arts appliqués.

Depuis son ouverture en 1905, l'Union centrale des arts décoratifs, située dans l'aile Marsan puis l'aile de Rohan du Palais du Louvre, a pu engager avec le soutien de l'état, d'importants travaux de rénovation et de restructuration de ses espaces.

Les travaux ont été initiés au début des années 1990, avec la réinstallation du musée de la mode et du textile en 1997 et l'ouverture du musée de la publicité en 1999. Le dernier trimestre 2002 marque une étape importante dans le processus général de rénovation de l'UCAD.

En effet, l'inauguration, le 28 novembre 2002 de la bibliothèque des Arts décoratifs, et la réinstallation des Ateliers du Carrousel, redéployés au rez-de-chaussée de l'aile Marsan, fin novembre, annoncent la réouverture générale début 2005.

Le Musée national du costume de scène et de la scénographie

La création du Musée national du costume de scène et de la scénographie à Moulin (Alliers) répond à un double objectif : la conservation de collections de costumes uniques et l'aménagement du territoire. Il s'agit de regrouper dans un lieu spécifique,

10 000 costumes issus des collections muséographiques de l'Opéra national de Paris, de la Comédie française et de la Bibliothèque nationale de France, à des fins de conservation, de restauration et de valorisation auprès du public par le moyen d'expositions, de formations et d'animations pédagogiques ainsi que par la mise en place d'un centre de documentation. La préfiguration est assurée par une mission, créée en janvier 1998, et composée de représentants des directions concernées (DAG, DMDTS, DMF, DLL et DRAC-Auvergne, maître d'ouvrage de l'opération). La caserne Villars, classée monument historique et aujourd'hui entièrement restaurée, abritera le Musée du costume de scène et de la scénographie. Le futur établissement sera doté d'un statut et de moyens financiers permettant d'achever sa préfiguration.

Les travaux (réhabilitation et construction) ont permis le sauvetage de l'ancienne caserne Villars et l'aménagement en son sein d'un espace de réserve de 1 700 m², des salles d'exposition totalisant 800 m², complétés par un centre de restauration et un centre de documentation occupant chacun 300 m², ainsi que des espaces d'accueil, un auditorium et des locaux administratifs. Le musée bénéficiera au total de 3 300 m² de surfaces utiles.

L'ouverture au public est prévue au cours du second semestre 2004 et l'inauguration sera marquée par une manifestation organisée dans le cadre des années France-Chine 2003-2005.

L'Institut national d'histoire de l'art et la Bibliothèque nationale de France

Le Carré Vivienne accueillera l'Institut national du patrimoine, les locaux administratifs, d'enseignements et de recherche de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), ainsi que les partenaires de cet établissement public placé sous la tutelle

des ministères chargés de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La livraison du bâtiment est prévue pour septembre 2003.

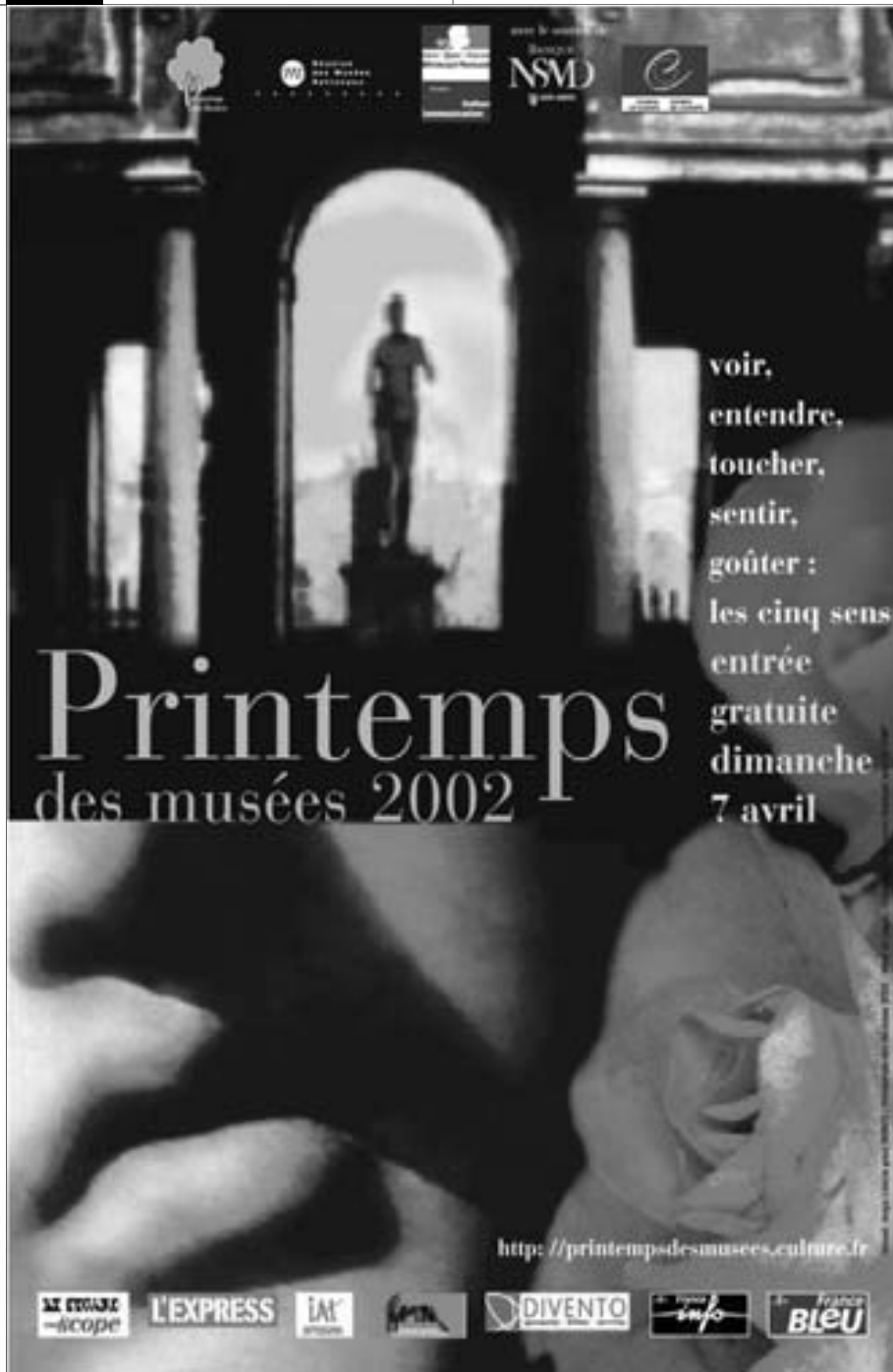
Au sein du site Richelieu, l'INHA installera sa bibliothèque de recherches. Elle sera constituée de la réunion de la bibliothèque d'art et d'archéologie Doucet, de la bibliothèque centrale des musées nationaux et des fonds imprimés de la bibliothèque de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts. L'ensemble dépassera un million de volumes. 265 000 d'entre eux seront offerts en libre accès.

La bibliothèque de l'Ecole des Chartes sera accueillie dans l'aile Richelieu. Cette bibliothèque en libre accès, réservée en priorité aux élèves, bénéficiera d'une entrée indépendante sur la rue de Richelieu. Quant à l'administration et l'enseignement de l'école, ils devraient s'installer, en face, dans un immeuble de la rue de Richelieu appartenant actuellement au ministère de la Culture et de la Communication.

L'état actuel du carré Richelieu nécessitant une rénovation complète, le programme se donnera désormais pour premier objectif de réhabiliter l'ensemble des bâtiments et des équipements du site Richelieu. L'ouverture de l'ensemble des services du site à été programmée pour l'horizon 2006-2007.

Prévention du risque de crue de la Seine pour les collections nationales relevant du Ministère

L'ampleur et la catastrophe de la crue de janvier 1910 s'est en grande partie effacée de la mémoire collective. Malgré la création de lacs-réservoirs, toutes les études montrent la réalité du risque d'inondation à Paris comme en Ile-de-France. La conjonction de différents facteurs climatiques et techniques (fortes pluies, lacs-réservoirs pleins, sols gorgés d'eau) durant l'hiver 2002 a permis au grand public et aux responsables publics de prendre la mesure de la réalité du risque



La 4^{ème} édition du Printemps des musées a rassemblé mille deux cents musées sur le thème « Voir, entendre, toucher, sentir, goûter : les cinq sens ».

voir,
entendre,
toucher,
sentir,
goûter :
les cinq sens
entrée
gratuite
dimanche
7 avril

<http://printempsdesmusees.culture.fr>

LE FIGARO
-scope

L'EXPRESS

L'ART

Le Monde

DIVENTO

Le Monde

France
BLEU

Chapitre : 4

et de l'importance des enjeux.

En l'état actuel des capacités de prévisions, il n'est cependant pas possible de déterminer à quel moment précis dans le temps, cette crue peut se produire.

Dix établissements culturels importants sont principalement concernés : le musée du Louvre, la Galerie nationale du Jeu de Paume, le musée de l'Orangerie, l'Union centrale des arts décoratifs (1^{er} arrondissement), l'Hôtel de Sully, le musée de Notre Dame de Paris (4^e arrondissement), l'école nationale supérieure des Beaux-arts (6^e arrondissement), le musée d'Orsay, le futur musée du Quai Branly (7^e arrondissement), le Grand Palais et les galeries nationales (8^e arrondissement).

Plusieurs de ces bâtiments comportent des réserves de collections exceptionnelles qu'il importe de protéger si possible dès l'hiver 2003. Il s'agit en particulier du Musée du Louvre, de l'Union centrale des arts décoratifs, du centre de restauration des musées nationaux (C2RMF) et de l'Ecole nationale supérieure des Beaux Arts. En revanche, il n'est guère possible de prémunir totalement les bâtiments affectés au ministère de la Culture et de la Communication contre les dégâts d'une crue, notamment sur le patrimoine et les installations situées en sous sol et rez-de-chaussée. Dans un premier temps, le Ministère a circonscrit les dispositions à prendre à la protection autant que possible des collections du patrimoine national.

Dans un premier temps, le Ministère a arrêté les dispositions à prendre relatives à la protection des collections du patrimoine national.

Le champ des collections menacées par un risque de crue a été défini en prenant pour référence les bâtiments effectivement concernés par le niveau de la crue de 1910 : musée du Louvre, musée d'Orsay, l'Union centrale des arts décoratifs, du C2RMF et

de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-arts.

D'ici la fin 2003, le déménagement des réserves sera effectué. Le besoin en surfaces non inondables est estimé à 16 000 m².

Chapitre : 5

**Dynamisme
de la création
contemporaine**



Chapitre : 5

Dynamisme de la création contemporaine

L'année 2002 a, une nouvelle fois montré, la vitalité de la création contemporaine, la diversité de ses pratiques et de ses formes et mis en exergue le travail de nombreux artistes. Dans l'ensemble des régions, les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) ont continué de développer une politique contractuelle avec les différentes collectivités publiques, tout en préparant avec le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation aux arts plastiques, DAP), les importantes manifestations qui marqueront leur vingtième anniversaire en 2003. La place et le rôle des collections publiques se sont confirmés : le redéploiement de la politique de diffusion du Fonds national d'art contemporain (FNAC), établissement sous tutelle du Centre national des arts plastiques (CNAP), en est un exemple probant, comme en témoigne la grande exposition *Less and more - collections design du Fnac - 1980-2000*, présentée à Séoul (Corée-du-Sud), puis à Saint-Étienne, après Taiwan en 2001. Cette année aura également vu l'ouverture de deux nouvelles structures d'envergure nationale et internationale à Paris : le Palais de Tokyo, site de création contemporaine, et le Plateau, ce dernier sous l'égide des collectivités territoriales Région et Ville. Enfin, la commande publique aura permis d'accueillir des propositions novatrices dans tous les champs de la création contemporaine, comme l'attestent les vitraux de Robert Morris pour l'ancienne cathédrale de Villeneuve les Maguelonne, l'aide à la production d'une pièce de l'installation d'Alain Séchas, *Les somnambules*, réalisée dans le cadre du Festival d'automne à Paris 2002, ou encore le soutien à la mise en place de l'exposition Daniel Buren au Centre Pompidou.

1. Soutenir la création artistique

Les aides à la création

Mission en partie dévolue au Centre national des arts plastiques (CNAP), établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Culture (DAP), le soutien à la création dans le champ des arts plastiques s'opère au moyen de l'attribution d'aides individuelles aux artistes, après avis de la commission nationale consultative du Fonds d'incitation à la création (FIACRE). Des allocations de recherche dans les domaines de la vidéo et des nouveaux médias, du design, des arts décoratifs ou du graphisme soutiennent les créateurs dans le développement de leur travail. Elles accompagnent des projets innovants, qui prennent en compte la diversité des situations artistiques et économiques rencontrées par les artistes. Des allocations de recherche et de séjour en France et à

l'étranger pour les arts plastiques et la photographie complètent ce dispositif. Elles permettent à leurs bénéficiaires d'enrichir leur démarche créatrice sur un territoire choisi à des fins de prospection, de produire des œuvres et de se confronter à la réalité du marché international.

Les allocations attribuées en 2002 pour des travaux en France et pour des séjours à l'étranger attestent toute la vitalité de la jeune scène artistique. Le montant global des ces aides s'élève à 225 373 €, contre 214 190 € en 2001, soit une progression de 5,1 %. S'y sont ajoutées deux allocations pour des séjours d'artistes à l'Atelier Calder pour un montant global de 21 952 €, ainsi que deux aides dans le domaine de la restauration d'œuvres d'art contemporain pour une somme totale de 15 245 €. Par ailleurs, depuis 1993, les plasticiens et les photographes qui présentent un projet en France peuvent aussi bénéficier d'une aide individuelle à la création sur crédits déconcentrés émanant des directions

régionales des affaires culturelles (DRAC) de leur région. En 2002, le montant global de ces allocations individuelles s'est élevé à 582 988 €, ce qui correspond à 125 aides réparties sur tout le territoire national.

Exemples de subventions attribuées en 2002 pour le soutien à la création : arts plastiques : Mara Goldberg (États-Unis), Mario De Souza (Italie, Portugal, Allemagne, Angleterre), Barthélemy Toguo (Mali) ; vidéo et sessions de réalisation : Cécile Paris (Chine), Valérie Jouve, Pierre Faure, Marylène Negro, Sandy Amério (Mexique, États-Unis), Aurélien Froment, Danielle Vallet Kleiner (Japon, Chine, Russie) ; nouveaux médias : Martin Le Chevallier, Vidya Gastaldon (Suisse, France) ; design : Vincent Leroy, Laurence Brabant, Robert Stadler (Brésil) ; photographie : William Hopkins (Ouzbékistan), Anne Favret (Italie), Frédéric Sautereau (Pologne, Russie, Finlande, Roumanie, Ukraine), Édith Roux (Chine) ; graphisme : Frédéric Teschner, Christophe

Chapitre : 5

Jacquet, Philippe Buschinger (France, Belgique, Angleterre, Italie).

L'Académie de France à Rome (AFR)

Cet établissement public administratif sous tutelle de la DAP accueille chaque année des artistes et des chercheurs de disciplines différentes (arts plastiques, littérature, cinéma et audiovisuel, photographie, design, histoire de l'art, composition musicale, scénographie, architecture, restauration, arts culinaires) afin de leur permettre de mener à bien un projet au contact des réalités italiennes, tant présentes que passées. L'Académie de France à Rome favorise les relations et les échanges culturels entre l'Italie et la France, à travers une programmation d'expositions, de conférences et de concerts qui associe les pensionnaires de cette institution. En 2002, Natacha Lesueur, Valérie Mréjen et Mathieu Weiler ont été nommés en qualité de pensionnaires de l'AFR pour les arts plastiques.

La mode

Le domaine de la mode bénéficie d'allocations de recherche attribuées par l'Association nationale pour le développement des arts de la mode (ANDAM). Créée en 1991 à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication (DAP) et soutenue dans ses activités par le Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement (DÉFI), l'ANDAM accorde chaque année des bourses d'un montant de 15 245 • à 45 735 • à de jeunes créateurs de mode, pour les aider à réaliser une collection de haute couture, prêt-à-porter homme ou femme, ou accessoires. Pour conforter ce soutien, décisif dans la phase de lancement d'une marque, de nombreux partenaires privés, parmi les plus prestigieux, attribuent des

bourses supplémentaires aux jeunes lauréats.

En 2002, à l'issue du concours national annuel, l'ANDAM et ses partenaires privés ont soutenus cinq jeunes créateurs, pour un montant total de 121 960 •, contre 117 385 • en 2001. Thomas Engel Hart a reçu 22 867 • pour la réalisation d'une collection homme, Tom Van Lingen la même somme pour la préparation d'une collection femme. Lauréat de l'ANDAM, de Yves Saint Laurent Haute Couture et de Henri Bendel New York, Lutz a obtenu 45 735 • pour la réalisation de sa prochaine collection femme. LVMH a attribué 15 245 • à Sébastien D. Rodriguez pour sa collection Vestiaire homme et femme, printemps/été 2003. Enfin, le Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir (CIDIC) et le Bureau de style chaussure maroquinerie cuir ont attribué 15 245 • à Dragovan pour la réalisation d'une collection de chaussures de cuir.

Depuis sa création, l'ANDAM a distingué les personnalités les plus représentatives de la nouvelle génération de créateurs de mode en France, à l'exemple de Martin Margiela, directeur artistique du prêt-à-porter féminin chez Hermès, Christophe Lemaire, directeur artistique de la marque Lacoste, ou encore Gilles Rosier, responsable du prêt-à-porter féminin chez Kenzo. Parallèlement à leurs activités au sein de maisons renommées, ces créateurs dirigent avec succès leurs propres marques.

Le soutien au secteur privé

Cette politique regroupe les subventions à l'édition, aux galeries, lors de premières expositions, au secteur des métiers d'art et aux structures qui œuvrent dans le domaine des technologies numériques ou constituent de véritables laboratoires de la création vivante, tels le Centre international

de recherche sur le verre et les arts plastiques (CIRVA) de Marseille et le Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) de Limoges.

Les aides à l'édition

Les éditeurs dont les publications traitent de la création contemporaine ou participent, comme objets, à la production artistique, bénéficient d'aides du CNAP. En 2002, 30 subventions ont été accordées à des éditeurs pour un montant global de 225 600 •.

Parmi les projets éditoriaux qui ont bénéficié d'un soutien du CNAP : le second tome du catalogue raisonné de l'œuvre de Vera Molnar par Blanche Heinecke, David Olivier Lartigaud et Linde Hollinger ; un dialogue entre Pierre Huyghe et l'écrivain Douglas Coupland ; une monographie de Christian Jaccard par Fabrice Hergott ; *Beyrouth est magnifique* par Paola Yacoub et Michel Lasserre ; un catalogue consacré à Jean-Luc Moulène et à Anri Sala à l'occasion de la XXV^e biennale d'art contemporain de Sao Paulo ; *Histoire de la nouvelle figuration en France* par Jean-Luc Chalumeau. Par ailleurs, quatre aides, pour un montant global de 34 500 •, ont été allouées à des travaux d'écriture de théoriciens et critiques d'art (Élisabeth Wetterwald, Guy Lelong, Véronique Giroud, Agnès Alexandra Midal).

Les aides aux galeries et le soutien au marché de l'art

Chaque année, le CNAP attribue des aides, échelonnées entre 3 045 et 7 622 •, aux galeries pour la première exposition d'artistes plasticiens, photographes, designers ou praticiens des nouvelles technologies, sur la proposition d'une commission composée de représentants du Comité professionnel des galeries d'art, de

Chapitre : 5

critiques d'art et de membres de l'administration. Une aide à la présence des galeries françaises aux foires internationales d'art contemporain de Bâle, Chicago, Cologne et New York, complète ce dispositif. Le montant total de ces aides s'élève à 121 900 €, réparti sur 16 projets. Par ailleurs, le CNAP a attribué 11 aides à des galeries pour la publication d'un premier catalogue d'artiste.

Exemples de quelques aides attribuées pour une première exposition d'artiste : Galerie 213 pour Omella Vorspi ; Galerie Michel Rein pour Ryuta Amai.

Exemples de quelques aides attribuées pour un premier catalogue d'artiste : Galerie Lahumière pour Antoine Perrot ; Galerie Jousse Entreprise pour Serge Comte.

Les mesures d'aides au développement des ventes d'œuvres d'art contemporain ont été confortées par les incitations fiscales figurant dans la loi de finances pour l'année 2000. La taxe forfaitaire sur les plus-values réalisées sur les ventes des galeries est abaissée à 4, 5 %, contre 7 % auparavant.

Les aides aux professions

Accompagner la structuration du secteur

Le ministère de la Culture et de la Communication (DAP) mène des actions destinées à améliorer la connaissance des professions de son secteur. L'objectif est également de constituer, à terme, des outils de suivi de l'évolution de ces professions, de soutenir les initiatives qui concourent à la structuration du secteur et de mieux informer les artistes et les auteurs, sur les questions juridique, fiscale, économique et sociale. À la demande de la DAP, le Département des études et de la prospective (DEP) du Ministère achève une

étude qui porte sur les éléments de caractérisation des professionnels des arts plastiques et graphiques, à partir de l'exploitation des fichiers sociaux. Ce travail sera rendu en 2003 ; il permettra de suivre l'évolution de nombreuses données économiques et sociales.

Les informations et les aides à destination des artistes

Huit journées d'information à destination des artistes, portant sur le statut social, fiscal et juridique des artistes plasticiens et photographes, ont été organisées en région. Par ailleurs, la DAP poursuit le développement d'un Centre de ressources consultable sur Internet. Cet outil d'information propose des milliers de liens avec des administrations, des structures de diffusion ou encore des organismes professionnels.

Complémentaires des bases de données qui répertorient les œuvres, les dossiers électroniques d'artistes constituent un nouvel outil à la disposition des professionnels, des structures et des publics désireux d'affiner leur connaissance du champ des arts visuels. Une plate-forme de diffusion de dossiers d'artistes a été réalisée en 2002.

Allocations exceptionnelles en faveur des artistes.

Le demandeur doit être assujéti ou affilié à la Maison des artistes. Le budget de cette action a été fixé à 108 654 €. Sur 250 dossiers présentés, 165 ont reçu un avis favorable. En raison de l'augmentation du nombre de demandes, le montant maximal de cette allocation unique attribuée tous les deux ans, s'élève à 550 € depuis mars 2002, contre 763 € en 2001 ; une nouvelle allocation ne pourra être attribuée au même

artiste que deux ans après la première aide perçue.

Soutien aux salons d'artistes. Cette aide permet le maintien de l'activité de ces salons, en dépit de la fermeture du Grand Palais, et réduit le coût de participation demandé aux artistes. Le budget dévolu aux salons d'artistes s'est élevé à 1 053 547 €.

2. Diffuser la création contemporaine

Le soutien aux manifestations et aux expositions

La DAP soutient une active politique de diffusion qui s'illustre à travers le soutien, ou l'organisation, d'expositions temporaires et de manifestations (colloques, conférences), ou encore de projets audiovisuels. En 2002, elle a continué d'appuyer tous les domaines de la création vivante : photographie, design, graphisme, textile ou encore audiovisuel, cinéma et création multimédia.

Expositions et événements soutenus en 2002 : *Métissages* à la Fondation de la tapisserie à Tournai (Belgique) puis, au musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) ; la poursuite des projections pointligneplan, cinéma et art contemporain, à la Fémis et au Centre Georges Pompidou (Paris) ; *sculptures 1962-2000* de Arnaldo Pomodoro dans les jardins du Palais Royal (Paris) ; l'exposition *East Coast/West Coast* dans le cadre de la manifestation " Le mois du graphisme d'Echirolles " ; l'exposition de design *European way(s) of life*, au Carrousel du Louvre (Paris) ; la manifestation de design de céramique *Ceramic Network* à Limoges ; les manifestations consacrées aux cultures contemporaines du sud-est européen, dans le cadre de la mission d'Apollonia intitulée



Michael Lin au Palais de Tokyo, présentation d'une commande publique le 21 janvier 2002.

Chapitre : 5

“ Développement et promotion des échanges culturels ” ; l'exposition Sylvie Blocher au Casino du Luxembourg ; des rencontres organisées par “ Exo-Experimental Org ” à Sao Paulo et destinées à analyser les pratiques esthétiques et culturelles contemporaines des grandes métropoles brésiliennes ; l'exposition de photographies de Gerd Ludwig et Lauren Greenfield, dans le cadre de la manifestation “ Visa pour l'Image ”, ainsi que l'organisation d'un colloque autour du photo-journalisme, à Perpignan ; la Biennale internationale du “ Mois de la Photographie ”, organisée par la Maison Européenne de la Photographie (Paris) ; la réalisation d'une série de 12 émissions de télévision française intitulée Télévision (auteur Olivier Bardin, producteur Art-Netart, réalisateur Bruno Contensou, directeur artistique Jean Louis Froment) ; le festival accès(s) 02 cultures électroniques, collectif de programmation pluridisciplinaire à Pau et dans son agglomération (www.acces-s.org) ; l'exposition Mulhouse 002, destinée à promouvoir la jeune création française issue des écoles supérieures d'art.

Moins et plus (- & +) - Le Design dans les collections du Fonds national d'art contemporain (FNAC)

Après avoir été présentée au musée des Beaux-Arts de Taïpeh (14 juillet - 23 septembre 2001) puis au Musée national d'art contemporain de Corée (9 mars - 3 mai 2002), l'exposition Moins et plus (- & +) - Le Design dans les collections du Fonds national d'art contemporain (FNAC) a été accueillie par le Musée d'art moderne de Saint-Étienne, à l'occasion de la troisième Biennale Internationale de design (16 novembre 2002 - 10 février 2003).

L'exposition - & + a été l'occasion de faire découvrir une sélection de plus de 650 pièces majeures de la section arts

décoratifs, création industrielle et métiers d'art, conçue au sein du FNAC en 1981, au côté des section arts plastiques et photographie. Cette section réunit aujourd'hui plus de 5 000 œuvres, ce qui la place au premier rang des collections européennes en ce domaine. Le parcours de l'exposition est jalonné de 15 espaces représentatifs des grandes figures du design de notre temps. Par ailleurs, des pièces de près de 100 designers de toutes générations et de 16 nationalités, principalement européens, sont organisées selon la thématique moins et/ou plus. L'exposition et le catalogue qui l'accompagne s'inscrivent dans le programme engagé par la DAP pour faire mieux connaître les collections du FNAC, dans leur richesse et leur diversité.

Des designers à Vallauris 1998-2002.

Cette exposition, présentée lors de la Biennale Internationale Design 2002 à Saint-Étienne a montré pour la première fois, l'ensemble des pièces réalisées depuis 5 ans par les treize designers invités par l'Etat et la Ville de Vallauris à venir travailler dans les ateliers de poterie sur le thème de la céramique utilitaire. Ainsi la rencontre entre le savoir-faire historique des ateliers de Vallauris et la création contemporaine a permis de confronter la démarche artisanale des premiers à celle des designers proches de la production industrielle. La réalisation des prototypes a été prise en charge par la Ville de Vallauris, tandis que les études de conception ont été financées par la DRAC à hauteur de 73 175 • au cours des 5 ans.

Les institutions artistiques nationales

La Galerie nationale du Jeu de Paume

Lieu international d'échanges et de confrontation, la Galerie nationale du Jeu de Paume contribue à une meilleure

connaissance de l'art moderne et contemporain par les publics les plus diversifiés, en produisant et en accueillant des expositions et des événements consacrés à des artistes de premier plan. Après leur présentation à Paris, la plupart de ces expositions circulent dans de nombreux pays. Parallèlement à sa programmation artistique, la Galerie nationale du Jeu de Paume assume un rôle pédagogique par le biais de cycles de formations, de conférences, de colloques, et par l'organisation de projections audiovisuelles. En 2002, la DAP a attribué 1 904 088 • à cette association pour la mise en place de ses activités, sur un budget total de 5 252 478 •. Parmi les événements marquants de sa programmation : Oscar Niemeyer, Daniel Spoerri, Georges Mathieu.

Mais la Galerie nationale du Jeu de Paume est appelé à de nouveaux desseins. Le ministre de la Culture et de la Communication a annoncé le 29 octobre lors d'une conférence de presse sur la stratégie immobilière du Ministère, que ce lieu serait reconverti en 2004 en un espace consacré à l'image (photographie, vidéo, multimédia). Cette nouvelle mission dotera la France d'une structure nouvelle, dont le premier objectif sera de programmer une politique d'expositions rapprochant patrimoine et création contemporaine. S'appuyant sur les richesses des musées, des bibliothèques, des archives, du FNAC, mais également des fonds donnés par les photographes, cette galerie nationale offrira plus de visibilité et de lisibilité à l'action de l'Etat. Une mission a été confiée à Michel Ricard, directeur de projet pour la photographie et à Jacques Charpillon, inspecteur général des affaires culturelles, sur les modalités juridiques de cette future structure, en envisageant les évolutions que devront de ce fait connaître les associations du Jeu de

Chapitre : 5

Paume, du Centre national de la Photographie et de Patrimoine photographique. Cette structure bénéficiera des surfaces d'exposition du Jeu de Paume et de ses équipements (bibliothèque – salle de projection). En complément de ce nouvel équipement, les fonds de la donation Jacques-Henri Lartigue seront présentés à l'Orangerie de l'hôtel de Sully. Les travaux débuteront en 2003.

Le Centre national de la photographie

Le Centre national de la photographie (CNP) se consacre à la création photographique et vidéo par le biais d'expositions, d'éditions, de productions audiovisuelles, d'activités pédagogiques et culturelles et de conférences. En 2002, le CNP a bénéficié de 1 441 952 • pour la mise en place de ses activités sur un budget total de 1 783 049 •. Parmi les moments forts de sa programmation : Hans-Peter Feldmann, Erwin Wurm, Martine Aballéa / Franck Scurti, Sans commune mesure : image et texte dans l'art actuel. Au titre de la production audiovisuelle, la collection de films Contacts, courts-métrages de 13 minutes, s'est enrichie de quatre nouveaux titres : John Baldessari, John Hilliard, Christian Boltanski, et Wolfgang Tillmans.

Participer à l'aménagement culturel du territoire

Les fonds régionaux d'art contemporain

Plutôt qu'une exposition à Paris, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a voulu l'organisation de quatre grandes expositions en région, à Avignon, Nantes, Strasbourg et Arles. Sous le titre de " Trésors publics ", elles rassembleront les collections des FRAC tandis que les FRAC présenteront chacun dans leur région des initiatives regroupées

sous le titre " Détours de France " .

Présents depuis 1983 dans chaque région de France, grâce à un partenariat exemplaire entre l'Etat et les Conseils régionaux, ces structures ont pour missions, l'acquisition, la diffusion et la valorisation d'œuvres d'art contemporain. Les FRAC proposeront un bilan de 20 ans de création contemporaine. Emblématiques de la décentralisation culturelle et de la forte implication des collectivités territoriales dans la constitution du patrimoine artistique de notre temps, les FRAC rassemblent aux côtés des collections nationales, des fonds riches et diversifiées qui totalisent plus de 15 000 pièces et recouvrent les travaux de 3000 créateurs.

La diversification des missions des FRAC et le développement de leurs collections ont conduit à revoir la circulaire du 3 septembre 1982, pour préciser le cadre de leurs actions à travers un projet d'établissement spécifique. Après une consultation auprès des DRAC, ainsi que des directeurs et des présidents de FRAC, une nouvelle circulaire a vu le jour le 28 février 2002. Ce texte précise les orientations concernant les collections et leur diffusion et redéfinit les conditions de fonctionnement de ces structures. Il introduit la notion de FRAC de seconde génération et préconise sur le plan juridique l'adoption du nouveau statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) susceptible de fournir la meilleure protection juridique à leurs collections, ainsi qu'un partenariat plus ouvert entre les différentes collectivités publiques. Les FRAC développent une politique contractuelle avec les collectivités territoriales au moyen de conventions triennales d'objectifs qui concernent, en 2002, onze FRAC sur vingt-trois. Ces conventions s'appuient sur la Charte des missions de service public. La pratique de l'évaluation à l'issue des conventions devient

systématique. En 2002, le Ministère (DAP) a délégué dans les DRAC un total de 2 564 796 M• pour le fonctionnement des FRAC, soit une progression significative de 15,8 % en un an.

Art contemporain et aménagement du territoire en Rhône-Alpes.

A La Gardes-Adhémar (Drôme), l'association Main forte a inauguré un espace d'exposition de 320 m² ; inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006, cette opération fait partie d'un ambitieux programme entrepris depuis 1998 par la DRAC Rhône-Alpes en vue de développer et de professionnaliser dans la région des lieux d'art contemporain de petites et de moyennes dimensions. Ce programme favorisera une meilleure irrigation culturelle du territoire rhônalpin, dans le domaine des arts plastiques et atténuera les fortes disparités existant entre les villes moyennes ou les zones rurales et les trois métropoles de Lyon, Grenoble et Saint-Étienne, où sont concentrées les cinq institutions majeures de diffusion d'art contemporain. A ce jour, sept structures ont été créées dans la Drôme (outre La Gardes-Adhémar, Montélimar et Romans-sur-Isère) ainsi qu'à Lyon ; cinq autres ont été rénovées à Lacoux (Ain), Saint-Martin-d'Hères (Isère), Lyon (Rhône) et Annecy (Haute-Savoie). Une création et trois rénovations sont programmées en 2003.

Les centres d'art

Fruits d'initiatives locales et associatives engagées dans les années 1970, les centres d'art sont des acteurs majeurs de l'aménagement culturel du territoire et participent, de façon décisive, à la diffusion de l'art contemporain. Trente-huit centres d'art, dont quatre spécialisés en photographie, se répartissent dans seize régions. Ils se consacrent à des activités



Les Vitraux de Robert Morris, ont été réalisés dans le cadre d'une commande pour l'ancienne cathédrale Saint-Pierre de Maguelone (Hérault).

Le bilan des FRAC en 2002

Régions	Localisation du FRAC	Nombre d'œuvres dans la collection
Alsace	Installé à sélestat depuis 1995	903
Aquitaine	Installé à Bordeaux depuis 1987	784
Auvergne	Depuis 1987 espace expo et réserve à la DRAC et administ. A l'Hôtel de Région	215
Bourgogne	Installé à Dijon depuis 1983	392
Bretagne	Installé à Châteaugiron depuis 1985	1833
Centre	Installé à Orléans depuis 1985	1784
Champagne-Ardenne	Installé à Reims depuis 1986	420
Corse	Installé à Corté depuis 1986	143
Franche-Comté	Installé au Musée des Beaux-arts de Dôle depuis 1982	301
Languedoc Roussillon	Installé à Montpellier depuis 1998	660
Limousin	Installé à Limoges depuis 1991	882
Lorraine	Installé à Metz depuis 1984	475
Martinique	Seul un lieu de réserve à Fort-de-France depuis 1987	67
Midi-Pyrénées	Depuis 1998 installé avec le centre d'art de Toulouse	736
Nord-Pas de Calais	Installé à Dunkerque depuis 1996	574
Basse-Normandie	Installé à Caen depuis 1996	881
Haute-Normandie	Installé à Sotteville-les-Rouen depuis 1998	436
Pays de la Loire	Installé à Carquefou depuis 2000	656
Picardie	Installé à Amiens depuis 1988	992
Poitou-Charentes	Installé à Angoulême depuis 1990	661
PACA	Installé à Marseille depuis 1986	585
Réunion	Installé à Saint-Paul depuis 1986	156
Rhône-Alpes	Installé à Villeurbanne depuis 1996 avec le centre d'art le Nouveau Musée	1237



Exposition " - & +, Less and more ", collections FNAC 1980/2000, Mendini, au Musée d'art moderne de Saint-Etienne.

Chapitre : 5

d'expositions, d'éditions et de formations, ainsi que des programmes pédagogiques. Ils initient, pour la plupart, des commandes et des productions d'œuvres, et mettent en place des résidences d'artistes. On rappellera que de nombreuses pièces majeures présentes dans les musées et dans les manifestations internationales ont été réalisées dans les centres d'art.

En 2002, le secteur de la médiation a continué de s'enrichir, avec des initiatives dans les domaines de la pédagogie, du travail d'information à destination des enseignants, ou encore de l'évaluation des actions. La diversification des formations s'est accrue, ainsi que les ouvertures en direction de partenaires tels que les universités et les collectivités locales. Parmi les expositions marquantes proposées par les centres d'art en 2002, on mentionnera Rita McBride (IAC, Villeurbanne), Didier Marcel (Le Creux de l'Enfer, Thiers), Stéphane Dafflon (Synagogue de Delme), Lilly van der Stokker (Consortium, Dijon), Jack Goldstein (Le Magasin, Grenoble), Véronique Joumard (Le Parvis, Pau) ou encore Jack, Cynch & XLR (Le Crestet).

La DAP a délégué 5 134 101 M• pour le fonctionnement des centres d'art, contre 4 768 834 M• en 2001*, soit une progression de 7,6 % en un an. (**hors Villa Arson, financée sur des crédits du CNAP*)

Ouverture de deux structures parisiennes d'envergure nationale et internationale : le Palais de Tokyo et le Plateau

Le Palais de Tokyo, site de création contemporaine

Le site de création, qui a ouvert ses portes

le 22 janvier 2002, a pour mission de valoriser le travail de jeunes artistes et de favoriser la venue de publics internationaux. Pour sa part, le Pavillon, unité à vocation pédagogique, offre à de jeunes plasticiens de différents pays une formation professionnelle et pratique, complémentaire de celle que dispensent les écoles d'art. L'association du Palais de Tokyo, site de création contemporaine a bénéficié de 1 820 297 • pour la mise en place de ses activités, sur un budget total de 3 484 963 •. Parmi les moments forts de sa programmation, on relève les expositions et les interventions de Wolfgang Tillmans, Tobias Rehberger, Navin Rawanchaikul, Franck Scurti, Mélik Ohanian, Franck David, Tatiana Trouvé, Erwin Wurm, Rebecca Horn ou encore Boris Achour. S'y sont ajoutées les présentations de commandes publiques réalisées en 2002, avec le soutien du CNAP, par Robert Millin, Beat Streuli, Mickaël Lin, et l'atelier Le Balto.

Le Palais de Tokyo a accueilli 50 000 personnes en entrée libre lors de la semaine d'ouverture, puis 196 649 visiteurs dans l'année pour l'ensemble des expositions.

Le Plateau, nouveau lieu pour l'art contemporain à Paris

Inauguré le 17 janvier 2002, le Plateau, centre d'art contemporain associé au FRAC Ile-de-France situé dans le quartier des Buttes-Chaumont, est un lieu culturel ambitieux dont la vocation est de redonner une identité culturelle et économique au quartier selon une pensée globale de l'aménagement de la ville. A la fois soutenu par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le ministère de l'Education nationale et la Ville de Paris, il est co-dirigé par Eric Come, initiateur du projet, chargé de sa programmation, et Bernard Goy, également directeur du FRAC Ile-de-France. Le Plateau a bénéficié d'une commande publique de

Frédéric Ruyant pour son hall d'accueil.

3. Constituer le patrimoine de demain

Enrichir les collections publiques

Le Fonds national d'art contemporain

Le Fonds national d'art contemporain (FNAC) a acquis plus de 600 œuvres en 2002 avec un budget global de 3,2 M•. L'exceptionnelle collection d'art concret réunie par Sybil Albers-Barrier et Gottfried Honegger, et donnée à l'État en 2001 et 2002, - à laquelle s'ajoutent des donations complémentaires, entre autres celle d'Aurélie Nemours - a été inscrite à l'inventaire du FNAC. Ces ensembles, près de 400 œuvres, seront présentés en permanence à l'Espace de l'Art concret de Mouans-Sartoux, où un nouveau bâtiment est en construction. Les collections du FNAC s'enrichissent également des commandes publiques financées par l'État. Le FNAC a prêté en 2002 près de 3 000 pièces à plus de 300 institutions en France et à l'étranger. Par ailleurs, il a mis en dépôt près de 500 œuvres dans 60 administrations. Vingt-cinq musées ont accueilli 355 dépôts. Plus de 45 000 pièces étaient en dépôt dans plus de 3 500 lieux, dont la moitié dans des musées. Le FNAC a également poursuivi le récolement des œuvres composant sa collection, augmentant ses effectifs dans le cadre de cette opération, et collaborant avec la DMF pour l'application de la loi relative aux musées de France, laquelle prévoit le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts effectués par l'État dans les musées avant 1910.

Parmi les acquisitions significatives : Arts plastiques : *Cosmodrome* de Dominique Gonzalez-Foerster, *De toutes les*

Chapitre : 5

couleurs, peinture d'histoire de Gérard Fromanger, *Albatros with Sopwith Pup* de Malcolm Morley, un ensemble de *Dream objects* de Jim Shaw, *Setting a good Corner* de Bruce Nauman, *La desserte blanche* de Thierry Kuntzel, *Warm Gardens* de Martine Aballéa, *January* et *Sans titre (Heraldic)* de Wim Delvoye, *Composition bleu, jaune, blanc, détail* de Bertrand Lavier.

Photographie : *Pink Hallway # 3* de James Casebere, *South Central House 132*, *South Central House 333* et *South Central House 623* de Roland Fischer, *Autoritratto con Emilio Notte*, *Ospedale psichiatrico n°1*, *Vedute di Napoli*, *Egiziaga*, et *A Pizzo Falcone* de Mimmo Jodice, *Le cri espagnol* de Johann van der Keuken, la série *Les poules* d'Antoine Petitprez, *Cone on Hand* et *Artist as Combustible* de Jana Sterbak.
Design : *Console with Bowls* de Ronan et Erwan Bouroullec, un ensemble de sièges de la collection *Frame* d'Alberto Meda, *Three Sofa de Luxe*, *Sim et Sofa*, ensemble de sièges et canapés de Jasper Morisson, *Revolving et Bookshelves*, rangement et bibliothèque de Shiro Kuramata, et *Tolozzan*, *chaise-longue* d'Éric Jourdan.

Le Mobilier national et les manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

Confortant son rôle d'aménagement des résidences d'État, le Mobilier national s'engage activement dans la constitution du patrimoine artistique de demain, en particulier grâce à l'Atelier de recherche et de création (ARC).

L'année 2002 a vu l'achèvement de six tapisseries et six tapis sortis des ateliers des Manufactures nationales : il s'agit de trois tapisseries réalisées d'après des cartons de Jean-Michel Meurice, Marcel Renésio et Hans Hartung à la Manufacture des Gobelins ; de trois tapisseries d'après des œuvres de Jochen Gerz, Pierre Dunoyer et Huang Yong Ping à la Manufacture de

Beauvais ; un tapis d'après François-Xavier Lalanne à la Manufacture de la Savonnerie ; cinq tapis à l'atelier de Lodève d'après Gottfried Honegger, Éric Longepierre, Geneviève Asse, Emilio Terry.

En 2002, l'Atelier de recherche et de création a produit treize prototypes : deux consoles et une table de Richard Peduzzi, deux consoles et une table basse d'Éric Jourdan ainsi qu'un lampadaire, une console et une table basse de Ronan Bouroullec. Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle ambassade de France à Berlin, une importante commande pour le mobilier de bureau de l'ambassadeur a été exécutée d'après un projet d'Élisabeth de Portzamparc.

Par un décret du 23 décembre 2002, cette institution est devenue un service à compétence nationale

La Manufacture nationale de Sèvres

Fondée au XVIII^e siècle, la Manufacture nationale de Sèvres réalise et décore des objets de céramique d'art, procède à la réédition de modèles anciens et produit des œuvres de créateurs contemporains. La fabrication des pièces est assurée selon des techniques traditionnelles. Les objets réalisés sont majoritairement destinés aux services de l'État

Parmi les projets de créateurs en cours d'élaboration en 2002, on relève des propositions de Vincent Dupont Rougier, Jaume Plensa, François Imhoff, Geneviève Asse, Martin Szekeley, Betty Woodman, Pierre Alechinsky, Sophie Lytka ou encore Annabelle d'Huart.

Par un décret du 23 décembre 2002, cette institution est devenue un service à compétence nationale.

Promouvoir l'art dans l'espace public

Le Fonds national de la commande publique permet à de nombreuses collectivités

locales d'initier la réalisation d'œuvres majeures. Procédure qui participe de manière emblématique à la constitution du patrimoine d'aujourd'hui, la commande publique contribue à l'enrichissement du cadre de vie. Elle propose aux artistes des outils par lesquels ils réalisent des projets dont l'ampleur, l'originalité et le caractère parfois utopique ou expérimental nécessitent un soutien actif de la part des collectivités publiques. La commande publique accueille des propositions novatrices dans le champ de la photographie, du graphisme, du design, du textile ou de la création multimédia.

Le budget 2002 s'est élevé à 3 600 000 €, dont 1 900 000 € de crédits déconcentrés et 1 700 000 € sur le budget du CNAP.

Parmi les travaux réalisés sur le budget du CNAP, on mentionnera les projets photographiques de Ryuta Amae, Carole Fékété ou Sarah Moon dans le cadre de *l'Année du cirque* ; une pièce de Guesh Patti et une pièce de Boris Achour pour l'Atelier de création radiophonique de France Culture ; des propositions de Patrick Corillon, de Didier Courbot, mais aussi de Valérie Mréjen pour des artothèques ; le soutien à la réalisation des œuvres de Jean-Luc Moulène présentées à la Biennale d'arts plastiques de Sao Paulo, à celle d'Annette Messenger et à celle de Dominique Gonzalez-Foerster montrées lors de la Documenta de Kassel, de Mathieu Mercier ou de Bruno Serralongue pour *Manifesta 4* à Francfort ; l'appui à la production d'une pièce de l'installation d'Alain Séchas, *Les somnambules*, réalisée dans le cadre du Festival d'automne à Paris 2002 ; ou encore le soutien à la mise en place de l'exposition Daniel Buren au Centre Georges Pompidou. Parmi les commandes publiques réalisées sur crédits déconcentrés, on mentionnera les vitraux de Robert Morris pour l'ancienne cathédrale de Villeneuve les Maguelonne.

Chapitre : 5

Enfin, le décret sur le " un pour cent artistique " du 22 avril 2002 a réaffirmé les obligations des constructeurs publics en matière d'interventions artistiques. Ces dispositions permettent d'associer de manière originale des créateurs contemporains de tous horizons à l'édification de bâtiments publics.

Rhône-Alpes : une commande publique... pour présenter quinze ans de commande publique.

Alain Bublex, dans le cadre de la procédure de la commande publique, a été chargé par la DRAC Rhône-Alpes de réaliser sur le site internet, "www.culture.gouv.fr/rhone-alpes", la présentation de quinze années de... commande publique dans la région ! Élaborée au milieu des années quatre-vingt, cette politique a permis la réalisation dans l'espace public rhônalpin de quelque soixante-dix œuvres. Proposant un mode original de navigation, le site conçu par Alain Bublex présente - images comprises - l'ensemble des commandes réalisées ainsi que les études qui n'ont pas abouti : à travers les succès et les échecs de cette politique, il donne ainsi à voir, pour les quinze années concernées, l'engagement d'artistes, d'élus et de fonctionnaires pour placer l'œuvre d'art au cœur de la cité.

Aménagement extérieur de la salle de spectacle " la Cigalière " de Daniel Buren, à Sérignan (Hérault).

Cette commande publique a été inaugurée le 14 mars 2002. L'intervention de Daniel Buren porte sur plusieurs entités réparties autour de la salle de spectacle : parc de stationnement, parc municipal, esplanade centrale. Le projet est constitué d'un réseau de lignes partant en faisceau d'un rond point jusqu'au fond du parc. Ces lignes sont régulièrement coupées perpendiculairement par autres marquages et les intersections sont matérialisées par des colonnes bicolores

dont la taille évoluent en fonction de leur éloignement d'un point central. Ces colonnes, d'une hauteur de 6 mètre à l'origine, diminuent jusqu'au bâtiment pour devenir affleurante, au niveau du sol, puis reprennent la hauteur progressivement. L'artiste intervient également sur l'ensemble du parc qui sera compartimenté en plusieurs jardins. Le financement du Ministère de la Culture (DRAC et DAP) s'élève à 304 898 • pour un coût d'objectif de 1 370 000 •.

Les Vitraux de Robert Morris. Cet ouvrage, inauguré le 16 mars 2002, a été réalisé dans le cadre d'une commande publique du ministère de la Culture et de la Communication (DAP et DAPA) pour l'ancienne cathédrale Saint-Pierre de Maguelone (Hérault). Ces vitraux sont l'expression du rapport qui existe entre l'architecture médiévale, l'eau et la lumière du littoral méditerranéen. Robert Morris confie : " *Les dix-sept vitraux que j'ai conçus utilisent le " motif " de la vague, ou plus exactement des ondes concentriques que produit une pierre qui tombe dans une eau tranquille. Les couleurs des vitraux sur les côtés Est et Ouest de l'église sont bleu pâle ; ceux qui sont situés sur le côté Sud, d'une couleur de miel. J'ai choisi ces deux couleurs afin de faire écho au soleil et à l'eau qui entourent le bâtiment* ".

Grâce à la technique du verre thermoformé, le maître verrier Duchemin, chargé de l'exécution a su donner corps à cette composition. La réalisation de cette œuvre accompagnée par la nécessaire restauration des baies menée sous la maîtrise d'œuvre de Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques, s'inscrit comme un moment fort de création contemporaine dans un site historique.

Cette opération dont le montant s'est élevé à 251 540 • a été financée à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par l'association les

Compagnons de Maguelone, soutenue par les collectivités territoriales (Département et Région)

La commande publique dans la région Poitou-Charentes.

La commande publique à porté sur deux grandes opérations : la réalisation du Pont aux roses, œuvre de l'artiste Françoise Quardon, à Melle (Deux-Sèvres), et l'installation de deux tapisseries commandées à Albert Ayme, à l'Hôtel de Rochefort à Poitiers. A Melle, c'est à l'initiative du conseil municipal et avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles, que Françoise Quardon a mis en place le Pont aux roses, un pont métallique de 8 mètres de long. Inauguré le 28 juin 2002, le Pont a été réalisé selon les principes d'un savoir-faire ferronnier artisanal : il évoque la collection de rosiers de Melle et invite à la découverte de la ville par la promenade. A l'Hôtel de Rochefort, c'est le réaménagement de la Direction régionale des affaires culturelles qui a permis la commande des deux tapisseries d'Albert Ayme, un des peintres et théoriciens du mouvement *Supports Surfaces*. Elles ont été réalisées par l'atelier de tapisserie contemporaines " Courant d'art " d'Aubusson à partir des cartons originaux de la série *Nuicts, inventions sur trois couleurs*. Ces deux œuvres ont été inaugurées le 4 octobre 2002, en présence de l'artiste.

Chapitre : 6

**Renforcement des réseaux
de création et de diffusion
dans le domaine musical**

Chapitre : 6

Renforcement des réseaux de création et de diffusion dans le domaine musical

La politique musicale du ministère de la Culture et de la Communication, en 2002, s'est caractérisée par un effort soutenu en faveur de la structuration et du renforcement des réseaux et circuits de création et de diffusion. La volonté de développer, dans un cadre conventionnel moderne et concerté, le lien avec les collectivités territoriales, a été une composante essentielle de cette politique.

Le soutien à la création, garant de diversité et facteur de renouvellement des formes et des expressions artistiques, demeure un vecteur majeur d'intervention. En témoignent le montant des commandes attribuées ou la place de la création contemporaine dans la programmation des institutions publiques, illustrée notamment par la création de " *K* ", de Philippe Manoury à l'Opéra national de Paris, également en résidence à la scène nationale de Poitiers, ou par la création mondiale du " *Balcon* " de Peter Eötvös en ouverture du Festival d'Aix-en-Provence.

L'année 2002 a été décisive dans l'affirmation d'une politique pour la défense et l'essor des industries musicales. La mise en place du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), la position soutenue par la France en faveur d'un taux réduit de TVA sur les disques et les cassettes sonores et la mission confiée à François Léotard, représentant du Gouvernement français, dans les différentes capitales de l'Union européenne, constituent à cet égard des temps forts de l'action du ministère de la Culture et de la Communication.

1. Renforcement du paysage lyrique national

Les opéras de Bordeaux et de Montpellier sont devenus, en 2002, Opéras nationaux de région à l'instar de l'Opéra national de Lyon, où Serge Domy a succédé en janvier à Alain Durel, et de l'Opéra national du Rhin. Par convention signée le 28 juin 2002 entre l'Etat, la Ville et la Région, l'opéra de Bordeaux a reçu le label d'opéra national de région. Cette convention est assortie d'engagements de l'opéra en matière de décentralisation régionale de sa programmation et d'action en direction des publics. De leur côté, l'Etat et la Région s'engagent à augmenter leur subvention de fonctionnement jusqu'en 2005, la Ville, pour sa part, maintient sa subvention à niveau constant.

Le label national est un dispositif contractuel, qui repose sur une convention passée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il implique un projet articulé autour de 3 critères : artistique (élargissement du répertoire de

Monteverdi à la création contemporaine), professionnel (formations permanentes, dispositif pédagogique ou d'insertion, nombre minimum de levers de rideau annuels), territorial (présence forte dans le département et la région). Une augmentation progressive sur 5 ans du soutien de l'Etat accompagne cette reconnaissance.

La mesure nouvelle attribuée à l'opéra de Nancy et de Lorraine intègre la mise en place du pôle lyrique, symphonique et chorégraphique inscrit au contrat de plan Etat-Région. Un redéploiement de 304 898 € de l'opéra de Metz au profit de l'orchestre philharmonique de Lorraine dans le cadre de l'attribution du label " d'orchestre national " a été opéré. Par ailleurs, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Lorraine et le Conseil régional ont poursuivi conjointement les mêmes perspectives de développement d'une organisation régionale.

L'opéra National de Montpellier accueille en

outre en résidence l'ensemble de musique ancienne " Les Talens Lyriques " de Christophe Rousset.

Désormais au nombre de 4 sur les 12 maisons d'opéra soutenues en région, les opéras nationaux représentent des pièces maîtresses de l'aménagement du territoire lyrique.

Le rapprochement des opéras de Nantes et Angers, devenu effectif en 2002, offre une nouvelle réflexion sur la politique lyrique inscrite dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. La réunion de ces deux maisons d'opéra fait émerger, en effet, un nouveau type d'établissement au service de la vie lyrique en région. L'Orchestre des Pays de la Loire a été étroitement associé à cette nouvelle structure lyrique qui prend la forme d'un syndicat mixte. Cet opéra fédérateur, tout en préservant l'identité des structures de Nantes et d'Angers, permet d'atteindre quatre objectifs : une ouverture artistique à la diversité des formes lyriques ; un rayonnement accru au niveau régional,

LE PRINTEMPS DE BOURGES

9 > 14
AVRIL 02

www.PRINTEMPS-BOURGES.COM

THE CRANBERRIES • TARMAC • BIOSSECO • CONNERSHOP • SAKI • SINCLAIR
 FLETING • MASS HYSTERIA • BUSHEELA RAMAN • NERY JAMES • CANNIBAL BX
 FONKY FAMILY • BILLE & SEBASTIAN • CHRISTOPHE • JEAN-LOUIS MURAT
 STEEL PULSE • BOUNTY HALLER • TINDERSTICKS • LA FLUDA KALSKA • LAMBOSHOP
 THE JON SPENCER BLUES EXPLOSION • GARBAGE • BRIGITTE FONTAINE
 YANN TIENSEN • CHRISTIAN FENNEZ • MOUDDODOU • RONIA TRAGNE

INFO/LOC 0 892 607 687
 INFORMATION 02 48 24 30 58

LOCATION www.frac.com • Frac • Carrefour • Réseau France Billet

Affiche du printemps de Bourges.

Chapitre : 6

national, voire international ; une attention particulière au renouvellement des publics, notamment par des actions pédagogiques novatrices ; une rationalisation économique conduisant à une meilleure utilisation des fonds publics.

D'une façon générale, outre l'action en faveur de l'Opéra National de Paris et de ses 850 000 spectateurs par an, et du soutien aux compagnies lyriques indépendantes (ARCAL, Péniche -Opéra, Ensemble Justiniana, Opéra Eclaté), la politique conduite en 2002 par l'Etat en faveur de la production lyrique s'inscrit dans les orientations mises en œuvre dès 1995, visant à répondre à l'intérêt croissant du public pour l'opéra et à soutenir le réseau des théâtres lyriques en région, auquel s'ajoute le cas particulier de l'Opéra-Comique. En 2002, le ministère de la Culture et de la Communication (DMDS) a consacré 22 707 191 € soit 1 271 337 € de plus qu'en 2001, à ces maisons qui ont donné un millier de représentations et accueilli quelque 650 000 spectateurs.

2. Initiation d'une politique d'accompagnement des ensembles musicaux professionnels

Cette procédure nouvelle d'aide apportée par l'Etat aux collectifs, compagnies et ensembles de musique, fondée sur le soutien à la création et à l'innovation, a été mise en œuvre au cours de l'année 2002 dans 5 régions : Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Pays-de-la Loire, Bourgogne, Centre. Elle répond à la situation de diverses formations musicales (baroque, ancienne, classique, contemporaine, jazz), animées par des artistes reconnus, représentant un apport majeur à la vie musicale du pays, mais dont la vitalité artistique souffre d'une fragilité économique et structurelle, et qu'il

convient d'aider à mieux s'inscrire dans le paysage de la diffusion musicale.

Trois types d'aides structurent le nouveau dispositif : l'aide au projet de création ou d'innovation musicale (9000 € / an) ; l'aide à la structuration (23 000 € / an, ne pouvant excéder 3 ans) ; l'aide au conventionnement (150 000 € répartis sur 3 ans). Cette aide, à l'instar de celle versée aux compagnies dramatiques ou chorégraphiques, est attribuée après réunion de comités d'experts, ce qui tend à harmoniser les modalités d'intervention du ministère de la Culture et de la Communication.

Cent six structures ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 3, 80 M€, soit 55,71% de l'accompagnement de l'Etat en leur faveur, témoignant de l'efficacité et du succès de la procédure.

Gérés en crédits centraux, des ensembles emblématiques tels que *Les Arts Florissants* de William Christie ou *La Chapelle Royale/Orchestre des Champs-Élysées* de Philippe Herreweghe ne sont pas éligibles à cette procédure. En 2002, ils ont fait l'objet de conventions spécifiques, respectivement en Basse-Normandie et en Poitou-Charentes.

3. Un cadre contractuel et territorial renforcé, un soutien accru, pour les orchestres permanents

Les vingt-cinq orchestres permanents soutenus par l'Etat dans le cadre de leur mission de diffusion symphonique, et les 15 000 musiciens qu'ils emploient, constituent les structures fondamentales de l'inscription de la musique et de musiciens permanents sur le territoire national. Ils ont bénéficié en 2002 de la poursuite de la politique de conventionnement de l'Etat, autour d'objectifs inscrits dans des plans pluriannuels en partenariat avec les collectivités territoriales. Des conventions ont

notamment été signées avec l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, devenu Orchestre National de Lorraine, avec l'Orchestre de Picardie et avec l'Orchestre de Lille.

Le soutien de l'Etat pour ces formations s'est globalement affirmé : 34,2 M€ en 2002 contre 32,3 M € en 2001.

Résidence provisoire de l'Orchestre de Paris à Mogador

L'Orchestre de Paris a ouvert sa saison le 17 septembre 2002 au Théâtre Mogador, à la suite de la fermeture pour travaux de la Salle Pleyel. Le coût des travaux d'aménagement (plateau, loges, bureaux, espaces publics) et des travaux acoustiques supportés par l'Etat s'élève à 4 M€. L'Etat est accompagné dans cet effort par la Ville, la Région et l'exploitant du théâtre.

Le besoin d'une nouvelle salle de concert à Paris, ayant la vocation de renouveler l'accès des publics à la musique comme d'accueillir dans de bonnes conditions acoustiques et professionnelles les concerts de grandes formations, demeure ; la réalisation d'un grand auditorium symphonique fait donc l'objet d'études.

A l'instar des exemples en régions (auditoriums de Poitiers, Metz, Dijon), la création d'une grande salle parisienne ne sera possible que si la Ville et la Région contribuent à part égale avec l'Etat à son financement et à son fonctionnement. A titre d'exemple, s'agissant de l'auditorium de Poitiers, de l'Arsenal de Metz et de l'auditorium de Dijon, la part de l'Etat dans le financement de ces salles n'a pas dépassé 30% du coût total, les Villes, le Département et la Région assurant l'essentiel du coût de construction.

4. Les festivals

Près de 61% des festivals soutenus par le



Denia Mazzola-Gavazzeni (Medea) et Michael Myers (Giasone) dans " Medea " à l'opéra de Montpellier ; mise en scène : Ursel et Karl-Ernst Hermann, direction musicale : Friedemann Layer, direction des chœurs : Christophe Talmont.

Chapitre : 6

Ministère, la plupart sur crédits déconcentrés, sont consacrés à la musique et reçoivent quelque 50% des crédits alloués à l'ensemble des festivals.

Le Festival d'Aix-en Provence. Il a reçu une subvention de 2,4 M€ de l'Etat, qui assure 52% de son financement public ; six grandes productions ont été présentées (5 créations et 1 reprise) ; le Festival d'art lyrique, qui a reçu 44 000 spectateurs, a accentué son ouverture au public, en proposant 10 000 places à 25 €.

Musica à Strasbourg. Rendez-vous de la création contemporaine, Musica à Strasbourg a reçu 0,72 M€ de l'Etat (DMDTS, DAI, DRAC) pour 36 concerts, 51 compositeurs et 122 œuvres jouées dont 15 créations mondiales et 13 créations françaises.

Les Francfolies de La Rochelle et le Printemps de Bourges. Ces deux manifestations majeures en musiques actuelles, ont reçu respectivement 4 M€ et 3,7 M€ et accueilli 84 000 et 60 000 spectateurs.

5. La commande musicale

La commande musicale est une aide directe aux compositeurs et une reconnaissance de leur travail. Elle concerne toutes les catégories musicales (œuvres symphoniques, lyriques, chorales, jazz, théâtre musical, ensembles d'harmonie, musiques actuelles ou traditionnelles), les musiques "appliquées" aux spectacles dramatiques, chorégraphiques ou cinématographiques, ainsi que des partitions dédiées à la pédagogie ou à la pratique amateur. Plus du tiers des attributaires des commandes en bénéficient pour la première fois.

Présidée par le compositeur François-Bernard Mache, la commission des commandes 2002, (réunie du 14 au 17 mai) a attribué 64 commandes sur 172

demandes présentées pour un montant global de 748 500 €, contre 65 dossiers retenus sur 154 déposés en 2001 pour un montant de 559 487 €, ce qui représente une hausse de près de 25%.

6. Les centres de création et de diffusion de la musique contemporaine

Véritables opérateurs nationaux de la création musicale, lieux de production, de diffusion, de pédagogie et de résidences, ces centres sont aussi, par leurs activités de recherche, des pôles majeurs de compétence en matière de nouvelles technologies appliquées à la musique contemporaine. Le GRAME à Lyon, le GMEM à Marseille, l'IMEB à Bourges et le CIRM à Nice, centres nationaux de création musicale, se sont vu attribuer un volant de subventions de 1,8 M€ en 2002. L'IRCAM (Institut de Recherche et Coordination Acoustique / Musique) a reçu du ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS) une subvention complémentaire de 0,5 M € pour financer son programme " *design sonore* " ainsi que la résidence du chorégraphe François Raffinot, achevée fin 2002. Sous l'impulsion de son nouveau directeur, Bernard Stiegler, entré en fonctions au 1^{er} janvier 2002, une nouvelle manifestation, " *Résonance* ", a été lancée en automne.

Une douzaine d'autres structures de création musicale, centres ou studios non labellisés, (dont : La Muse en circuit en Ile-de-France, le GMEA (Groupe de musique électroacoustique d'Albi) en Midi-Pyrénées, le studio Césaré en Champagne-Ardenne...) ont par ailleurs bénéficié d'aides au fonctionnement ou au projet, pour un montant total de 1 M €. Le festival de La Muse en circuit, *Extension du domaine de la note*, en partenariat avec le théâtre Sylvia Monfort à Paris, a connu pour

sa 2^e édition un développement important.

La Casa Musicale à Perpignan. Implantée depuis 1998 dans un ancien Arsenal situé en centre ville, la Casa Musicale est non seulement, le lieu des pratiques amateurs, mais aussi, un chantier-laboratoire où toutes les expressions musicales se côtoient. La structure met à disposition des musiciens, des espaces équipés : locaux de répétitions, studio d'enregistrement, studio MAO (musique assistée par ordinateur) ainsi qu'une salle de spectacle. Elle propose aussi des cours collectifs, reçoit des artistes pour des résidences et organise un festival autour des musiques du monde, intitulé « *Ida y Vuelta* ». La Casa Musicale s'illustre aussi par un état d'esprit original : lieu ouvert de pratiques, de rencontres, et de créations artistiques en prise directe avec les réalités urbaines d'aujourd'hui.

Structuration du réseau des Scènes de musiques actuelles (SMAC)

Les Scènes de musiques actuelles ont été soutenues en 2002 à hauteur de 6,2 M€, soit une augmentation de 15% par rapport à 2001 (5,6 M€). La montée en puissance du soutien public à ces lieux de production et de diffusion des musiques actuelles s'est accompagnée, en application de la concertation menée tout au long de l'année 2001 entre le ministère de la Culture et de la Communication et les associations représentatives, d'un travail de structuration du réseau, articulé autour d'une scène de production et de deux à quatre scènes de diffusion par région. Ces SMAC structurantes travaillent à l'émergence de groupes et d'artistes innovants, tendent à répondre à leurs besoins de production, d'accompagnement et de répétition et ont vocation à devenir de véritables partenaires professionnels.

Chapitre : 6

" A suivre... " X Tet - résidences auprès des harmonies. Dans un souci de développement du jazz en région et de réflexion sur sa diffusion, les rencontres avec les " nouveaux " publics constituent un axe fort de l'action de la DRAC Centre. En 2002, L'ensemble " A suivre... " X'Tet, encouragé au titre de l'aide à la structuration dans le cadre du soutien apporté aux ensembles musicaux, a travaillé avec les soixante musiciens de l'Harmonie de Mareau au Prés (Loiret). Cette opération construite autour de pièces originales spécialement écrites pour l'occasion, a abouti à une production commune en public.

Création du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz

Créé par la loi du 4 janvier 2002, entré en fonction le 1^{er} octobre, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNVJ) se substitue au Fonds de soutien à la chanson, aux variétés et au jazz, qui gérait depuis 1986 la taxe parafiscale sur les spectacles de variétés. Avec ce nouvel établissement public, les musiques actuelles disposent désormais, comme le livre et le cinéma, d'un centre national qui apportera son soutien aux entreprises du spectacle vivant dans le domaine des musiques populaires. Relais de l'Etat pour la prise en compte des musiques actuelles dans les politiques publiques, il reprend l'ensemble des missions du Fonds de soutien qui a accompagné le développement de la création, de la production et de la diffusion et aidé de façon déterminante les festivals, les petites scènes et les jeunes talents. Le CNVJ développera ses services de conseil et d'expertise auprès des acteurs de la scène musicale et des collectivités territoriales et devrait mettre en place un centre de ressources pour les professionnels et les pouvoirs

publics. Il associe au côté des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales l'ensemble des professions concernées : entrepreneurs de spectacles privés et subventionnés, représentants des artistes interprètes, des techniciens et des auteurs. Le président du CNVJ est Daniel Colling, le directeur Antoine Masure.

L'Orchestre National de Jazz (ONJ), collectifs et grands orchestres de jazz et musiques improvisées

L'Orchestre National de Jazz a fait l'objet d'une réflexion devant améliorer son fonctionnement, sa diffusion et son positionnement vis-à-vis des autres orchestres et collectifs soutenus par le ministère de la Culture et de la Communication.

L'Association pour le Jazz en Orchestre National (AJON) qui préside aux destinées de l'Orchestre national de jazz (ONJ) a été chargée de rechercher un lieu de diffusion sur Paris et de faire des propositions afin d'améliorer l'édition graphique d'œuvres pour grand orchestre.

Claude Barthélémy a été nommé en avril 2002 directeur musical de l'ONJ pour une durée de 2 ans, succédant à Paolo Damiani. Il a pris ses fonctions en septembre, retrouvant une formation qu'il avait précédemment dirigée de 1989 à 1991.

Son projet repose sur un orchestre de 15 musiciens et des solistes invités, et s'articule autour de saisons, dont l'une, " Planète ", s'ouvre sur le monde et l'autre " Kaléidoscope ", s'affirme pluridisciplinaire. Ses objectifs d'ouverture artistique l'ont amené dès 2002 à une collaboration avec l'Ensemble Ars Nova dirigé par Philippe Nahon. Parallèlement à cette action en faveur de l'ONJ, le ministère de la Culture et de la Communication développe régulièrement depuis 1999 une procédure de soutien à la structuration et à la diffusion

des petites formations, orchestres, collectifs et ensembles de jazz, dotée en 1999 de 900 000 francs pour 5 ensembles soutenus, et en 2002 de 335 387 € pour 16 ensembles soutenus, soit une progression de 11% du montant des aides accordées en 2002.

Les résidences-chanson

En 2002, 15 projets de résidences-chanson ont été retenus par la commission présidée par Bertrand Dicale pour un montant global de 313 750 € : Mei Tei Shô et Ganoub au Mediator (Perpignan), François Lozt à La Grange D'imière (Fresnes), Pascal Parisot au Théâtre des Bains Douches (Lignières), Gérard Morel au Train-Théâtre (Portes les Valence), Garage Rigaud à la scène nationale de Poitiers, Romain Didier au Théâtre Antoine Vitez (Ivry), Nicolas Jules à La Scène Atlantique (Poitou-Charentes), Alexandre Varlet à la scène nationale de Mâcon, Salem et son groupe Bato Fou (St Pierre de la Réunion), Alexis HK à la scène nationale de Dieppe, le Groupe K2R Riddim à l'Espace Michel Berger (Sannois), Serge Hureau à la scène nationale de Cergy, le Groupe Prohom au Brise Glace (Annecy), Wally à L'Atelier Spectacle (Vernouillet), Thierry Robin au Jardin de Verre(Cholet)/Le Chabada Angers)/le Pays du Layon).

7. La politique en faveur des industries musicales et de l'économie de la musique

La remise, le 27 février 2002, du rapport du groupe de travail présidé par Eric Baptiste (secrétaire général de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) sur les relations entre les radios et la filière musicale a offert au ministère de la Culture et de la Communication de nouvelles bases pour le développement de son action en



La Casa musicale – Festival hip-hop “Block Party” à Perpignan.

Chapitre : 6

faveur de la diversité musicale. Réuni courant 2001 à la demande des professionnels, le groupe était composé de producteurs de disques, d'éditeurs de musique et de radiodiffuseurs.

Conformément aux propositions du rapport, une mission d'observation de la diffusion de la musique à la radio a été confiée à l'Observatoire de la musique, ainsi que la création d'un comité de pilotage associant les professionnels. L'Observatoire de la musique qui, au sein de la Cité de la musique, a pour vocation de collecter des données sur l'économie musicale, a vu ainsi son rôle conforté en 2002. Les travaux du groupe se sont poursuivis, sous la présidence de Eric Baptiste, en vue d'établir un " code de projet commun " entre producteurs et radiodiffuseurs.

Si la mise en place de mécanismes de soutien à la production de spectacles (mission dévolue au CNV) demeure comme une priorité, la baisse de la TVA sur le disque et les cassettes sonores figure comme un enjeu capital dans un contexte international difficile pour les ventes de disques. Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a réaffirmé que la France mettait tout en œuvre pour que ce dossier aboutisse.

Le Gouvernement français a adressé le 24 juillet 2002 une demande officielle au Commissaire en charge de la fiscalité, Frits Bolkestein, pour que le disque et les cassettes sonores soient inscrits à la liste de l'annexe H de la Sixième directive sur la TVA n° 77/388 modifiée du conseil du 17 avril 1977, qui autorise l'application d'un taux de TVA réduit.

Le disque est en effet, au même titre que le livre, un bien culturel majeur, qui implique un traitement fiscal identique.

Lors du Conseil des ministres de la Culture réuni à Bruxelles le 11 novembre 2002, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a

réaffirmé l'engagement de la France en faveur de la baisse de la TVA sur le disque et les cassettes sonores. Le ministre de la Culture a annoncé aux quinze Etats membres ainsi qu'au Commissaire européen en charge de la Culture, Viviane Reding, la désignation de François Léotard, inspecteur général des finances, pour promouvoir cette ambition auprès des pays de l'Union et convaincre l'ensemble de nos partenaires du bien fondé de cette mesure. Cette nomination confirme l'importance donnée par la France à un dossier qui répond à des objectifs culturels, sociaux, économiques, le disque étant un bien culturel dont il ne faut pénaliser ni les courants les plus exigeants, ni l'accès aux jeunes (12-24 ans), et l'industrie discographique en France et en Europe, les labels indépendants notamment, étant un secteur fragile qu'il convient de consolider. Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a précisé que la France ne demandait pas une application obligatoire de cette mesure dans tous les pays de l'Union, mais qu'elle voulait seulement que l'Union en offre la possibilité aux pays qui le souhaitent. En réponse à l'intervention de la France, Viviane Reding a indiqué que les arguments présentés par la France étaient étudiés attentivement par la Commission.

Publications du DEP. *Les pratiques musicales en amateur liées à l'informatique,* Développement culturel N°138



Don Giovanni au Grand Théâtre de Bordeaux, en septembre 2002, dans une mise en scène signée Laurent Lafargue, avec Denis Sedov et Mireille Delaunsch.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des ensembles musicaux professionnels, l'ensemble Douce Mémoire se consacre aux musiques de la Renaissance.





Chapitre : 7

L'extension de l'art chorégraphique



Chapitre : 7

L'extension de l'art chorégraphique

La politique de l'Etat en faveur de la danse a pris en 2002 une ampleur nouvelle. Un effort budgétaire important en direction des réseaux institutionnels et des équipes indépendantes, un soutien global à la danse et à son dispositif de création, un accompagnement des artistes et un encouragement à la rencontre des publics avec la danse ont réaffirmé la place de l'art chorégraphique. Placée au rang des priorités budgétaires du ministère de la Culture et de la Communication, la danse a bénéficié de 4,5 M• de mesures nouvelles.

Deux formes nouvelles du soutien de l'Etat à la danse, l'aide aux écritures chorégraphiques et l'aide aux studios, viennent compléter des dispositifs existant comme l'aide à la création dont les montants connaissent une hausse significative.

Le réseau des centres chorégraphiques nationaux a été renforcé pour un meilleur rayonnement de la création. Même soutien accru pour les compagnies chorégraphiques ou encore les lieux de développement chorégraphiques qu'elles animent.

La présence de la danse s'est affirmée au sein des grandes institutions et réseaux d'institutions pluridisciplinaires telles que le théâtre national de Chaillot ou les scènes nationales comme au sein de dispositifs tels que le DICREAM (Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia). Quelques grandes institutions qui contribuent au rayonnement de la danse ont par ailleurs accentué en 2002 leur développement au premier rang desquelles le Centre national de la danse (CND), qui s'est affirmé comme pôle national de développement et de rayonnement de la danse et de la culture chorégraphique.

1. L'aide à la création chorégraphique

Le ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier aux compagnies de danse. Cette politique d'aide vise à accompagner le développement des équipes professionnelles de création et à favoriser leur rencontre avec les publics. Essentielle à la vitalité des équipes qui constituent le vivier de la création chorégraphique, l'aide aux compagnies a évolué en 2002 vers un soutien plus fort à chacune de ces équipes.

L'aide au projet de création, soutien annuel et renouvelable à condition que le projet soit différent, a vu son montant minimum passer à 10 000 • en 2002, soit près de 10% d'augmentation.

L'aide aux compagnies chorégraphiques s'adresse aux compagnies déjà confirmées puisqu'elle est attribuée aux équipes artistiques ayant déjà bénéficié au

moins deux fois de l'aide au projet de création. Ce soutien, qui vise à structurer et stabiliser des emplois dans le cadre d'un développement des activités de la compagnie, est attribué pour deux ans et n'est pas cumulable avec l'aide au projet. Le montant minimum de cette subvention est passé de 15 à 25 000 • .

Enfin, l'aide aux compagnies chorégraphiques conventionnées s'adresse aux compagnies reconnues au niveau national ou international pour la qualité de leur démarche artistique, avoir une structure pérenne et des partenaires artistiques et financiers diversifiés.

Cette aide est associée à la signature d'une convention d'objectifs de trois ans entre la compagnie et les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication. Afin d'accompagner la réalisation des objectifs, la subvention est reconduite sur trois ans. Elle n'est pas cumulable avec les aides précédentes. Le montant minimum de cette aide est passé

à 80 000 • .

Au total, 204 compagnies ont été soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication. En cinq ans, leur nombre a été multiplié par deux. La somme globale octroyée s'élève à 5 M• en 2002 contre 4,3 M• en 2001, soit une augmentation de 15%.

2. De nouvelles formes de soutien aux artistes

L'aide aux écritures chorégraphiques

Ce nouveau dispositif mis en place en 2002 par le ministère de la Culture et de la Communication rend possible des activités de pure expérimentation, en marge des activités de production. Ces temps d'exploration, jusque-là toujours confondus avec ceux de la préparation des spectacles, peuvent grâce à ce nouveau dispositif être pris en compte et soutenus en tant que tels.



*Au studio du Centre national de la Danse,
Mustafa Kaplan-Filiz Sizanli / Sek Sek.*

Chapitre : 7

Le versement de cette aide n'implique pas une obligation de production pour le porteur du projet, mais doit aboutir à la réalisation d'une maquette. Les projets doivent être pilotés par un artiste chorégraphique, à l'exception de ceux qui dirigent un centre chorégraphique national. L'aide est versée sous la forme d'une bourse individuelle ou collective comprise entre 5000 et 15 000 •. Pour 2002, l'enveloppe globale a représenté 121 000 • pour 10 projets : la recherche de Christine Bayle autour des formes chorégraphiques du XVII^e siècle ou le projet d'Emmanuelle Huynh entre danse, architecture et art plastique ont été soutenus à hauteur de 15 000 • chacun ; les huit autres projets ont reçu des aides comprises entre 9 et 13 000 •, attribuées à Catherine Contour, Nathalie Collantes, Frédéric Gies et Frédéric de Carlo, Myriam Gourfink, Pascale Houbin, Yan Lheureux, Christine Quiraud et Michèle Rust.

L'aide au studio de danse

Ce nouveau dispositif est une aide annuelle au fonctionnement à destination des compagnies subventionnées (au moins au titre de l'aide à la compagnie) justifiant d'une activité régulière et bénéficiant d'un studio de travail ou de répétition mis à disposition par une collectivité territoriale. Cette aide implique donc un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales et rend possible un meilleur ancrage des compagnies sur l'ensemble du territoire.

Au côté du réseau des Centres chorégraphiques nationaux (CCN) qui associe les forces artistiques de création aux lieux nécessaires à leur travail, cette aide finance le fonctionnement de lieux animés par des compagnies indépendantes soutenues par ailleurs pour leur activité artistique. Comprise entre 15 000 et 30 000 •, cette aide a concerné plusieurs lieux, parmi lesquels ceux animés par Michel Kélémenis

à Marseille ou Christiane Blaise à Grenoble.

Le recours au DICREAM

Pluridisciplinaire et commun à huit directions du ministère de la Culture et de la Communication, le Dispositif pour la CREation Multimédia a accordé à la danse en 2002 une place de choix. Cette aide liée au rapport entre danse et nouvelles technologies représente un complément ou une alternative à l'aide à la création chorégraphique.

Le dispositif se décline sous trois formes : l'aide à la maquette comprise entre 5000 et 10 000 • ; l'aide à la réalisation, destinée à soutenir la finalisation du projet et attribuée aux producteurs des œuvres ou aux personnes morales (associations, compagnies) porteurs de projet ; l'aide à la manifestation (celle-ci devant présenter un intérêt national).

Le Centre national de la cinématographie (CNC) pilote la mise en œuvre de ce dispositif.

Quelques exemples d'aides à la maquette et à la réalisation qui concernent plus particulièrement les projets chorégraphiques : l'association Moleskine pour «Mood» (15 000 •), Alexandra Chevillotte pour «*demarche.org*» (10 000 •), l'ensemble Thell danse pour «*How many parts of it*» (10 000 •), la compagnie FV pour «*Chantier musil*» (7 000 •).

3. Consolidation des réseaux de création et de diffusion

Les centres chorégraphiques nationaux

Principal réseau de création et de diffusion dans le secteur de la danse, dont la qualité des studios et des équipements permet d'organiser des rencontres entre le public et les œuvres, les centres chorégraphiques nationaux (CCN) ont vu leur soutien par

l'Etat renforcé en 2002 avec un montant global de près de 12 M• de subvention. Cette augmentation a permis de rééquilibrer les dotations respectives de chacun des 19 CCN, en prenant plus particulièrement en considération les moins bien dotés.

Les lieux de développement chorégraphique.

Lieux complémentaires ou alternatifs aux centres chorégraphiques nationaux, ils soutiennent la production indépendante et servent de pôles de développement de la danse sur un territoire donné.

Le centre de développement chorégraphique de Toulouse. Initiateur du concept, le centre chorégraphique de Toulouse connaît une bonne fréquentation des spectacles et enregistre un généreux succès dans la formation continue des danseurs et l'accompagnement des artistes. Il a bénéficié de moyens supplémentaires pour le développement de son activité de production.

La Biennale du Val-de-Marne. Elle étend ses opérations bien au delà du festival ; elle a poursuivi l'évolution de son activité en vue de son installation dans un ancien local industriel.

4. Quelques exemples marquants de danse en Région

La danse en Ile-de-France. Le dispositif d'aides aux projets et aux compagnies a été renforcé en 2002. 44 aides au projet, 19 aides aux compagnies et 6 aides aux compagnies conventionnées ont été accordées. La consolidation d'équipes de compagnies artistiques à l'exemple de celles de Paco Dècina et de Boris Charmatz a pu être réalisée.



“Terra latina”, du Rio grande à la Terre de Feu, du 10 au 29 septembre 2002, à la 10° édition de la biennale de la danse à Lyon.

Chapitre : 7

Un soutien renforcé à des équipes structurantes a été apporté, notamment les Rencontres internationales de Seine-Saint-Denis, la Biennale de danse du Val-de-Marne, le Centre chorégraphique de Créteil-Val-de-Marne, les Faits d'hiver à Paris et le réseau des Escales en Val d'Oise.

Deux résidences chorégraphiques nouvelles ont confirmé la poursuite de l'ancrage territoriale de la création artistique pour la Compagnie Charles Cré-Ange au Prisme à Elancourt (Yvelines), pour la Compagnie Blanca Li à l'Opéra de Massy et pour la Compagnie Qui va là au forum culturel du Blanc-Mesnil.

Enfin, le renforcement de la participation à la politique de la ville a pu se faire notamment avec la résidence-mission de la Compagnie trafic de Styles à Eragny-sur-Oise, avec celle de la Compagnie Articulation en Seine-et-Marne sud, avec celle également de la compagnie Voignier-Bertagnol (projet danse et roller) avec les jeunes de Villiers-le-Bel et Sannois.

Danse contemporaine en Nouvelle-Calédonie. Trois actions exemplaires illustrent le soutien à la diffusion.

Pour la première fois, un spectacle néo-calédonien " *Nyan, une légende* " de Richard Digoué était présenté dans le cadre du TOMA (Théâtre d'Outre-mer en Avignon – festival off) ; Le groupe de danse traditionnelle du " *Wetr* " a participé au Festival d'arts sacrés de Los-Angeles.

La première édition du festival de danse du Mont Dore (octobre 2002) a permis à une trentaine de groupes locaux (professionnels et amateurs) de se produire durant 5 jours. Devant le succès de cette opération, la seconde édition accueillera une troupe canadienne et la Cie de Michel Kélémenis en septembre 2003.

L'aide à la création et à la diffusion à l'île de la Réunion. De la danse contemporaine à la danse indienne, des musiques actuelles aux percussions traditionnelles, la fertilité du terroir n'est plus à démontrer. Nombreux sont les artistes à la Réunion qui s'expriment dans une de ces disciplines dépassant parfois le poids des traditions pour s'inscrire dans une démarche résolument contemporaine. Afin de répondre à cet esprit d'ouverture, la DRAC a apporté son concours à quatre compagnies chorégraphiques au titre du dispositif " aide à la création chorégraphique " à hauteur de 76 316 •. Elle encourage par ailleurs l'organisation de manifestations d'envergure telles le festival de danse contemporaine initié par Le Séchoir, ainsi que des rencontres professionnelles afin de favoriser la circulation des artistes et des rencontres.

La création et la diffusion chorégraphique en PACA. A la suite d'une succession de déficits, le ballet national de Marseille s'est retrouvé plongé dans une situation préoccupante. Le plan de restructuration qui a été finalisé prévoit qu'à titre exceptionnel et pendant trois ans, à compter de 2003, les collectivités publiques apporteront une dotation de 228 000 • au total, répartie à hauteur de 39,9 % pour la Ville, 14,8% pour la Région et 45,1 % pour l'Etat. Marc Sadaoui a été proposé pour occuper la fonction d'administrateur général du ballet en juin 2002.

La situation du CCN d'Aix, dirigé par Angelin Preljocaj s'est sensiblement améliorée en 2002. Le nouveau plan de financement de la construction du futur équipement a été finalisé. Sur la base d'un coût d'objectif de 5 030 817 •, l'Etat intervient à hauteur de 2 241 000 • (arrêté du 17 décembre 2002), la Région de 1 067 143 •, la Ville de 990 919 • et le Département de 731 755 •.

En Avignon, " les Hivernales " dirigées par Amélie Grand sont devenues centre de développement chorégraphique régional compte tenu de la qualité et de la diversité des actions programmées. A ce titre, la DRAC Provence-Alpes-Côte d'azur a augmenté son soutien à hauteur de 91 469 •.

Développement du paysage chorégraphique en Aquitaine. La Drac a accompli un travail d'implantation de la danse fort encourageant. L'implantation de nouvelles compagnies, souvent venues de l'extérieur, modifie considérablement le paysage chorégraphique régional au point d'assister à une véritable explosion de la danse en région, confirmée à la fois par l'inspection de la danse et par le résultat des commissions interrégionales. Cette situation nouvelle a conduit la DRAC à redéployer sans dotation complémentaire significative une enveloppe supplémentaire de 61 000 • au bénéfice de ces compagnies.

5. Les festivals

Les festivals de danse ont connu en 2002 une augmentation globale de leur influence et de leur présence dans la vie chorégraphique nationale avec près d'une cinquantaine de manifestations répertoriées.

Le festival Montpellier danse. Son installation au couvent des Ursulines a amélioré son implantation au cœur de l'activité chorégraphique de la ville. Cet aménagement, réalisé grâce à l'étroite collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, a permis d'engager une réflexion commune sur les complémentarités possibles entre les différentes institutions autour des moyens existant, au profit des professionnels et du public.

Chapitre : 7

Le festival Danse-à-Aix. Programmée et animée pour la première fois par son nouveau directeur Patrice Poyet, qui a succédé à Ginette Escoffier, cette 25^e édition s'est caractérisée par de nouvelles orientations avec une ouverture élargie aux nouvelles esthétiques, aux nouvelles technologies, au croisement des arts et à toutes les formes de la danse, contemporaine, danses de rue, hip-hop, néo-classique.

La biennale de la danse à Lyon. Cette manifestation a vu sa fréquentation grand public augmentée avec la présence de près de 112 000 personnes aux 154 représentations de la programmation conçue autour du thème «*Terra Latina*» du 10 au 29 septembre 2002. Fréquentation également en hausse pour le défilé auquel ont assisté près de 300 000 spectateurs. Un travail d'accompagnement a d'autre part été mené à destination des professionnels, sous forme de colloques, conférences et stages. Mené par la DRAC, ce travail a impliqué l'ensemble des institutions chorégraphiques régionales. L'édition 2002 de la biennale a confirmé le large rayonnement international de la manifestation, son implantation locale et le succès populaire croissant que rencontre la danse.

Le festival de la nouvelle danse à Uzès. Dix-huit compagnies de danse contemporaine issues des Pays Bas, de Belgique et de France étaient invitées à la 7^e édition (20 au 30 juin 2002) du Festival de la Nouvelle Danse d'Uzès. En préfiguration à la mise en place d'un Centre de développement chorégraphique, le Festival constitue un lieu de découverte, de rencontres et d'échanges avec les artistes, mais développe parallèlement tout au long de l'année, d'importantes actions de sensibilisation en milieu scolaire et auprès

de publics spécifiques souvent exclus d'accès direct à la culture. Cette manifestation, un peu à l'écart des principales villes de la région Languedoc-Roussillon pourvues d'équipements culturels, a attiré 6800 spectateurs en 2002.

6. La danse au cœur des grandes institutions

Le Centre national de la danse

Le Centre national de la danse (CND) a pris une place désormais reconnue au sein du paysage chorégraphique en tant que pôle national de ressources et lieu de rayonnement et de développement local, national et international de la danse et de la culture chorégraphique.

Créé en 1998, le CND, établissement public sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, assure la réalisation de nombreuses missions au service de la création, de la diffusion, de la pédagogie, de la recherche, du développement de la culture et de l'ensemble des métiers de la danse.

L'année 2002 a été marquée par la seconde phase des travaux qui conduisent à son installation définitive à Pantin, avec l'aménagement de 11 studios de travail dont trois pourront recevoir des spectateurs, des espaces dévolus à la médiathèque, à la salle d'exposition et au pôle image.

Pour la première fois, le Centre national de la danse s'est associé un artiste en résidence, avec le chorégraphe Boris Charmatz. Cette résidence a permis la mise en place d'un atelier de recherche pédagogique réunissant un groupe de 16 jeunes artistes professionnels ou pré-professionnels sortant des écoles supérieures de danse, d'écoles d'art, de musique ou d'architecture autour d'un projet alliant recherche expérimentale et création. Son

implantation locale a été accentuée avec des programmations artistiques trimestrielles ainsi que son rayonnement national et international avec des partenariats régionaux autour de projets de formation et des partenariats internationaux, notamment avec l'Association française d'action artistique (AFAA) autour de l'émergence d'un «groupe Afrique». Le CND a bénéficié d'une subvention de 6,24 M•.

La création chorégraphique au sein des opéras nationaux

L'Opéra national de Paris a poursuivi le renouvellement de son répertoire vers la création chorégraphique. Le Ballet de l'Opéra de Paris a commandé une création mondiale «*AndréAuria*» au chorégraphe canadien Edouard Lock, directeur de la compagnie «*La La La Human Steps*». Cette composition de danse contemporaine «*AndréAuria*» évoque le prénom d'un travesti qu'Edouard Lock a rencontré il y a vingt-cinq ans. Le ballet s'inscrit dans la continuité d'«*Amélia*», pièce que le chorégraphe a créé pour sa propre compagnie à l'Opéra National de Prague en octobre 2002. David Lang a composé une partition originale pour «*AndréAuria*» qui combine une partie orchestrale pour quatre instruments interprétée en direct par deux musiciens, et la diffusion d'une musique électronique préenregistrée.

Le ballet de l'Opéra national de Lyon a maintenu son activité exemplaire à travers le monde. L'élaboration d'un cahier des charges consigné dans une convention a contribué à stabiliser sa place au sein de l'Opéra national de Lyon tout en lui donnant les moyens d'assurer une meilleure inscription dans le tissu régional. Ainsi, le Ballet de Lyon aura les moyens de remplir des missions comparables à celles d'un



Tangos y vales Tangokinesis (Argentine), pièce pour 8 danseurs, aux Célestins Théâtre de Lyon, à la biennale de la danse à Lyon.

Chapitre : 7

CCN, comme par exemple l'accueil studio.

La danse dans les institutions pluridisciplinaires

Le théâtre national de Chaillot a poursuivi son ouverture à la danse initiée dès l'arrivée du chorégraphe José Montalvo en 2000, officialisée par le décret du 24 janvier 2002 et concrétisée par des créations comme «*Babelle heureuse*» ou «*Cantieri*» de Catherine Diverès.

Enfin, les scènes nationales, sont de plus en plus nombreuses à accueillir une activité chorégraphique. Parmi elles, le Quartz de Brest s'est engagé dans le développement de résidences laboratoires et d'actions menées par un chorégraphe associé à la scène nationale, Bernardo Montet.

Chapitre : 8

**Dynamisme de la vie théâtrale,
essor du spectacle vivant
et de la politique en faveur
des arts du cirque**

Chapitre : 8

Dynamisme de la vie théâtrale, essor du spectacle vivant et de la politique en faveur des arts du cirque

Un très grand dynamisme et une forte expansion enregistrée pendant les deux dernières décennies, marquent profondément la vie théâtrale en France. Au total, 5 théâtres nationaux, 44 centres dramatiques nationaux, 1500 compagnies indépendantes dont près de 600 distinguées et aidées chaque année par l'Etat, 70 scènes nationales à vocation pluridisciplinaire mais fortement influencées par l'histoire de la décentralisation théâtrale, 500 théâtres de ville, irriguent notre territoire.

Le théâtre continue d'attirer une fréquentation publique considérable et ce secteur génère un fort potentiel d'emplois artistiques, administratifs et techniques et il participe de manière parfois importante au développement de l'économie locale, à travers les festivals par exemple.

Avec plus de 25 millions d'entrées par an, 3000 équipes artistiques et 90 000 personnes (hors industries culturelles) qui y travaillent, le secteur du spectacle vivant en France, toutes disciplines confondues est d'une vitalité et d'une créativité remarquables.

Dans le vaste champ du théâtre et des spectacles, qui inclut les arts du cirque et de la piste, les arts de la rue, la marionnette, l'année 2002 s'est déroulée sous le signe d'un dynamisme accru : nominations confortant une nouvelle génération aux commandes des lieux de création et de diffusion, statuts renforcés dans les théâtres nationaux, aboutissement de la réforme des compagnies dramatiques, présence forte des auteurs, des écritures et des textes, impulsion à la permanence artistique... Un soutien public aux arts du conte, du récit et de la parole a été initié. La restructuration du monde du cirque confirmée dans le cadre de l'Année des arts du cirque restera aussi comme un élément marquant de l'année 2002.

1. Les théâtres nationaux : réforme des statuts et permanence artistique

Les cinq théâtres nationaux, (la Comédie Française, Chaillot, l'Odéon, la Colline, le Théâtre National de Strasbourg), ont reçu de l'Etat un montant global de subvention de 60 M•. Ils ont accueilli 670 000 spectateurs pour quelque 1 824 représentations de plus d'une centaine de spectacles.

Le décret 2002-108 du 24 janvier 2002, qui généralise la réforme appliquée dès 1995 à la Comédie Française, les dote d'un conseil d'administration pleinement décisionnel, confortant leur autonomie et leur responsabilisation. Par ailleurs, l'engagement " d'artistes associés ", notamment au Théâtre de la Colline qui rejoint l'expérience amorcée par le Théâtre national de Strasbourg (TNS) en 1995 et

l'Odéon en 1996, implique ces maisons sur la voie d'une permanence artistique et renforce leur dimension de référence pour la vie théâtrale, soulignée à plusieurs reprises par le ministre de la Culture et de la Communication, en particulier en termes de rayonnement national et de tournées à travers la France.

Outre ces évolutions communes, des dispositions particulières sont intervenues : élargissement officiel de la mission de Chaillot à la danse (décret du 24 janvier 2002) ; ouverture du chantier de réhabilitation de l'Odéon (rénovation totale de l'appareillage scénique, amélioration du confort du spectateur et des conditions de travail du personnel) et déplacement des activités de ce théâtre aux Ateliers Berthier, anciens magasins de décors de l'Opéra-Comique, où la saison 2001-2002 a pu se poursuivre jusqu'à son terme

2. Les centres dramatiques nationaux

Réseau-pilote de la création dramatique nationale, les 43 centres dramatiques nationaux et régionaux ont reçu en 2002 près de 54,5 M• de soutien de l'Etat, dont 1,5 M• de mesures nouvelles, et donné plus de 8 000 représentations pour plus de 1 700 000 spectateurs .

Gage d'avenir et de dynamisme, une nouvelle génération d'artistes a été confortée en 2002 à la tête de ces établissements : nomination de Pierre Pradinas à Limoges, Daniel Benoin à Nice, Jean-Claude Berutti et François Rancillac à Saint-Etienne, Sylvain Maurice à Besançon, Emmanuel Demarcy-Motta à Reims, Anne-Laure Liégeois à Montluçon. Au TNP de Villeurbanne, Christian Schiavetti a été nommé en septembre 2001 au TNP de Villeurbanne et a pris ses fonctions au



Représentation de "Festen" de Thomas Vinterberg et Mogens Rukov, dans une mise en scène de Daniel Benoin, au Théâtre du Rond Point (salle Renaut-Barrault).

Chapitre : 8

1^{er} janvier 2002. Il a succédé à Roger Planchon, figure marquante du théâtre français puisqu'il fut le fondateur, en 1951, du premier théâtre fixe de création en province, à l'origine du Centre dramatique national de Villeurbanne, qui en 1972 devint le TNP.

3. Consolidation de la réforme des compagnies dramatiques

Avec plus de 22 M•, des moyens accrus ont été affectés à la poursuite de la réforme lancée en 1999. Stabiliser le nombre des compagnies aidées, augmenter la dotation moyenne attribuée à chacune, favoriser le renouvellement des bénéficiaires : les objectifs visés ont été confortés en 2002.

Cinq cent quatre-vingt-douze compagnies ont été aidées pour un montant moyen de 37 792 • (32 999 • en 2001 soit + 15 %). Parmi elles, 327 ont bénéficié de l'aide à la production pour un montant moyen de 14 760 • (13 712 • en 2001, soit une augmentation de 8%), et 264 d'un conventionnement pour un montant de 66 377 • (60 192 en 2001, augmentation de 10%).

Vecteur du développement de l'aide à la production et à la création, ce dispositif sur crédits déconcentrés souligne l'effort déterminant engagé à l'adresse du monde des marionnettes, de l'enfance, du mime, bénéficiant à un large secteur du domaine du spectacle vivant.

Le théâtre du Saulcy en Lorraine. Implanté sur le campus de l'université de Metz, le théâtre du Saulcy a multiplié en 2002 initiatives et partenariats. Equipement culturel original, il est subventionné dans le cadre d'une convention entre l'université de Metz et le ministère de la Culture (DRAC Lorraine) autour d'objectifs de formation, de création, de diffusion et de recherche. Ainsi,

une formation dispensée par le théâtre du Jarnisy a été couronnée par un spectacle, *nouvel épisode de l'Encyclopédie de l'Intime*, parcours théâtral à travers différents espaces de l'île du Saulcy. L'ouverture à la danse s'est manifestée par un partenariat avec l'Arsenal, à Metz, lieu dédié à la musique, à la danse, espace d'exposition, titulaire d'une convention " plateau pour la danse ".

Des relations étroites ont été entretenues l'année durant avec le centre culturel André Malraux, scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy, favorisant la présentation de spectacles dans les deux lieux.

4. Les scènes nationales

La réalisation au printemps 2002 d'une étude comparée sur les 5 scènes nationales de Haute-Normandie (Petit-Quevilly, Evreux, Fécamp, le Havre, Dieppe) a conduit à une réflexion sur les réalités et les perspectives de ce réseau de lieux pluridisciplinaires.

Les 70 scènes nationales, dont 2 dans les départements d'Outre-Mer (Martinique et Guadeloupe), étendent de plus en plus leurs missions à des compagnonnages avec des équipes artistiques, voire à un soutien à la production. Ceci s'est traduit en 2002 par la venue du compositeur Philippe Manoury à Orléans pour une résidence de création musicale, par celles du jongleur Non Nova en artiste associé à Château-Gontier, de l'auteur dramatique José Pliya au CMAC (Centre martiniquais d'action culturelle) du collectif cirque AOC au Manège de Reims, venant enrichir les compagnonnages déjà en cours (Laura Scozzi à Angoulême, Rui Horta à Bourges, Farid Berki à Dunkerque, Laurent Vacher à Forbach...)

En 2002 l'Etat leur a consacré 45 M• (contre 43 M• en 2001) et poursuivi avec elles la signature de contrats d'objectifs pluriannuels : fin 2002, 19 contrats étaient

signés ou en cours de réalisation et 19 en cours de rédaction.

Plusieurs nominations sont intervenues : celles de Pierre-François Roussillon à Cherbourg-Octeville, Michel Orier au Cargo à Grenoble, Daniel Boucon à Besançon, Gérard Bono à Aubusson, Alex Broutard à Saint Brieuc, Philippe Chamaux à Forbach.

Le Cargo : vers la restructuration. Michel Orier a été nommé en mai 2002 à la tête de la maison de la culture de Grenoble, le Cargo. La refonte de cet établissement comprend une réhabilitation complète avec la création d'une salle de concerts et la construction d'une extension regroupant les activités de création théâtrale et chorégraphique. Le projet artistique et culturel se construira sur une mutualisation de trois entités artistiques, un CDN, un CCN et un ensemble musical en résidence, les Musiciens du Louvre.

Le Théâtre national de Bretagne. Institué le 18 avril 2002, «centre européen de production théâtrale et chorégraphique» par une convention signée entre le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) et la ville de Rennes, le Théâtre national de Bretagne consacre une place significative à la création européenne au sein d'une programmation abordant largement les croisements entre art théâtral, chorégraphique et plastique. La production des spectacles constitue également l'une des missions principales de ce lieu.

5. Les scènes conventionnées

Le programme des scènes conventionnées, mis en place par la circulaire du 5 mai 1999, s'adresse à des lieux existants de diffusion et de production, dans toutes les disciplines du spectacle vivant, dont l'Etat souhaite accompagner tout ou partie du projet

Chapitre : 8

artistique. Ses objectifs étant de : poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité, contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines comme la danse, les arts de la rue, les arts de la piste, les spectacles pour le jeune public, et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire, contribuer au soutien des compagnies indépendantes et des ensembles musicaux en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Ce programme remplace les dispositifs relatifs aux théâtre missionnés, aux plateaux pour la danse et aux contrats musiques nouvelles. Le développement de ce nouveau programme réellement mis en place en 2000 s'est appuyé pour une large part sur la base du travail entrepris par les DRAC. Ainsi un nombre important de scènes ou de futures scènes conventionnées faisaient déjà l'objet d'un suivi par les services du ministère de la Culture et de la Communication en région. Le soutien apporté par le Ministère concerne un programme d'actions précis ; il ne s'agit donc pas d'une aide au fonctionnement de la structure mais d'un soutien à des activités identifiées, sur une base triennale reconductible. Les aides versées par l'Etat au titre du programme des scènes conventionnées peuvent se cumuler avec celles reçues de l'Office national de diffusion artistique (ONDA). La circulaire de 1999 envisageait le conventionnement de 150 lieux. En 2002, au delà des conventions signées, 60 projets ont été repérés par les DRAC comme susceptibles d'être conventionnés dans les 2 ans à venir. Au total, une perspective réaliste pour ce programme semble se situer autour de 120 conventions. Les

scènes conventionnées reçoivent une subvention de l'Etat comprise généralement entre 38 000 et 150 000 •.

Pour 2002, l'aide apportée aux lieux conventionnés ou devant l'être à terme s'élève à 8,08 M• pour 120 établissements.

L'Arche de Béthoncourt, " scène conventionnée pour l'enfance et la jeunesse "

Signature d'une convention de 3 ans, de soutien à l'activité de cette structure par la DRAC, le Conseil Général du Doubs, la ville de Béthoncourt et la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. L'Arche a rejoint le réseau national des scènes agréées par le ministère de la Culture et de la Communication ; elle est la première scène à bénéficier de ce label en Franche-Comté pour le travail qu'elle mène dans le domaine du spectacle jeune public de création contemporaine. Le ministère de la Culture (DRAC) a apporté une subvention globale (scène conventionnée, action culturelle) de 48 021 •, complétée par une aide de 15 245 • pour un projet de résidence création.

6. Les festivals de référence

Comme pour la musique et la danse, le ministère de la Culture et de la Communication soutient au niveau central quelques manifestations-phares ou de rayonnement international.

Le Festival d'Avignon. L'édition 2002 a accueilli plus de 117 000 spectateurs et a été marquée par la création dans la cour d'honneur de «*Platonov*» d'Anton Tchekhov, mis en scène par Eric Lacascade. L'Etat a consolidé son soutien avec une subvention de 2 632 795 • (contre 120 000 • en 2001). En novembre, Vincent Baudriller et Hortense Archambault ont été désignés pour succéder à Bernard Faivre d'Arcier à la direction du Festival à partir de l'automne 2003.

Théâtre en Avignon. Pour la première fois dans l'histoire du théâtre en Poitou-Charentes, deux compagnies conventionnées ont été invitées au 56^e Festival d'Avignon. Le Théâtre à Spirale de Jean Boillot, également directeur artistique du festival du spectacle court de la scène nationale de Poitiers " Court Toujours ", a présenté «*le Balcon* » et la compagnie des Lumières et des Ombres de Guy Pierre Couleau s'est produite avec un diptyque composé de «*Asservies* » de Sue Glover et de «*Regarde les Fils de l'Ulster marchant vers la Somme* » de Franck Mac Guinness, première création en France. Une septième compagnie «*Carabosse/Arts de la rue* » a été conventionnée et quatre aides à la production dramatique ont été attribuées.

Le festival d'Automne à Paris.

Formellement ouvert à l'art contemporain (opéra, théâtre, danse, musique, arts plastiques et cinéma), le festival d'Automne (24 septembre au 23 décembre), accueille des œuvres de référence inédites en France. Subventionné par le ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Paris et le ministère des Affaires Etrangères, la programmation résolument pluridisciplinaire a notamment proposé dans le domaine de la danse «*Kammer Kammer* » création signée William Forsythe au Théâtre national de Chaillot ; en théâtre «*Flicker* » création de Caden Manson à la Maison des Arts de Créteil ; en arts plastiques «*Les somnambules* » exposition de Alain Sechas à la Chapelle Saint-Louis de la Salpêtrière. Soutenu par l'Etat à hauteur de 1,2 M•, le festival d'Automne à Paris a accueilli près de 74 000 spectateurs.

Le festival international des francophonies en Limousin.

Avec 21 650 spectateurs, cette 19^e édition a confirmé son succès public et affirmé, à travers des spectacles de théâtre et de danse, mais aussi des

Chapitre : 8

concerts, des lectures, des expositions et animations de rue, ses orientations vers la création et les collaborations internationales.

Le festival d'Aurillac. Spécialisé dans le domaine du cirque et des arts de la rue, cette manifestation a accueilli en 2002, 100 000 spectateurs en 4 jours et a été aidé à hauteur de 259 163 •.

7. Forte présence de la création, des auteurs et de l'écriture

Une ouverture croissante des institutions du spectacle vivant à la création et au répertoire contemporains a été constatée pour l'année 2002. Ainsi, la Comédie Française a affirmé cette tendance avec l'entrée au Répertoire à la salle Richelieu de *Savannah Bay* de Marguerite Duras, dans une mise en scène signée Eric Vigner avec Catherine Samie et Catherine Hiegel.

En 2002, la commission d'aide à la création d'œuvres dramatiques et la commission d'aide à l'écriture ont accordé 88 subventions et 66 aides forfaitaires réparties en 34 subventions aux auteurs pour 399 000 •, 14 subventions aux traducteurs pour 190 000 •, 16 subventions aux dramaturgies non exclusivement textuelles pour 209 000 •, 66 aides forfaitaires de 3 000 •, pour un total de 209 000 •, 3 aides à la première reprise pour 41 000 • et 21 subventions d'encouragement pour 63 000 •, soit une augmentation globale de plus 10% par rapport à 2001. Au total, 1,1 M• a été accordé.

Le Théâtre du Rond-Point. En septembre 2002, ce lieu désormais dédié aux écritures contemporaines a ouvert la 1^{ère} saison de l'équipe dirigée par Jean-Michel global de 2 986 M•, soit 1 512 M• pour le ministère

de la Culture et de la Communication.

8. Emergence des arts du conte et du récit

Le ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS) a initié en 2002 un programme national de soutien (formation, création, diffusion) aux arts de la parole, en liaison avec les DRAC, et en appui sur 3 équipes-ressources : le centre des Arts du Récit à Grenoble, la Maison du Conte à Chevilly-Larue, le Centre de Littérature orale à Vendôme, qui se sont regroupées autour du projet " Mondoral ". Il s'agit de mieux reconnaître un secteur artistique et culturel profondément populaire aux côtés des autres disciplines, parfois en interaction avec elles, et présent dans les réseaux de création et de diffusion. Des journées d'études intitulées " Conter, un art de la parole ", tenues à Vendôme les 13 et 14 novembre 2002 ont concrétisé cette politique nouvelle.

9. Développement de l'emploi permanent au sein des institutions du spectacle

Le rapport Roigt-Klein. Le 18 septembre 2002, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon et le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, François Fillon ont confié une mission conjointe à René Klein, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles et Jean Roigt, inspecteur général des affaires sociales sur le régime d'indemnisation du chômage des salariés et employés du spectacle relevant des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage. Cette mission a été diligentée afin de réaliser un état des lieux sur le régime d'indemnisation du chômage des salariés et employés du spectacle et de formuler

des propositions sur le fonctionnement de ce régime spécifique. Le Gouvernement poursuit deux objectifs : préserver le régime spécifique de l'assurance-chômage et éviter les nombreux abus qui mettent en cause son équilibre.

Les deux rapporteurs, Jean Roigt et René Klein, ont remis le 2 décembre leurs propositions sur l'intermittence du spectacle au ministre de la Culture et de la Communication, en présence d'un membre du cabinet du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

Le ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS) a mené en 2002 un travail de réflexion et de négociation avec les syndicats d'artistes et les responsables des institutions théâtrales subventionnées, autour du développement et du renforcement de l'emploi artistique permanent. Un accord prévoyant des engagements quantifiés a été conclu début 2003.

10. Clôture de l'année des arts du cirque : un budget en hausse, une politique pérennisée

Le 30 septembre, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a clôturé l'Année des Arts du Cirque. De l'été 2001 à l'été 2002, cette initiative a permis de relancer la politique de l'Etat en faveur d'un secteur artistique en plein épanouissement mais dont l'économie reste fragile.

En prenant l'initiative de lancer une Année des arts du cirque, le ministère de la Culture s'est fixé deux objectifs majeurs : renforcer les dispositifs d'aide existants pour prendre en compte le développement du cirque actuel ; répondre de manière plus pertinente à la singularité de l'activité

Chapitre : 8

des arts du cirque dans ses modes de production et de diffusion, en mettant en place des dispositifs nouveaux et en affirmant sa présence durable sur les territoires.

L'année des Arts du cirque a apporté un volume global de 3,7 M• de crédits supplémentaires au budget du ministère de la Culture et de la Communication pour le cirque, soit une augmentation de 55% par rapport à 1999. Le soutien du ministère de la Culture au secteur a atteint fin 2002 un volume global de 10,4 M• en crédits d'intervention.

46% de cette augmentation ont permis la mise en place de nouveaux modes d'intervention, notamment les aides à la résidence et les aides à l'itinérance pour les compagnies de cirque, d'une part, et la structuration des pôles en région pour une implantation durable du cirque sur les territoires, d'autre part.

La répartition équilibrée entre renforcement des dispositifs existants et création de nouvelles actions montre la volonté de l'Etat de consolider les acquis tout en diversifiant sa politique pour mieux répondre aux besoins du cirque.

Les crédits d'investissement ont été importants : un million d'euros programmé entre 2000 et 2002 pour l'achat et l'équipement des chapiteaux.

L'année 2002 a été marquée en particulier par l'augmentation des aides versées aux compagnies et par de nouveaux conventionnements. Le nombre des compagnies aidées au fonctionnement est passé de 21 à 35 en trois ans et le volume global des soutiens de 1,27 M• à 2,09 M•. Les augmentations de subventions au fonctionnement ont été attribuées en considérant la réalité de chaque compagnie afin de les accompagner dans leur travail de création et de diffusion et dans leur structuration durable.

La consolidation des aides connaîtra une nouvelle phase dès 2003 avec la déconcentration des aides au fonctionnement vers les DRAC. Chaque équipe sera conventionnée pour une durée de trois ans.

L'aide à la résidence. Cette mesure répond à la difficulté que rencontrent les compagnies de cirque à nouer des partenariats avec les producteurs susceptibles de s'intéresser à leurs créations. Les cirques évoluent vers de nouvelles exigences : avoir des lieux de répétition, garantir la rémunération des équipes artistiques et techniques, bénéficier d'un vrai compagnonnage avec des structures culturelles. L'aide à la résidence prend en compte ces nécessités ; elle est versée aux équipements culturels qui accueillent des compagnies de cirque pour des périodes de création d'au moins quatre semaines. En 2002, cette aide a représenté 0,29 M• pour 20 résidences.

L'aide à l'itinérance. Cette aide porte sur un aspect particulièrement sensible de l'activité des arts de la piste : le chapiteau. Elle vise à conforter les compagnies de cirque qui ont fait le choix économiquement risqué du chapiteau. 12 compagnies ont été soutenues en 2002 pour un montant global de 0,25 M•.

Favoriser l'éclosion de nouvelles démarches artistiques. Sur la centaine de projets initialement présentés et après une première phase de présélection en région à Auch, Cherbourg et Lomme, treize projets ont été retenus pour participer aux rencontres nationales " Jeunes Talents Cirque " au théâtre de la Cité internationale les 28 et 29 septembre 2002. Le montant global des bourses attribuées pour " Jeunes Talents Cirque " s'est élevé à 0,10 M• tous partenaires confondus.

Promouvoir des pôles régionaux pour les arts du cirque. Le repérage et la consolidation de pôles de référence pour le cirque en région ont constitué un axe majeur de la politique du ministère de la Culture et de la Communication. L'installation de ces pôles vise à constituer un maillage de structures pour la production et la diffusion du cirque. Quatre objectifs ont été inscrits dans les missions des pôles : le soutien à la création par des résidences de compagnies, des coproductions et l'accompagnement de projets ; l'élargissement de la diffusion des arts du cirque par des programmations régulières, notamment en collaboration avec d'autres structures d'action culturelle ; la sensibilisation des publics aux arts du cirque en liaison avec les actions de soutien à la création et à la diffusion et par des partenariats avec les mondes scolaire et associatif ; l'accompagnement de la structuration de la profession et du cheminement des artistes. En 2002, 11 pôles pour le cirque en région ont été aidés pour un montant global de 1,24 M•. Les mesures nouvelles consacrées à cette action s'élèvent à 0,93 M• sur trois ans, dont un tiers en 2002.

Les 11 pôles sur l'ensemble de la France.

4 scènes conventionnées : Circuit(s) à Auch (Midi-Pyrénées), l'Agora à Boulazac (Aquitaine), le Carré Magique à Lannion (Bretagne), Le Prato à Lille (Nord-Pas-de-Calais)

2 lieux patrimoniaux : le Cirque-Théâtre d'Elbeuf (Haute-Normandie), le Cirque municipale Jules Verne à Amiens (Picardie).

3 projets spécifiques consacrés au cirque : le Centre des arts du cirque de Cherbourg (Basse-Normandie), les Arts à la rencontre du cirque à Nexon (Limousin), l'Espace Athic à Oberrnai (Alsace) centré notamment sur son festival *Pisteurs d'étoiles*.

2 sites d'installation de compagnies : le

Chapitre : 8

Hangar des Mines/pôle Cévennes à Saint-Sébastien d'Aigrefeuilles (Languedoc-Roussillon), l'Institut des arts du clown à Bourg Saint Andéol (Rhône-Alpes).

La formation professionnelle et pré-professionnelle a également été au centre de l'Année des arts du cirque et a bénéficié globalement de plus de 600 000 • de mesures nouvelles.

Mais, l'une des principales orientations de l'Année des arts du cirque a été l'amélioration des conditions d'exercice de la profession. Elle s'est concrétisée autour de trois types de mesures : la charte d'accueil des cirques dans les communes, cosignée en mai 2002 par le Ministère et les trois syndicats représentatifs du cirque, est un document de référence pour les cirques et les collectivités locales ; l'accord-cadre emploi-jeunes pour des postes de " chargés de la production et de la diffusion " ; la sécurité des agrès. 34 communes et 26 compagnies de cirque ont adhéré à la Charte en juin 2002.

Pour le Ministère, l'année 2002 a permis le développement et la promotion du cirque par des manifestations ou initiatives diverses impliquant des partenaires :

" 1,2,3...cirque ! " : un week-end pour mettre à l'honneur (les 1^{er}, 2 et 3 mars 2002) le cirque sous toutes ses formes, de la pratique amateur, aux actions en milieu scolaire, en passant par la création. Une centaine de villes a participé à cette manifestation soutenue par les ministères de la Culture, de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports ;
la " Librairie du cirque ", soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS et CNL), a vu la publication de plusieurs ouvrages sur le cirque ;
les " rencontres " à la SACD (Société des

auteurs et compositeurs dramatiques) ont développé la notion d'auteur et d'œuvre d'art en matière de cirque.

Enfin, de nombreux autres événements ont contribué à cette impulsion, avec 5000 représentations, 150 compagnies en diffusion, 50 cirques de tradition en tournées, 50 créations, 230 festivals nationaux et des dizaines de rencontres professionnelles, 27 publications et 6 productions audiovisuelles, sans oublier l'ouverture de 400 classes à parcours artistique et culturel (classes à PAC).

" **Jeunes Talents Cirque** ". Accompagner les jeunes artistes dans le démarrage de leur parcours de créateur, à l'issue de leur formation ou après quelques années de travail en compagnie, constitue l'objet de cette opération. " Jeunes Talents Cirque " leur offre des plates-formes de visibilité et de dialogue avec les professionnels et le public, ainsi que des aides sous forme de bourses pour soutenir l'aboutissement de leurs projets. Articulée en plusieurs phases de repérage organisées par trois pôles cirques en région et une manifestation nationale les 28 et 29 septembre 2002 au Théâtre de la Cité internationale à Paris, " Jeunes Talents Cirque " a permis la découverte de treize artistes. Huit d'entre eux ont reçu des bourses financées par les partenaires de l'opération : outre le Ministère, l'AFAA (Association française d'action artistique), la Ville de Paris, le Conseil régional d'Ile-de-France, l'ADAMI (Administration des droits des artistes et musiciens-interprètes), la SACD et la SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes). L'opération sera pérennisée sous forme de biennale.

L'Agora de Boulazac, scène

conventionnée pour le cirque. Attachée à une logique pluridisciplinaire, la scène conventionnée *l'Agora* à Boulazac (Dordogne) croise les arts de la piste avec la permanence d'un travail en musique, danse et théâtre. En 2002, les accueils en diffusion de *La Tribu Iota*, du *Cirque Lili*, de la compagnie Jérôme Thomas, s'ajoutent aux coproductions de *Penthésilée* par la compagnie Salam Toto et de *Léonard Malagomie* de la compagnie Mauvais Esprits, au terme de résidences de création. Cette dynamique autour du cirque élargit l'

11. Les arts de la rue

Le ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS) subventionne les projets de création des arts de la rue au titre de l'aide à la résidence de production et de l'aide à la résidence d'artistes. Ces aides concernent des projets de création pluridisciplinaires prenant en considération l'espace public, présentés par des structures professionnelles ayant déjà créé et donné à voir au minimum 2 spectacles. Une compagnie ayant bénéficié de l'une de ces deux aides ne peut solliciter à nouveau ces types d'aides l'année suivante.

Ce secteur a bénéficié en 2002 de plus de 1 M• de subventions, portant son budget global à plus de 6 M•. Les axes d'intervention ont privilégié le renfort des lieux de fabrication à Brest, Sotteville-lès-Rouen, Chalon-sur-Saône, Angers, Noisy-le-Sec, Port-Saint-Louis ainsi que la préfiguration de nouveaux lieux à Aurillac et dans le département de Haute-Garonne sur la base de l'expérience réussie des Pronomades.

La vitalité artistique du secteur a été soutenue aussi au travers des compagnies. Vingt-quatre équipes ont été aidées au titre du conventionnement pour un montant global de 1,8 M•. Cinquante-sept aides à

Chapitre : 8

la création ont été versées par le ministère de la Culture totalisant 1 M• de crédits, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2001.



Itinéraire du théâtre et du cirque

en région Languedoc-Roussillon



*Les Francophonies en Limousin :
Festival des théâtres francophones.*

LIMOGES DU 24 SEPT. AU 6 OCT. 2002
tél. +33 (0)5 55 10 90 10 - www.fest-theatres-france.com

Chapitre : 9

Le soutien au cinéma et à l'audiovisuel



Chapitre : 9

Le soutien au cinéma et à l'audiovisuel

Le Centre national de la cinématographie (CNC) gère le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels, ainsi que les dotations accordées par le ministère de la Culture et de la Communication. Les crédits d'intervention ont été estimés à 467 M• dans le projet de budget 2002, l'essentiel provenant du compte de soutien, soit 447,9 M•.

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques à la production, à la distribution, à l'exploitation et un soutien sélectif à l'ensemble des segments de la filière. Dans le secteur de l'audiovisuel, il concourt à la production de programmes destinés à une diffusion télévisuelle. Depuis 1993, le CNC apporte également un soutien à l'édition vidéo. Dans ces secteurs, il contribue également à la formation professionnelle, aux festivals, à la sensibilisation des publics, à la promotion des œuvres à l'étranger et au soutien des industries techniques. Dans le secteur du multimédia, le CNC aide à l'édition de contenus culturels interactifs destinés à Internet et aux supports hors ligne, et à la création numérique artistique.

Le CNC contribue également au soutien de la recherche et de l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia.

1. Le compte de soutien

Le budget du compte de soutien s'établit à 447,9 M• en 2002. Les recettes proviennent pour l'essentiel de la taxe sur le chiffre d'affaires des diffuseurs télévisuels et de la taxe sur le prix des places de cinéma (TSA). Le solde est assuré par la taxe sur les encaissements réalisés pour la commercialisation des vidéogrammes et par des remboursements.

Le compte de soutien comprend deux sections : la section 1 (cinéma et vidéo) qui a redistribué 234,8 M• de subventions en 2002 ; la section 2 (audiovisuel), instituée par la loi de finances de 1984, qui a redistribué 213,2 M• en 2002.

Les aides décrites dans ce chapitre sont celles effectivement distribuées au cours de l'année 2002.

2. Les aides à l'industrie cinématographique

Les aides automatiques

Soutien automatique aux producteurs de films. Les producteurs peuvent bénéficier d'allocations de soutien financier calculées



«Bienvenue chez les Rozes», de Francis Palluau.

Chapitre : 9

Budget du compte de soutien d'après la loi de finances

Recettes (M•)	2002	Evaluation 2003 Dépenses (M•)	2002
Section 1 : cinéma et vidéo			
Taxe sur le prix des places (TSA)	103,04	106,61 Avances sur recettes	22,11
Prélèvement spécial sur les films	0,03	Autres aides sélectives	59,67
Taxe sur les services de télévision	118,82	116,11 Soutien automatique et garanties de prêts :	142,18
Taxe vidéo	10,76	15,30 - à la production et à la distribution	88,18
Autres	2,11	2,14 - à l'exploitation	50,49
		- à la vidéo	3,51
		Frais de gestion	10,80
Total section 1	234,76	240,16 Total section 1	234,7
Section 2 : audiovisuel			
Taxe sur les services de télévision	211,25	206,43 Soutien et garanties de prêts :	203,35
Taxe vidéo	1,90	2,70 - soutien automatique	147,72
		- soutien sélectif	49,36
		- garanties de prêts	2,29
		- soutien exportations et industries techniques	3,98
		Frais de gestion	9,80
Total section 2	213,15	209,13 Total section 2	213,15
Total sections 1 et 2	447,91	449,29 Total sections 1 et 2	447,91

sur les recettes d'exploitation de leurs films en salles, selon un taux de retour dégressif depuis 2002. La diffusion des films à la télévision et leur exploitation sur le marché de la vidéo sont également génératrices de soutien automatique. En 2002, 55 M• ont été mobilisés par les producteurs.

Soutien automatique aux distributeurs. Les distributeurs peuvent également bénéficier d'allocations de soutien. Ces dernières sont proportionnelles aux recettes d'exploitation de leurs films en salles, selon un taux dégressif. Les films bénéficiaires du soutien à la distribution sont agréés en production ou en distribution. En 2002, 37 sociétés de distribution ont mobilisé leur soutien sur 90 films pour un montant total de 17,7 M•.

Soutien automatique aux exploitants de salles. Les recettes perçues aux guichets des salles de cinéma génèrent une allocation de soutien financier au bénéfice des exploitants. Cette allocation est proportionnelle au montant de la taxe encaissée sur le prix du billet (TSA), selon un barème dégressif et redistributif qui privilégie les petites et moyennes exploitations. Le soutien est destiné à financer les travaux d'équipement et de modernisation ainsi que les créations de salles. En 2002, les montants débloqués pour le financement de travaux se sont élevés à 53 M• dont 38,6 M• sous forme d'avance. Parmi les 656 dossiers traités, 512 concernent l'enregistrement et la prise en compte de 109 M• de nouveaux travaux.

Les aides sélectives

Avance sur recettes. Instituée en 1959, l'avance sur recettes consiste en un prêt sans intérêt, remboursable sur les résultats d'exploitation du film aidé ou sur le soutien financier automatique généré par le film. Les films sont sélectionnés par la commission d'avance sur recettes, sur scénario ou, plus rarement, après réalisation. En 2002, le Directeur général du CNC a signé 49 conventions d'avance sur recettes avant réalisation, pour un montant global de 16,7 M• et 20 conventions d'avance après réalisation pour un montant total de 1,4 M•.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'avance sur recettes avant réalisation : *Or d'Alain Resnais, Le mystère de la*

Chapitre : 9

chambre jaune de Bruno Podalydès, *Raja l'Africaine* de Jacques Doillon, *Anatomie de l'enfer* de Catherine Breillat, *Les deux sœurs* de Jean-Claude Brisseau, *Mehdi d'Alger* de Saïd Ould-Khelifa, *Serko* de Joël Farges. Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'avance sur recettes après réalisation : *Fleurs de sang* d'Alain Tanner et Myriam Mézières, *Baghdad On/Off* de Saad Salman, *Que vivent les femmes* de Laurent Bécue-Renard, *Enfin pris* de Pierre Carles, *Deux* de Werner Schroeter, *Demon lover* d'Olivier Assayas.

Aides à l'écriture et au développement.

Les conclusions du rapport demandé à Charles Gassot sur l'écriture et le développement de scénarios ont contribué à la création de la commission du soutien au scénario. Cette nouvelle instance, mise en place début 2002, a remplacé le 4^e collège de la commission des avances sur recettes qui attribuait des aides à la réécriture depuis 1997. Cette nouvelle commission est chargée d'octroyer deux types d'aides : une aide à la réécriture de scénario aux auteurs ou aux producteurs et une aide à l'écriture pour les auteurs ou les réalisateurs ayant déjà écrit ou réalisé un premier long métrage. Dotée d'un budget de 610 000 • en 2002, la commission du soutien au scénario a aidé 31 projets de films de long métrage (13 aides à l'écriture et 18 aides à la réécriture). En complément de cette nouvelle commission, le CNC a créé en 2002 les "Trophées du 1^{er} scénario - Promesse de nouveaux talents" ouverts à tous les auteurs n'ayant jamais écrit ou réalisé de long métrage. En 2002, 17 aides de 6000 • ont été attribuées. Par ailleurs, à travers l'aide au développement, créée en 1993 et dont la procédure a également fait l'objet de modifications, le CNC soutient l'effort financier engagé par les entreprises de production pour l'écriture de scénario et l'achat de droits. En 2002, 2,2 M• ont ainsi été répartis entre 87 sociétés.

Quelques exemples de scénarios ayant bénéficié de l'aide à l'écriture : *Au bord des caresses* de Mehdi Charef, *L'autre* d'Anne Théron et Louise Trividic, *Mort d'une femme* de Bernard Cohn, *Les amants criminels* de Philippe Garel, *Anatomie de la jalousie* d'Anne Villacèque.

Aide aux films en langues étrangères.

Cette aide, instaurée en mai 1997, permet de soutenir la réalisation de longs métrages tournés en langues étrangères par des réalisateurs français ou étrangers dotés d'une certaine notoriété. En 2002, 14 conventions d'aide aux films tournés en langues étrangères ont été conclues pour un montant total de 1,1 M•.

Aides pour les coproductions internationales.

En 2002, 48 projets ont bénéficié de 3,7 M• au titre de l'aide à la production cinématographique des pays en développement. 8 conventions d'aides franco-canadiennes et 6 conventions d'aide franco-allemandes ont été conclues en 2002, pour un montant respectif de 359 000 • et de 1,3 M•. Par ailleurs, des accords bilatéraux passés avec des pays étrangers permettent d'attribuer des aides pour la réalisation de coproductions internationales.

Soutien à la production de courts métrages.

Le CNC intervient aux différents stades de la vie des courts métrages : écriture, production, promotion et diffusion. Ces aides sont sélectives ou automatiques, directes ou attribuées par l'intermédiaire d'organismes qu'il subventionne. Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, le montant global des aides à la production de films de court métrage s'est élevé en 2002 à 5,2 M• pour 177 films, sur une production totale de 390 films (nombre de films courts ayant obtenu un visa d'exploitation en salle).

Les courts métrages peuvent également bénéficier d'aides spécifiques. L'aide à la réécriture, accordée à certains projets candidats à l'aide avant réalisation, permet aux auteurs de retravailler leur scénario. 11 projets ont bénéficié d'une subvention totale de 22 000 •. L'aide à la musique encourage la collaboration entre compositeurs, réalisateurs, producteurs et favorise l'utilisation de musiques originales. 24 projets ont bénéficié d'une aide totale de 81 000 •. L'aide aux nouvelles technologies en production est destinée aux projets de films dont la fabrication fait appel aux technologies numériques. En 2002, 15 films de court métrage ont bénéficié d'une aide totale de 398 000 •. Le DICREAM (Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia) soutient la création d'œuvres originales à contenu pluridisciplinaire dans l'univers numérique. Un court métrage a bénéficié d'une aide de 15 000 •.

Quelques exemples de courts métrages ayant bénéficié d'un soutien à la production : *Ma petite Pologne* documentaire de Valérie Wroblewski, *La virée* d'Emmanuel Ortner, *L'instant* suivant de Catherine Dalfin, *Quelque chose qui me dure longtemps* de Franck Guerin, *L'enfance* de Catherine d'Anne Baudry, *Un séjour film d'animation* de Catherine Buffat.

En 2002, le CNC a mis en place une réforme visant à améliorer les conditions de diffusion du court métrage en salle, à la télévision et, dans un proche avenir, sur Internet. Trois grands axes relatifs à ces mesures ont été définis : amélioration de la diffusion en salle : ouverture du soutien automatique à la distribution aux programmes de courts métrages ; accroissement des aides sélectives aux programmes de courts métrages dans le cadre des différents mécanismes d'aide à la distribution : 10 programmes ont ainsi été soutenus pour un montant total de 206 000 • ; amélioration des conditions de diffusion à la télévision, en

Chapitre : 9

concertation avec les diffuseurs ; amélioration de la promotion du court métrage : augmentation du soutien financier à des associations effectuant un travail de promotion auprès de différents publics ; soutien à la création d'un portail internet consacré au court métrage, aide au développement d'outils pédagogiques (DVD en particulier) s'appuyant sur le court métrage.

Dans le cadre de ces interventions, le montant global des aides à la promotion de films de court métrage s'est élevé à plus de 2,5 M • .

Aides sélectives à la distribution. Ces aides soutiennent des entreprises indépendantes dont l'activité favorise la diversité de l'offre cinématographique en salles. L'aide aux entreprises peut consister en un soutien aux structures ou porter sur la réalisation d'un programme de sorties de films. En 2002, ces deux aides se sont respectivement élevées à 995 000 • pour 23 sociétés et 2,6 M • accordés à 18 sociétés pour 107 films. Des aides peuvent également être accordées pour faciliter la diffusion d'œuvres de qualité dont la sortie sur le marché comporte des risques financiers. En 2002, la commission d'aide sélective a soutenu 48 films pour un montant total de 0,9 M • . A ces 48 films, s'ajoutent 26 œuvres qui ont été aidées à hauteur de 0,67 M • au titre du soutien spécifique à la distribution des premiers films ayant obtenu l'avance sur recettes. Les aides sélectives visent également à soutenir la diffusion d'œuvres commerciales de qualité en provenance de pays dont les cinématographies sont méconnues en France. En 2002, le CNC et le ministère des Affaires Etrangères ont ainsi facilité la diffusion en France de 19 films (3 films d'Afrique noire, 8 films d'Asie, 4 films d'Amérique Latine, 2 films d'Europe de l'Est, 1 film du Maghreb et 1 film du Moyen-

Orient) pour un montant total de 0,25 M • . Une modification de l'articulation des aides sélectives à la distribution et de l'aide aux cinématographies peu diffusées a permis de soutenir un plus grand nombre de films. 12 compléments à l'aide sélective à la distribution ont été attribués, pour 7 aides intégralement apportées au titre des cinématographies peu diffusées.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'aide sélective à la production : *Les mutants de l'espace* de Bill Plympton (Etats-Unis), *1974 une partie de campagne* de Raymond Depardon (France), *La forteresse suspendue* de Roger Cantin (Canada), *Sangue Vivo* d'Edoardo Winspeare (Italie), *Contrôle d'identité* de Christian Petzold (Allemagne), *Bulletin secret* de Babak Payami (Iran), *Le voleur d'Alexandrie* de Sandra Hashaat (Egypte), *Le mariage de Rana* de Hany Abu Assad (Pays-Bas – Palestine), *La forêt sans nom* d'Aoyama Shinji (Japon), *Peppermint candy* de Lee Chang-Dong (Corée), *La dernière lettre* de Frédéric Wiseman (France).

Un soutien spécifique peut également être accordé à la distribution de films destinés au jeune public, permettant ainsi de renouveler et de diversifier l'offre destinée à ces spectateurs. L'octroi de l'aide est conditionné par la mise en œuvre d'un travail d'accompagnement spécifique par le distributeur (matériel pédagogique, exposition, documents à destination du jeune public).

En 2002, 720 000 • ont été débloqués pour le soutien de 8 films.

Gérée par la Direction du patrimoine cinématographique, l'aide aux films réédités s'adresse aux distributeurs qui organisent la sortie en salles de films du répertoire et/ou des rétrospectives. Nommée pour trois ans, la commission d'aide aux films réédités est chargée d'émettre un avis sur l'oc-

troi de subventions au tirage de copies, à la fabrication de matrices et à la promotion. Sur 24 demandes examinées en 2002, 20 ont reçu un avis favorable de la commission (18 films de long métrage et 2 rétrospectives) pour un montant global de 324 000 • .

Quelques exemples de films ayant bénéficié d'une aide à la réédition : *L'affaire Cicéron* de Joseph Mankiewicz, *Je t'aime je t'aime* d'Alain Resnais, *Play time* de Jacques Tati, *La rétrospective* des films d'Andrej Tarkovski, *L'homme qui voulut être roi* de John Huston.

Aides sélectives à l'exploitation en salles.

Depuis 1983, des subventions sont accordées pour favoriser la création et la modernisation de salles dans des zones insuffisamment desservies, principalement en zones rurales ou à la périphérie des grandes villes. Elles peuvent également aider à monter des projets dans les départements et territoires d'Outre-mer. En 2002, 88 projets (215 écrans et 3 circuits itinérants) ont été aidés pour un montant de 12,8 M • , soit 18,5 % des dépenses de travaux engagés par les exploitants. Dans les DOM-TOM, un circuit itinérant desservant 14 localités a bénéficié d'une subvention de 32 000 • soit 25 % de l'investissement. La modernisation d'une salle a fait l'objet d'une subvention de 60 000 • soit 11,4 % de l'investissement. En 2002, la réforme du classement Art et Essai des salles et de la prime d'encouragement à l'animation est entrée en vigueur : 972 établissements ont bénéficié du classement Art et Essai et d'une subvention globale de 10,8 M • . En outre, 39 salles parisiennes et 10 salles de grandes villes de province ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de la procédure d'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence, pour un montant total de 2,3 M • .

Chapitre : 9

L'aide à l'accès au film par le tirage de copies supplémentaires est une des missions confiées par le CNC à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC). Les salles de cinéma bénéficiaires de ces tirages sont situées dans des petites villes et des villes moyennes. Des mesures spécifiques existent dans ce cadre, destinées à favoriser l'accès aux films d'Art et Essai et le fonctionnement des cinémas de proximité. Au cours de l'année 2002, 1 756 copies ont été tirées, soit 8,7 % de moins qu'en 2001. Le nombre de films concernés s'établit à 136. Sur ces 1 756 copies, 1 319 intéressaient l'exploitation des petites villes et 437 relevaient du soutien à l'exploitation des villes moyennes et des demandes spécifiques Art et Essai. Globalement, 87 % des copies concernaient des films européens (dont 69 % des films français), 2 % des films américains et 11 % des films d'autres nationalités.

3. La coopération avec les collectivités territoriales

Déconcentration et Directions Régionales des affaires culturelles

Afin de rapprocher les interventions publiques de leur mise en œuvre en région, le CNC a engagé un important mouvement de déconcentration. Celui-ci se traduit par un transfert de compétences et de crédits du CNC aux DRAC, et par la constitution d'un réseau de conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel dans ces mêmes directions. En 2002, ce mouvement de déconcentration a été renforcé. Les crédits déconcentrés du CNC s'élevaient à 7,5 M€. La majeure partie de ces crédits concerne l'éducation à l'image, l'aide aux festivals et aux associations, les opérations Un été au ciné / CinéVille et les conventions avec les collectivités territoriales. En 2002, 17 DRAC en métropole sont dotées d'un conseiller spécialisé pour le cinéma et l'audiovisuel.

Conventions de développement cinématographique et audiovisuel

La politique conventionnelle du CNC vise à développer la coopération avec les collectivités territoriales pour soutenir l'exploitation cinématographique, la production et la diffusion en région, la valorisation du patrimoine cinématographique... En 2002, 16 conventions et avenants ont été conclus avec des régions pour un apport total de 1,6 M€. De juin 1989 à décembre 2002, 217 accords contractuels ont été signés avec 83 collectivités territoriales. Depuis cette date, 12 M€ ont ainsi été mobilisés en faveur de cette politique. De 1995 à 2002, 2,4 M€ ont été déconcentrés aux DRAC, portant à 14,4 M€ l'intervention totale du CNC. La coopération avec les conseils régionaux a été intensifiée avec les opérations Lycéens au cinéma, Un été au ciné / CinéVille, le développement de pôles régionaux d'éducation à l'image, le soutien à la production et à l'accueil des tournages en région. En 2003, une contractualisation est en cours avec 20 conseils régionaux.

Accueil des tournages en région

En 2002, les interventions conjuguées de la Commission nationale du film France et du CNC ont conforté l'existence du réseau national des commissions locales du film. Dans le cadre de conventions, 18 commissions régionales du film ont bénéficié de l'aide du CNC pour leur démarrage : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile-de-France, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Rhône-Alpes. Au total, 1,2 M€ ont été investis depuis 1996 pour soutenir la création de ces 18 commissions du film.

Aide à la production en région

En 2002, le CNC a poursuivi sa coopération avec 12 Conseils régionaux en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle : Alsace, Aquitaine, Centre, Franche-Comté, Ile-de-France, Haute-Normandie, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes. Au total depuis 1997, le CNC a investi près de 5,5 M€ en faveur de 13 régions.

Chacun son siècle. Cette action mobilise la population sur un projet culturel lié à l'identité et la mémoire des territoires. La DRAC Centre soutient depuis trois ans ce travail de réalisation audiovisuelle sur la mémoire vivante et le patrimoine immatériel liés à un territoire. " *Chacun son siècle* " a abordé l'Indre-et-Loire en 2002 avec le Richelais, composé de 16 communes rurales situées au sud-ouest du département. Une équipe cinématographique professionnelle a filmé une centaine de témoignages préparés par les collégiens et les représentants de l'association " Les deux mémoires " et des associations locales.

4. Les actions d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel

Le CNC s'efforce de donner aux jeunes publics, une véritable éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Cette politique est menée à travers cinq dispositifs nationaux : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma, un été au ciné / CinéVille et les enseignements obligatoires. Ces différents dispositifs mobilisent 1 200 salles de cinéma, touchant désormais plus de 4 250 établissements scolaires, 20 000 enseignants et plus de 700 000 élèves. Environ 400 000 jeunes supplémentaires ont été concernés par le dispositif culturel un été au ciné / CinéVille,



«Deux», de Werner Schroeter a bénéficié d'une avance après réalisation, aide sélective à la distribution au programme

“ Fanfan la Tulipe ”, de Gérard Krawczyk, photo de plateau



Chapitre : 9

opération destinée aux jeunes des quartiers défavorisés et qui propose tout au long de l'année Cinéville, avec un Eté au ciné, temps fort de l'opération. En 2002, ces programmes, financés à hauteur de 7 M€, dont plus de 3,8 M€ de crédits déconcentrés, ont généré plus de 2 millions d'entrées dans les salles de cinéma. Le CNC a apporté son soutien à la constitution d'une douzaine de pôles régionaux pour l'éducation à l'image (0,7 M€ de crédits déconcentrés) et à la mise en place du site internet " Images " du CRAC - scène nationale de Valence.

5. Le patrimoine cinématographique et les Archives françaises du film

La Direction du patrimoine cinématographique du CNC, localisée à Bois d'Arcy (Yvelines) a la charge des Archives françaises du film (anciennement Service des Archives du Film et du Dépôt Légal). Elle assure également la tutelle des institutions françaises nationales et régionales consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine cinématographique (Cinémathèque française, Bibliothèque du film, Institut Lumière, Cinémathèque de Toulouse, etc.). Les Archives françaises du film occupent une place centrale au sein de la politique patrimoniale des films avec la mission de conservation et de valorisation de 68 882 films soit près d'un million de bobines.

Un plan pluriannuel de sauvegarde et de restauration des films anciens est mis en œuvre depuis 1991. Il concerne tout particulièrement les films sur support nitrate, dit "flamme", produits entre 1895 et 1950, mais aussi des films produits après 1950 dont l'état physique nécessite une restauration. Les projets de restauration sont présentés à l'agrément de la Commission scientifique des archives du film où siègent des repré-

sentants des Archives françaises du film, de la Cinémathèque française et de la Cinémathèque de Toulouse. Le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens est de 8,8 M€ en 2002 et concerne l'ensemble des titres agréés par la Commission. En 2002, les Archives françaises du film ont sauvegardé et restauré 428 titres, portant à près de 11 000 le nombre total de films restaurés depuis le début du Plan pluriannuel. Elles se sont enrichies, au cours de l'année, de 2 283 titres dont 1 205 films déposés au titre du dépôt légal : 511 longs métrages, 442 courts métrages, 76 films institutionnels et 176 publicités. Un travail important de valorisation des collections de films est réalisé par le biais d'interventions dans des colloques, séminaires et conférences et surtout de prêts pour des programmations extérieures : 1 000 films ont été prêtés en 2002 pour 350 manifestations en France, en Europe et dans le monde.

6. Les aides à l'industrie de programmes audiovisuels

Les aides proviennent d'une part du Compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (COSIP), d'autre part de crédits budgétaires de l'Etat. En 2002, le COSIP a distribué 212,5 M€ à des productions initiées dans l'année. Le soutien automatique a mobilisé 151,9 M€, le soutien sélectif 25,1 M€ et les avances sur droits 35,5 M€.

Le soutien automatique

Le soutien automatique concerne les producteurs ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles sur les chaînes de télévision françaises. La diffusion leur permet d'obtenir, sous certaines conditions, l'ouverture d'un "compte automatique"

mobilisable sous forme de "subventions de réinvestissement", afin de financer la préparation ou la production de nouvelles œuvres audiovisuelles. Les allocations sont proportionnelles à la durée pondérée par les coûts des œuvres de référence. En 2002, 66,2 M€ ont été investis sur des œuvres de fiction, 60,4 M€ sur des documentaires, 11,4 M€ sur des œuvres d'animation et 14,0 M€ sur du spectacle vivant.

Les avances sur droits. Des "subventions de réinvestissement complémentaire" peuvent être attribuées aux entreprises qui ont épuisé leur soutien automatique. Ces entreprises peuvent ainsi bénéficier ainsi d'avances sur le soutien automatique dont elles disposeront les années suivantes. Les avances sur droits atteignent 35,5 M€ en 2002.

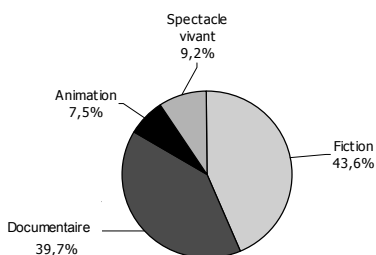
Les aides sélectives du COSIP

Financement des programmes. Des subventions d'investissement peuvent être accordées à des producteurs de programmes audiovisuels en vue d'apporter une aide au financement d'œuvres produites par des sociétés n'ayant pas de compte automatique. Elles peuvent également être accordées pour le financement de magazines présentant un intérêt culturel et d'œuvres télévisuelles de qualité réalisées à partir de spectacles vivants ou ayant trait au monde du spectacle. En 2002, 11 M€ ont été investis à ce titre sur des documentaires, 8 M€ sur des œuvres de fiction, 2,8 M€ sur des magazines, 2 M€ sur des œuvres d'animation et 1,2 M€ sur des spectacles vivants. Les aides sélectives s'élèvent au total à 25 M€.

Aide aux vidéomusiques. 104 vidéo-clips

Chapitre : 9

Répartition des aides du COSIP en 2002 : soutien automatique



ont été présentés à la commission chargée d'évaluer la qualité de leur réalisation. 48 vidéo-clips ont été primés pour un montant de 513 000 •.

Les aides à la création audiovisuelle.

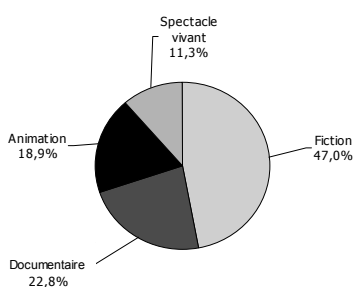
Ces aides correspondent à une volonté de mener une politique qualitative en faveur de la création audiovisuelle.

Aides spécifiques à l'animation.

Vingt pilotes d'animation ont été aidés en 2002 pour un montant total de 332 000 •, soit 16 000 • par programme. Six coproductions franco-canadiennes ont été soutenues dans le cadre du mini-traité sur l'animation, pour un total de 563 000 •. Par ailleurs, le CNC et les Gobelins - l'école de l'image sont associés, depuis 1988, pour aider de nouveaux auteurs à réaliser des œuvres de courte durée dans le cadre du Centre de la première œuvre. Le comité de sélection a retenu cinq projets de films en 2002.

Aides à la préparation et au développement. Les œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création et de récréation de spectacle vivant peuvent bénéficier d'aides à la préparation attribuées par le COSIP. En 2002, ce

Répartition des aides du COSIP en 2002 : avances sur droits



dernier a apporté 4,5 M• d'aides à la préparation pour 260 projets.

Quelques exemples de films d'animation aidés par le COSIP : " *Corneil et Bernie* ", " *Le petit roi Macius* ", " *L'odyssée* ", " *Lou-lou* ".

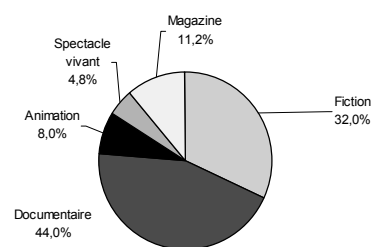
Quelques exemples de films documentaires aidés par le COSIP : " *14 récits d'Auschwitz* ", " *16 juillet 42 la rafle du Vel d'hiv* ", " *1992 - 2002 Sarajevo in progress* ", " *Croire au Cambodge* ", " *Faites entrer l'accusé : Richard Roman* ", " *La musique de Nietzsche* ", " *Léo Ferré le cœur en écharpe* ", " *Matisse - Picasso* ".

Quelques exemples de films de fiction aidés par le COSIP : " *Aurélien* ", " *Les Cordier, juge et flic* ", " *Les Thibault* ", " *Mademoiselle Else* ", " *Maigret et la princesse* ".

Aides spécifiques à l'écriture et à la préparation de documentaires de création.

Les aides à l'écriture et à la préparation de documentaires de création permettent, en amont, de soutenir les auteurs dans leurs démarches auprès des producteurs et dans leurs recherches d'accords avec des chaînes de télévision. Ces aides, financées par des crédits du Ministère, sont allouées en deux temps. En premier lieu, une prime d'écriture est accordée, après avis d'un comité de lecture. Un projet retenu peut, dans les douze mois qui suivent, faire l'ob-

Répartition des aides du COSIP en 2002 : soutien sélectif



jet d'une aide complémentaire plus importante, si un producteur le prend en charge. En 2002, 56 projets ont bénéficié d'une prime d'écriture de 3 800 • et 40 projets ont fait l'objet d'une aide complémentaire d'un montant moyen de 5 500 •.

Regards sur le cinéma. Le CNC a mis en place un dispositif d'aide à la production de documentaires de création portant sur le cinéma, la télévision et le multimédia : Regards sur le cinéma. Un comité de sélection se réunit 3 fois par an pour choisir les projets aidés. Le même comité se prononce sur l'achat éventuel de documentaires terminés, portant sur les mêmes thèmes, en vue de leur diffusion dans le secteur non commercial. En 2002, 6 projets ont été aidés pour un montant total de 45 000 • et 28 films terminés ont été achetés.

Les aides à la promotion des programmes audiovisuels. En 1995, le CNC a mis en place une aide permettant de mettre à la disposition des producteurs et des distributeurs des outils performants pour commercialiser leurs programmes à l'étranger. En 2002, 1,1 M• ont été attribués pour 406 programmes.

Chapitre : 9

Les aides pour les coproductions franco-canadiennes. Un accord bilatéral relatif aux coproductions dans le domaine de la télévision a été passé avec le Canada. Les programmes télévisuels réalisés en coproduction et admis au bénéfice de cet accord sont considérés comme des productions nationales dans chacun des deux pays : les coproductions franco-canadiennes accèdent au soutien financier du CNC et aux quotas de production et de diffusion imposés aux diffuseurs. Les dossiers sont examinés en France par le CNC et au Canada par Telefilm Canada. Par ailleurs, deux mini-traités (développement et animation) ont été signés entre le Canada et la France.

7. Les aides aux industries techniques, au multimédia et à la vidéo

Aide à l'investissement des industries techniques. L'aide en faveur des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel accompagne les mutations de l'ensemble du secteur liées à la généralisation de l'utilisation des technologies numériques, de faciliter l'équipement, la modernisation, la restructuration des entreprises, la mise au point de matériel et la réalisation de projets industriels à caractère innovant. En 2002, 46 projets ont été aidés pour un montant global de 3,7 M•.

Aide aux nouvelles technologies en production cinéma. Cette aide accompagne la prise de risque du producteur qui fait appel à des techniques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mise au point de procédés spécifiques). Elle est attribuée sous la forme d'une subvention sélective et ne prend en compte que les dépenses afférentes à l'utilisation ou au développement de ces nouvelles techniques de production. 26 projets ont été soutenus pour un montant global de 1 M•.

Aide à l'édition vidéo. Le soutien financier à l'édition de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public est accordé sous deux formes : automatique ou sélective. Le soutien automatique est destiné aux éditeurs vidéo commercialisant des films français qui ont été agréés et sont sortis en salle depuis moins de cinq ans. Le soutien sélectif encourage l'édition de programmes à caractère culturel, sur avis d'une commission. L'aide est attribuée aux entreprises d'édition vidéo assujetties à la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes. En 2002, 192 projets ont été aidés pour un montant global de 2,5 M•.

Quelques exemples de films documentaires et de films de fiction ayant bénéficié de l'aide sélective à l'édition vidéo : "*la guerre sans nom*", "*Yves Saint-Laurent*", "*B comme Béjar*", "*Nuit et Brouillard*", "*Double messieurs*", "*C'est la vie*", "*Se souvenir des belles choses*", "*Monsieur Batignole*".

8. Les concours du CNC aux organismes participant au développement du cinéma et de l'audiovisuel

A Paris et en régions, près d'une centaine d'organismes, des associations pour la plupart, jouent un rôle essentiel pour la création, la diffusion et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Leur action contribue à l'émergence de nouveaux talents et de nouvelles formes d'expression, à la formation des professionnels, à la connaissance et à la circulation des œuvres en particulier les plus fragiles (productions indépendantes, documentaires, films pour le jeune public, animation, films de répertoire, courts métrages), à la formation des publics et à la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle.

A l'échelle nationale : la Commission nationale du film France pour l'accueil des

tournages, les Enfants du cinéma pour l'opération Ecole et cinéma, KYRNEA International pour les opérations Un été au ciné / Cinéville.

En régions : l'Atelier de production Centre - Val de Loire (APCVL), le Centre régional de ressources audiovisuel du Nord-Pas de Calais (CRRAV), le Pôle Image Haute-Normandie, Aquitaine Image Cinéma (AIC), Rhône-Alpes Cinéma, l'Agence culturelle d'Alsace (ACA),...

Patrimoine : la Cinémathèque française, la BIFI, la Cinémathèque de Toulouse, l'Institut Louis-Lumière à Lyon et la mission de réalisation du projet 51, rue de Bercy.

Création et accompagnement des auteurs : le Groupe de Recherche et d'Essai Cinématographique (GREC), Scénario, Equinoxe, Emergence, les Résidences d'animation de Folimage, la Maison du Film Court...

Accompagnement des producteurs. L'atelier du Cinéma Européen (A.C.E.).

Formation professionnelle : La fémis (formation initiale supérieure et formation continue aux principaux métiers de la création cinématographique), le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (formation de scénaristes), l'Ecole de la Poudrière (formation de réalisateurs d'animation), Eurodoc (formation à la production européenne de documentaires)...

Circulation des œuvres en salles : l'Association française des cinémas d'Art et Essai (AFCAE), le Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), les associations régionales de salles Art et Essai - recherche, l'Agence de développement régional du cinéma (ADRC), l'Agence du cinéma indépendant pour sa diffusion

Chapitre : 9

(ACID), l'Agence du court métrage, Documentaire sur Grand Ecran...

Festivals : la déconcentration de la politique de soutien aux festivals et autres manifestations cinématographiques et audiovisuelles s'est achevée fin 2002 avec le transfert du CNC vers les DRAC des crédits nécessaires à leur financement. Les DRAC sont désormais les interlocuteurs premiers et privilégiés des organisateurs de manifestations et ont également compétence pour traiter toute nouvelle demande.

A l'exception des manifestations cannoises, les interventions financières du CNC en faveur des manifestations cinématographiques et audiovisuelles se limiteront désormais aux seuls marchés et à des opérations ponctuelles à caractère professionnel (ateliers, colloques..) organisées au sein de ces manifestations sur des sujets d'actualité intéressant particulièrement les professionnels.

Promotion des œuvres et des créateurs : L'Association des cinéastes documentaristes (ADDOC), l'Association française du cinéma d'animation (AFCA), l'Union française du film pour l'enfance et la jeunesse (UFFEJ)

Diffusion culturelle : la Confédération des Ciné-clubs (COFECIC) et les 5 fédérations de ciné-clubs habilitées, Light Cone et Cinedoc (diffusion de cinéma expérimental), l'association des trois mondes (diffusion de films de pays du Sud), le CRAC-scène nationale de Valence.

Par ailleurs, le CNC assure la diffusion non commerciale du fonds Images de la Culture, constitué des œuvres documentaires soutenues par les différentes directions du ministère de la Culture et de la Communication (fonds de 2 000 titres, enrichi cette année de 200 documentaires).

En 2002, 8 000 cassettes ont été mises à disposition dans les écoles d'art et d'architecture, dans les bibliothèques et dans les DRAC ; 1 197 cassettes ont été louées par des organismes culturels, sociaux ou éducatifs.

Exportation : Unifrance Film International, association dont le but est de développer l'exportation des films français et d'assurer le rayonnement du cinéma français à l'étranger et TV France International, association qui poursuit des buts similaires pour l'exportation de la production télévisuelle française.



“La fleur du mal”, de Claude Chabrol.

Chapitre : 10

Le soutien au livre et à la lecture



Chapitre : 10

Le soutien au livre et à la lecture

L'édition a connu d'importants bouleversements en 2002. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et de la Communication a été particulièrement attentif à l'équilibre de la chaîne du livre. Il a montré l'importance qu'il attachait au statut des auteurs en présentant au Parlement le projet de loi sur le droit de prêt, adopté à l'unanimité par le Sénat le 8 octobre. Ce texte constitue un signe clair de soutien à l'ensemble de la profession. Dans le secteur des bibliothèques, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine écrit, particulièrement celui du Moyen Age, et le développement de l'accès à la lecture sur tout le territoire ont constitué des objectifs prioritaires pour le Ministère.

1. Soutien a la diversité de la création et à la diffusion du livre

Le projet de loi " relatif à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs " poursuit plusieurs objectifs : assurer une juste rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque ; ne pas pénaliser le développement de la lecture publique en excluant l'idée d'un paiement pesant directement sur les usagers des bibliothèques ; inscrire le projet de loi dans les grands équilibres de la chaîne du livre en l'accompagnant de mesures visant à améliorer la santé des librairies et la situation des auteurs et des traducteurs.

Le texte présenté par le Gouvernement a permis de rallier auteurs, bibliothécaires, éditeurs, libraires et représentants des élus locaux autour des dispositions suivantes : la sécurité juridique des auteurs, dont la rémunération est assurée, et celle des bibliothèques dont le droit de prêter est garanti ; une prise en charge des coûts partagée entre l'Etat et les collectivités ; une limitation des rabais sur les ventes de livres aux bibliothèques et autres collectivités afin de permettre aux librairies d'être présentes sur ces marchés et le financement d'un régime de retraite complémentaire dont les auteurs et les traducteurs sont dépourvus

actuellement. Ces dispositions sont entrées en vigueur en 2003.

Les politiques en faveur de la création littéraire, de la production éditoriale et de la diffusion

Politique en faveur de la librairie. Le ministère de la Culture et de la Communication a aidé l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC) dans son soutien à la création, au maintien ou à la modernisation de 26 librairies de littérature générale et de jeunesse. Un montant total d'apports s'élevant à 500 000 • a renforcé le maillage des librairies sur l'ensemble du territoire. En région, près de 150 librairies ont été soutenues pour un montant total de 800 000 •. Ces aides ont été accordées sous forme de subventions pour des projets de développement d'entreprise ainsi que pour des actions d'animation ou de promotion. Le mécanisme d'allègement des coûts de transport mis en place le 1^{er} janvier 2002 au profit des librairies des départements d'Outre-mer, afin de rapprocher le prix des livres dans ces départements de celui en vigueur en métropole, a été confié à la Centrale de l'Edition avec une subvention de 3,9 M•.

Soutien à l'exportation du livre français.

Un dispositif d'aide au transport géré par

la Centrale de l'Edition et qui repose sur le principe de groupage des commandes des libraires étrangers a favorisé les conditions de leur approvisionnement. Le Ministère a contribué à hauteur de 1 M• à diminuer le coût du transport de livres vers plus de 1 500 libraires répartis à travers le monde. Plusieurs programmes de bonification de prix (Programme PLUS, A l'Est de l'Europe, ...) ont permis d'adapter les prix de vente des livres français à l'étranger au pouvoir d'achat des lecteurs locaux. Ces divers programmes ont représenté une aide cumulée de 470 000 •. Le Maghreb des livres, le Salon de l'Outre-Mer, le festival America, *Lire en fête* à Marseille, le Salon du livre de jeunesse de Troyes, le Carrefour des littératures en Aquitaine confirment le succès de l'édition 2002 de *Lire en fête*. L'opération " *En train de lire* " organisée dans quinze gares de capitales régionales a rencontré un vif succès autour de la lecture en continu *des Mille et Une Nuits*. A l'initiative du Ministère, un recueil de textes intitulé *Histoires de lecture* tiré à 160 000 exemplaires a été diffusé gratuitement par les libraires. A l'étranger, l'opération *Lire en fête* a conforté son rayonnement dans 95 pays.

Les aides du Centre national du livre en 2002. 352 bourses ont été attribuées à des créateurs littéraires et des traducteurs pour une somme totale de 2,72 M•.



La gare : médiathèque de Pignan en Languedoc-Roussillon.

Chapitre : 10

962 ouvrages dont 287 traductions en français ont reçu une subvention de 6,37 M€. La traduction d'ouvrages français en langues étrangères a bénéficié de 1,05 M€ et 428 revues ont été aidées pour un total de 1,57 M€. Des prêts s'élevant à 371 500 • ont été accordés pour le développement de 9 maisons d'édition tandis que 19 librairies ont bénéficié de 753 000 •. Dans 36 librairies, le renforcement de fonds thématiques a été aidé pour un total de 70 840 •. 40 librairies à l'étranger ont bénéficié de 214 000 • de subventions pour l'extension de leur fonds d'ouvrages français. Dans le même temps, les bibliothèques ont bénéficié de 5,82 M€ attribués à l'occasion de 365 ouvertures ou extensions d'établissements et de 429 opérations de développement de fonds thématiques. A la suite de l'incendie de l'entrepôt des *Belles Lettres*, un programme exceptionnel d'aide à la réimpression des titres a été mis en place. Vingt-six éditeurs ont ainsi reçu 276 617 • de subventions pour 219 ouvrages. 182 manifestations ont été soutenues à hauteur de 1, 24 M€ dans toutes les régions, dont 20 dans le cadre du *Printemps des Poètes*.

Pour sa 34^e édition, *Les Belles Etrangères* (18 au 30 novembre) ont mis à l'honneur 20 écrivains indiens, et 10 traductions ont été publiées pour la première fois en France. Pour le *Salon du livre de Paris* (22 au 27 mars), le CNL a contribué à la venue de 58 écrivains italiens et coordonné l'ensemble de leur programme avec divers partenaires.

2. Enrichissement et valorisation du patrimoine écrit

Plus de 600 documents ou lots de documents ont enrichi les collections patrimoniales de 80 bibliothèques municipales, par le biais des Fonds

régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) ou par l'attribution de subventions spécifiques dans les régions non dotées de ce dispositif. Ces acquisitions rares ou précieuses confirment l'intérêt soutenu des villes pour leur patrimoine écrit et graphique. L'achat d'un bréviaire manuscrit du XV^e siècle pour Uzès ou un *Traité de la Passion* attribué au *scriptorium* du couvent des Dominicaines d'Unterlinden, entré dans les collections de la bibliothèque municipale de Colmar, une très belle collection de 8000 clichés sur les quartiers disparus de la ville de Rouen, acquis auprès d'un photographe local, illustrent cette politique d'acquisition.

Acquisition d'une collection d'œuvres de Balzac. Le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB) et le ministère de la Culture et de la Communication (DLL) à parité avec la Région Centre et le Conseil général d'Indre-et-Loire ont participé pour un montant de 575 684 • sur 3 ans (2002-2004) à l'acquisition de cet ensemble exceptionnel de près de 600 pièces (ouvrages, lettres, documents autographes). Le fonds fait l'objet d'une consultation réservée aux Archives départementales de Touraine où il est conservé avant de pouvoir être consulté dans un centre de documentation spécialisé qui sera aménagé à Saché. Aujourd'hui catalogué par la bibliothèque départementale de Touraine, ce fond a été présenté au public lors d'une manifestation à Saché le 22 mars 2003. Sa mise en ligne sur le site du conseil général d'Indre-et-Loire sera opérationnelle en mai 2003.

Acquisitions de documents de George Sand. L'achat du manuscrit des *Beaux Messieurs de Bois-Doré*, qui s'élève à 76 000 •, a été pris en charge à hauteur de 10 % par la ville de La Châtre, 20 % par le département de l'Indre, 70 % par le FRRAB et une

délégation exceptionnelle de crédits centraux. La région Centre et le département de l'Indre le " Pays de Nohant " (communauté de communes), la ville de La Châtre et ses environs préparent pour 2004 le bicentenaire de la naissance de l'écrivain, décédée à Nohant en 1876.

Le patrimoine médiéval des bibliothèques en vedette.

Plus de deux cents établissements ont présenté des manifestations sur le thème des *Images du Moyen Age* dans le cadre du *Mois du patrimoine écrit* organisé du 23 septembre au 25 octobre par la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation. Le catalogue de six expositions organisées en région à Montpellier, Poitiers, Lyon, Bourges, Avranches et Arras a été publié dans la collection "(RE) Découvertes". A l'occasion de cette manifestation, le site internet du ministère de la Culture et de la Communication s'est enrichi d'une nouvelle base de données documentaire intitulée *Enluminures* : (<http://www.enluminures.culture.fr/>).

La Bibliothèque nationale de France (BnF)

En 2002, le montant global de la dotation attribué par le ministère de la Culture et de la Communication à la Bibliothèque nationale de France s'est élevé à 107 947 •.

La BnF consacre une part importante de son budget à des achats destinés à compléter ses collections. Ceux-ci concernent toutes les catégories de documents et d'objets de toutes les époques et de toutes les disciplines. Les documents précieux et rares, présentant un intérêt national, font l'objet de subventions spéciales. Elle exerce le droit de préemption en salle des ventes et est consultée en qualité d'expert pour la délivrance des certificats exigés pour la libre circulation des biens culturels.

Chapitre : 10

Acquisitions en 2002 : un ensemble de correspondance de Nicéphore Niepce ; la gravure héliographique " *un cheval et son conducteur* " (1825), premier document photographique connu ; un ensemble de photographies de Charles Nègre ; la très riche collection Hector Berlioz de Richard Mac Nutt (avec l'aide des crédits du fonds du patrimoine).

La Bnf poursuit une politique ambitieuse d'expositions sur les sites Tolbiac-François Mitterrand, Richelieu et à la bibliothèque de l'Arsenal.

En 2002, l'exposition, sur le site Tolbiac-François Mitterrand, *Victor Hugo l'homme océan* a été organisée à l'occasion du bicentenaire de la naissance de l'écrivain (19 mars au 21 juin). Des éléments de l'exposition Victor Hugo ont par ailleurs été présentés sur les grilles du jardin du Luxembourg en collaboration avec le Sénat.

L'exposition *Zola, historien et poète de la modernité*, qui a rendu hommage à l'écrivain à l'occasion du centenaire de sa mort (18 octobre 2002 au 19 janvier 2003), a rappelé toute la richesse de Zola à travers des centaines de manuscrits, imprimés, photographies, tableaux ou dessins.

Sur le site Richelieu, la Bnf a consacré (19 mars au 16 juin 2002) une grande rétrospective au photographe Gustave Le Gray et a coédité, avec les Éditions Gallimard, le catalogue *Gustave Le Gray 1820-1884*, réalisé sous la direction de Sylvie Aubenas, commissaire de l'exposition. Cette reconstitution inédite de l'œuvre de Gustave Le Gray a représenté un travail de plusieurs années dans les collections publiques et privées du monde entier et a donné la mesure de la contribution capitale de cet artiste à l'histoire de la photographie et donc à l'histoire de l'art du XIX^e siècle.

L'exposition *James Nachtwey, l'œil témoin*

(29 octobre 2002 au 2 mars 2003) a été organisée à l'occasion du don de 80 de ses photographies au département des Estampes et de la photographie. Cette rétrospective, qui s'est déroulée ensuite au musée Getty à Los Angeles, rassemblait 151 clichés pris par le photoreporter américain, entre 1990 et 2002 au cours de reportages réalisés pour de grands magazines internationaux.

3. Développement de l'accès à la lecture sur tout le territoire

Modernisation du réseau de lecture publique.

Trente-huit nouvelles bibliothèques de plus de 500 m² ont été ouvertes en centre ville (Lisieux, Rueil-Malmaison) comme dans les quartiers périphériques (Brest, Le Havre), tandis que deux remarquables bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) ont ouvert leurs portes au public dans les villes de Nice et de Troyes. La prestigieuse Equerre d'argent a été décernée par le groupe Le Moniteur aux architectes Pierre du Besset et Dominique Lyon et à la Communauté d'agglomération de Troyes en récompense pour la qualité de leur réalisation architecturale. Au total 64 000 m² de bibliothèques ont été ouverts dans toute la France en 2002. L'enquête statistique réalisée par le Ministère (DLL) a établi qu'au 31 décembre 2001, 3 000 bibliothèques municipales desservaient 63,2 % de la population française. L'offre multimédia à destination du public a été élargie. A cette même date, plus de 1 000 bibliothèques municipales proposaient un accès public à l'Internet contre 868 l'année précédente. Depuis 2002, les principales données statistiques et l'annuaire des bibliothèques territoriales sont accessibles sur le site du Ministère (www.culture.gouv.fr).

Soutien de l'Etat pour la lecture publique en direction des municipalités et des conseils généraux.

L'Etat a apporté un soutien actif à un développement des bibliothèques, en particulier par le mécanisme d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation : près de 41 M• ont été versés aux communes pour soutenir 675 opérations d'investissement dont 242 ont porté sur des bâtiments mobilisant près de 80 % des crédits et 272 sur l'équipement informatique. Les aides au titre du fonctionnement ont mobilisé 100 M• dont plus de 77 M• pour les bibliothèques départementales de prêt. Les conseils généraux ont bénéficié de 6 M• pour leurs investissements en faveur de la lecture publique. Outre « *les mutations du métier de bibliothécaire* », plusieurs enquêtes pluridisciplinaires ont été réalisées (prix et tarifs, répertoire des activités culturelles, séminaire sur les publics). L'Observatoire de l'économie du livre a poursuivi la veille sur *l'achat de livres et l'emprunt en bibliothèque* en collaboration avec l'institut de sondage la SOFRES, ainsi que « *l'analyse statistique des avis d'attribution de marchés publics de livres* » par les collectivités territoriales. En 2002, la Bibliothèque publique d'information (BPI) a publié une étude sur « *Les nouvelles technologies à l'épreuve des bibliothèques* », tandis que l'inspection générale des bibliothèques a mené de nombreuses missions d'évaluation et de conseil.

La politique en faveur des médiathèques de proximité. Parmi ses priorités en termes d'aménagement culturel du territoire, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a inscrit, dès sa nomination, le développement de médiathèques de proximité dans les zones rurales et les



Images du Moyen Âge dans le cadre du Mois du patrimoine écrit, les 24 et 25 septembre 2002 à Lyon.



"Le Moyen Âge en lumière", ouvrage représentant les manuscrits enluminés des Bibliothèques de France.

Chapitre : 10

quartiers périphériques des villes. " *Pour être accueillantes, ces médiathèques doivent être belles* ". C'est dans cet esprit, que le Ministère a souhaité lancé en janvier 2003 un appel à idées auprès des lauréats 2002, des Nouveaux albums des jeunes architectes.

A partir d'un programme-cadre théorique et de quatre sites, les jeunes architectes ont été invités à proposer leur réflexion sur les missions et l'écriture architecturale de ce type d'équipements, relativement modestes par la taille, 500 m² environ, mais répondant aux besoins de la population, de la constitution des collections et du prêt de documents. Les résultats de cet appel à idées seront présentés au Salon du livre, sur le stand du Ministère.

Un programme de soutien pour des équipements de qualité sera donc engagé dès 2003 afin de parfaire le maillage fin du réseau de lecture publique dans les zones rurales et dans les quartiers urbains périphériques.

Il s'agit en effet de mieux prendre en compte l'évolution du rôle culturel autant que le social des médiathèques contemporaines, ainsi que les mutations intervenues dans les pratiques et les attentes des usagers à l'égard d'un service de proximité. Ainsi, il est essentiel que ces médiathèques proposent une offre multimédia diversifiée, et que des professionnels formés et qualifiés y travaillent pour tous les publics. Il est également fondamental que ces médiathèques allient à la fonctionnalité un souci de qualité architecturale, afin que les espaces en soient esthétiques, chaleureux et conviviaux.

La médiathèque se doit de développer en particulier un travail multi-partenarial, en direction de la petite enfance, des publics scolaires, des associations, des institutions, au moyen de collections appropriées et d'espaces dévolus à ces

actions (kiosque du citoyen, service public de proximité, salle de travail en groupe, salle polyvalente).

L'année 2003 représentera une phase d'expérimentation pour la mise en œuvre effective du programme.

Parallèlement, grâce aux mesures nouvelles inscrites au budget 2003, des premiers projets ont pu commencer en régions, notamment en Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne et Limousin. Ces projets concernent principalement des équipements de 100 à 700 m² pour des communes de 450 à 10 000 habitants.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, où les besoins en matière d'équipements de lecture publique demeurent considérables, onze projets sont en cours : il s'agit des communes de Steenvorde, Ostricourt, Wahagnies, Helves, Louvroil, Cassel, Lézennes, Bouvignies, Forêts-sur-Marque, Courchelettes et Auchy-les-Hesdin.

En Champagne-Ardenne, la communauté des communes des Crêts Pré-Ardennais envisage de se doter progressivement de quatre " maisons-relais " de proximité, dont l'identité sera constituée par l'accent mis sur une thématique particulière. Le premier projet, lancé en 2003 à Signy-l'Abbaye, visera à rétablir une maison de style " art déco " pour la transformer en pôle de services : médiathèque de proximité, hébergement de deux associations, espace indépendant pour les jeunes.

Enfin, en Limousin, à Meuzac, dans le cadre du SIMU de Saint-Germain-les-Belles constitué à l'occasion de ce projet, la future médiathèque permettra de mieux conserver et de mettre en valeur les archives, documents et ouvrages de Paul Faucher, fondateur de la Maison du Père Castor et des célèbres albums Eponymes.

Des nouvelles médiathèques pour des nouveaux territoires en Languedoc Roussillon. Le territoire régional continue

à s'équiper de médiathèques en milieu rural péri-urbain et au cœur des grandes villes. La ville de Béziers a décidé la création d'une nouvelle médiathèque d'agglomération qui abritera dans le même bâtiment, les archives intercommunales, exemple assez rare en France. La décision de transfert de compétences a été prise par la ville de Montpellier confrontée avec les autres communes du nouveau territoire à la nécessité de construire un nouveau réseau culturel, documentaire et socio-éducatif communautaire. Quelques mois avant la décision de transfert, un projet de construction d'une médiathèque de quartier dans une zone très populaire et excentrée de la ville a été arrêté. Cette nouvelle médiathèque rend le réseau montpelliérain particulièrement attractif et exceptionnel en matière d'offre de lecture publique, avec en quelques années successives la création d'une médiathèque centrale de 15 700m² et de 4 véritables médiathèques de quartier.

Le Mois du film documentaire. Créé en avril 2000, le Mois du film documentaire est destiné à promouvoir le cinéma documentaire et ses lieux de diffusion. Il se déroule en France et dans les centres culturels français à l'étranger. Cette opération s'appuie sur la synergie des réseaux de diffusion culturelle (bibliothèques, établissements d'enseignement et de culture, salles de cinéma). Plus de 400 lieux de diffusion culturelle ont participé en 2002 à sa 3^e édition, en programmant plusieurs milliers de films documentaires, en suscitant rencontres et débats autour des films et en organisant des ateliers de lecture de l'image. 38 pays ont participé à l'opération grâce au relais du ministère des Affaires étrangères.

Chapitre : 10

Les publics spécifiques.

Les collectivités territoriales et l'Etat ont conjugué leurs efforts pour que tous les publics puissent accéder au livre et à l'écrit grâce à des équipements et des services adaptés, notamment les services éducatifs à destination des jeunes. Le ministère de la Culture et de la Communication a soutenu les principales associations qui œuvrent à l'échelon national pour le développement de l'accès au livre de toutes les catégories de publics. Ainsi, 89 000 • ont été attribués aux associations productrices d'ouvrages adaptés (documents en braille, sonores et numériques). La mise à disposition d'un stand au Salon du livre de Paris et au Salon du livre de jeunesse de Montreuil favorise la politique d'accès à la culture en faveur des personnes souffrant d'un handicap visuel. L'association Les Doigts qui rêvent, elle-même productrice d'albums, a organisé avec le soutien de l'Etat le prix européen *Tactus* qui récompense un album tactile conçu pour les enfants aveugles. Parmi les différents ouvrages en compétition, ouvrages provenant d'Angleterre, de Belgique, de Finlande, de France et d'Italie, l'album « *Qui sent le fromage ?* » signé Céline Piette a été récompensé le en 2002.

La bibliothèque publique d'information, 25 ans après.

La BPI rénovée a organisé un colloque international le 23 octobre pour célébrer son vingt-cinquième anniversaire. Philosophes, sociologues, conseillers du livre, conservateurs et directeurs de bibliothèques, ont travaillé sur l'Encyclopédisme : *un concept fondateur, le Libre accès à l'heure de l'information électronique, le Libre accès et bibliothèque à distance, Bibliothèques et démocratisation culturelle*. Ce 25^e anniversaire a été l'occasion pour

la BPI de définir de nouvelles priorités : poursuite de la modernisation technologique de la bibliothèque avec le lancement de la rénovation du système de consultation des films documentaires (eux-mêmes en cours de numérisation) et du site web ; renforcement des missions nationales au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques de lecture publique. A ce titre, la BPI a initié en 2002 la mise en place de nouveaux services comme la création d'un consortium d'achats des droits afférents à la diffusion de documents électroniques en ligne ; elle a préparé des partenariats bilatéraux avec de grandes bibliothèques municipales réparties dans tout le territoire ; réflexions préalables à la création d'un portail de services en ligne par et pour les bibliothèques publiques et leurs lecteurs. Avec un taux de fréquentation de 6 400 entrées par jour et la consultation de l'Internet ou l'utilisation des méthodes de langues (143 000 consultations en 2002), le succès de la BPI ne se dément pas.

Création d'une Agence régionale du livre en PACA. Inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006, l'agence régionale du livre a été constituée officiellement fin 2002. Cette agence régionale du livre, installée dans les anciens locaux des ateliers du livre à Aix-en-Provence, organisera des actions de coopération et de veille au profit de tous les acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires).

La bibliothèque Bernheim. Cet Etablissement public de la Nouvelle-Calédonie, a vocation à se constituer en pôle de référence et en centre de ressource pour le développement de la lecture publique à l'échelle de l'ensemble de l'archipel. Elle collabore avec les collectivités locales afin de favoriser la création et l'évolution des structures de lecture publiques municipales ou provinciales en apportant un con-

seil technique pour la construction, l'aménagement des bibliothèques et médiathèques, les acquisitions d'ouvrages, la gestion bibliothéconomique.

Réseau des bibliothèques publiques en Franche-Comté. Vingt et une opérations d'investissement ont été financées en 2002 dans le cadre du Concours particulier pour les bibliothèques municipales. Au total, la DRAC a soutenu 20 demandes de collectivités ou associations auprès de l'établissement public du CNL, qui a accordé 54 915 • d'aides au total.



La bibliothèque Bernheim en Nouvelle-Calédonie.

Chapitre : 11

**La numérisation
et la mise en ligne
des collections publiques**



Chapitre : 11

La numérisation et la mise en ligne des collections publiques

La société de l'information offre de nombreuses possibilités de valorisation des ressources culturelles et de diffusion au plus grand nombre. Le ministère de la Culture et de la Communication a fait une priorité de l'usage des nouvelles technologies dans les institutions culturelles en favorisant la numérisation des fonds documentaires et de la chaîne de production-diffusion, la formation des personnels, l'élaboration de portails sur Internet et de publications électroniques, la création et l'édition de produits multimédias.

1. Portails et sites culturels

Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a souhaité la transformation du site web du Ministère en un portail culture (www.culture.fr) afin de donner une cohérence aux ressources culturelles de qualité proposées sur le Web, et en faciliter l'usage. D'abord destiné au grand public, avec une attention toute particulière pour les jeunes, il aura une dimension forte : il sera l'auxiliaire de plusieurs projets de numérisation et de développement de contenus, qui y trouveront une vitrine et sera traduit pour être consulté aussi depuis l'étranger.

" L'Internet culturel ", système d'information créé en 1996 par le Ministère (Mission de la recherche et de la technologie, MRT), donnant accès à plus de 5000 sites web artistiques, culturels et scientifiques sans cesse réactualisés, sera un élément de base du nouveau portail.

Un appel d'offres a été lancé à l'automne 2002 pour la réalisation informatique de ce portail culture, et en particulier pour sa conception graphique. Une version pilote sera mise en ligne en juillet 2003 et l'inauguration de ce portail culture aura lieu en octobre.

De la même façon, la présence sur Internet des institutions culturelles du ministère de

la Culture (musées, bibliothèques, théâtres...) sera systématique. A cet effet, Jean-Jacques Aillagon a demandé à chaque direction et à chaque établissement du Ministère d'établir une stratégie de présence sur Internet et de présentation de ses ressources.

Le ministre de la Culture et de la Communication a assuré que l'ensemble des musées nationaux sera doté d'un site web dynamique d'ici la fin 2003. La mise en réseau de ces sites sera également essentielle, à l'image d'initiatives comme les réseaux de musées de Poitou-Charentes (www.alienor.org) et du Nord-Pas-de-Calais (www.musenor.org).

La mise en ligne du site du musée national du château de Pau (www.musee-chateau-pau.fr) a été effective au 1^{er} juin 2002. Ce site met en valeur les exceptionnelles collections, principalement d'arts décoratifs, de peintures et de souvenirs historiques, du musée national ; il présente par ailleurs son actualité et sa programmation culturelle (nouvelles acquisitions, expositions, activités pour les différents publics) et fournit au visiteur toutes les informations utiles : modalités d'accès, horaires, tarifs... Il propose aux internautes une découverte historique du château, réaménagé au XIX^e siècle par Louis-Philippe et Napoléon III puis transformé en musée national au début du XX^e siècle, ainsi qu'une visite virtuelle

panoramique (à 360°) de certaines salles. Le prochain site mis en service sera celui du musée national du château de Fontainebleau.

Ce programme vise à doter chaque établissement d'un site dynamique et personnalisé administré directement en interne, via une interface simple d'utilisation, reliée à un système de bases de données, qui permet une mise en ligne rapide de l'actualité et garantit la qualité du contenu éditorial. Il montre la volonté du ministère de la Culture et de la Communication de développer une offre culturelle dense et accessible au plus grand nombre.

Les sites déjà en ligne sont : musée national du Moyen Age - Paris (www.musee-moyenage.fr) ; musée national des Arts asiatiques-Guimet-Paris (www.museeeguimet.fr) ; musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie - Paris (www.musee-afriqueoceanie.fr) ; musée national Eugène Delacroix - Paris (www.musee-delacroix.fr) ; musée national de la Renaissance au château d'Ecouen (www.musee-rennaissance.fr) ; musée national de la Porcelaine Adrien-Dubouché à Limoges (www.musee-adriendubouche.fr) ; musée des Antiquités nationales au château de Saint-Germain-en-Laye (www.musee-antiquitesnationales.fr). Rappelons que le site du Ministère (www.culture.gouv.fr) fédère plus de deux cents sites culturels publics et est consulté

Chapitre : 11

chaque mois par plus de trois cent mille internautes.

Lors de la 23^e université d'été de la Communication à Hourtin, le 28 août 2002, Jean-Jacques Aillagon a indiqué qu'un soutien renouvelé aux espaces d'accès public à l'Internet sera engagé par le ministère de la Culture et de la Communication. Leur participation active aux journées de l'Internet en Europe, les *netdays* (une opération européenne organisée en France par le ministère de la Culture et de la Communication), est vivement souhaitée par le Ministre.

Une politique d'aide aux bibliothèques a également été citée. Ces espaces doivent s'inscrire aussi comme des lieux d'initiation et de découverte des outils multimédias, afin de permettre, notamment lorsqu'ils sont dans des environnements peu connectés à l'Internet, la mutualisation de leurs expériences et de leurs ressources (c'est par exemple ce que fait la BPI de Beaubourg à l'égard de bibliothèques plus petites).

La numérisation du patrimoine, fondamentale non seulement pour la conservation du patrimoine mais surtout pour favoriser l'accès à une culture plus vaste pour un plus grand nombre de public, est demeurée la priorité du ministre de la Culture et de la Communication.

Sur ce chantier également, les établissements publics du Ministère ont un rôle clef à jouer.

Les petits musées, les bibliothèques de moindre importance seront aidés pour mener des projets utilisant les nouvelles technologies. L'agence photographique de la Réunion des musées nationaux (RMN) a conduit également une démarche essentielle en vendant en ligne des clichés numériques de plus de 100 000 œuvres des musées français. Des conditions pour que ce type de service puisse être créé pour

l'ensemble des données numérisées sont à l'étude.

Dans le cadre de la politique gouvernementale d'aménagement du territoire, un appel à projets pour la création de portails culturels territoriaux a été lancé fin 2001. Le ministère de la Culture et de la Communication, au côté de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) a apporté son soutien à une vingtaine de projets retenus dans ce cadre.

Afin d'élargir et de simplifier l'accès aux documents conservés dans les services d'archives, le ministère de la Culture et de la Communication a développé ou participé à la réalisation de portails spécifiques : portail généalogique français, en partenariat avec la Fédération française de généalogie ; portail d'orientation et de recherche dans les fonds d'archives français (avec la base BORA) ; portail archivistique francophone, avec le Québec, la Suisse et les pays africains francophones ; portail " Champlain 2004 " avec le Canada et le Québec.

La commémoration de Victor Hugo a suscité la création d'un portail événementiel et l'édition d'un site monographique au sein de la collection électronique " Célébrations nationales " ouverte en 2002 sur le site du Ministère. Deux nouvelles publications électroniques ont été éditées dans la collection " Grands sites archéologiques " : " *Les hommes des lacs.* " " *Vivre à Chalain et Clairvaux il y a 5000 ans* " et " *De Saqqara au musée du Louvre : le mastaba d'Akhétep.* " (<http://www.culture.gouv.fr/culture/exp/exp.htm>).

Inauguration du site internet de la DRAC Haute-Normandie. Ce site web (www.haute-normandie.culture.gouv.fr) propose des fichiers et formulaires pratiques et rapides à télécharger, mais aussi une

fenêtre sur les actualités de la création et du patrimoine régional, une cartographie, un portail régional de sites culturels (230 sites environ) comprenant un moteur de recherche, des fiches pratiques (comme celles sur les objets mobiliers à l'intention des maires) et un espace «carte blanche» ouvert à la création multimédia (l'abbaye de Jumièges réinventée par des étudiants de l'école d'architecture de Normandie et 25 ans d'urbanisme dans la région rouennaise par l'Association Rouen équipe 2005), chaque page est accessible par l'arborescence logique du site ou directement par des mots-clés. La consultation n'a cessé de progresser pour atteindre une moyenne de 4200 connexions/mois (40 000 pages vues/mois) à la fin 2002.

Parcours d'images en DRAC Lorraine.

Ces " parcours " visent à promouvoir l'utilisation des bases de données et des banques d'images du service de l'inventaire et à favoriser la diffusion des images numérisées. Deux sites remarquables parmi les applications conçues : la maison Bergeret à Nancy, construite en 1903 par l'architecte Weissenburger, est considérée comme un manifeste de l'art nouveau (www.culture.fr/lorraine).

Le site " *Bataville, une cité ouvrière à la campagne* " en Moselle (<http://brea.culture.fr/bataville>) explore le domaine d'Hellocourt, acquis en 1931 par Thomas Bata, créateur en 1894 d'une fabrique de chaussures à Zlin (aujourd'hui en République tchèque) et fondateur en 1930 de la société française Bata SA dont le siège social et le premier magasin ont été installés à Strasbourg.

D'autres parcours, grâce à une interrogation multi-critères, renforcent l'information sur les opérations de communication, telle " *Visitez un jardin en Lorraine* ".

Chapitre : 11

2. Technologies de l'information et de la communication (TIC) et ressources culturelles

Le plan de numérisation

Initiée en 1996, la numérisation des fonds culturels publics est pilotée par le comité " informatique documentaire et multimédia " composé d'experts issus des directions du Ministère, de DRAC et d'établissements publics.

Douze mille images numérisées par mois, tel est le rythme atteint fin 2002. Images et notices permettent l'enrichissement de bases nationales (*Mérimée*, *Joconde*) mais aussi la création de nouvelles bases *Enluminures* qui recense les fonds médiévaux d'une centaine de bibliothèques publiques, les acquisitions de l'année 2000 du Fonds national d'art contemporain (FNAC) (<http://www.fnac.culture.gouv.fr/>). La numérisation des fonds iconographiques du FNAC et de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) s'est poursuivie et un chantier a été lancé pour les vidéos. Les ouvrages illustrés numérisés du fonds Maciet (bibliothèque de l'Union centrale des arts décoratifs UCAD) ainsi que 12 000 images du fonds Cardot-Joly (centre de documentation générale du Centre Georges-Pompidou) sont maintenant accessibles. La numérisation des fonds sonores du musée national des Arts et Traditions populaires (MNATP), du Centre de recherches bretonnes et celtiques et de la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme a atteint 2000 heures.

Le catalogue des fonds numérisés, outil de suivi des opérations de numérisation conduites par le Ministère et ses partenaires publics, comportait en fin d'année 530 notices de fonds conservés par 270 structures. (http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/f_02.htm)

Les bases documentaires nationales dédiées au patrimoine architectural et mobilier : (*Mérimée*, *Palissy*, *Mémoire*) et aux collections des musées : (*Joconde*, *Archéologie*, *Ethnologie*).

Un enrichissement régulier. 9 906 nouvelles notices d'œuvres de 33 musées de France, dont 7 224 illustrées d'au moins une image, ont été versées dans les bases des musées en 2002. 17 musées versaient des données pour la première fois.

Une forte progression des consultations.

Joconde, *Archéologie*, *Ethnologie* : 377 911 accès (109 497 en 2001), 756 005 requêtes (363 886 en 2001), 4 536 989 images consultées (1 849 982 en 2001) ; des consultations multipliées par 10 (30 000 par mois) pour *Palissy*, par 5 (60 000 par mois) pour *Mémoire*, par 4 pour *Mérimée* (90 000 par mois).

Une meilleure accessibilité. Généralisation de l'illustration et des vocabulaires en ligne ; accès cartographique ; liens pour un accès direct ; navigation entre les bases.

Enluminures

Cette base permet de consulter les reproductions numériques des enluminures et éléments de décor des manuscrits médiévaux conservés par les bibliothèques municipales françaises. *Enluminures* (<http://www.enluminures.culture.fr/>) proposait, fin 2002, 14 000 images consultables sous forme de vignette et de plein écran, et notices de peintures ornant les manuscrits médiévaux, jusqu'alors peu accessibles. À terme, la base offrira aux internautes plus de 250 000 reproductions issues de près de 25 000 manuscrits.

Fruit d'une collaboration de recherche entre le ministère de la Culture et de la Communication (DLL) et le Centre national

de la recherche scientifique (CNRS), dans le cadre de leur programme commun de recensement des manuscrits enluminés, ce travail de recensement, engagé par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT-CNRS) en 1979, vise à reproduire les enluminures des manuscrits et à en donner une description complète intégrant des informations sur les manuscrits eux-mêmes, les textes et les éléments de décor.

Le cédérom pédagogique a bénéficié d'une aide du ministère de l'Éducation nationale et a reçu le label de " produit d'intérêt pédagogique ".

Un site web est venu compléter cette opération (www.moyenageenlumiere.com).

Numérisation des œuvres vidéos du Fonds national d'art contemporain.

Le cahier des charges préparé avec l'expertise scientifique de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) concerne près de 350 enregistrements de 187 œuvres vidéos. Sont prévus en 2003 le transfert des œuvres sur des supports de conservation, la création de dévédéroms (pour le prêt) et de courts extraits numériques que chaque artiste acceptera de diffuser sur Internet.

3. La chaîne documentaire numérique

L'évolution de la chaîne de traitement documentaire des services patrimoniaux vers le tout numérique (avec l'utilisation de logiciels libres) passe par la réalisation d'un outil de production de dossiers électroniques structurés (projet Proximus), la mise au point et l'harmonisation de schémas XML (langage de balisage extensible) et de DTD (définition de type de document) concernant les différents secteurs patrimoniaux, le développement d'une plate-forme de diffusion de documents XML (projet SDX), le



Le site internet du musée national de la Porcelaine Adrien-Dubouché à Limoges (www.musee-adriendubouche.fr).



Réseaux des musées de Poitou-Charentes (www.alienor.org).



Le site internet du musée national Eugène Delacroix - Paris (www.musee-delacroix.fr).



Deux nouvelles publications électroniques ont été éditées dans la collection "Grands sites archéologiques" : « Les hommes des lacs. Vivre à Chalain et Clairvaux il y a 5000 ans » et « De Saqqara au musée du Louvre : le mastaba d'Akhétef ». (<http://www.culture.gouv.fr/culture/exp/exp.htm>).



La base Enluminures (<http://www.enluminures.culture.fr/>) proposait, fin 2002, 14 000 images consultables.

Chapitre : 11

développement d'outils cartographiques associés (atlas de l'architecture et du patrimoine).

La réalisation du projet Proximus – mené par le DSI (Département des systèmes d'information) et destiné à tous les services du Ministère – est entrée en phase opérationnelle (rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées). L'élaboration de schémas XML pour la DAPA (archéologie, espaces protégés, inventaire, monuments historiques) a été initiée dans le cadre du projet " Structuration de l'information patrimoniale ". La mise en place du dossier électronique XML permet la standardisation des outils de recherche, l'interopérabilité des systèmes d'information et la simplification de l'accès aux fonds et collections.

Des opérations d'inventaire menées par la sous-direction des Etudes, de la Documentation et de l'Inventaire (SDEDI) ont été totalement réalisées sous forme numérique : Bretagne (plus de 25 000 dossiers produits) ; villes de Lyon, La Rochelle, Angers ; départements de l'Hérault et de l'Aube (documentation des objets mobiliers). La numérisation des dossiers de l'Inventaire existants sous forme papier a continué : 3 421 dossiers de 80 communes (30 000 pages).

Le système documentaire du ministère de la Culture et de la Communication permet maintenant d'accéder, via les bases de données nationales, à l'ensemble de la documentation produite par l'Inventaire, quel que soit son support (papier ou électronique) : des hyperliens pointent depuis les notices vers les dossiers XML hébergés sur les serveurs des DRAC, les dossiers numérisés en mode image et les images en ligne produites grâce au plan de numérisation.

La version 2 de la plate-forme SDX a permis fin 2002 la recherche de documents

XML multilingues répartis, en utilisant un thésaurus. Rapports, notices bibliographiques ou d'objets, ensembles d'images, documents multimédias complexes peuvent être diffusés par le même outil. Différentes applications ont été développées : gestion et consultation de fonds d'archives privées et photographiques (DAF), publication des bilans scientifiques régionaux de l'archéologie (DRAC Lorraine), parcours d'images et de documents multimédias (DRAC Lorraine et Pays-de-la-Loire) ; catalogue de la carte archéologique de la Gaule (SDA/MRT/Maison des sciences de l'homme), répertoire des fonds concernant les arts du spectacle (BnF et DLL).

L'atlas de l'architecture et du patrimoine réunit toutes les informations numériques sur un territoire donné (archéologie, monuments et espaces protégés, inventaire, ethnologie...) produites par la DAPA, les DRAC et les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Il vise le partage, via les réseaux, de l'information géographique. L'année 2002 a été consacrée à la définition des méthodologies, l'acquisition de fonds de l'Institut géographique national (IGN) pour les SDAP, la création d'outils cartographiques, la mise en place d'un géoréférencement normalisé basé sur les formats XML et GML (langage général de mise en forme).

4. Espaces Culture Multimédia (ECM)

Le ministère de la Culture et de la Communication a développé un ensemble d'Espaces culture multimédia (ECM), implantés dans des structures culturelles, qui permet une initiation au multimédia mais surtout une activité de création et de formation. En 2002, le réseau des ECM (www.ecm.culture.gouv.fr) a été renforcé,

par une coopération accrue avec d'autres ministères et des opérateurs publics (Caisse des dépôts et consignations). Les rencontres nationales des ECM ont été ouvertes aux autres réseaux de lieux d'accès public au multimédia et à toutes les structures culturelles intéressées : " Publics, médiation, pédagogie et TIC ", organisées avec la mission interministérielle pour l'accès public à Internet (MAPI), " Ecritures et TIC " dans le cadre de *Lire en Fête*, " Images et TIC " dans le cadre des *Netdays*.

5. Création et technologies numériques

Dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM). Système permettant la coopération des directions sectorielles du Ministère en vue de soutenir la création d'œuvres numériques originales (géré par le CNC). 112 projets retenus, pour 1,33 M•.

Fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM). Aide aux projets de programmes interactifs sur supports optiques ou en réseau (fonds CNC). 121 projets soutenus, pour 5 M•. A la demande du Premier Ministre, le FAEM s'est ouvert à la pré-production de jeux à caractère culturel.

Réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM). Animation de la communauté des acteurs privés et publics concernés par la recherche et le développement en audiovisuel et multimédia et soutien aux projets. Fonds cofinancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies et le ministère de la Culture et de la Communication (géré par le CNC). 45 projets soutenus, dont 30 par le CNC, pour 5,25 M•.



Victor Hugo

Hugo | 2002

Site internet Victor Hugo du ministère de la Culture et de la Communication.

Chapitre : 11

Arts plastiques. Soutien aux programmes de recherche sur l'art et le monde numérique : pratiques numériques et télématiques liées au son, analyse de stratégies d'artistes et de projets artistiques inscrits dans la culture du réseau, par le Studio de création en arts numériques de l'école d'art de Nice-Villa Arson ; sujet animé et récit interactif, avec la création d'installations interactives, par l'école supérieure de l'Image d'Angoulême ; art en réseau, institutions artistiques et muséales abordant la conservation et la restauration de l'art contemporain. Réalisation d'un site web présentant les outils numériques pour la création (notamment logiciels libres ou issus de centres expérimentaux tel l'IRCAM), en ligne en 2003.

7.Le portail Internet www.victorhugo.culture.fr

Le portail Internet d'actualité du bicentenaire a été créé par le ministère de la Culture et de la Communication, à l'initiative du Comité national pour le bicentenaire de Victor Hugo. Réalisé par la Mission de la recherche et de la technologie (MRT), il a mobilisé de nombreuses collaborations au sein du Ministère notamment au sein du Département de l'information et de la communication (DIC) et à l'extérieur. La rubrique " calendrier " a été effectuée par le DSI et régulièrement alimentée par le DIC et la DAF. Il propose aux organisateurs de manifestations et au grand public un vaste ensemble d'informations et de documentation.

Des ressources matérielles et documentaires largement offertes.

Catalogues de sources : bibliographie établie par le groupe Hugo de l'université Paris VII, filmographie et vidéographie coordonnées par le service des archives

du film du CNC avec l'aide de l'INA, du Forum des images, Images de la culture du CNC. Des liens sur d'autres bibliographies en ligne (BnF et groupe Hugo de Paris VII) donnent une vision scientifique exhaustive ; contacts (conférenciers, distributeurs) ; matériels (logo et affiches conçues et réalisées grâce à la collaboration du DIC et de la DAP, expositions proposées par la BnF et le MAE) ; cartes postales électroniques et dictionnaire interactif de citations constitué à partir des contributions des internautes dûment vérifiées par les spécialistes.

Il peut être interrogé de manière thématique, par sources ou par mots clés, et comporte des liens vers de nombreux autres sites (pour la plupart créés dans la dynamique du bicentenaire) qui proposent des accès en ligne aux textes de Victor Hugo, des visites d'expositions virtuelles.

Une chambre d'écho des initiatives hugoliennes. La rubrique " à la une " évoque mois par mois les grands rendez-vous du bicentenaire, une sélection d'événements parmi les plus importants ou les plus originaux et l'essentiel de l'actualité éditoriale et médiatique ; la rubrique " presse " regroupe des documents d'actualité (communiqués, allocutions, communications diverses) et archive les pages " à la une " des mois précédents ; le " calendrier " : grâce à la mobilisation des réseaux culturels, 1711 manifestations ont été recensées au 31 octobre 2002, en France et à l'étranger.

Une fréquentation considérable : 405 099 visites et 2 165 547 pages consultées sur l'année 2002 (ces chiffres ne comptabilisent pas la fréquentation des rubriques " calendrier ", " citations " et " cartes postales "). La richesse des informations régulièrement actualisées, l'efficacité de la

recherche, la modernité et la convivialité du graphisme, l'interactivité ont fait de ce portail le site le plus fréquenté du Ministère.

La fréquentation du site, début 2003, se poursuit à un rythme relativement élevé (56 000 visites environ de janvier à mars) et conduit au prolongement partiel de sa mise à jour.

Etudes du DEP. *La création de jeux vidéos en France en 2001 - Composer sur son ordinateur. Les pratiques musicales en amateur liées à l'informatique - Les éditeurs multimédias français 1997-2000.*

Chapitre : 12

**Développer
les médias et conforter
leur pluralisme**



Chapitre : 12

Développer les médias et conforter leur pluralisme

Le ministre de la Culture et de la Communication prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine des médias, par le biais de la Direction du développement des médias (DDM) qui est placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée pour sa gestion au Secrétariat général du Gouvernement. Mais, elle est traditionnellement mise à la disposition du ministre chargé de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication veille notamment au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle et participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action extérieure de la France dans le domaine des médias. Il contribue à la préparation des décisions du conseil de l'audiovisuel extérieur de la France et encourage la diffusion de programmes éducatifs et culturels par les sociétés nationales de programme et les autres entreprises de communication audiovisuelle.

En liaison avec les autres ministres intéressés, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

Dans le cadre de son travail, la DDM a notamment préparé en 2002 les derniers décrets d'application de la loi du 1^{er} août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Elle a participé à la réflexion gouvernementale sur des sujets d'actualités comme l'émergence de quotidiens gratuits d'information politique ou encore la préparation du lancement de la télévision numérique terrestre. Plusieurs dossiers ont mobilisé l'activité de la DDM : le suivi des missions confiées par le ministre de la Culture et de la Communication à Blandine Kriegel sur *la violence à la télévision*, à Catherine Clément sur *la place de la culture sur les chaînes publiques* et à Jacques Charpillon sur *le sous-titrage des émissions à destination des personnes sourdes ou malentendantes*, la transposition des nouvelles directives européennes sur les communications électroniques qui a donné lieu à une consultation publique, la création de la nouvelle aide pour les quotidiens nationaux d'information, les premières réflexions concernant l'évolution du cadre des relations entre la presse et la Poste, le lancement d'une large concertation sur les secteurs interdits de publicité télévisée...

Enfin, le lancement en juin 2002 d'un site internet a participé au processus de simplification des procédures administratives : mise en place de formulaires et d'enquêtes en ligne destinés aux professionnels de la presse.

1. La presse écrite

L'évolution du secteur de la presse écrite a conduit l'Etat à adapter les modalités du soutien qu'il lui apporte, sans bouleverser l'équilibre général des aides à la presse. De plus, un important travail réglementaire et législatif qui vise à étendre aux nouveaux supports, et notamment à l'Internet, les règles qui régissent le régime juridique de la presse traditionnelle, a été engagé par le ministère de la Culture et de la Communication.

La gestion des aides directes

Les moyens publics consacrés à la presse écrite, hors abonnements de l'Etat à l'Agence France Presse et hors fonds de modernisation, se sont élevés en 2002 à 38,9 M•.

La diffusion de la presse. Ces aides directes visent principalement à développer les différents modes de diffusion et à soutenir et développer le lectorat.

Les remboursements compensatoires à la SNCF pour les réductions de tarifs

accordées au titre du transport de la presse (13,7 M• ; le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (3,7 M•) ; le fonds d'aide aux hebdomadaires régionaux et locaux d'information politique et générale (1,4 M•) ; le fonds d'aide à la transmission par fac-similé, (600 000 •) ; le fonds d'aide au portage des quotidiens nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale (8 M•).

Le système de distribution de la presse en France. L'Etat veille à la pérennité et à la modernisation du système de distribution

Chapitre : 12

de la presse issu de la loi Bichet de 1947 et fondé sur des principes de liberté et d'impartialité. Ce système de distribution notamment des quotidiens, doit faire face à de lourdes contraintes logistiques qui entraînent d'importants surcoûts. Un plan de modernisation industrielle et sociale a donc été engagé en vue de remédier à cette situation et éviter un affaiblissement de l'ensemble des familles de presse, au moment même où l'on assistait dans plusieurs grandes villes de France au lancement de quotidiens gratuits. Une vaste consultation de l'ensemble des acteurs de la presse écrite (presse quotidienne, départementale et régionale, syndicats, distributeurs, professionnels de la publicité et responsables des journaux gratuits) a été conduite au printemps 2002, afin de prévenir l'impact d'une telle émergence dans le paysage de la presse française. En concertation avec les organisations professionnelles et s'appuyant sur les travaux de la table ronde réunie en 2001 sous l'égide du Conseil supérieur des messageries de presse, l'Etat a créé en 2002 une nouvelle aide à la distribution (12,2 M•) qui participe, au cours de cette phase de modernisation, aux surcoûts spécifiques des circuits de distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme.

La diversité des titres. Dans l'optique de soutenir la défense du pluralisme, deux fonds ont été mis à contribution afin d'accompagner les titres présentant une particulière vulnérabilité économique : - le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (4,6 M•) ; le fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,3 M•).

Modernisation industrielle et éditoriale des entreprises de presse.

L'action du Ministère vise à inciter les entreprises de presse à se développer et se moderniser, soit en accompagnant l'adaptation de leurs effectifs et de leurs qualifications, soit en aidant des projets d'investissement ou de diversification vers le multimédia.

La politique d'aide à la presse mise en place dans le cadre du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale se situe dans une logique de soutien aux projets de développement des éditeurs. Il s'agit d'apporter des aides sous forme de subventions et d'avances qui permettent de prendre en charge jusqu'à 40% du coût de l'investissement réalisé par l'entreprise. Ce fonds illustre pleinement la volonté des pouvoirs publics de soutenir des projets ambitieux de modernisation et de concentrer les aides à la presse sur les publications d'information politique et générale.

L'année 2002 a été marquée par la modification du décret n° 99-79 du 5 février 1999 régissant le fonds de modernisation. Les adaptations ont répondu à un double objectif : étendre l'usage du fonds à une aide à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale ; adapter certaines dispositions relatives à l'octroi des subventions et des avances et à l'appréciation des projets de modernisation présentés par les entreprises.

Le fonds presse et multimédia. Dans le cadre de la modernisation et de l'adaptation de la presse écrite française aux nouvelles technologies de l'information, le ministère de la Culture et de la Communication a créé en 1997 un fonds d'aide à la diversification multimédia des entreprises de presse. Ce fonds permet aux entreprises de presse écrite, inscrites à la commission paritaire des

publications et agences de presse, de développer des projets de numérisation de leurs fonds éditoriaux ou offrant au public des accès aux contenus des journaux, magazines et revues sur les nouveaux réseaux de communication.

Ces aides contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité des sites internet de la presse écrite. Le fonds accorde à cette fin des avances partiellement remboursables. Depuis sa création, 95 avances ont été accordées pour un montant total de près de 10,4 M•, dont 5 en 2002 pour un montant de 0,8 M•.

La gestion des aides indirectes

Le ministère de la Culture et de la Communication coordonne, en liaison avec les autres ministères concernés, la mise en œuvre des aides publiques indirectes à la presse, notamment en matière fiscale et postale. 2001 était la dernière année d'application du contrat d'objectifs et de progrès entre l'Etat et La Poste qui fixe la subvention versée par l'Etat à La Poste au titre du transport de presse et des accords Etat-Presse-Poste (dits accords Galmot du 4 juillet 1996). L'année 2002 et le début de l'année 2003 ont permis de tirer les enseignements des accords Galmot et d'examiner l'état du compte du transport de presse à partir de la comptabilité analytique de La Poste. A cette fin, le Gouvernement a confié à Henri Paul, conseiller maître à la Cour des comptes, la mission de dresser un état des propositions tant de La Poste que des éditeurs de presse quant à l'évolution de leurs relations.

Par ailleurs, la DDM a coordonné les relations entre l'Etat et l'Agence France Presse (AFP) dont la vitalité est essentielle pour la bonne marche de l'ensemble des médias.

L'Agence France Presse figure parmi les grandes agences de presse internationales

Chapitre : 12

aux côtés d'Associated Press (AP) et de Reuters. La loi du 10 janvier 1957 l'a dotée d'un statut spécifique qui consacre sa place d'agence d'information indépendante à vocation mondiale. L'agence de presse, en effet, est aux termes de l'article 1 de la loi du 10 janvier : un " organisme autonome doté de la personnalité civile et dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales ". Elle a pour mission " de rechercher tant en France qu'à l'étranger les éléments d'une information complète et objective et de les mettre à la disposition des usagers. ce statut hybride la place sous la responsabilité de la presse quotidienne française et lui assure un financement sur des fonds largement publics. L'agence est administrée par un conseil d'administration comprenant, avec le président-directeur-général, 16 membres, dont trois représentants de l'Etat. Les pouvoirs publics y sont donc minoritaires, la majorité revenant à la presse française (huit sièges). Deux sièges sont attribués aux membres du personnel de l'agence et deux sièges reviennent à des représentants de la radio-diffusion-télévision française.

Relatif à la question de son financement, le statut de 1957 a fait de l'agence une société de droit privé soumise aux règles du droit commercial mais sans capital social ni actionnaires. Le financement est donc tributaire de ses ressources commerciales et des apports de ses 2 principaux clients, les pouvoirs publics et la presse. Le financement de l'AFP est mixte. Le financement public annuel prend la forme d'abonnements souscrits par les services publics (ministères, préfectures, ambassades), dans le cadre d'une convention conclue le 18 septembre 1958. L'Etat est de ce fait le premier client de l'AFP. En l'absence d'actionnaires, l'Etat est périodiquement sollicité pour faire des apports financiers sous forme de " prêts participatifs ".

En 2002, l'AFP s'est trouvée devant des exigences croissantes de modernisation et de redéfinition de sa stratégie dans un marché mondial de l'information en profonde évolution technologique. Afin de l'aider à maintenir sa position internationale et la qualité de son information, l'Etat a décidé de s'engager fortement en 2003 aux côtés de l'entreprise en vue de l'accompagner dans une phase décisive de son redressement et de sa modernisation. L'engagement de l'Etat s'est traduit tout d'abord par une revalorisation des crédits inscrits au projet de loi de finances pour 2003. Ces crédits s'élèvent à 100 M•, soit une progression de 4,5% par rapport aux crédits de la loi de finances 2002.

Deux mesures nouvelles ont figuré ainsi au projet de loi de finances 2003. La première, d'un montant de 1,47 M•, assure l'actualisation nécessaire du tarif des abonnements pour 2003. Les crédits composant la seconde mesure nouvelle, d'un montant de près de 2,84 M•, sont destinés à soutenir les efforts engagés par la direction de l'agence et ses personnels dans la mise en œuvre d'une stratégie équilibrée de développement. La situation de l'Agence France Presse reste à conforter, notamment en raison de la crise traversée par le secteur des médias, plus aiguë depuis la fin de l'année 2001. Des groupes de travail entre les services du ministère de la Culture et de la Communication et la direction de l'AFP, permettront de préciser les objectifs de développement justifiant du soutien renforcé de l'Etat.

L'activité normative et les études juridiques

En liaison avec le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le ministère de la Justice, le ministère de la Culture et de la Communication a participé à l'élaboration du projet de loi pour la

confiance dans l'économie numérique (présenté en Conseil des ministres le 15 janvier 2003). Elle a été plus particulièrement chargée du suivi des dispositions relatives à la liberté de communication en ligne modifiant la loi du 30 septembre 1986. La Direction a également suivi l'aspect de ce projet de loi relatif à la transposition de la directive du 8 juin 2000 dite «commerce électronique».

La Direction a pris part à la modification d'articles du code des postes et télécommunications relatif à l'organisation et aux missions du Conseil supérieur de la télématique pour tenir compte de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications.

L'évolution de la réglementation liée au développement des services en ligne a été étudiée durant toute l'année 2002 par la DDM, qui, en outre, a contribué aux réflexions portant sur l'encadrement juridique d'Internet.

La sous-direction de la presse écrite et de l'information est membre des groupes de travail du Forum des droits sur l'Internet. Elle a également poursuivi son activité d'étude des questions liées à l'application du droit de la propriété littéraire et artistique sur l'Internet (droits d'auteurs et droits voisins) et à la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Face au développement des sites de publications de presse sur l'Internet, la DDM a suivi les discussions établies entre les acteurs, représentants des journalistes et des éditeurs, sur les droits d'auteurs des journalistes dans le cadre d'une exploitation numérique de leurs œuvres et plus particulièrement la négociation d'accords d'entreprise portant sur cette question. Elle a dans ce cadre participé à la mission confiée à Raphaël Hadas-Label sur la «mise en œuvre du droit d'auteur dans le cadre du statut de salarié de droit privé», remis au



france télévisions

Logo de France télévision.

Chapitre : 12

ministre de la Culture et de la Communication en décembre 2002.

La DDM a été associée aux travaux du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, portant en particulier sur la création salariée et la copie privée.

Elle s'est intéressée au cadre juridique de la profession de journaliste et aux discussions soulevées par les professionnels sur la protection de la vie privée et le droit à l'image.

La sous-direction de la presse écrite et de l'information a pris en charge, en liaison avec le ministère chargé des Affaires sociales et l'Association de gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA), les questions sociales liées à la profession de journaliste et en particulier celle du régime d'affiliation à la sécurité sociale des reporters-photographes et de la frontière entre le régime d'auteur et celui de salarié.

La sous-direction de la presse écrite et de l'information a participé aux réflexions menées par Blandine Kriegel qui a remis au ministre de la Culture et de la Communication un rapport sur «La violence à la télévision» (octobre 2002) ainsi qu'à celles de Claire Brisset, dans son rapport au ministre de la Justice sur «Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication».

La Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)

Afin de renforcer les garanties accordées à la presse, un régime spécial est accordé aux publications et agences de presse sur avis d'une commission paritaire – comprenant des représentants de la presse et de l'administration – dénommée "Commission paritaire des publications et agences de presse" (CPPAP).

4 166 dossiers ont été traités en formation

«Publications» et 105 en formation «Agences de presse», contre respectivement 2 529 et 64 dossiers en 2001. Les taux de progression s'élèvent respectivement à + 64,7 % et + 61,5 %.

En formation publications. Tous les indicateurs sont à un niveau record dont les trois principaux : record en nombre de dossiers traités (4 166) ; - record en termes de publications admises (2 376) ; record en termes de refus (1 301). La croissance de la masse des dossiers instruits s'accompagne de deux mouvements significatifs : l'accélération décisive du réexamen général. Le réexamen est en effet devenu le premier motif d'examen en 2001. Avec 42,7 % (1 779 dossiers, soit une progression de 198 %) de l'ensemble des dossiers traités en 2002, devant les révisions (1 080 dossiers, soit 25,9 % de tous les dossiers traités en 2002, en progression de 61,2 %) et les nouvelles demandes (1 026 dossiers, soit une part de 24,6 %, très inférieure à 2001 pour une diminution du nombre de dossiers limitée à 7 %), les réexamens sont devenus la première charge de travail de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Le taux d'admission sur le nombre de dossiers traités s'élève ainsi à 57 %. Il s'agit du taux le plus faible depuis 1996, alors qu'à l'inverse, le taux de refus (31 %) est le plus élevé depuis la même date. La part croissante des refus est en partie la résultante de l'accroissement du nombre de dossiers en révision et en réexamen.

L'année 2002 a également été marquée par l'achèvement du réexamen de la presse médicale qui, à lui seul, a représenté 546 dossiers appelés et réexaminés, dans un laps de temps court et sans que l'activité générale de révision et de réexamen ne soit interrompue.

En formation agences de presse. En 2002, la forte croissance du nombre de séances plénières organisées (7 au lieu de 3 en 2001) a entraîné une augmentation du nombre de dossiers examinés, qui a dépassé la centaine, pour la première fois depuis de nombreuses années.

Le nombre de demandes d'inscription instruites a crû de plus de 58,3 % en 2002, avec 38 demandes initiales et nouveaux examens (24 en 2001), dont 26 ont reçu un avis favorable (20 en 2001), soit un taux d'admission en sensible diminution en 2002, avec 68,4 % (contre 83,3 % en 2001). Il a été procédé à la révision et au réexamen de la situation de 44 agences de presse, dont 39 ont été maintenues et 5 radiées. Il a par ailleurs été constaté la disparition de 23 agences.

2. La communication audiovisuelle

Dans le secteur de l'audiovisuel, la DDM assure des missions juridiques, financières et économiques. La sous-direction en charge de ce secteur élabore les projets de loi et de décret relatifs à la communication audiovisuelle et aux services de communication destinés au public et concourt à l'application de la réglementation, elle assure la tutelle des organismes du secteur audiovisuel public et suit les relations sociales au sein de ces sociétés. Elle participe à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs et de moyens de ces mêmes organismes et assure une mission de suivi des marchés de droits audiovisuels ainsi que des industries de programmes. De plus, elle prend en charge le secrétariat de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique.

Chapitre : 12

L'activité juridique générale

Au cours l'année 2002, la DDM a, en premier lieu, exercé son activité juridique courante liée à son activité d'expertise du secteur audiovisuel. Trois domaines ont particulièrement été traités en 2002 : l'examen des suites données au rapport de Jacques Charpillon du 22 octobre 2002 sur l'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes, a en particulier donné lieu à la préparation d'un plan de rattrapage, en collaboration avec France Télévision, présenté au printemps 2003 devant la commission " culture-handicap " présidé par le ministre de la Culture et de la Communication.

Les questions de la violence et de la pornographie, thème du rapport remis à Jean-Jacques Aillagon par Blandine Kriegel le 14 novembre 2002, a donné lieu à l'étude de plusieurs propositions de loi.

Au niveau communautaire, la DDM a assuré le suivi de plusieurs recours portant sur la «loi Evin» et son application en matière audiovisuelle. Elle a également participé à l'élaboration de la réponse des autorités françaises à la mise en demeure de la Commission européenne de modifier la réglementation en matière de secteurs interdits de publicité télévisée et a procédé à la consultation des acteurs intéressés par ce dossier à partir du mois de septembre. Les services de la DDM ont préparé plusieurs mémoires en défense, notamment dans le cadre du recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret production.

Deux avis ont également été sollicités en Conseil d'Etat. Le premier, du 27 juin 2002, était relatif à la limitation des parts de capital ou des droits de vote détenus par des personnes étrangères dans les services de radio et de télévision terrestres en langue française. Le second, rendu le 17 septembre 2002, portait sur l'attribution d'un

canal supplémentaire aux services déjà titulaires d'une autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

L'élaboration de dispositions d'ordre législatif ou réglementaire

Plusieurs dispositions d'ordre législatif ont été élaborées en 2002 en vue de leur présentation au Parlement en 2003, en particulier, dans le cadre de la préparation du projet de loi relatif aux communications électroniques portant transposition de plusieurs directives communautaires. De même, plusieurs décrets d'application de la loi du 30 septembre 1986, tenant aux modifications apportées à celle-ci par la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000, ont été élaborés en 2002 : modification des statuts de l'Institut national de l'audiovisuel, projet de décret relatif à la retransmission télévisée des événements d'importance majeure ; projet de décret modifiant le décret n° 2002-140 du 4 février 2002 fixant le régime des services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite.

Textes adoptés en 2002

Dispositions législatives. La loi n° 2002-1576 du 31 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 a ajouté, en son article 70, un dernier alinéa à l'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 prévoyant notamment que les éditeurs de la télévision numérique terrestre supportent l'intégralité du coût des réaménagements des fréquences et qu'une partie de ces coûts peut être préfinancée par l'Agence nationale des fréquences.

La loi n° 2002-1575 de finances pour 2003, en son article 47, a transformé la taxe parafiscale relative au fonds de soutien à l'expression radiophonique en taxe de nature fiscale, anticipant sur la disparition des taxes parafiscales prévue par la LOLF

(Loi organique relative à la loi de finances).

Dispositions réglementaires. Les cahiers des charges de sociétés nationales de programme ont été modifiés pour prévoir les chaînes numériques du service public ainsi que pour tenir compte des nouveaux décrets relatifs à la production (décret n° 2002-750 du 2 mai 2002 modifiant le cahier des charges de France 2 et France 3, décret n° 2002-751 du 2 mai 2002 modifiant le cahier des charges de La Cinquième, décret n° 2002-752 du 2 mai 2002 portant approbation du cahier des charges de la société provisoirement dénommée «La Chaîne d'information continue» et décret n° 2002-753 du 2 mai 2002 portant approbation de la société provisoirement dénommée «La Chaîne de rediffusion».

Le décret n° 2002-125 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 a fixé les obligations des distributeurs de services par câble, quant à leur plan de service ainsi qu'aux chaînes objets d'une obligation de reprise («must carry»).

Le décret n° 2002-140 du 4 février 2002 pris pour l'application des articles 33, 33-1, 33-2 et 71 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 a fixé le régime applicable aux différentes catégories de services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite. Le décret n° 2002-1545 du 24 décembre 2002 a modifié le décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique.

La tutelle des organismes publics

Assurer le suivi des organismes du secteur audiovisuel public et représenter l'Etat au sein des conseils d'administration de ces sociétés est une des missions premières de la DDM.

Chapitre : 12

Les organismes publics sur lesquels s'exerce la tutelle de l'Etat. France Télévision, France 2, France 3 et France 5 ; Arte ; Radio France, Radio France International et Radio France Outre-mer ; l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

Outre la préparation du projet de loi de finances pour sa partie relative à la redevance, l'exercice de la tutelle du secteur audiovisuel public a été notamment mobilisé par les deux sujets suivants :

La signature du contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre ARTE-France et l'État. Signé le 27 mars 2002, le contrat proposé par ARTE-France s'articule autour des cinq orientations suivantes : les programmes et leur mise en valeur ; l'apport d'ARTE-France à la création, à l'innovation et au soutien de l'industrie française et européenne des programmes ; la valorisation de la marque ARTE sur de nouveaux supports tel qu'Internet ; la mise en œuvre de nouveaux modes d'exposition des programmes et le développement d'une stratégie de partenariat en France et à l'international ; la modernisation des méthodes de travail (optimisation de la gestion des ressources humaines, et développement du contrôle de gestion notamment).

Ce contrat donne à ARTE France ses orientations stratégiques sur la période 2002-2005, et en particulier l'accent mis sur la création, l'extension de la diffusion d'ARTE toute la journée, à terme sur le numérique hertzien, et le développement sur Internet. A l'instar des deux premiers COM signés (INA et France Télévision), chacune des missions se décline en objectifs à atteindre clairement identifiés, et en indicateurs permettant de mesurer et d'évaluer le respect de ces objectifs. ARTE France établira chaque année un rapport d'exécution du COM.

L'amorce des études et réflexions préalables à la réforme de la redevance.

A la demande du Premier ministre, une réflexion approfondie a été engagée sur la réforme du financement de l'audiovisuel public. Dans cette perspective, toutes les hypothèses sont actuellement à l'étude afin d'assurer un financement pérenne et spécifique en vue d'asseoir un service public de l'audiovisuel fort.

Dès septembre 2002, un certain nombre d'éléments techniques ont été réunis pour dresser un état des lieux des possibilités de réforme envisageables du financement de l'audiovisuel public.

Le suivi de la production audiovisuelle

La mise en place de l'Observatoire de la production audiovisuelle indépendante.

La DDM a assuré au cours de l'année 2002 le secrétariat de l'Observatoire de la production audiovisuelle. L'Observatoire est une structure d'échange et de dialogue entre professionnels (producteurs et diffuseurs) et institutionnels de l'audiovisuel (centre national de l'audiovisuel, direction du développement des médias, conseil supérieur de l'audiovisuel).

Entre décembre 2001 et février 2002, le Gouvernement a adopté un ensemble de décrets précisant les obligations des diffuseurs en matière de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles, notamment celles qui concernent la production indépendante. En réponse à une demande des professionnels, le ministère de la Culture et de la Communication, en concertation avec le conseil supérieur de l'audiovisuel, a décidé la création d'un observatoire de la production audiovisuelle.

Son objet principal est de rendre compte régulièrement de l'évolution des relations

entre producteurs et diffuseurs, ainsi que des conséquences économiques de l'évolution des investissements des diffuseurs et de leurs pratiques contractuelles en matière de production, suite à l'adoption des décrets.

Présidé par le ministre de la Culture et de la Communication, l'Observatoire a préparé un premier bilan d'étape de l'application des textes réglementaires ainsi que des organigrammes établissant les liens financiers entre producteurs et diffuseurs, auxquels les professionnels doivent réagir. Parallèlement à ces travaux, le Ministre a confié à Antoine Schwarz, administrateur civil hors classe, une mission relative aux mécanismes de financement de la production audiovisuelle. Cette mission porte tant sur les financements encadrés (soutiens gérés par le CNC, obligations d'investissement dans la production des chaînes, modes de financement européens), que sur les possibilités de financements mixtes et privés (IFCIC : Institut pour le financement du cinéma et des industries, Soficas, banques et établissements financiers) ainsi qu'internationaux. Cette mission s'appuiera sur le travail de l'Observatoire de la production audiovisuelle qui regroupe les diffuseurs, les syndicats de producteurs, les pouvoirs publics (DDM, CNC, CSA). Les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2003.

Le développement des télévisions locales. La DDM a préparé le rapport sur les possibilités de développement de télévisions citoyennes de proximité, qui, a fait l'objet d'une très large consultation des acteurs (télévisions locales existantes et en projet, associations, collectivités locales, représentants du secteur de la publicité et des médias locaux...).



Le siège de l'Agence France Presse, place de la Bourse.

Chapitre : 12

Le secrétariat du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER).

Le FSER est chargé de la gestion de l'aide publique aux radios locales associatives prévue par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Cet article prévoit que des aides sont attribuées aux services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité lorsque leurs ressources commerciales sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total.

Ces aides sont financées par une taxe assise sur les sommes payées par les annonceurs pour la diffusion, par voie de radiodiffusion sonore ou de télévision, de leurs messages publicitaires. Leur attribution est confiée à une commission composée de 11 membres nommés pour 3 ans par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication.

En 2002, cette commission a attribué 22 M• d'aides, sous trois formes :

La subvention d'installation. Cette aide bénéficie uniquement aux radios associatives nouvellement autorisées par le CSA. En 2002, 9 radios en ont bénéficié pour un montant total de 135 679 •.

La subvention de fonctionnement. La subvention principale est versée chaque année aux radios remplissant les critères d'éligibilité du FSER. Le montant de cette subvention est fixé selon un barème établi par la commission compte tenu des produits d'exploitation normale et courante de la radio.

En 2002, 566 radios ont obtenu une subvention de fonctionnement pour un montant total de 19 238 783 •.

La commission peut majorer, dans la limite

de 60 % de son montant, cette subvention de fonctionnement en fonction des efforts faits par la radio en matière de formation professionnelle, d'éducation, de culture, de projet radiophonique collectif, de diversification de ses ressources, de communication sociale de proximité et d'intégration.

En 2002, sur les 566 radios ayant obtenu une subvention de fonctionnement, 336 ont vu leur subvention majorée entre 10 et 60 %. Le montant total versé au titre des majorations s'est élevé à 3 114 170 •.

L'aide à l'équipement. Mise en place en 1998, cette aide a pour but de contribuer au financement du renouvellement du matériel des radios éligibles au FSER. La Commission finance ces investissements à hauteur de 50 % pour un montant d'aide plafonné à 15 250 euros. L'aide peut être attribuée tous les cinq ans aux radios qui en font la demande.

En 2002, 28 radios en ont bénéficié pour un montant total de 202 198 • soit une aide moyenne par radio de 7 221 •.

La réforme du FSER

La taxe parafiscale, créée pour cinq ans, régissant le fonds de soutien arrivait à échéance fin 2002. Or, la loi organique relative aux lois de finances prévoit la disparition des taxes parafiscales au plus tard à la fin de l'année 2003. Au vu de ce double calendrier, il a été jugé opportun de faire évoluer dès à présent la nature juridique de la taxe parafiscale prélevée sur les régies publicitaires.

Le Gouvernement a donc décidé d'inscrire dans la loi de finances pour 2003 une nouvelle disposition portant création d'une taxe fiscale, également assise sur la publicité des radios et télévisions et affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique. De plus, afin de sécuriser totalement les

ressources du FSER, la loi de finances pour 2003 affecte le produit de cette imposition à un compte d'affectation spéciale (CAS).

Enfin, un décret prorogeant les dispositions de l'actuel décret relatives au fonctionnement de la commission du FSER et au mode d'attribution des subventions est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les syndicats des radios associatives seront associées, en 2003, à la réflexion et aux débats sur les évolutions qu'il serait nécessaire d'apporter au fonctionnement du fonds : le 22 octobre 2002, le président de la commission d'attribution des aides du FSER, Maurice Meda, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, a été missionné par le ministre de la Culture et de la Communication pour formuler des propositions sur ce sujet.

3. Le développement et la société de l'information

Au sein de la DDM, la sous-direction au développement et à la société de l'information assure le suivi et participe à la coordination des actions gouvernementales en matière de société de l'information. Elle suit l'évolution des techniques, des protocoles, des usages et des modèles de développement économique et participe à l'évaluation technique et économique des projets de développement et de diversification des entreprises publiques et des entreprises candidates à une aide publique. Elle a également une mission de mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation professionnelle dans le domaine des médias et de la société de l'information et s'associe aux négociations européennes et internationales touchant à la réglementation ou à la régulation des médias et des services de la société de l'information.

L'année 2002 a été principalement marquée par l'achèvement des négociations

Chapitre : 12

communautaires sur le nouveau cadre juridique des réseaux de communication et sa transposition en droit français, la poursuite des travaux préliminaires au lancement de la télévision numérique terrestre et le rôle croissant que jouent les contenus dans la société de l'information.

L'expertise technique

L'achèvement de la négociation du nouveau cadre juridique européen sur les réseaux et services de communication et sa transposition en droit français.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté le 7 mars 2002 plusieurs directives et une décision relatives au nouveau cadre juridique communautaire des communications électroniques. Le nouveau cadre juridique européen, communément appelé «paquet télécom», a un double objectif : unifier le droit applicable aux réseaux de télécommunications avec celui applicable aux réseaux dits audiovisuels (réseaux câblés, réseaux de diffusion par voie hertzienne terrestre, réseaux satellites), d'une part, et moderniser les règles applicables à ces réseaux pour les rapprocher du droit de la concurrence, d'autre part.

La DDM a préparé, en ce qui concerne l'audiovisuel, le texte de la consultation publique lancée par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à l'Industrie destinée à recueillir les avis des différents acteurs sur les évolutions nécessaires. Cette consultation comportait plus d'une centaine de questions portant en particulier sur le développement de la concurrence, les fréquences radioélectriques, le service universel des télécommunications, la convergence entre l'audiovisuel et les télécommunications, le statut des réseaux

câblés et l'organisation de la régulation. A l'issue de cette consultation qui s'est déroulée d'août à octobre 2002, la DDM a proposé un certain nombre d'évolutions législatives. Un avant-projet de loi a été préparé conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à l'Industrie.

La poursuite des travaux préliminaires au lancement de la télévision numérique terrestre

Dans le cadre du rapport que Michel Boyon a remis au Premier ministre, la DDM a participé aux différents groupes d'experts mis en place par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour arrêter les choix techniques relatifs, notamment aux caractéristiques des équipements de réception, aux éventuelles adaptations de certaines antennes collectives ou individuelles, à la réception sur des équipements portables.

La DDM a également pris part aux travaux relatifs à la planification du spectre hertzien terrestre, et en particulier, au sein de l'Agence nationale des fréquences, de libération de certaines fréquences analogiques pour permettre la constitution des 6 réseaux hertziens numériques terrestres.

Elle contribue par ailleurs aux réflexions communautaires sur les modalités d'arrêt de la diffusion en mode analogique par voie terrestre des chaînes de télévision et sur les normes de télévision interactive, ainsi que sur les réflexions menées sur la radio numérique.

L'audit des moyens de transmission et de diffusion de RFO. Par lettre de mission en date du 7 janvier 2002, l'Inspection générale des finances, le Conseil général des technologies de l'information et la DDM ont été chargés d'analyser les modalités de

diffusion proposées par RFO dans les DOM-TOM. Il s'agissait d'analyser les conséquences sur la diffusion du secteur public dans les DOM-TOM de l'équipement croissant des foyers de l'outre-mer en paraboles de réception satellite et d'examiner l'éventualité de la numérisation outre-mer de la diffusion terrestre. Ce rapport était demandé dans la perspective d'une modification de l'offre de chaînes actuelles (RFO 1 Télé Pays et RFO 2 Tempo) pour permettre la réception directe de France 2 et France 5 conformément au projet de contrat d'objectif et de moyen de la RFO.

Le développement des services de la société de l'information

La DDM a assuré le secrétariat du Programme d'Action Gouvernemental pour la Société de l'Information (PAGSI). Elle a également conduit des analyses économiques et techniques sur la société de l'information et assuré la rédaction ainsi que la diffusion du Bulletin «hebdo Info». Ce bulletin hebdomadaire, repris sur une dizaine d'intranets ministériels, informe les correspondants des ministères et administrations, ainsi que de nombreux professionnels du secteur privé et parapublic, de l'action des pouvoirs publics en faveur de la société de l'information.

La DDM a, au cours de l'année 2002, poursuivi ses activités de secrétariat du plan d'action eEurope. Elle a ainsi effectué en liaison avec le SGCI (Secrétariat général du comité interministériel) le bilan au niveau français du plan communautaire eEurope 2002. Ce bilan s'appuie sur les derniers résultats des mesures d'étalonnage de l'Eurobaromètre et montre que la France progresse au même rythme que ces partenaires européens en termes d'accès à l'internet. Elle affiche un bilan satisfaisant en matière de services administratifs en lignes et de téléprocédures.

Chapitre : 12

Le développement de l'offre de contenus.

La DDM assure la promotion et la coordination du programme communautaire eContent, initialement adopté le 22 décembre 2000 et reconduit pour deux ans en fin d'année 2002. Le programme eContent vise à encourager la production, la diffusion et l'utilisation de contenus européens sur l'internet, la télévision interactive ainsi que sur les nouvelles générations de téléphonie mobile. eContent s'adresse aux acteurs du secteur privé et du secteur public qui développent des projets en matière de valorisation des données publiques, de développement de contenu multilingue et pluriculturel ou de soutien au marché du contenu numérique (financement, gestion des droits d'auteur). Dans le cadre de ce programme, la DDM joue un rôle essentiel d'information et de conseil auprès des entreprises candidates ou futures candidates.

Les autres services de la société de l'information.

La sous-direction en charge de ce secteur participe aux travaux du Réseau National d'Innovation dans l'Audiovisuel et le Multimédia (RIAM) où elle veille à promouvoir les actions de recherche et de développement relatives aux contenus, à leur distribution, à leur protection (notamment contre la contrefaçon et le piratage) ainsi qu'une meilleure compréhension des usages de ceux-ci.

Quelques sujets abordés par la sous-direction dans ce domaine :

l'état du marché français des jeux vidéo ; les dispositifs financiers en faveur du développement du multimédia ; les décodeurs numériques et la rémunération pour copie privée ; les usages de l'Internet haut débit ; les réseaux à hauts débits ; accès des foyers à la société de l'information ; le développement de la télévision sur ADSL ; les systèmes de gestion de droits.

4. Les statistiques, les études et la documentation sur les médias

Les statistiques

L'audiovisuel. Les résultats de l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) relatifs à l'année 2000 ont encore été produits et publiés en collaboration avec le CNC dans «Les entreprises de l'audiovisuel».

La Commission européenne (Eurostat) a lancé un programme de cinq ans visant à développer la statistique sur les marchés audiovisuels et connexes en Europe ; pour la réalisation de ce programme, Eurostat s'appuie sur des conventions passées avec des correspondants nationaux, dont la DDM pour la France.

Dans un premier temps, un rapport sur les besoins des utilisateurs et un inventaire des sources statistiques ont été remis à Eurostat.

La deuxième phase de ce programme comprend le lancement de travaux pilotes sur les sujets identifiés comme prioritaires dans les rapports d'analyse des besoins des utilisateurs, notamment les statistiques structurelles sur les entreprises, l'emploi et les échanges extérieurs. Du fait de son avance méthodologique dans la statistique d'entreprise, la DDM est sollicitée par Eurostat pour une participation active à ce volet du projet européen.

A la demande du Comité interministériel sur les exportations de films et de programmes de télévision, un groupe de travail statistique a engagé une analyse sur les divergences entre les sources sur les échanges de ces produits audiovisuels : en 2002, ces travaux se sont poursuivis sur 1997 et les années suivantes et devraient pouvoir aboutir à une première évaluation commune aux organismes producteurs de statistiques sur les exportations audiovisuelles.

La presse. L'ensemble du dispositif statistique sur la presse a été rénové et approuvé par l'attribution d'un label «statistique publique» délivrée par l'INSEE.

Un nouveau système de réponse des éditeurs aux enquêtes de la DDM est en cours d'expérimentation : il s'agit d'une application sur l'Internet qui leur permet de répondre via le site de la DDM.

Les «tableaux statistiques de la presse (TSP)» présentent et analysent les résultats de l'enquête annuelle sur la presse ; cette publication est la seule source d'informations complète et détaillée sur la presse écrite. En complément à cette source, le traitement rapide d'un échantillon de grandes entreprises, portant sur les variables caractéristiques de l'activité du secteur est réalisé au printemps ; les résultats en sont publiés en 4 pages au mois de juin.

L'exploitation des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires, dites «déclarations CA3» a été entreprise dans le secteur de la presse. Une première série de résultats a été présentée aux fédérations et syndicats d'éditeurs dans le cadre du lancement d'un projet de baromètre sur la situation de la presse écrite. Ces travaux sur la conjoncture se poursuivent et seront développés en 2003.

La publicité. L'objectif lors de la mise en place de l'Observatoire statistique de la publicité, était l'élaboration d'un compte de la publicité avec le chiffrage du marché publicitaire en termes de dépenses des annonceurs, celui de l'économie du secteur, agences, intermédiaires et régies, enfin une évaluation d'un ordre de grandeur des coûts internes supportés par les entreprises pour leur communication externe. Une première version de ce compte en valeur, pour l'année 1998 et la période 1994-1998, a

Chapitre : 12

été publiée dans la dernière édition des «Indicateurs statistiques de la publicité (ISP)». Le programme à moyen terme de l'observatoire inclut des actualisations de ce compte. D'autres compléments tels que, des évaluations en volume et des indicateurs de prix, pourront être envisagés, notamment quand l'indice des prix de la publicité, actuellement en chantier à l'INSEE, sera pleinement opérationnel.

L'enquête annuelle d'entreprise est une des principales sources de référence pour le compte : la partie «publicité» de l'EAE-services concerne directement le chiffrage de l'économie du secteur, d'où l'intérêt pour la DDM d'être service «co-enquêteur» avec l'INSEE pour cette opération. Les résultats d'une exploitation ad hoc de cette enquête relatifs à l'année 2000 ont été produits en fin d'année et sont en cours de publication.

Les études

Les moyens d'études se composent d'une enveloppe annuelle de crédits de l'ordre de 230 000 • pour la réalisation des projets sous-traités. En outre, des travaux sont développés en interne.

En 2002, ces moyens ont été tout d'abord mobilisés sur l'actualisation de l'impact de la réduction de la durée publicitaire sur les chaînes publiques. Cette analyse a permis d'appréhender les rouages économiques du marché publicitaire télévisuel et de valoriser l'outil informatique permettant en permanence de suivre ce marché.

L'ouverture des secteurs interdits a également été un des grands sujets de l'année auquel s'est intéressé le service des études. En soutien à une analyse économétrique effectuée en interne, plusieurs études ponctuelles, telles que l'impact de l'ouverture de la publicité télévisée à la distribution ou le nouveau mode de financement des télévisions locales, ont été commandées auprès de

prestataires extérieurs.

Une analyse sur la consommation des enfants et des adolescents des programmes soumis à la signalétique, a été confiée à Médiamétrie. Cette étude a permis de préciser les comportements réels de visualisation des enfants de ces programmes par rapport à leur consommation habituelle des programmes télévisuels. Elle a par ailleurs permis de préciser certains argumentaires, notamment chiffrés, du débat sur les programmes pomographiques diffusés à la télévision. Par ailleurs, l'étude sur les enfants et la publicité télévisée, lancée en 2000 en association avec le groupe de recherche sur la relation enfants/médias (GRREM), a abouti à la publication par la documentation française d'un ouvrage rassemblant les synthèses des travaux universitaires réalisés sur ce sujet.

Une analyse sur la programmation des chaînes anglaises de la BBC a été confiée au cabinet d'étude IMCA. Cette étude a pour objectif de dresser un panorama générale des grilles de programmes des chaînes du groupe public anglais.

L'étude sur l'économie de la fiction télévisuelle en Europe réalisée en collaboration avec le CNC, l'INA et l'OEA (Observatoire européen de l'audiovisuel) participe également de la nécessité d'améliorer la connaissance des expériences étrangères.

Enfin, en liaison avec les départements d'études du CNC et du CSA, des moyens ont été alloués à l'édition d'un guide des chaînes thématiques rassemblant la production statistique existante sur ce marché en pleine évolution.

Le centre de documentation

Le fonds documentaire est constitué de 5.300 ouvrages, rapports, études, une collection de 200 revues spécialisées et 6.200 dossiers thématiques couvrant la

communication écrite, audiovisuelle et multimédia, en France et à l'étranger. La mise en place du logiciel «Alexandrie», logiciel de gestion de références bibliographiques, et la rénovation du langage documentaire ont été lancées avec l'objectif de donner, à terme, à tous les cadres de la DDM un accès direct, à partir de leur micro-ordinateur, à la base de références du Centre de documentation.

Le centre de documentation a rejoint le groupe de travail «Intranet PM» impliquant plusieurs centres de documentation des services du Premier ministre et animé par le secrétariat général du Gouvernement (SGG). Ce groupe vise à mettre en place un Intranet documentaire commun à ces centres de documentation. Les grandes fonctionnalités de cet outil seront la recherche «plein texte», la GED (gestion électronique de document), la diffusion d'informations ciblées par catégorie d'utilisateurs (DSI), le prêt d'ouvrages, le *bulletinage*, la possibilité de consulter les bases de données de chaque centre pour tout agent relié au réseau.

Au cours du quatrième trimestre, le centre de documentation s'est impliqué dans un programme lancé par le ministère de la Culture, apportant ses compétences et son expérience à la chargée de mission responsable de ce programme au sein de la direction de l'administration générale (DAG) du Ministère. La coopération a porté sur l'étude des fonctions documentaires dans le cadre du déménagement de services de documentation sur le site des Bons-Enfants prévu courant 2004.

Chapitre : 13

**Promotion et développement
du français
et du plurilinguisme**



Chapitre : 13

Promotion et développement du français et du plurilinguisme

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) met en œuvre une politique globale en faveur de notre patrimoine linguistique, riche et divers, comme en témoignent les actions menées en 2002 dans les différents domaines de sa compétence. Pour assurer son rôle national et international dans un monde en pleine évolution, la politique en faveur du français doit prendre en compte tous les domaines : son rôle dans la cohésion sociale, l'enseignement du français (en France et à l'étranger), son enrichissement (création de mots nouveaux), son développement dans les nouvelles technologies et sur l'Internet, mais aussi ses relations avec les autres langues.

Enfin, l'année 2002 a vu la préparation par le ministère de la Culture et de la Communication de la circulaire du Premier ministre du 14 février 2003.

1. La présence de la langue française, une garantie pour l'information de nos concitoyens

L'information des consommateurs

Le contrôle de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 relatives à l'information en langue française des consommateurs est assuré par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDI) en liaison étroite avec la DGLFLF. La mobilisation de ces services permet à la loi d'être appliquée de façon satisfaisante. Les infractions représentent seulement 11% du total des interventions effectuées en 2001 par la DGCCRF (13% en 2000). Les contrôles effectués par la DGDI n'ont quant à eux révélé qu'1% de manquements (3,8% en 2000).

La protection des salariés

La DGLFLF constate que de plus en plus de sociétés françaises ou ayant un établissement en France font de l'anglais leur langue de travail. Face à cette évolution, elle a lancé plusieurs études permettant de mieux apprécier les

politiques et les pratiques linguistiques des entreprises à vocation internationale et de contribuer ainsi à orienter la politique du Ministère en faveur du français et de la diversité linguistique.

La diffusion des connaissances scientifiques

La DGLFLF apporte son aide à la création, au développement ou à la restructuration de revues scientifiques de synthèse, y compris sous forme électronique. Elle consacre également des moyens significatifs au soutien à l'interprétation simultanée en français dans les manifestations et congrès internationaux organisés en France.

Un contexte juridique en évolution

La langue d'étiquetage des denrées alimentaires. Par décret du 1^{er} août 2002, la France a modifié l'article R 112-8 du code de la consommation pour se mettre en conformité avec un arrêt du 12 septembre 2000 de la Cour de justice des communautés européennes. La DGLFLF a veillé à ce que cette modification ne remette pas en cause l'obligation de disposer d'informations en langue française dans l'étiquetage des denrées alimentaires et ajoute simplement la

possibilité d'utiliser d'autres langues.

Une langue de communication internationale essentielle à la préservation de la diversité linguistique

La Délégation générale, avec le ministère des Affaires étrangères, soutient notamment deux programmes qui ont pour objet de promouvoir l'usage du français dans les institutions internationales. Tout d'abord, le plan d'action en faveur du français dans les organisations internationales, décidé au Sommet de Hanoi en 1997 et dont les orientations ont été confirmées au Sommet de Beyrouth en octobre 2002 ; ce plan concerne en particulier le placement de jeunes experts ressortissants de pays francophones dans les organisations internationales, la formation à la fonction publique internationale de jeunes cadres francophones, le soutien à l'interprétation en français dans les manifestations internationales organisées à l'étranger. Ensuite, le plan pluriannuel d'action pour le français en préparation de l'élargissement de l'Union européenne, signé le 11 janvier 2002 par la France, la Communauté française Wallonie-Bruxelles, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Ce programme permet de

Chapitre : 13

former en français et au français de nombreux diplomates, fonctionnaires, interprètes et traducteurs des pays nouvellement adhérents ou en voie d'adhésion. Il est d'autant plus justifié que sept de ces pays sont membres (Roumanie, Bulgarie) ou observateurs (Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) de l'Organisation internationale de la Francophonie.

2. La valorisation des langues de France et l'observation des pratiques linguistiques

Une politique nouvelle

Depuis 1998, le ministère de la Culture et de la Communication associe dans une seule et même politique la promotion du français, du plurilinguisme en général et la valorisation des langues régionales et minoritaires en France. La DGLFLF instrumente cette politique.

On entend par langues de France celles qui sont parlées traditionnellement par des citoyens français sur le territoire de la République, et qui ne sont langue officielle d'aucun État. À côté du français, dont le caractère officiel est inscrit depuis 1992 dans la Constitution, les langues de France contribuent à la créativité et au rayonnement de notre pays. Elles sont notre bien commun et participent de la diversité culturelle.

Des actions

Le ministère de la Culture et de la Communication a ouvert une ligne budgétaire spécifique pour la mise en valeur de ce patrimoine méconnu et parfois menacé. La plupart de ces crédits sont déconcentrés dans les DRAC, et encouragent l'expression créative des langues régionales (théâtre, cinéma,

chanson), l'édition, l'organisation de colloques et manifestations, ou le lancement de programmes pluriannuels de développement, parfois inscrits aux contrats de plan État-Régions.

Forum des langues du monde à Brest.

« Rendre visible la diversité culturelle et linguistique de la ville », tel était l'objet de ce forum organisé le 1^{er} juin par le collectif «Langues du tonnerre». Ainsi, sur la place centrale de Brest, toutes les langues parlées dans l'agglomération étaient rassemblées : un stand pour chaque langue, un espace forum pour les débats, une scène pour le conte, la poésie, le chant ou la danse. Il a été demandé aux brestois dont la langue maternelle n'est pas le français d'écrire un texte et sa traduction ; un livre regroupant 50 textes dans 32 langues est paru.

Un fondement scientifique pour la politique linguistique

Toute politique se fonde sur des savoirs. C'est pourquoi, au sein de la DGLFLF, l'observatoire des pratiques linguistiques étudie les évolutions qui affectent le français et les autres langues parlées dans notre pays. Comité d'experts, il lance des appels d'offres et subventionne des enquêtes de terrain menées par des organismes de recherche. Les données rassemblées concernent notamment l'hétérogénéité des usages et leurs évolutions. En 2002, plusieurs enquêtes ont été lancées pour exploiter les résultats du dernier recensement de la population, qui, pour la première fois a fourni des données relatives aux langues parlées sur le territoire et sur leur transmission. Le rôle de l'observatoire est aussi de favoriser la collaboration des équipes qui travaillent sur les pratiques linguistiques. « Langues et Cité », bulletin de l'observatoire, se fait l'écho de leurs recherches et contribue à

leur organisation en réseau.

L'action du Ministère dans le champ des langues de France et de l'observation scientifique révèle que la dimension linguistique de la vie sociale et culturelle est de mieux en mieux perçue par la société française qu'elle contribue à transformer.

3. Développer, adapter et équiper la langue

Dans le domaine du développement de la langue, la DGLFLF centre ses activités sur un objectif principal : faciliter l'adaptation de la langue à la réalité contemporaine par le biais de la terminologie et des techniques d'information et de communication ; parallèlement, elle accompagne l'évolution naturelle de la langue dans ses aspects lexicaux et grammaticaux, tels que la féminisation.

La production terminologique

Au centre du dispositif d'enrichissement de la langue française mis en place par le décret du 3 juillet 1996, la DGLFLF assure la coordination des travaux des dix-huit commissions de terminologie relevant des différents ministères, ainsi que le secrétariat de la commission générale de terminologie, placée sous l'autorité du Premier ministre. En 2002, la commission de terminologie de la culture a été renouvelée. Elle est répartie en deux sous-commissions, l'une traitant de l'audiovisuel, l'autre du patrimoine et de la création contemporaine. En 2002, environ cent réunions des diverses commissions ont permis d'étudier et de publier, avec l'accord de l'Académie française, des listes de termes dans des domaines très divers. Les termes recommandés s'imposent à l'ensemble de l'administration.

Chapitre : 13

La diffusion des termes nouveaux. La DGLFLF s'attache à assurer aux termes recommandés la plus large diffusion possible, en France et à l'étranger, en éditant les listes sous forme de fascicules thématiques et en insérant les nouveaux termes dans sa base de données terminologiques qui contient 3000 termes et définitions. Ces fascicules sont disponibles au ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF). Par ailleurs les échanges ont été renforcés avec les partenaires francophones.

Vocabulaire de l'internet, liste des termes, expressions et définitions publiés au Journal officiel de la République française du 08 décembre 2002

Ancre, n.f. ; synonyme : point d'ancrage ; définition : Zone déterminée d'un document servant de départ ou d'arrivée à un lien hypertextuel avec une autre zone de ce document ou avec une zone déterminée d'un autre document ; équivalent étranger : anchor.

Anneau de sites, définition : ensemble de sites sur la toile, consacrés à des sujets apparentés et ayant entre eux des liens privilégiés ; équivalent étranger : webring.

Arobase, n.f. ; voir : arrobe.

Arrobe, n.f. ; synonyme : arobase, n.f. ; définition : caractère @ fréquemment employé dans les adresses de courrier électronique pour séparer le nom identifiant l'utilisateur de celui du gestionnaire de la messagerie.

Note : 1. @ est à l'origine le symbole de l'aroba (de l'arabe ar-roub, « le quart »), ancienne unité de capacité et de poids espagnole et portugaise. Ce sigle est

également utilisé dans les langues anglo-saxonnes. Dans ces emplois, il est appelé « a commercial », et son tracé, identique à celui de l'aroba, résulterait de la ligature de l'accent grave avec le a de la préposition française à, autrefois d'usage courant dans le commerce international.

2. Lorsqu'une adresse est fournie oralement, @ se dit « arrobe » alors qu'il se dit « at » en anglais. Équivalent étranger : at-sign.

Incendier, v.tr. ; définition : adresser à un ou plusieurs internautes un message électronique à caractère agressif ou malveillant ; équivalent étranger : flame (to).

Message incendiaire, définition : message à caractère agressif ou malveillant adressé à un ou plusieurs internautes sur un réseau ; équivalent étranger : flame.

Point d'ancrage, voir : ancre.

Portail, n.m. ; définition : page d'accueil d'un site de l'internet mettant à la disposition de l'internaute un large ensemble de ressources et services intérieurs et extérieurs au site ; note : par extension, ce terme désigne aussi l'organisme qui fournit une telle page d'accueil ; équivalent étranger : portal.

Site, n.m. ; définition : ensemble de documents et d'applications placés sous une même autorité et accessibles par la toile à partir d'une même adresse universelle ; note : Un site de la toile peut être inclus dans un site plus important ; équivalent étranger : web site.

Langue française et technologie

La DGLFLF est attentive aux techniques actuelles d'information et de communica-

tion, particulièrement dans le domaine du traitement informatique de la langue. Elle représente la France dans le réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL) pour la promotion de la langue française sur les réseaux et le transfert des technologies vers les pays du Sud. En 2002, la DGLFLF a été associée au programme *Technolangues*, avec les ministères de la Recherche et de l'Industrie, pour la mise en œuvre de projets de création et d'évaluation d'outils de traitement du langage.

4. Sensibilisation et information du public

La Semaine de la langue française et de la francophonie

Lors de sa 7^e édition, la Semaine de la langue française et de la francophonie (17 au 24 mars 2002), qui se déroule dans le cadre de la Journée internationale de la francophonie (20 mars), s'est associée à la célébration du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo ; par conséquent, c'est dans l'œuvre de l'écrivain que les dix mots de l'édition 2002 " *abîme, aurore, bonté, pensif, rayon, escarpement, grotesque, exil, grandir, s'effacer* " ont été sélectionnés, avec la collaboration de Guy Rosa, professeur de littérature française à l'université de Paris VII et grand spécialiste de Victor Hugo. Cinq cents manifestations ont eu lieu un peu partout en France et 100 pays ont participé à l'opération.

La " Caravane des dix mots " sur les routes de Rhône-Alpes. Susciter des productions de toute nature (textes, collages, graphismes...) autour des " dix mots " retenus chaque année par la DGLFLF : tel est l'objectif de la " *Caravane des dix mots* " qui, d'un centre social à une

Chapitre : 13

maison de retraite, d'une médiathèque à une association de lutte contre l'illettrisme, a parcouru la région Rhône-Alpes en vue de préparer la *Semaine de la langue française et de la francophonie*. Née à l'initiative du Théâtre des Asphodèles (Lyon) et de l'Espace Pandora (Vénissieux), cette "Caravane" est intervenue dans une quinzaine de structures de Rhône-Alpes ; son itinérance a donné lieu à la réalisation de cinq courts métrages signés Eric Guirado (César du court métrage 2001). Cette action s'inscrit dans le cadre du programme régional mis en œuvre par la DRAC afin de développer, grâce à l'action culturelle, la maîtrise de la langue française auprès des publics les plus larges.

Les calligrammes. En 2002, la semaine de la langue française et la fête de l'Internet ont coïncidé. A cette occasion, la DRAC Languedoc-Roussillon et le rectorat de l'académie de Montpellier ont fait appel aux qualités de création et d'imagination des jeunes de la région. A partir des 10 mots sélectionnés par la DGLFLF les participants ont réalisé un calligramme utilisant un ou plusieurs de ces mots et ont imaginé, pour le ou l'un des mots utilisés dans le calligramme, une définition humoristique ou poétique différente de celle donnée dans les dictionnaires. Un jury composé de représentants de la DRAC Languedoc-Roussillon et du rectorat de l'académie de Montpellier a sélectionné les créations se révélant les plus originales par leurs qualités artistiques, poétiques et amusantes. Les œuvres sélectionnées ont été présentées sur le site Internet de la DRAC Languedoc-Roussillon (www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr) ainsi que sur celui de l'académie de Montpellier (www.ac-montpellier.fr)

Enfin, en vue de l'information du public, le centre de documentation de la délégation générale dispose d'un fonds important

consacré à la langue française (histoire et droit, terminologie et études du langage, dictionnaires et vocabulaires de spécialités) et aux questions linguistiques en France et à l'étranger.

5. La préparation de la circulaire du 14 février 2003

La préparation par le ministère de la Culture et de la Communication de la circulaire du Premier ministre du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française par les agents publics, a souligné l'objectif fondamental d'assurer la primauté du français sur le territoire national.

La circulaire précise que "notre langue doit pouvoir continuer à disposer des termes et d'expressions permettant d'exprimer les notions et réalités contemporaines. C'est le but du travail de terminologie et de néologie". La création de commissions spécialisées et la nomination de hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la néologie seront engagées très rapidement pour couvrir l'ensemble des domaines.

Enfin, la diffusion des contenus scientifiques en langue française sera favorisée. Une attention particulière a été demandée pour l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 permettant d'assurer la présence de la langue française dans les manifestations internationales organisées en France.

Plusieurs dispositifs de soutien ont donc été proposés par le ministère de la Culture et de la Communication, comme l'encouragement de l'usage du français dans les publications comme dans les colloques scientifiques.

Au plan international, le respect du statut de langue officielle et de langue de travail du français dans les organisations internationales, particulièrement les institutions européennes, est une condition

du maintien de la diversité linguistique. Le prochain élargissement de l'Union européenne doit être l'occasion de promouvoir le recours à l'utilisation de la langue française en Europe. Dès lors un effort majeur doit être accompli pour répondre aux fortes demandes de formation à la langue française des diplomates et des fonctionnaires des Etats candidats.



Logo de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Chapitre : 14

**La promotion de la diversité
culturelle au cœur de l'action
internationale**



Chapitre : 14

La promotion de la diversité culturelle au cœur de l'action internationale

Lors de sa communication en Conseil des ministres le 29 août 2002, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a souligné la nature du combat pour la défense de la diversité culturelle. Il ne s'agit pas d'une " exception française " mais d'une " ambition française " au service certes de la culture française mais aussi de l'ensemble des cultures du monde. Cette communication s'inscrivait en préambule de la table ronde sur la diversité culturelle organisée, en présence de Jacques Chirac, à Johannesburg à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable, et marquait l'engagement très ferme de la France en faveur de la diversité culturelle.

La promotion de la diversité culturelle constitue l'axe fort de l'action internationale du Ministère. Dans ce cadre, de nombreuses initiatives ont été prises par la France en faveur de l'élaboration par l'UNESCO d'un instrument international sur la diversité culturelle. En complément et en cohérence avec cette priorité, les actions de coopération culturelle et en particulier l'accueil et la formation des professionnels étrangers, doivent permettre de resserrer davantage encore les liens avec un grand nombre de partenaires étrangers du Ministère.

1. Diversité culturelle et autres priorités défendues par la France auprès des enceintes multilatérales

La diversité culturelle, une ambition française, communication de Jean-Jacques Aillagon en Conseil des ministres le 29 août 2002

" Œuvrant à faire partager l'idée que les biens culturels ne sont pas de simples marchandises vouées à s'uniformiser au gré de la mondialisation, la France s'est en effet toujours engagée activement en faveur de la diversité culturelle " : ce sont en particulier par ces mots que Jean-Jacques Aillagon a commencé sa communication en Conseil des ministres. Il s'est attaché ensuite à définir précisément ce que recouvre aujourd'hui la promotion de la diversité culturelle, une diversité culturelle dont les contours sont clairement définis au plan interne et qu'il est donc par là-même d'autant plus aisé de promouvoir dans le monde.

La diversité culturelle vise tout d'abord à maintenir et accroître la diversité de la production et des canaux de diffusion

culturels. Cet enjeu concerne en tout premier lieu les industries culturelles. Pour prendre quelques exemples, il s'agit dans le domaine du cinéma de soutenir les créateurs et d'aider les salles et la distribution, dans celui de la musique de parer à la concentration de l'offre et de donner leur chance aux jeunes talents, ou encore dans celui de l'édition de soutenir la librairie et la création littéraire, de préserver le patrimoine des maisons. Il vise également à élargir l'offre de médias et de contenus notamment en maintenant un service public fort, enfin à défendre et stimuler la création.

La France doit être le promoteur de la diversité dans le monde. Cela signifie qu'elle doit promouvoir la diversité linguistique et affirmer la place du français sur la scène internationale et sa primauté dans notre pays mais également valoriser le dynamisme culturel de notre pays. Ce dynamisme doit particulièrement s'exprimer dans quatre domaines. En premier lieu, la présence de la culture française à l'étranger : le Gouvernement dispose avec le réseau culturel dépendant du ministère des Affaires étrangères d'un instrument de très grande

qualité. En deuxième lieu, la voix de la France à l'étranger : Radio France internationale et TV5, la chaîne francophone contribuent à cette ambition. Mais il faut aller plus loin, en mettant à l'étude une chaîne d'information internationale, à laquelle le Gouvernement travaille actuellement sous l'égide du ministère des Affaires étrangères. En troisième lieu, l'accueil et la formation en France d'artistes et d'opérateurs étrangers (*voir partie sur les actions d'accueil et de formation*). Enfin, l'ouverture, l'attention, le soutien de la France aux autres cultures (*voir partie sur les échanges bilatéraux*).

La France doit enfin promouvoir la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales (voir ci-dessous)

L'Union européenne

Les travaux de l'Union européenne. Sous présidence espagnole, les ministres de la Culture et de l'Audiovisuel ont adopté un programme de travail sur les différents aspects de l'action communautaire (industries culturelles, mobilité des personnes et circulation des productions



PALAIS DES
BEAUX-ARTS
LILLE

LUMIÈRE ET TÉNÉBRES, ART ET CIVILISATION
DU **Baroque en Bohême**

12 OCTOBRE 2002 AU 5 JANVIER 2003

BOHEMIA
MAGICA
UNE SAISON THÉÂTRALE DE FRANCE

Ville de Lille
www.mairie-lille.fr

Exposition "Lumière et Ténèbres, art et civilisation, du Baroque en Bohême" au Palais des Beaux arts de Lille dans le cadre de la Saison Bohemia Magica.

Chapitre : 14

culturelles, dialogue entre les cultures) visant à une meilleure prise en compte de la culture dans la perspective d'une Union européenne élargie et refondée en 2004.

La présidence danoise, sur la base d'une étude commanditée par la Commission européenne, a sensibilisé le Conseil aux obstacles qui entravent la mobilité des personnes et la circulation des productions culturelles au sein de l'Union. Les Etats membres et la Commission se sont engagés à faciliter cette mobilité.

Dans le cadre du cycle de négociation de Doha à l'OMC, les autorités françaises ont obtenu de la Commission que l'Union européenne ne fasse aucune offre supplémentaire de libéralisation des services culturels et audiovisuels. La France soutient le droit pour les Etats d'avoir des politiques d'aide à leurs industries culturelles et audiovisuelles afin de sauvegarder la diversité culturelle.

Début du réexamen de la directive TVSF.

La directive Télévision sans Frontières (TVSF) du 3 octobre 1989 établit le cadre réglementaire général pour l'exercice des activités de radiodiffusion télévisuelle dans l'Union européenne. Elle vise à la réalisation de deux objectifs : créer un marché commun de radiodiffusion télévisuelle et encourager le développement de l'industrie des programmes dans les Etats membres. Elle ne s'applique qu'aux activités télévisuelles (analogique, câble et satellite). La radio est exclue de son champ d'application.

La directive TVSF opère une harmonisation minimale des législations des Etats membres en posant les principes suivants : un radiodiffuseur ne relève de la compétence que d'un seul Etat membre ; les Etats ne peuvent empêcher la réception sur leur territoire des programmes émis par les diffuseurs relevant de la compétence

d'un autre Etat membre ; les événements d'une importance majeure pour la société doivent être diffusés sur des chaînes en clair gratuites. Les Etats membres organisent le respect de ce principe et définissent leur liste nationale d'événements majeurs ; les quotas de diffusion et de production sont réglementés ; les règles relatives à la publicité, au téléachat et au parrainage fixent l'encadrement des modalités et du temps de diffusion de la publicité pour l'alcool et les médicaments et l'interdiction de la publicité pour le tabac ; les œuvres pornographiques ou d'une extrême violence sont interdites et la diffusion des autres œuvres susceptibles de nuire aux mineurs est encadrée par le choix d'horaires de diffusion et de mesures techniques de protection (signalétique) ; l'instauration d'un droit de réponse dans tous les Etats membres est obligatoire.

Modifiée une première fois en 1997, la directive TVSF fait à nouveau l'objet d'une procédure de réexamen dont les modalités ont été définies le 23 mai 2002. Elle concerne les dispositions suivantes : promotion des œuvres européennes, publicité, protection des mineurs, accès aux événements d'intérêt majeur.

Les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Lors du Conseil européen de Nice (7 au 10 décembre 2000) les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé d'engager un débat sur l'avenir de l'Union européenne au niveau national et européen et de le prolonger par une réflexion plus structurée, dans la perspective de la convocation de la prochaine conférence intergouvernementale. Les travaux de la Convention ont commencé en février 2002.

Le Ministère de la Culture a suivi attentivement les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe et a préparé le dépôt en décembre d'une contribution volontariste sur «la place de la culture dans le futur traité».

Dans la perspective d'une Europe élargie, cette contribution vise à renforcer et à donner plus de cohérence à l'action communautaire en matière culturelle et à faire de la diversité culturelle l'un des principes fondateurs de l'Union.

La baisse de la TVA sur le disque.

A l'occasion de la session éducation, jeunesse et culture du Conseil de l'Union européenne, le ministre de la Culture et de la communication a réaffirmé la volonté du Gouvernement de faire appliquer un taux réduit de TVA sur le disque, enjeu central pour les professionnels et fortement attendu par les publics. François Léotard s'est vu confier par le Premier Ministre la mission de promouvoir cet engagement auprès de la Commission européenne, du Parlement européen et de l'ensemble des Etats membres.

L'Unesco

Le ministère de la Culture et de la Communication est associé à plusieurs des grands programmes de l'Unesco (comité du patrimoine mondial, notamment) et participe en qualité d'expert à l'élaboration des nouveaux instruments (projet de convention sur le patrimoine culturel immatériel, charte sur la conservation du patrimoine numérique). La priorité demeure l'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'organisation de la préparation d'une convention internationale sur la diversité culturelle.

2002 a été une année importante pour les travaux du RIPC (Réseau international sur la politique culturelle) relatifs au projet d'instrument international sur la diversité culturelle. En effet, lors de leur réunion annuelle au Cap (Afrique du Sud), en octobre, les ministres du RIPC ont conclu que le projet d'instrument préparé par le Réseau constituait une " base appropriée

Chapitre : 14

pour appuyer l'élaboration d'un accord exécutoire destiné à la protection et à la promotion de la diversité culturelle ", et que l'Unesco était l'enceinte légitime pour l'accueillir sous la forme d'une convention contraignante.

Ces conclusions font suite à la déclaration du président de la République française, Jacques Chirac, recommandant l'adoption par la communauté internationale d'une convention mondiale sur la diversité culturelle, dont l'Unesco aurait la charge.

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle pionnier dans le domaine de la diversité culturelle en adoptant dès le 7 décembre 2000 une déclaration sur ce thème.

A travers sa participation à l'activité des instances compétentes en matière de culture au sein du Conseil de l'Europe, le ministère de la Culture et de la Communication a surtout sensibilisé ses partenaires européens aux enjeux de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, en complément de ce qui peut être entrepris dans les enceintes communautaires.

Réseaux européens. Dans le domaine des arts plastiques, la coopération internationale s'est traduite par le soutien apporté à des réseaux européens d'art contemporain (*Apollonia*, *Pépinières Européennes pour Jeunes Artistes* et *Germi-nations*). Ces réseaux ont obtenu une subvention sur trois années dans le cadre du programme européen *Culture 2000*.

Coopération euro-méditerranéenne. Dans le cadre du projet européen EUMEDIS (développement de la société de l'information en Méditerranée), le projet STRABON a débuté en 2002. Il vise à créer un réseau de serveurs de documents

multimédias sur le patrimoine culturel et le tourisme durable dans le bassin méditerranéen. Douze pays sont associés à ce projet (France, Italie, Grèce, Portugal, Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Jordanie, Liban, Autorité palestinienne, Syrie).

2. Les actions d'accueil et de formation

L'accueil et la formation des professionnels étrangers de la culture sont un axe majeur d'intervention pour l'action internationale du ministère de la Culture et de la Communication.

L'expérience française en matière d'ingénierie et de politique culturelle suscite l'intérêt de nombreux pays et conduit le Ministère à développer des coopérations sous forme d'accueil de professionnels étrangers en France, notamment dans les établissements publics relevant du Ministère, ou de missions d'experts français à l'étranger, dans les divers domaines de la culture.

Le Programme Courants du Monde. Les Séjours culture, mis en œuvre depuis 1992 par la Maison des Cultures du Monde à l'initiative du DAI, proposent chaque année des programmes individualisés relatifs aux méthodes de gestion et d'administration de la Culture en France. En 2002, ces séjours ont accueilli 131 responsables culturels de 45 pays pour des visites ou des stages de formation d'une durée de trois semaines.

Les voyages d'études bilingues. Ces échanges bilatéraux de spécialistes non francophones favorisent la rencontre de professionnels, s'adressent à des cadres culturels d'un même pays et reposent sur un principe de réciprocité et de co-financement. Ces voyages d'études ont permis d'accueillir en France des spécialistes coréens dans le domaine des

arts vivants et des architectes et urbanistes américains. C'est dans ce cadre également que des professionnels français des arts de la scène se sont rendus au Japon et à Taïwan et des éditeurs français aux Etats-Unis.

La Formation internationale culture. Créée en 1991, elle constitue une plate-forme dynamique d'échanges dans le domaine des formations aux métiers de la culture et dans celui des politiques culturelles. Articulé autour d'un programme de dix mois consacré à la *Conception, Décision et Gestion culturelles*, ce dispositif pluridisciplinaire sanctionné par un DESS, a accueilli pour sa 12^e session 20 participants de 18 pays.

Les Rencontres Malraux. Séminaires de réflexion sur la gestion culturelle, ils s'adressent à des pays engagés dans une démarche de réforme de leur politique culturelle et désireux de mieux connaître l'expérience française dans ce domaine. Sept Rencontres Malraux ont été organisés en 2002 : en Norvège et en Croatie sur les politiques culturelles et la décentralisation, en Irlande du nord sur l'organisation de la culture, au Liban sur le patrimoine, et à Taïwan sur le patrimoine, les bibliothèques et le cinéma.

Plusieurs accords portant sur des formations spécialisées ont en outre été signés : une convention avec l'Université d'Etat des sciences humaines de Moscou qui prévoit l'envoi d'archivistes français pour enseigner durant une semaine les métiers des archives à des étudiants russes ; une convention avec la faculté d'architecture de Damas pour la mise en œuvre par le CEDHEC (Centre des hautes études de Chaillot) d'un cours de formation d'architectes à la restauration du patrimoine; un accord pour la valorisation de la région rurale du Guilan (Iran) par la réalisation d'un

Chapitre : 14

musée de plein air qui bénéficiera du savoir-faire français.

3. Les échanges bilatéraux

l'Allemagne. La politique de coopération bilatérale a surtout été marquée par la préparation du 40^e anniversaire du traité de l'Élysée et par des actions dans le domaine de l'audiovisuel : aide aux coproductions dans le cadre de l'Académie franco-allemande du cinéma, réflexion sur ARTE dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne.

l'Italie. Les rencontres de Jean-Jacques Aillagon avec son homologue italien Giuliano Urbani ont placé le livre et le cinéma parmi les axes prioritaires de coopération. Lors du salon du livre 2002 qui a mis à l'honneur la littérature et l'édition italiennes, un groupe de travail franco-italien sur le livre et l'édition a été lancé. Enfin, les 6^e rencontres professionnelles franco-italiennes dont le but est de favoriser les échanges dans le domaine du spectacle vivant ont eu lieu en novembre à Villeneuve d'Ascq.

le partenariat artistique franco-britannique. Cette coopération s'est notablement illustré par des expositions majeures au cours de l'année : Paris, capitale des arts, 1900-1968 à la Royal Academy, l'exposition Matisse-Picasso à la Tate modern de Londres, présentée ensuite au Grand Palais à Paris, Constable aux Galeries nationales du Grand Palais. S'agissant des industries musicales, le dialogue entre les organismes professionnels de la musique et les pouvoirs publics trouve en Grande-Bretagne un terrain d'élection. A l'initiative du Bureau français de la musique de Londres, et avec l'aide du Ministère, un séminaire franco-britannique " What can we learn from each

other ? " a eu lieu en octobre dernier à Glasgow dans le cadre de la convention "MusicWorks".

l'Europe centrale et orientale. L'année a été essentiellement marquée par *Bohemia Magica, une saison tchèque en France*. Les manifestations proposées ont couvert un large éventail de disciplines artistiques tout en accordant une place de choix aux domaines d'excellence de la culture tchèque : peinture, sculpture, photographie, musique. La saison a remporté un franc succès puisqu'un million de spectateurs se sont déplacés. La République tchèque a en outre bénéficié de l'expertise de deux agents du Ministère dans le domaine du livre, des bibliothèques et des archives à la suite des violentes inondations de l'été 2002. En Pologne, un accord de coopération a été signé dans le domaine des archives et la direction du développement des médias (DDM) pilote depuis août 2002 et jusqu'en janvier 2004 un jumelage sur la politique audiovisuelle. Par ailleurs, la 2^e édition des " Rencontres autour de la culture des Balkans ", qui se déroulent en Basse-Normandie, ont mis l'Albanie à l'honneur. D'ismaïl Kadaré à Angelin Prejlocaj, de Maks Velo à Fatos Arapi, artistes connus ou moins connus, tous ont répondu présents à l'invitation de Balkans-Transit, association à l'origine de la manifestation, et ont témoigné de l'extraordinaire richesse culturelle de ce pays.

Enfin, la coopération en matière de musées a été développée. *Le Printemps des musées* a rassemblé pour la première fois des établissements de 28 pays d'Europe.

l'Amérique du nord. Dans le cadre du programme Canada-France 2004, les directions des archives des deux pays coopèrent en vue d'un projet relatif à la numérisation des documents concernant

l'histoire de la présence française en Amérique du Nord. Onze projets co-financés par le ministère de la Recherche ont été sélectionnés dans le cadre de l'Accord franco-canadien pour les musées.

dans le cadre du FRAME (*French Regional & American Museums Exchange*), plusieurs manifestations d'envergure sont à noter dont en particulier *Made in USA, l'art américain de 1908 à 1947*, inaugurée en octobre 2001 à la galerie des Beaux-Arts de Bordeaux et présentée ensuite au musée des Beaux-Arts de Rennes et au musée des Beaux-Arts de Montpellier.

l'Amérique du sud. Le ministère de la Culture et de la Communication s'est associée à l'Association Française d'Action Artistique (AFAA) pour *Tintas Frescas*, opération de promotion du théâtre français contemporain en Amérique latine, ciblée sur 19 pays. *Tintas frescas* s'étendra sur trois saisons successives jusqu'en 2004. Par ailleurs, un accord de coproduction cinématographique a été conclu avec Cuba. Enfin, l'action dans le cadre du programme SIRCHAL sur la réhabilitation des centres historiques d'Amérique latine et des Caraïbes (notamment Paraguay, République dominicaine, Colombie, Brésil, Pérou, Venezuela) s'est poursuivie.

l'Afrique noire. L'année a été marquée par le deuxième festival "Etonnants voyageurs à Bamako" (Mali, 21-25 février) et son édition de Saint-Malo (16-20 mai) consacrée à la Nouvelle vague africaine, faisant écho au nouvel élan littéraire africain mis en lumière en 2001. Le réseau de diffusion de la création africaine en France s'est encore développé grâce aux actions liées et complémentaires du programme Afrique en créations et du Ministère. Outre le soutien à l'Organisation internationale de la francophonie, l'engagement du



“ Une saison Tchèque en France ” : la place de Mala Strana (Le petit côté), quartier historique de Prague.

Chapitre : 14

Ministère s'est également manifesté dans sa participation aux activités de la Commission internationale du théâtre francophone (CITF).

l'Afrique du nord, le Moyen-Orient. Jean-Jacques Aillagon a accompagné Jacques Chirac en Egypte dans le cadre de l'inauguration de la bibliothèque d'Alexandrie, projet soutenu par la France tout au long de sa réalisation. Il a inauguré avec son homologue égyptien le Festival international du film du Caire.

Le IX^e sommet de la francophonie, qui s'est tenu du 18 au 20 octobre à Beyrouth, a été accueilli pour la première fois par un Etat arabe. Ce IX^e Sommet a donc permis de développer les liens culturels avec le Liban, pays très attaché à la France non seulement par la langue mais aussi par l'histoire.

Le coup d'envoi de *Djazair, une année de l'Algérie en France* qui se tient tout au long de 2003, a été lancé avec un grand concert à Bercy le 31 décembre 2002.

avec l'Asie. Un accord de coopération cinématographique a été signé avec la Corée du sud. Il souligne le soutien du Ministère à la lutte engagée par les milieux culturels coréens pour la promotion de la diversité culturelle. Par ailleurs, 2002 a marqué le début d'une série d'opérations de coopération institutionnelle avec ce pays. Des actions importantes sont menées avec l'Afghanistan : le musée Guimet a accueilli une grande exposition sur l'Afghanistan et reçu des représentants de l'institut du patrimoine de Kaboul dans le cadre d'un projet de création sur place d'un atelier de restauration. L'Institut national de l'audiovisuel (INA) s'est engagé de son côté dans des actions de sauvegarde des archives audiovisuelles afghanes ainsi que dans des actions de formation. Enfin, de

nombreuses manifestations de promotion de la culture afghane ont été soutenues.

Les Belles étrangères, Créées en 1987, elles invitent à la découverte de littératures étrangères en France. La 34^e édition des *Belles étrangères*, qui s'est déroulée du 18 au 30 novembre 2002, a été consacrée à la littérature indienne.

Le Ministère a soutenu activement la préparation des années croisées France-Chine dont la première partie, l'année de la Chine en France commencera en septembre 2003.

4. L'action territoriale

Dans les régions, l'action internationale se développe de plus en plus à partir d'initiatives, de projets et de partenariats enracinés localement. La coopération transfrontalière figure comme un aspect majeur de l'action territoriale en matière internationale.

la Lorraine. Le développement de l'activité franco-germano-luxembourgeoise a été particulièrement soutenu dans le cadre de la grande région Sarlorlux (Lorraine, Trèves et Palatinat occidental).

l'Alsace. Cette région poursuit une politique active de coopérations, en particulier dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur (franco-germano-suisse, 1975). A son actif, il faut mentionner spécialement le *passé-musées* qui permet actuellement un accès à plus de 180 musées des trois pays.

la Franche-Comté. Les actions internationales ont permis de nouvelles explorations et recherches notamment dans le cadre du dispositif transfrontalier INTERREG III qui permet de développer les projets franco-suisses.

la région Rhône-Alpes. La DRAC a participé activement à la mise en œuvre des programmes INTERREG III avec l'Italie (Piémont et Val d'Aoste) et avec la Suisse (Genève, Cantons de Genève, de Vaud et du Valais).

Parmi les autres coopérations transfrontalières, nombreuses sont celles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'Italie, le Nord-Pas-de-Calais et la Champagne-Ardenne avec la Belgique, la Haute-Normandie avec le sud de l'Angleterre et le Midi-Pyrénées avec l'Aragon.

Les opérations portent sur l'ensemble du champ d'intervention du Ministère. On notera toutefois que la coopération transfrontalière fait une place significative à la diffusion de l'information culturelle et à des approches où confluent la valorisation des patrimoines locaux (matériels et immatériels) et le développement du tourisme culturel de proximité (par exemple Regioartline, portail culturel Bâle-Fribourg-Strasbourg).

Chapitre : 15

**Les formations supérieures
professionnelles**



Chapitre : 15

Les formations supérieures professionnelles

1. L'enseignement artistique

L'année 2002 a été marquée essentiellement par la création d'un département de l'éducation et des formations artistiques et culturelles. Cette mesure a permis de soutenir la mise en œuvre du plan de cinq ans dont la mission visait à la généralisation à terme de l'offre éducative des institutions culturelles à l'ensemble de la population scolaire et le lancement d'un chantier ambitieux permettant de mieux coordonner l'action des différentes directions du ministère de la Culture et de la Communication dans le champ de ces enseignements

Le département de l'éducation et des formations artistiques et culturelles a pour mission de concevoir, d'impulser, de coordonner et d'évaluer en relation avec les directions de l'administration centrale et les autres départements ministériels concernés, les politiques du ministère chargé de la Culture dans le champ de l'éducation artistique et culturelle des jeunes et des formations artistiques et culturelles qualifiantes, initiales ou continues. Enfin, ce département accompagne les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans la mise en œuvre de ces politiques et dans le développement de leur capacité d'expertise et d'évaluation dans ces domaines.

La relance d'une ambition forte dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle

Le lancement en décembre 2000 d'un plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous a été mis en œuvre en 2002 et prolongé par la signature le 15 avril 2002 d'un protocole de coopération entre le ministère de la Culture et de la

Communication et le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Ce texte fixe trois priorités : favoriser l'ouverture à la diversité artistique, à l'architecture et au patrimoine ; renforcer la formation supérieure, qui devra inciter et accompagner la formation artistique et culturelle, initiale et continue, des équipes éducatives, et élargir le champ de l'éducation artistique et culturelle aux écoles supérieures agronomiques et vétérinaires ; encourager l'inscription des établissements d'enseignement agricole dans le réseau des structures culturelles de proximité.

Quelques mois plus tôt, le 31 octobre 2001, un protocole de coopération avait été signé entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de renforcer la dimension artistique et culturelle des projets inscrits dans les dispositifs interministériels de développement territorial, et mieux assurer la cohérence des actions menées en direction des enfants et des jeunes à l'école et pendant le temps libre. Six régions – l'Auvergne, la Basse Normandie, le Centre, la Guyane, le Limousin et le Nord Pas de Calais – ont été choisies afin d'expérimenter en 2002, la mise en œuvre des grands axes de cette convention signée entre la Culture et la Jeunesse et les Sports.

En 2002 ont également été mis en place les premiers pôles nationaux de ressources (PNR) dans les différents domaines artistiques et culturels. Une circulaire datée du 22 avril 2002 en a défini les objectifs et les modalités de fonctionnement. Les PNR permettent de mutualiser les ressources en documentation, information, formation, matériels techniques, disponibles dans les CRDP, IUFM et institutions culturelles, auxquelles devraient pouvoir avoir accès

tous ceux - enseignants, acteurs culturels - qui veulent monter des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ou hors temps scolaire.

Un effort particulier a été engagé auprès des collectivités territoriales avec en particulier la proposition de signature de chartes pour le développement des pratiques vocales et chorales et de chartes pour l'éducation au patrimoine. L'organisation d'une université d'été à Chambéry du 2 au 5 juillet 2002, sur le thème : «Logique territoriale du plan art et culture et place des collectivités territoriales», a accompagné la mise en place de ces chartes.

Le ministère de la Culture et de la Communication est partie prenante dans les contrats éducatifs locaux (CEL), dispositif interministériel piloté par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et, qui implique fortement les Caisses d'allocations familiales, les Fonds d'action sociale et les collectivités territoriales. Ce dispositif est destiné à permettre aux enfants des écoles élémentaires et des collèges de bénéficier d'activités culturelles, de loisirs et sportives dans le temps périscolaire et hors temps scolaire.

En outre, des volets de contrats éducatifs locaux sont parfois mis en place à travers des partenariats directs avec des institutions culturelles sans que les DRAC n'aient à participer financièrement. La déconcentration des crédits aux DRAC facilite la généralisation du dispositif et la coordination des différents services de l'État partenaires, par le préfet.

Une dynamique interministérielle s'est poursuivie en 2002 dans le champ de l'ensei-



Depuis 1982, l'Ecole d'architecture Paris-Belleville (EAPB) est installée dans les anciens ateliers Meccano situés rue Rebeval (19^e). Ces locaux, devenus inadaptés, le relogement de EAPB est prévu dans les anciens locaux du lycée professionnel Diderot, au 60 boulevard de La Villette, toujours dans le quartier Belleville.



Maquette du concours pour l'Ecole d'Architecture de Paris-Belleville.

Chapitre : 15

gnement supérieur. Dans le cadre de conventions avec les DRAC, le ministère de la Culture accompagne depuis 1988 les universités dans l'exercice de leur mission culturelle. Sur le plan national, le Ministère soutient le réseau des responsables des services culturels des universités que constitue l'association «Art+Université+Culture», et des associations étudiantes fédérées par Animafac. Il participe à certaines actions nationales d'envergure telles que «*Le Temps des écrivains*», opération pilotée par le Centre national du livre (CNL) dont l'objectif est d'encourager la présence des écrivains dans les universités.

Un protocole de coopération entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, relatif aux enseignements artistiques et à la mission culturelle des établissements publics d'enseignement supérieur a été signé le 14 janvier 2002. Ce texte, dont l'objectif est de doubler le nombre de ces conventions, d'ici la fin de la durée de ce protocole, a déjà permis de développer les coopérations engagées sur le terrain. 26 conventions ont été signées en 2002 entre les DRAC et les universités.

Evaluer la politique de l'État en matière d'éducation artistique et conforter les personnels chargés de sa mise en œuvre

Le 3 juillet 2002, les ministres chargés de la Culture et de l'Enseignement scolaire ont décidé de soumettre à évaluation la mise en œuvre du plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous pendant l'année de son lancement, et plus généralement les politiques successives menées par les deux Ministères en matière d'éducation artistique et culturelle.

Les conclusions de cette mission confiée à Anne Chiffert, inspectrice générale de l'administration des affaires culturelles et Christine Juppé-Leblond, inspectrice générale de l'éducation nationale, ont été

remises le 5 février 2003.

La mise en place du plan et son renforcement au cours de l'année scolaire 2001 – 2002 se sont traduits par la forte implication des services rectoraux et départementaux de l'éducation nationale et ont eu pour conséquences sur le terrain une très forte sollicitation de la capacité d'expertise des DRAC dans le champ de l'éducation artistique.

La mise en œuvre efficace d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique, suppose également de conforter le positionnement au sein des directions régionales des affaires culturelles des personnels chargés de l'Éducation artistique. De ce point de vue, l'année 2002 a été marquée, d'une part par la préparation d'une nouvelle convention de gestion des personnels mis à disposition par l'Éducation nationale, qui comporte de vraies avancées sur le plan social, et d'autre part par la création du corps des conseillers-inspecteurs de la création et des enseignements artistiques auxquels pourront accéder les conseillers chargés de l'éducation artistique.

Les classes à projet artistique et culturel (PAC) et le rôle du ministère de la Culture et de la Communication dans ce dispositif

Ce dispositif a été mis en place par le ministère de l'Éducation nationale en concertation avec le ministère de la Culture et de la Communication. Le coût moyen d'une classe à PAC a été fixé à 1220 €, dont la moitié est prise en charge par le ministère de l'Éducation nationale.

A la fin mars 2002, on comptait 25 827 classes à projet artistique et culturel, dont 14 960 dans l'enseignement primaire public et 6267 dans le second degré. Il en existe également 4600 dans l'enseignement privé. Dans l'enseignement primaire, les arts plastiques et la musique sont le plus souvent représentés avec respectivement 24,60%

et 19,16% des classes. Viennent ensuite le théâtre (14,87%) et la danse (10,75%), la littérature (8,05% des classes), l'architecture (6,36%) et le cinéma (6,15%), la science (2,58%), la photographie (1,84%), le cirque (1,84% également) et les arts du goût (0,94% soit 140 classes).

Dans le second degré, le théâtre (17%) arrive en tête devant les arts plastiques et la littérature (13% chaque) et la musique (10%). Le patrimoine et l'archéologie compte pour 8%, le cinéma 7%, la danse 5%, la science 4%, la photographie et le cirque 2% chacun, et les arts du goût 1%.

35 000 classes à projet artistique et culturel ont été inscrites pour l'année scolaire 2002-2003.

L'éducation à l'image

Les programmes d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel ont comme principaux objectifs de développer l'esprit critique des jeunes spectateurs, leur faire découvrir des cinématographies méconnues et des œuvres du patrimoine.

Des structures culturelles déjà implantées en région constituent désormais, dans le cadre de nouvelles missions, des pôles régionaux d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Ces pôles (douze pôles dans onze régions en 2002) fonctionnent en réseau.

Un budget de 5,89 M€ ont été consacré en 2002 par le Centre national de la Cinématographie (CNC) à ces programmes.

Les formations conjointes

Davantage que les années précédentes, le ministère de la Culture et de la Communication a fait porter un effort important sur la formation conjointe de professionnels de la culture engagés dans des actions en milieu scolaire et de personnels enseignants. Ces formations sont un appui efficace aux actions en partenariat dans la mesure où elles

Chapitre : 15

permettent un échange et une réflexion commune entre les enseignants, les artistes et les professionnels de la culture. Le protocole d'accord du 14 janvier 2002 renforce le partenariat entre les ministères de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Education nationale pour développer les arts et la culture dans l'enseignement supérieur. Il prévoit notamment un renforcement de la collaboration entre les DRAC et les IUFM.

Mise en place d'une mission de coordination dans le champ des enseignements spécialisés et des formations post-baccalauréat

Outre l'amélioration de la fonction de renseignement sur les questions transversales aujourd'hui posées notamment en matière de vie étudiante ou imposées par l'obligation d'adapter l'organisation de nos formations à l'architecture européenne des diplômes (*cf. écoles d'architecture*), cette question concerne également le suivi des coopérations entre établissements d'enseignement supérieur relevant de la Culture et de l'Education nationale et le développement de l'accueil des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. Elle s'est essentiellement traduite par l'aboutissement du chantier engagé en 2001 visant à donner un fondement réglementaire unique aux différents dispositifs de versement des bourses allouées aux étudiants des établissements du ministère de la Culture et la préparation d'une convention entre le ministère de la Culture et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

La coordination en matière de formation professionnelle

La loi de modernisation sociale promulguée au début de l'année 2002 intègre un volet formation professionnelle important, qui a notamment pour objet : d'étendre le principe de validation des acquis de l'expérience à l'ensemble des diplômes et titres à finalité professionnelle ; d'en élargir le champ à la validation des acquis de l'expérience professionnelle, bénévole et associative ; de réformer la procédure d'homologation des diplômes et d'harmoniser les conditions de création des diplômes et des titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, à travers la mise en place du Répertoire national de la certification professionnelle. L'année 2002 a été consacrée à l'information des services du Ministère sur le contenu de ces réformes et à définir le cadre de leur mise en œuvre.

2. Les écoles d'architecture

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la tutelle des écoles d'architecture. Il a poursuivi en 2002 le programme national en faveur de leur modernisation. Leur équipement, comprenant des travaux d'extension et des opérations de réimplantation, garantira aux étudiants des conditions comparables à celles des principaux pays européens.

Le 29 octobre 2002, lors de la conférence de presse sur la " stratégie immobilière du ministère de la Culture et de la Communication ", le relogement de deux écoles d'architectures parisiennes, celle de Paris-Belleville et celle de Paris Val-de-Seine, a été confirmé par le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon.

Le Ministre a souhaité engager une action de sensibilisation des architectes aux questions d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, en particulier à

travers le réseau des écoles d'architecture.

L'enseignement et la recherche

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la tutelle des vingt écoles d'architecture (6 en Ile-de-France, 14 en région) qui mènent au diplôme d'architecte DPLG (diplômé par le Gouvernement). D'autres formations dans les domaines de l'architecture conduisant à des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou à des diplômes d'école sont également dispensés. Tout étudiant est libre de s'inscrire dans l'école de son choix, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement et des conditions de diplômes pour l'accès à chacun des trois cycles. Deux autres écoles, l'Ecole spéciale d'architecture (établissement privé) et l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (relevant du ministère chargé de l'Education et de la Recherche) délivrent des diplômes reconnus, équivalents au DPLG.

Organisation de l'enseignement de l'architecture

La réforme de l'enseignement de l'architecture instituée par les décret du 27 novembre 1997 relatifs aux études d'architecture et à la formation continue diplômante en architecture a été mise en place à la rentrée universitaire 1998-1999 dans toutes ses dispositions. La campagne d'habilitation et les durées d'habilitation proposées en 2002 ont montré que la réforme était désormais ancrée dans le processus d'élaboration des programmes des écoles. Cette réforme est l'aboutissement d'un rapprochement avec l'enseignement universitaire. L'enseignement de l'architecture se situe désormais dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Les décrets instituent la co-habilitation des écoles d'architecture et la co-habilitation des DEA, et des DESS par le ministère chargé

Chapitre : 15

de l'Enseignement supérieur. L'objectif de la réforme est de former des architectes de haut niveau capables de s'adapter à des situations professionnelles multiples et en évolution. Cette orientation a deux implications pédagogiques. D'une part, les études sont structurées autour de l'enseignement de projet architectural et urbain (domaine intitulé " Architecture ") et des savoirs indispensables à l'architecture (domaine intitulé " Savoirs pour l'architecture "). D'autre part, les étudiants doivent être formés aux travaux d'études et aux méthodes de la recherche. Ils doivent maîtriser les différentes formes d'expression et pouvoir élargir leur domaine de références culturelles et artistiques. L'obligation de produire deux mémoires en deuxième et troisième cycle va dans ce sens. Les études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG) comportent trois cycles d'études d'une durée de deux ans chacun. Leur durée totale est donc de six ans. Les enseignements sont organisés sous forme de modules et non plus en certificats. L'agencement des modules doit correspondre à la mise en œuvre d'un projet de formation des étudiants et prendre en compte le temps nécessaire à leur travail personnel. Ce régime permet les réorientations et les reprises d'études. Le premier cycle est consacré à l'initiation à l'architecture et à l'acquisition des outils fondamentaux. Le deuxième cycle enseigne la maîtrise des outils, les méthodes et les concepts du projet architectural et du projet urbain. Le troisième cycle conduit au diplôme d'architecte DPLG. Il s'agit d'un cycle d'approfondissement et de professionnalisation, qui prépare à la maîtrise d'œuvre et aux différents modes d'exercice professionnel. Les écoles d'architecture ont la possibilité de dispenser des formations spécialisées de troisième cycle à vocation profession-

nalisante ou de recherche, sanctionnées par des diplômes nationaux. L'harmonisation adoptée par l'ensemble des communautés universitaires européennes a permis d'accélérer les initiatives tendant à généraliser l'organisation semestrielle des formations et leur décompte en crédits capitalisables, les ECTS (système européen de transferts de crédits). Les crédits ECTS expriment la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études et permettent de renforcer la lisibilité des formations. Les cycles d'enseignement sont appelés à évoluer à nouveau dans un délai assez proche pour répondre aux exigences de l'harmonisation des diplômes à l'échelle européenne, avec un système de formation structuré en 3 niveaux : licence, master et doctorat. Ce système facilitera la circulation des étudiants dans l'espace européen et leur intégration sur le marché du travail. En novembre, le débat a été lancé sur les modalités d'une restructuration des études d'architecture sur ce modèle, tout d'abord au sein des instances consultatives placées auprès de la DAPA, puis avec l'ensemble des écoles lors d'un colloque à Rouen en décembre. Prolongées par des travaux menés en groupes d'experts, ces premières réflexions doivent aboutir pendant l'année 2003 à des propositions dont la mise en œuvre pourrait intervenir dès 2004.

Le ministère de la Culture et de la Communication (DAPA) a poursuivi une réflexion sur les contenus pédagogiques des programmes notamment en ce qui concerne le patrimoine et l'intervention sur l'existant, le paysage et l'accessibilité des personnes handicapées et la qualité d'usage des espaces. Des écoles ont également introduit dans leur cursus un module de formation à la médiation en architecture.

Le ministère de la Culture et de la Communication (DAPA) s'est engagé dans le cadre de la Commission nationale Culture-handicap à intégrer parmi les missions des écoles d'architecture la sensibilisation des futurs architectes à l'accessibilité des espaces aux personnes handicapées. Deux écoles d'architecture, celles de Bretagne et de Languedoc-Roussillon, ont joué un rôle pilote. Elles ont proposé aux étudiants de 3^e cycle un projet pédagogique " *Lutte contre les exclusions : prise en compte de l'accessibilité et actions contre l'habitat insalubre* ". Un premier séminaire s'est déroulé les 24 et 25 octobre 2002 à l'école d'architecture de Bretagne, à Rennes, afin de sensibiliser les futurs architectes à la question de l'accessibilité pour tous. Un second séminaire de travail réunissant les équipes de 3^e cycle des mêmes écoles est prévu les 13, 14 et 15 mars 2003 à l'école d'architecture de Languedoc-Roussillon. Ces échanges se poursuivront en 2003.

Les effectifs

Les vingt écoles d'architecture ont accueilli pendant l'année scolaire 2002-2003, 17 573 étudiants (16 629 étudiants dans le cursus conduisant au DPLG, 809 étudiants dans d'autres formations du troisième cycle, et 135 stagiaires dans un cycle de formation continue validée par un diplôme). Après cinq années de baisse consécutive, les écoles ont amorcé une augmentation de leurs effectifs depuis la rentrée 2001 (hausse de 3,8% à la rentrée 2001-2002, et de 3,7% à la rentrée 2002-2003). La région Ile-de-France représente 43,5% de l'effectif. Les écoles de Paris La Villette (2237 étudiants), Paris Val de Seine (1904 étudiants), Paris Belleville (1137 étudiants), Grenoble (1 010 étudiants), Marseille Luminy (1001 étudiants) et Bordeaux (902 étudiants dont 125 dans la formation de paysagiste DPLG) sont celles qui accueillent le plus d'étudiants. 1 331

Chapitre : 15

étudiants ont obtenu leur diplôme à l'issue de l'année scolaire 2000-2001. Le "taux brut de sortie au DPLG" est de 43,7%. 21,6 % des étudiants bénéficient d'une bourse sociale ou de troisième cycle. 576 bourses de mobilité ont également été attribuées à des étudiants effectuant un séjour d'études ou un stage validé à l'étranger, soit dans le cadre de programmes européens ou internationaux, soit dans le cadre de conventions bilatérales passées avec des universités étrangères.

L'ensemble des bourses représente 9,6 M•.

Le recrutement des enseignants

Un premier concours de recrutement des enseignants des écoles d'architecture a été opéré sur la base d'une procédure rénovée en 2002.

Les décrets et arrêtés pris en avril ont défini les nouvelles conditions de recrutement des enseignants. L'objectif était double. D'une part, mieux concilier les exigences d'un haut niveau de qualification des enseignants recrutés, avec celles d'une meilleure adaptation de leurs profils aux besoins pédagogiques des écoles (les concours sont maintenant organisés par discipline et par poste défini par les écoles) ; d'autre part, faciliter la titularisation des enseignants vacataires et associés, par l'instauration d'un concours interne d'accès au corps des maîtres-assistants. Du fait de ces nouvelles dispositions, le nombre de candidats pour les 96 postes mis aux concours (78 de maîtres-assistants, dont 37 en interne, et 18 postes de professeurs, dont 8 en interne) a été très élevé : 1864 dossiers ont été déposés, 79 postes ont été pourvus, dont 6 seulement de professeurs à cause du petit nombre de candidats alliant les niveaux de pratique et de recherche nécessaires à l'accès dans ce corps, notamment dans des disciplines comme "Arts et techniques de la représentation" ou "Théories et pratiques de la conception architecturale et

urbaine". L'entreprise de titularisation d'enseignants à statut précaire a été particulièrement satisfaisante, puisque sur les 79 admis, on comptait seulement 4 enseignants externes aux écoles.

La politique immobilière du Ministère et l'équipement des écoles

20 M• ont été consacrés aux travaux d'extension, de réhabilitation ou de reconstruction d'écoles d'architecture, permettant ainsi le lancement : des opérations de réimplantation des écoles de Paris - Val de Seine, de Paris - Belleville, de Nantes (*cf. politique immobilière du Ministère*) ; des opérations d'extension des écoles de Lille, du Languedoc, de Grenoble, de Saint Etienne et de Versailles ; des acquisitions de bâtiments destinés à l'extension de l'école de Bretagne et à la réimplantation de l'école de Clermont-Ferrand. Aux subventions de fonctionnement (27,42 M•) s'ajoutent des subventions spécifiques pour l'équipement informatique et le matériel des ateliers (1, 373 M•).

Ecole d'architecture de Paris - Belleville

Dans le cadre de la restructuration et de la modernisation des écoles d'architecture en Ile-de-France, le ministère de la Culture et de la Communication a décidé de réinstaller sur le site de l'ancien lycée professionnel Diderot, l'Ecole d'architecture de Paris Belleville, qui souffre du manque de surface et de l'inadaptation de ses espaces sur son site actuel rue Rébeval. Cette nouvelle implantation permettra à l'école de bénéficier de locaux et de moyens adaptés à ses missions. La cheminée dans la cour rue Burnouf sera maintenue ainsi qu'un bâtiment dont les façades devront faire l'objet d'une nouvelle écriture architecturale. L'école accueillera environ 1 100 étudiants.

Ecole d'architecture de Paris - Val de Seine (Paris 13^e)

Le ministère de la Culture et de la Communication a décidé la construction de nouveaux locaux pour l'école d'architecture de Paris - Val de Seine, créée par décret du 9 janvier 2001. Cette école (prévue pour 15.000 m² SHON (Surface Hors Œuvre Nette)) sera construite dans la ZAC Paris Rive Gauche sur le site de la SUDAC, ancienne usine d'air comprimé (1891) située dans le 13^e arrondissement à Paris, dont subsistent la halle et la cheminée, inscrites le 19 juin 1994 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle accueillera 1500 étudiants.

Ecole d'architecture de Nantes

A côté de l'attention particulière portée aux écoles d'architecture de Paris et de la région parisienne, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, poursuit en région son programme national en faveur de la modernisation des écoles d'architecture, avec la construction d'un nouvel établissement à Nantes. Cet effort sera poursuivi afin de garantir aux élèves des écoles d'architecture françaises des conditions comparables à celles des principaux pays européens. L'actuelle école de Nantes, construite il y a une trentaine d'années à l'écart du centre ville, souffre aujourd'hui de cet isolement et connaît des problèmes évidents de fonctionnalité et de sécurité.

Après 18 mois de travaux, la nouvelle école accueillera, à la rentrée 2006, 800 étudiants, sur une superficie de 12 500 m² (SHON). Installée sur l'île de Nantes, elle s'inscrit au sein d'un vaste projet d'urbanisme de la ville confié à Alexandre Chemetoff et Jean-Louis Bethomieu. L'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC), mandataire de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La future école d'architecture de Paris - Val de Seine, construite dans la ZAC Paris-Rive gauche située dans le 13^e arrondissement.



Chapitre : 16

**Les protocoles
de décentralisation culturelle**



Chapitre : 16

Les Protocoles de décentralisation culturelle

En 2002, le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au développement et à l'action territoriale, DDAT) a poursuivi un travail d'expertise, de coordination, d'aide à la mise en œuvre et d'évaluation des sept premiers protocoles de décentralisation culturelle.

Cinq nouvelles collectivités territoriales ont été retenues pour une expérimentation sur la période 2002-2004. L'accélération de la décentralisation, dès juin 2002, avec la révision de la Constitution et la préparation de nouvelles lois pour mettre en œuvre une nouvelle étape de la décentralisation a changé le cadre des expériences engagées, et élargi le champ du travail à accomplir pour l'ensemble du Ministère. Deux régions-pilotes, la Lorraine et Midi-Pyrénées, ont été choisies par le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-jacques Aillagon, pour préparer la seconde étape de la décentralisation. Les comités de pilotages et les groupes de travail thématiques ont été installés, et deux études diagnostic ont commencé, portant sur les financements de la culture et la répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales. Dans le cadre des Assises des Libertés locales, (octobre 2002-janvier 2003), le Ministère (DDAT) a participé à l'analyse et à la synthèse des premières demandes de décentralisation de compétences des collectivités territoriales.

1. Les cinq protocoles retenus en 2002 par le ministère de la Culture et de la Communication

Pour ces nouveaux protocoles de décentralisation fixés le 25 mars 2002, le ministère de la Culture et de la Communication a privilégié deux critères pour retenir les candidatures des collectivités territoriales : celui de la région comme périmètre de l'expérimentation ; celui des enseignements artistiques comme thème de l'expérimentation. Les régions Rhône-Alpes et Haute-Normandie se sont engagées, avec l'Etat, dans ce domaine. La Région Poitou-Charentes a retenu le sujet de la numérisation du patrimoine ; celle de Midi-Pyrénées travaillera sur la répartition des compétences dans les domaines de l'emploi et de la formation culturelle. Enfin le Département de la Creuse, associé à la Région du Limousin, souhaite créer un service départemental du patrimoine grâce à l'expertise de l'Etat.

Le rôle de pilotage de la Délégation au développement et à l'action territoriale

Mise en œuvre de la méthodologie. Cinq séminaires ont été consacrés à la place du patrimoine dans la décentralisation, à l'Inventaire, à l'observation culturelle en région et à l'évaluation des protocoles. Les actions prévues dans les conventions ont connu un fort développement. Cette croissance est largement due au dialogue permanent qui a été établi avec les collectivités, à travers les réunions des Comités de pilotage, à travers les réunions sur des sujets thématiques. Citons par exemple la poursuite de la création d'une base de données unique pour le Patrimoine en Aquitaine, pour laquelle la Région est chef de file, l'ensemble des Départements de l'Aquitaine ayant également signé en 2002 une charte d'adhésion au Protocole ; notons aussi l'accélération de la création ou du développement de services territoriaux (Lozère et Lorraine pour le patrimoine Isère pour l'inscription du patrimoine, sa numérisation et les actions de diffusion vers les publics et populations).

Evaluation. Les grilles d'évaluation ont été présentées aux collectivités lors de sept visites sur les sites. Cinq des sept protocoles se terminant en 2003, il était en effet indispensable que le Ministère puisse aussi préparer la sortie des conventions signées pour trois années, ainsi que la nouvelle forme que pourraient prendre ces toutes premières expériences, dans le cadre des futures lois en 2004.

Premiers résultats. Les protocoles ont permis des avancées importantes qui serviront les objectifs de la seconde étape de la décentralisation:

Une clarification des missions de l'Etat et de celles des collectivités territoriales. Cet exercice a permis la prise en compte, par l'Etat, des besoins et des compétences des collectivités territoriales pour le fonctionnement, dans l'avenir, du développement culturel.

Un nouveau mode de relations avec les élus. La «montée en puissance» des régions, la professionnalisation croissante des services culturels des collectivités ont

Chapitre : 16

créé un terrain favorable pour la seconde étape de la décentralisation. Le ministère de la Culture et de la Communication a pris ainsi une certaine «avance» sur la résolution de problèmes difficiles (comparaison des missions de l'Etat/missions des collectivités territoriales, analyse du financement, critères d'intervention Etat/Collectivités). La Lorraine, par exemple, a abordé le principe de la mutualisation des savoir-faire et des compétences.

Des collectivités «chefs de file». Les régions Aquitaine et Rhône-Alpes et le département de la Seine-Saint-Denis font déjà fonction, dans un cadre expérimental, de chefs de file de la décentralisation. Ils sont en situation de préfigurer un transfert des compétences. La Région Rhône-Alpes a fait connaître son souhait d'inclure les enseignements artistiques supérieurs dans le champ de ses compétences.

La diffusion. Deux rapports ont été diffusés aux élus, professionnels du service public de la culture : " Les Protocoles de décentralisation culturelle, vers une nouvelle organisation de la responsabilité publique ", ministère de la Culture et de la Communication (janvier 2002) ; " Le Rapport d'Etape du Groupe National de Suivi et d'Evaluation des Protocoles de décentralisation culturelle ".

Les expériences-pilotes en Lorraine et en Midi-Pyrénées. Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a engagé à l'automne 2002 deux nouvelles expériences en Lorraine et en Midi-Pyrénées, régions-test de la décentralisation. La méthode, avec la création d'un Comité de pilotage représentatif des collectivités territoriales, une étude-diagnostic et, parallèlement, la mise en place de groupes de travail

thématiques, a permis de commencer, fin décembre, ces nouvelles formes de l'expérimentation préalable à la décentralisation culturelle. Les résultats de ces études et les conclusions des groupes de travail portant sur le partenariat financier de l'ensemble des domaines de la culture, seront connus en juin 2003.

Le lancement des travaux sur l'expérimentation en matière de décentralisation culturelle en région Lorraine. Au cours du dernier trimestre 2002, la DRAC s'est particulièrement investie, en accord et en partenariat avec la Région dans l'organisation de la réflexion sur la décentralisation culturelle lors d'une première phase de diagnostic. Un comité de pilotage, instance informelle composée essentiellement d'élus, s'est réuni à deux reprises, la seconde en présence du ministre de la Culture et de la Communication, alors en déplacement en Lorraine. Ont également été réunis à deux reprises, et chaque fois pour une journée complète, dans le cadre prestigieux de l'abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson, des groupes de travail techniques composés notamment d'opérateurs culturels autour des thèmes suivants : " patrimoine et mémoire ", " création et diffusion ", " enseignement artistique et formation ". La plupart des membres des groupes de travail ont également participé à l'atelier " culture " préalable aux assises des libertés locales qui a attiré plus de 200 personnes. Ce premier état des lieux de l'action culturelle en Lorraine, qui doit rendre effectives des possibilités de d'expérimentation a été favorisé par le travail d'ARTECA, centre de ressources de la culture, chargé dans un premier temps de construire une grille générale de présentation des diagnostics et de recueillir des informations auprès des acteurs concernés.

Financements 2002. Au total, 2 480 592 • ont été engagés par l'Etat, soit : 1 261 000 • (protocoles 1^{ère} génération) ; 1 219 592 • (protocoles 2^e génération). A ces crédits (Titre IV) il faudrait ajouter, après le bilan des DRAC en 2003, les crédits ordinaires des DRAC, tous les autres titres et chapitres ayant pu être mobilisés pour la mise en œuvre des actions programmées, ainsi que les crédits des collectivités territoriales qui ont contribué, à parité avec l'Etat, à l'exécution des protocoles de décentralisation culturelle.

Protocole expérimental de décentralisation culturelle dans la région Nord-Pas-de-Calais. L'Etat et la région du Nord-Pas-de-Calais ont signé (février 2002), un protocole portant sur l'enseignement artistique des arts plastiques, de la musique, de la danse et du théâtre qui, aujourd'hui, entre dans une phase d'application. Le programme d'actions concernant l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre s'est appuyé sur une étude détaillée du paysage de l'enseignement spécialisé dispensé en région. Cette étude, commandée par le ministère de la Culture (DRAC) à Yvan Sytnik, est intitulée " *Acteurs culturels au service du territoire : Les écoles de Musique de Danse et d'Art Dramatique en Nord/Pas-de-Calais* ". L'objectif prend en compte l'ensemble du champ éducatif, de l'enseignement initial à l'enseignement supérieur et professionnel. Il reconnaît la vocation professionnelle du cycle spécialisé des écoles de musique, de danse et d'art dramatique appartenant au réseau contrôlé par l'Etat (ENM : Ecole nationales de musique et CNR : Conservatoire national de région) et cible l'engagement financier des deux partenaires. Dans cette perspective, une mission sera mise en œuvre sur l'année 2003 afin d'impliquer progressivement l'ensemble du réseau d'enseignement aux programmes-

Chapitre : 16

pilotes qui seront développés. Parallèlement à cette ambition, l'Etat et la Région s'attachent à créer un Centre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (CEFSP) qui, au côté du Centre de formation des musiciens intervenants de Villeneuve d'Ascq (CFMI), formera une nouvelle génération d'enseignants et d'interprètes. Une étude spécifique pour la création d'un CEFSP en région Nord/Pas-de-Calais vient d'être lancée.

2. Lille 2004

Lille a été désignée le 28 mai 1998 " Capitale Européenne de la Culture " pour l'année 2004 en même temps que la ville de Gênes par les ministres de la Culture de l'Union Européenne. L'association " Lille Horizon 2004 " a pour mission de préparer et conduire les manifestations. La programmation met en scène toutes les disciplines artistiques et couvre l'ensemble du territoire régional au delà de la métropole lilloise.

Une convention pluripartite signée entre les différents partenaires précise les engagements du ministère de la Culture et de la Communication et les modalités de son soutien. La participation du Ministère y a été fixée à hauteur de 19,81 M•, soit 3,96 M• en crédits de fonctionnement et 15,85 M• consacrés à des programmes d'investissement.

3. Départements et Territoires d'Outre-mer

La DDAT a consolidé en 2002 son rôle de coordination au sein du ministère de la Culture et de la Communication dans le suivi de la politique et des projets menés en Outre-mer. Ainsi, dans le cadre de la politique de désenclavement culturel de l'Outre-mer, la DDAT a soutenu une quarantaine de projets aidés à parité avec le Ministère de l'Outre-mer au titre du fonds

d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer pour un montant de 414 519 •. Dans ce cadre, cette politique a permis de poursuivre la présence d'artistes originaires des Dom lors des grands rassemblements professionnels (Théâtre des Outre-mer à Avignon, Compagnie Talipot à Avignon) ou accompagné la mise en place de résidences d'artistes ultramarins en métropole (Institut de formation des arts du spectacle martiniquais à la Scène Nationale de Douai) ou de résidences dans les DOM (Compagnie Norma Claire en Guyane).

4. Les Centres culturels de rencontre

La politique du ministère de la Culture et de la Communication vis-à-vis des Centres culturels de rencontre (CCR) s'est située en 2002 dans une perspective de stabilisation du réseau. Elle s'est caractérisée par un soutien différencié à des projets de C.C.R en fonction de leur spécificité artistique et culturelle et de leur inscription territoriale dont témoigne l'engagement des collectivités locales. La dernière commission nationale des Centres culturels de rencontre a rendu un avis favorable à l'octroi du label CCR au projet de Centre culturel de rencontre du Couvent de La Tourette en Rhône-Alpes (projet axé sur l'architecture des patrimoines contemporains) et à l'octroi de la mention " pris en considération " au Château de La Borie-en-Limousin (projet axé sur la confrontation des musiques baroques et les autres arts). Par ailleurs, à la suite du dépôt de bilan de l'association " Auberge de l'Europe ", support juridique du C.C.R du château de Femey-Voltaire, l'ensemble des collectivités publiques associées au projet ont décidé de lancer une étude de redéfinition d'un projet culturel pour le château de Femey-Voltaire dont le Conseil Général de l'Ain assurera la maîtrise

d'ouvrage.

5. Le partenariat avec les Collectivités territoriales

La révision à mi-parcours des contrats de plan Etat-région. Le contrat de plan Etat-région (CPER) 2000-2006 pour la culture, s'engage sur trois enjeux : renforcer la présence globale de la culture dans cette nouvelle génération de contrat ; amorcer un rééquilibrage dans le domaine de l'aménagement du territoire ; diversifier les secteurs artistiques et culturels contractualisés. Ces objectifs généraux, financés à hauteur de 387,07M• (2,74% du CPER total), ont été déclinés en trois programmes : le soutien à l'aménagement culturel du territoire, le développement des politiques d'éducation et d'enseignement artistiques, ainsi que la valorisation des identités et langues régionales. Le processus de révision à mi-parcours du contrat de plan Etat-région piloté par la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) à la veille de l'été, a permis de dégager une quatrième priorité visant à renforcer le réseau de lecture publique dans les territoires dans le cadre du programme des médiathèques de proximité.

Le volet territorial du contrat de plan Etat-région (contrats d'agglomération, contrats de pays).

Le volet territorial du CPER permet aux territoires infra-régionaux, notamment les établissements publics de coopération intercommunale, de signer des contrats territoriaux. Cette politique contractuelle est entrée en 2002 dans une phase active d'élaboration. La place de la culture est importante dans les contrats signés en 2002 tels que ceux concernant Elbeuf, Tarbes ou Dijon.

Début 2001, immédiatement après la signature des contrats de plan,

Chapitre : 16

Poursuites des sept protocoles signés en 2001

Collectivité(s) territoriales(s)	Thématique	Date de signature
Aquitaine Ensemble des Départements (Chartes d'adhésion)	<i>Patrimoine, banque de données régionale</i>	14 septembre 2001
Isère	<i>Patrimoine «de compétence territoriale»</i>	10 décembre 2001
Région Lorraine et les 4 départements : Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse, Vosges.	<i>Inventaire et observation culturelle</i>	12 novembre 2001
Lozère	<i>Patrimoine et observation culturelle</i>	13 juillet 2001
Nord-pas-de-Calais	<i>Enseignements artistiques</i>	27 novembre 2001
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	<i>Patrimoine, monuments inscrits</i>	17 juillet 2001
Seine-Saint-Denis	<i>Architecture et patrimoine</i>	27 novembre 2001

l'environnement était favorable à l'émergence rapide de démarches de pays surtout dans les régions déjà fortement couvertes d'intercommunalités. En 2002, dans l'attente de la position gouvernementale quant au devenir de ces territoires, un certain ralentissement des procédures a été constaté. Ces orientations ayant été réaffirmées lors du Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) de décembre, on constate une reprise des reconnaissances de pays. S'il est difficile

de parler de " volet culturel ", l'une des thématiques récurrentes des chartes de pays élaborées en 2002 concerne la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales. Sur les 140 territoires sélectionnés dans le cadre du programme " Leader + ", 77 concernent un pays constaté. Les programmes " Leader+ " s'appuient fortement sur la valorisation patrimoniale et confortent les projets de pays en émergence. Cinq contrats de pays ont été conclus à la fin 2002 : Pays Basque

(convention spécifique) Centre Ouest Bretagne, pays de Fougère, pays de Vitré-Porte de Bretagne, pays d'Ançenis. Les parcs naturels régionaux ont poursuivi la politique de développement culturel mise en œuvre depuis la signature de la convention triennale avec le ministère de la Culture (DDAT et DAPA). Une étude sur les politiques culturelles dans les parcs a été finalisée et présentée lors d'un séminaire dans le PNR (Parc naturel régional) du ballon des Vosges en juin 2002.

Chapitre : 16

(Parc naturel régional) du ballon des Vosges en juin 2002.

Une formation – action autour du diagnostic participatif tenue en Basse-Normandie donnera lieu à la diffusion d'un guide méthodologique courant 2003.

Le Pôle international de la Préhistoire (PIP). L'Etat, la région Aquitaine et le département de la Dordogne coopèrent dans un grand projet associé au Musée national de la préhistoire des Eyzies, le Pôle international de la préhistoire, dont le support administratif a été créé par arrêté interministériel du 21 mars 2002, sous la forme d'un GIPEC (Groupement d'intérêt public culturel). Le PIP réunit dans une même structure un centre d'éducation au patrimoine, une banque de données sur la préhistoire et une offre de services aux touristes qui séjournent dans la vallée de la Vézère. En 2002, le PIP s'est signalé au grand public par l'exposition «*Histoires d'Homme*». L'exposition a été visible tout l'été au prieuré de Montignac où elle a rencontré un grand succès (45 000 personnes). Un programme d'ateliers scientifiques à l'usage des scolaires a été spécialement mis en place par l'équipe de médiation.

Chapitre : 17

**Les politiques
interministérielles,
vecteurs d'accès à la culture**



Chapitre : 17

Les politiques interministérielles, vecteurs d'accès à la culture

L'accès du plus grand nombre à la culture, véritable engagement de la volonté politique de l'Etat, passe par des actions interministérielles soutenues et dynamiques.

Les accords de coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication et les ministères de la Santé, de la Justice, de l'Education nationale et du Tourisme ont conduit à des interventions conjointes et ont permis d'orienter et d'assurer concrètement une politique culturelle cohérente sur le terrain et d'en définir ses modalités. La manifestation, " *Les premières Journées de la Culture à l'hôpital* " s'inscrit dans le profond mouvement d'ouverture des établissements hospitaliers. Le colloque à l'Unesco, " *Mieux vivre la cité : accessibilité pour tous* ", a souligné, par un plan d'action en faveur des personnes handicapées pour l'accès à la vie sociale et publique, l'engagement du Ministère.

1. Culture à l'hôpital

L'année 2002 confirme le développement de la mise en œuvre des axes principaux de la convention interministérielle " culture et hôpital ", de mai 1999. Deux cents jumelages entre établissements hospitaliers et équipements culturels ont été enregistrés en 2002 contre 120 en 2001. Par exemple, le nombre des responsables culturels hospitaliers (RCH) a concerné, dans le cadre de la formation en région, un effectif de 40 personnes pour la ville de Lyon et 15 personnes pour celle de Bordeaux. Au total, 175 responsables ont été nommés en 2002..

Signatures de conventions entre les DRAC et les Agences régionales de l'Hospitalisation (ARH). Quatorze conventions ont été signées, quatre sont en projet et deux en réflexion. Une convention spécifique (Direction régionale des affaires culturelles/Agences régionales de l'Hospitalisation /Assistance publique – Hôpitaux de Paris/Mairie de Paris) pourrait faire l'objet d'un projet singulier en Ile-de-France ; des échanges ont été récemment engagés avec les DOM-TOM.

Lecture à l'hôpital.

176 bibliothèques d'hôpitaux ont bénéficié d'aides du Centre national du livre (CNL) pour un montant total de 181 860 •, tandis que la Direction du livre et de la lecture (DLL) a soutenu la formation des bibliothécaires bénévoles. L'ensemble du champ culturel a été abordé sous forme d'atelier thématique. Enfin, la Fédération nationale des Associations de bibliothèques en établissements hospitaliers et à domicile (FNABEH) a reçu une subvention de 4573 •.

Colloque arts plastiques à Lille. Dans le cadre de la modernisation de son établissement, la direction du CHU de Lille, en lien avec le ministère de la Culture et de la Communication, a élaboré un programme visant à requalifier les espaces d'accueil de l'hôpital. Un projet de commande publique a été commandé à Katsuhito Nishikawa pour l'hôpital Huriez du CHRU à Lille. Dès 1990, le CHRU de Lille a engagé une réflexion sur l'évolution de l'hôpital Huriez. A partir de 1997, s'est amorcé un projet de rénovation et de modernisation. Face à l'ampleur du bâtiment et aux enjeux résultant de cette rénovation, l'exécution d'une intervention artistique, qui qualifie et humanise les espaces d'accueil sur près de 5000m², a pris forme. A partir des orientations définies par

le groupe de travail : mise en valeur des espaces, amélioration du cadre de vie, l'artiste Katsuhito Nishikawa a proposé de faire de la cour d'honneur le premier espace d'accueil. Ce que l'on désigne comme un jardin permet d'accéder au grand hall d'honneur.

La Maison des Expressions à Montpellier.

Lieu de recherche, de formation et de transmission, " La Maison des Expressions " est dédiée aux activités artistiques et propose aux patients, ateliers, stages et initiatives publiques annuelles. Créée, il y a une dizaine d'année par l'association " Les Murs d'Aurelle " sur le site de l'hôpital psychiatrique de la Colombière à Montpellier, ce local accueille une centaine de personnes qui participent aux différentes activités (ateliers d'écriture, théâtre et musique) animées par des artistes professionnels. Plusieurs spectacles ont été présentés fondés sur le principe d'une création artistique publique et non d'un travail avec une population spécifique. Plusieurs colloques et rencontres ont été organisés suivis de publications. La rencontre entre l'artistique et le milieu psychiatrique, dès lors qu'elle ne relève pas de l'art thérapie où l'objectif du soin reste prioritaire, constitue l'enjeu fondamental.

La participation régulière aux ateliers d'écriture ont conduits certaines personnes

Chapitre : 17

sur le chemin d'une écriture régulière et autonome avec un objectif de publication. Plusieurs ouvrages ont été édités aux éditions du Champ social. Dans le même esprit un CD a été réalisé accompagné d'un livret en aboutissement de l'atelier corps et voix.

Cette démarche exigeante, engagée et toujours en questionnement, soutenue régulièrement par le CHU et la DRAC dans le cadre d'une convention triennale et accompagnée par les collectivités locales et du mécénat privé mérite une attention et un intérêt qui dépasse largement les frontières de la région Languedoc-Roussillon.

En 2002, cinq établissements hospitaliers régionaux (Limoux, Nîmes, Uzès, Béziers, Montpellier) ont bénéficié de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 42 000 €, pour animer des ateliers de pratique artistique pour les patients, enfants et adultes.

Une aide spécifique a été accordée aux 1^{ères} assises " art, culture et personnes âgées en établissement ".

2. L'accès des personnes handicapées à la culture

A la suite de la création de la Commission Nationale Culture/Handicap, le 23 mai 2001, quatre groupes de travail, ont réuni les représentants des principales associations de personnes handicapées. Les propositions issues des groupes de travail ont été présentées lors de la Commission Nationale Culture/Handicap du 7 février 2002, puis dans le cadre du Colloque " Mieux vivre la Cité : accessibilité pour tous " le 19 février à l'Unesco. Les mesures préconisées s'organisent autour de trois objectifs majeurs : l'engagement d'un plan de formation des acteurs culturels, le renforcement en matière d'accessibilité, une information adaptée.

L'application de ces mesures a nécessité : un rapprochement avec le ministère chargé du Tourisme ; l'élaboration d'une charte commune aux institutions culturelles en vue d'un accueil adapté des publics handicapés ; une réflexion pour optimiser la question du sous-titrage à la télévision et au cinéma, une mission a d'ailleurs été confiée à Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles (I.G.A.A.C.), dont le rapport a été remis en septembre 2002 ; la mise en place de groupes de travail regroupant les établissements publics sous tutelle du Ministère autour de la nomination de deux établissements " chef de file " : la Cité des Sciences et de l'Industrie, et le Musée du Quai Branly ; une nouvelle mission à Jacques Charpillon sur l'accueil des personnes handicapées dans les établissements publics ; facilité l'accès à l'information des personnes handicapées par le soutien à la création d'un site Internet (www.culture-handicap.org) mis en œuvre par l'association ARCHIMED.

L'accès des publics handicapés aux spectacles.

Deux initiatives menées par le ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS) ont eu lieu en 2002.

Le pilotage à distance des régies de traduction de spectacles pour les publics handicapés : les procédés de description auditive ou celui de livret électronique individuel de sur-titrage, reposent sur une technique de régie à distance. Un régisseur basé à Paris, pilotera des équipements de traduction situés dans les salles de spectacles d'autres villes. Ce dispositif, consacré à la mise en place d'un système de traduction des spectacles, est destiné aux personnes malentendantes ou malvoyantes ; il a bénéficié d'une subvention de 52 600 €.

Lancement d'une enquête sur l'accessibilité des salles de spectacle en France : à la suite des travaux de la commission nationale interministérielle " culture et handicap ", un recensement a été effectué sur l'accessibilité des salles du spectacle vivant. Cette enquête, adressée à l'ensemble des structures de création et de diffusion soutenues par l'Etat, propose un véritable état des lieux des salles accessibles aux personnes handicapées.

Musées et handicap.

Dans le cadre de la convention signée par la ville de Douai avec l'Agence régionale hospitalière (ARH), qui instaure une collaboration entre l'hôpital et le musée de la Chartreuse, de multiples projets ont vu le jour tant avec les enfants autistes en classes intégrées qu'avec les adolescents des consultations médico-psychologiques et les adultes de l'hôpital de jour.

Dans le cadre du BTS Tourisme, l'institut " Rue Monsieur " a conclu avec le musée Rodin une convention permettant à certains élèves d'élaborer des événements culturels, telle cette exposition des travaux réalisés dans l'atelier tactile du musée Rodin. Le Centre des Monuments Nationaux était chargé par la direction du Tourisme de la mise en place, au plan national, du label " Tourisme et handicap ". Le château du Haut-Koenigsbourg pour les handicaps visuel et mental et la basilique de Saint-Denis pour les handicaps auditif et mental ont obtenu ce label.

Le Centre Monuments Nationaux et les publics handicapés. Dans le cadre de la formation d'emplois chargés des publics spécifiques handicapés, les missions des aménagements d'accueil et de la visite du CMN organisaient une journée de rencontre sur la " Prise en compte des paramètres

Chapitre : 17

d'accessibilité dans les aménagements d'accueil et travaux dans les monuments historiques ". Des visites-conférences en langue de signes française (LSF) sont désormais assurées par deux conférencières pour les abbayes de Cluny et de Beaulieu, la chapelle des Carmélites à Toulouse et le château de Gramont. Et, pour la première fois, dans le cadre des journées du Patrimoine, des visites en LSF ont été proposées dans 3 monuments nationaux.

3. La culture en milieu carcéral

L'intervention culturelle en prison s'inscrit dans le cadre d'un protocole interministériel signé entre les ministères de la Culture et de la Justice. Il définit les principes communs d'une politique d'action et de démocratisation culturelle en direction des personnes placées sous main de justice. Cette politique s'appuie sur un réseau de chargés de missions de développement culturel en milieu pénitentiaire (au nombre de 15 pour 17 régions) qui assure un état des lieux du développement culturel dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région, recensent l'offre culturelle potentielle au niveau territorial et assurent un rôle de médiation entre les services des deux administrations à l'échelon régional. La coordination de ce réseau est assurée par la Fédération nationale de coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation.

Protocole d'accord entre le ministère de la Culture et le ministère de la Justice.

Signé le 25 janvier 1986 entre les ministères de la Culture et de la Justice, ce protocole d'accord permet de conduire au sein de l'institution pénitentiaire une politique commune. Cette politique vise essentiellement quatre objectifs : favoriser

les réinsertion des détenus ; encourager les prestations culturelles de qualité ; valoriser le rôle des personnels pénitentiaires ; sensibiliser et associer les instances locales à ces actions.

La politique conduite par le service des Bibliothèques de l'Administration Pénitentiaire, en collaboration avec la Direction du livre et de la lecture (DLL), les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques municipales concernées a pour objectif : la mise progressive en accès direct des bibliothèques existantes, et plus immédiatement l'amélioration des conditions de distribution des livres ; la création ou l'aménagement de nouveaux " lieux bibliothèques " dans les établissements ; l'accroissement et l'actualisation de fonds de livres répondant aux besoins réels des détenus ; la formation des personnels ayant en charge les bibliothèques des prisons ; la mise en place d'animations de nature à encourager et développer la pratique de la lecture ; la signature de conventions particulières entre les établissements pénitentiaires et les bibliothèques municipales ou centrales de prêt.

Lecture en milieu carcéral.

Les aides à l'acquisition d'ouvrages aux bibliothèques situées en milieu carcéral constituent l'une des pierres angulaires du protocole Culture - Justice.

Trente-neuf établissements pénitentiaires ont reçu une subvention de 92 561 • versée par le Centre national du Livre (CNL). Si l'ensemble des 185 établissements pénitentiaires dispose de bibliothèques, 73% d'entre-elles seulement autorisent un accès direct aux détenus. Le ministère de la Culture et de la Communication a favorisé la multiplication des partenariats entre les établissements pénitentiaires et les bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette politique s'est traduite en particulier pour l'intervention de bibliothécaires professionnels, la mise à disposition de collections, et pour une action de gestion logistique et de conseil (circulaire de décembre 1992 sur le " Fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ").

L'ouverture à de nouveaux publics en DRAC Poitou-Charentes.

L'action culturelle entreprise en partenariat avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) a connu un nouvel élan en 2002. Le budget destiné à cette politique a été doublé en 2002. Le nouveau conventionnement intervenu entre la Scène nationale de Poitiers et le SPIP de la Vienne demeure une action déterminante. La sensibilisation au spectacle vivant, l'initiation au langage artistique et à ses pratiques, la lutte contre l'illettrisme en constituent les trois axes majeurs.

5 ans de partenariat Culture - Justice en Rhône-Alpes.

Une centaine de professionnels issue d'établissements pénitentiaires, de différents services régionaux et départementaux et de tous les domaines culturels ont participé, en mai, à une journée d'échanges et de réflexion. La formation des intervenants culturels au milieu pénitentiaire, la prise en compte du personnel des établissements dans la mise en place de projets culturels, l'importance de la méthode dans l'inscription d'un programme culturel dans un projet d'établissement, l'inégalité de l'offre culturelle selon les types d'établissements pénitentiaires et leur situation géographique, enfin, l'inquiétude de certains intervenants, notamment les bibliothécaires, face aux lourdeurs de fonctionnement des prisons, étaient au centre des débats. Le jumelage entre la comédie de Valence, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation



Les murs d'Aurelle Montpellier – livret du CD audio réalisé dans le cadre d'un travail de voix improvisées.

Chapitre : 17

(SPIP) de la Drôme et la Maison d'arrêt, auquel la médiathèque est associée a été présenté comme témoignage concret du travail de complémentarité, de médiation, pour une programmation culturelle exemplaire.

Quelques chiffres en 2002. Quinze conventions régionales lient les DRAC et les Directions régionales des services pénitentiaires (DRSP) pour des actions culturelles menées sur leur territoire ; 70 villes et 20 conseils régionaux proposent des programmes culturels aux personnes incarcérées : animations de la bibliothèque par des professionnels, diffusion de spectacles, ateliers de pratique artistique ; 60 établissements bénéficient de l'intervention d'un bibliothécaire de lecture publique ; 14 écrivains ont animé des ateliers d'écritures ; 4 films réalisés dans le cadre d'ateliers ont été présentés dans des festivals.

4. La lutte contre l'exclusion

La réunion du groupe permanent «Culture / Lutte contre les exclusions», qui s'est tenue le 21 mars 2002 avec des organisations nationales de solidarité et caritatives, ATD-Quart Monde, Fondation Abbé Pierre, Secours Populaire Français, a abouti à 5 décisions : l'ouverture d'un appel à projets structurants et innovants dans ce domaine ; le financement d'un projet biennal pour l'étude et la mise en place des indicateurs pertinents et des outils les plus aptes à répondre aux exigences de la loi et des sollicitations européennes ; la prise en compte de projets culturels et artistiques dans le cadre d'une politique d'insertion professionnelle ; la prise en compte des interventions d'associations nationales sur l'offre d'entrées aux manifestations artistiques ou culturelles et l'accompagnement des populations exclues concernées par l'intermédiaire des associations.

Livre-Passerelle. Cette action, destinée aux populations en difficulté, se déroule essentiellement dans les lieux de protection maternelle et infantile. Les interventions pilotées par une animatrice se font à partir de livres. Peu à peu, les liens entre parents et enfants se retissent à partir des histoires racontées, le livre reprend sa place. A partir des premières interventions, l'association organise des formations pour tous les personnels concernés (sociaux, médicaux, pédagogiques, culturels...), de façon à les associer dans un projet commun, puis à prendre le relais de l'action. L'association intervient également dans le lieu d'accueil des familles de détenus en attente de visite au parloir de la Maison d'arrêt de Tours.

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). En DRAC-PACA, dans le cadre d'un appel à projets commun intitulé " *identités, parcours et mémoire* ", 11 projets artistiques faisant appel à la mémoire des communautés ont été retenus et aidés en 2002.

5. La maîtrise du français et la lutte contre l'illettrisme

La maîtrise du français est une condition nécessaire de l'accès à la culture et de l'insertion sociale. La mission en charge de cette problématique à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a été renforcée, afin de mettre en valeur l'aspect transversal de cet objectif politique au sein de l'administration centrale et de lui donner une pleine déclinaison régionale.

Le renforcement de l'action territoriale

Des correspondants de la DGLFLF ont été désignés dans toutes les DRAC et les principaux axes de leur travail ont été dessinés, notamment l'identification de

partenaires et l'inscription de la politique linguistique dans les procédures contractuelles du ministère de la Culture et de la Communication. La politique de la Ville a déjà pris cet objectif en compte : en 2002, la plupart des contrats de ville comportent un volet de lutte contre l'illettrisme.

Un partenariat actif dans la lutte contre l'illettrisme

La résorption de l'illettrisme est fondée pour l'essentiel dans un partenariat actif avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Plusieurs opérations nouvelles ont été soutenues. Ainsi, l'introduction d'un volet linguistique dans l'enquête " Information-Vie-Quotidienne " de l'INSEE doit fournir des informations précises sur la situation linguistique des familles, et permettre d'en dériver des procédures d'action. Par ailleurs, l'ouverture d'un programme d'études sur les convergences des formations linguistiques servira à harmoniser les politiques linguistiques des différents services de l'État. Le rapprochement de la Direction de la population et des migrations et de la DGLFLF sur cet objectif de convergence a constitué une avancée notable.

La maîtrise du français, une cause commune

La maîtrise de la langue est un objectif qui excède en les englobant les opérations de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage linguistique et qui concerne l'État dans son ensemble, les collectivités territoriales et la société civile. La DGLFLF a entrepris de construire des partenariats qui doivent se conclure par des conventions en 2003. A ce titre, Liré en Anjou, pourrait devenir un lieu permanent de travail sur la langue française. En effet, au cours de la 2^e édition des " *Lyriades* ", du 26 au 29 septembre, rencontres sur la littérature et la poésie française au musée Joachim du Bellay,

Chapitre : 17

praticiens et spécialistes ont confronté leurs connaissances et leurs expériences sur la maîtrise de la langue comme condition de l'intégration.

6. L'éducation populaire

Un séminaire, " Comment améliorer les relations entre les DRAC et les fédérations d'éducation populaire ? ", a été organisé, le 17 janvier 2002 par le ministère de la Culture et de la Communication (DDAT). Le comité de pilotage national a décidé la mise en place des groupes de travail régionaux. Sept régions ont ainsi accepté de tenter cette expérimentation : l'Auvergne, la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon, la Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

A l'initiative des DRAC, des réunions associant l'ensemble des fédérations signataires à l'échelon régional et le cas échéant d'autres représentants de l'Etat concernés, des collectivités locales, seront organisées sur l'exercice 2003 afin d'améliorer la connaissance/reconnaissance mutuelle et de dégager conjointement des axes de réflexion et de travail. Cette initiative a été confortée par la signature le 9 Avril 2002 de conventions d'objectifs triennales entre le ministère de la Culture et de la Communication et les huit fédérations d'éducation populaire signataires de la Charte de 1999.

7. Le Développement de l'emploi culturel : les emplois jeunes

La culture s'est révélée comme l'un des domaines les plus intéressés au développement du dispositif " nouveaux services - emplois jeunes ". Les deux objectifs recherchés sont d'assurer l'intégration à long terme des jeunes dans le secteur culturel et de maintenir les nouveaux services rendus à la population dans le cadre du programme. Le centre national pour l'aménagement

des structures et exploitations agricoles (CNASEA) évalué à 11,7% les emplois qui relèvent du secteur culturel. Cela représentait près de 33 000 jeunes ayant bénéficié du dispositif depuis sa mise en œuvre en octobre 1997, dont près de 6000 nouveaux pour l'année 2002. Cependant, il semble que plus d'un tiers de jeunes aient quitté le dispositif avant le terme des cinq années, le plus souvent pour un emploi plus stable et plus rémunérateur. Le nombre total d'emplois du secteur culturel concerné (associations, collectivités territoriales, établissements publics...), est estimé à environ 350 000 personnes. Les jeunes salariés, récemment arrivés dans ce domaine d'activités, représentent donc 10% des professionnels en poste.

De son côté, le centre d'études de l'emploi (CEE), au terme d'une étude publiée en novembre 2001, estime qu'en intégrant les emplois à dimension culturelle dans des structures relevant d'autres champs (Tourisme, Environnement, Education artistique, Santé...), ce pourcentage pourrait s'élever à 21% de l'ensemble des jeunes entrés dans le dispositif.

Les jeunes concernés ont, pour la plupart, un niveau de formation initiale plus élevé que ceux de l'ensemble du programme. Les jeunes recrutés à la fin du dispositif ont tendance à être moins diplômés que les précédents, ce qui indique qu'à terme les publics les plus fragiles et dont l'insertion était plus difficile auront aussi pu tirer bénéfice de ce programme.

Un plan gouvernemental de consolidation des services a été mis en place à l'automne 2001, afin de permettre le maintien des activités nouvelles qui nécessitaient un soutien prolongé avant d'équilibrer leur budget. Fin 2002, le Gouvernement a confirmé la possibilité pour 45% des associations de bénéficier au travers d'une convention d'une aide dégressive sur trois ans. Les collectivités locales en revanche

ne pourront prétendre à une aide supplémentaire (à l'exception des DOM). Le programme de recrutement a été arrêté au printemps 2002. Cependant toutes les conventions peuvent aller à leur terme et les remplacements se feront normalement dans le cadre des cinq ans. L'ensemble des directions du ministère de la Culture et de la Communication, centrales et régionales, travaille à répertorier les formations existantes et à concevoir les dispositifs complémentaires à mettre en œuvre pour favoriser la professionnalisation des jeunes à l'issue de leur contrat. Par ailleurs, cinq " conventions de promotion de l'emploi " conclues avec le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et des partenaires spécialisés professionnaliseront des secteurs qui auront connu un essor particulier à la faveur du dispositif : cirque et arts de la rue, musiques et danses traditionnelles, musiques actuelles, écomusées et art contemporain.

Signature d'un protocole avec le ministère de l'Agriculture

Un protocole de coopération entre le ministère de la Culture et de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales a été signé le 15 avril 2002. Ses objectifs sont à la fois d'élargir le champ d'action de l'éducation artistique et culturelle en direction de la formation supérieure des ingénieurs d'agronomie et des vétérinaires, de diversifier les domaines artistiques, de développer les formations en lien avec l'organisation des espaces, enfin, d'inscrire l'éducation culturelle dans une approche territoriale.

8. Le monde du travail

L'évolution rapide des conditions d'organisation des entreprises et du travail, les démarches consenties vers la décentralisation et une meilleure prise en compte des différents acteurs des politiques

Chapitre : 17

culturelles ont bénéficié aux relations entre le ministère de la Culture et de la Communication et le monde du travail. Et ceci, même si la réduction du temps de travail a connu des répercussions moins marquées que souhaité.

Les comités d'entreprise, qui ne représentent aujourd'hui que moins de 20% de la population des salariés, demeurent le lieu privilégié de rencontres et peuvent servir de base au développement d'activités culturelles et artistiques fortes, ainsi qu'à leur installation institutionnelle.

L'année 2002 a été marquée par la signature le 12 mars 2002 d'une convention triennale de partenariat avec l'association paritaire d'action sociale et culturelle des services de l'automobile (APASCA), suivie d'accords avec des scènes nationales ou des musées et de la signature de l'avenant 2002/2003. Par l'engagement du ministère de la Culture et de la Communication sur une étude et action interrégionale " Nouveaux temps, nouvelles pratiques " avec l'ACENER (association des comités d'entreprises de Nantes et la région) et la Fédération des associations de comités d'entreprises de Bretagne, avec la DDAT, les DRAC Pays-de-la-Loire et Bretagne et le ministère du Travail au sein du Comité de pilotage.

Par la réunion du groupe de travail national " Culture/Monde du travail " le 21 décembre 2002. Cette réunion «Culture/Monde du travail», fortement souhaitée par le ministre de la culture et de la communication, Jean-Jacques Aillagon et présidée par son directeur de Cabinet, Guillaume Cerutti, a permis de rassembler les représentants des centrales syndicales confédérales des salariés et de grands comités d'entreprise, ceux des organisations patronales, le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, ainsi que la totalité des directions centrales du Ministère.

Culture à l'hôpital : Atelier danse au centre hospitalier spécialisé du Vinatier à Lyon



Chapitre : 18

La modernisation du Ministère



Chapitre : 18

La modernisation du Ministère

Comme l'ensemble des administrations, le ministère de la Culture et de la Communication est concerné en profondeur par la loi organique du 1^{er} août 2001 qui fixe le cadre de la nouvelle constitution financière de l'Etat. Dès 2002, le Ministère s'est mobilisé en vue de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2006, date où la loi sera pleinement applicable.

Au-delà de la modernisation des procédures budgétaires et financières, la nouvelle loi organique relative à la loi de finances (LOLF) va en effet affecter l'organisation des directions et des services, impliquer l'adoption de nouveaux modes de management et de conduite des politiques culturelles, avec, en particulier, un dialogue de gestion renforcé entre services centraux et services déconcentrés ; elle nécessitera aussi des adaptations en matière de gestion des ressources humaines.

1. Rénover la gestion publique

Pour anticiper la démarche de la LOLF qui inscrit la gestion publique dans une culture de performance*, la direction de l'administration générale (DAG) a poursuivi avec plusieurs directions du ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine DAPA, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles DMDTS et Délégation générale à la langue française et aux langues de France DGLFLF) l'exercice de rénovation du *bleu budgétaire** qui présente des récapitulatifs budgétaires par agrégats faisant mieux apparaître les objectifs de politique culturelle et leurs coûts. En parallèle, la direction de l'administration générale a créé quatre groupes de travail associant des représentants des directions d'administration centrale, des services à compétence nationale (SCN), des services déconcentrés (DRAC et SDAP) et des établissements publics autour des thématiques : l'architecture du budget du ministère de la Culture et de la Communication en programmes et actions ; les objectifs mesurables et les indicateurs de performance ; budgets locaux et déconcentration ; la gestion des ressources humaines.

** On entend par culture de performance, un engagement dans un processus de responsabilité qui permet ainsi de mieux évaluer la pertinence et la qualité des actions et leurs coûts du point de vue du citoyen, de l'usager ou du contribuable. C'est une clarification nécessaire qui oblige à se poser une question simple. En fonction du budget, par nature contraint, qui est alloué pour conduire un certain nombre d'actions, de coûts de fonctionnement nécessaires à leur mise en œuvre, quelles sont celles qui sont les plus pertinentes pour remplir les objectifs fixés et utiliser au mieux les deniers publics.*

** bleu budgétaire : fascicule annexé au projet de loi de finances contenant une analyse détaillée des crédits demandés par le Gouvernement pour un ministère. Des documents généraux également annexés au projet de loi de finances peuvent aussi être désignés par ce terme.*

L'esprit de cette réforme, tout comme ses principales dispositions, sont autant d'incitations au développement des pratiques de contrôle de gestion. En effet, la rénovation de la gestion publique implique que le ministère de la Culture et de la Communication développe ses capacités de pilotage des politiques culturelles. Le Ministère a défini un plan de développement du contrôle de gestion et a créé en septembre une mission contrôle de

gestion pour en coordonner la mise en œuvre.

Ce plan comprend cinq axes stratégiques déclinés en 50 actions concrètes à conduire d'ici la fin 2004 : développer et organiser la fonction contrôle de gestion en administration centrale, services déconcentrés et établissements publics ; étendre les outils de mesure de l'activité, des coûts et de la performance ; piloter la déconcentration et améliorer le dialogue de gestion avec les services déconcentrés ; mieux assurer la tutelle des établissements publics et le contrôle des organismes subventionnés ; assurer l'appropriation d'une culture de gestion commune à l'ensemble des acteurs du Ministère.

S'agissant des outils informatiques, la priorité a été donnée en 2002 à la préparation au raccordement du Ministère au système d'information comptable interministériel ACCORD, opérationnel pour les services d'administration centrale le 1^{er} janvier 2003. Ce chantier a nécessité la formation de tous les futurs utilisateurs de l'application. Quadrille, l'outil de suivi du titre IV (subventions) a bénéficié des recommandations d'un club d'utilisateurs pour améliorer ses performances. L'enjeu étant pour les années à venir d'avoir un système d'information cohérent où les applications du Ministère communiquent



Le démarrage du chantier des Bons Enfants est entré dans une phase opérationnelle au début du printemps 2002, vue côté rue Saint-Honoré, à Paris

Chantiers des Bons Enfants, façade de l'immeuble côté rue Croix des Petits Champs, à Paris



Chapitre : 18

entre elles et apportent aux gestionnaires comme aux décideurs les éléments nécessaires d'aide à la décision et à l'évaluation.

L'architecture du réseau informatique a été totalement refondue en 2002. Les serveurs de communication ont été remplacés par des machines Linux, en administration centrale, SCN, DRAC et SDAP. Nettement moins onéreux et plus performants, ces serveurs sont conformes aux préconisations de l'ATICA sur l'utilisation des logiciels libres. Parallèlement la technologie des liaisons de télécommunication a été totalement modifiée. La migration d'une technologie IP/X.25 vers du XDSL IP natif a été rendue possible par la connexion du réseau du ministère de la culture à celui du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ce qui permet à l'application NDL d'utiliser le mode internet. De ce fait le débit des réseaux a été considérablement augmenté d'un facteur de 10, et pourra continuer à évoluer vers des débits plus élevés.

Mention enfin doit être faite de l'évolution des applicatifs tel que le nouveau logiciel documentaire LORIS (de la société Ever) qui a remplacé le logiciel Techlib Plus au centre de documentation du département des études et de la prospective.

2. Adapter le droit aux politiques culturelles

Dans tous ces changements, le droit tient une place importante. C'est ainsi que de nombreux chantiers législatifs et réglementaires ont accompagné en 2002 l'évolution des nouvelles politiques et pratiques culturelles.

Le projet de code du patrimoine a vocation à couvrir l'ensemble du droit du patrimoine conçu comme étant l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers relevant de la propriété publique ou de la propriété privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique,

scientifique ou technique.

La partie législative du projet de code a été examinée par la Commission supérieure de codification dans ses séances des 22 janvier et 12 mars 2002, et a été validée fin juillet 2002. Il doit être adopté par voie d'ordonnance.

S'agissant du statut juridique des établissements publics placés sous sa tutelle, le Ministre a mis en place quatre groupes de travail thématiques consacrés à différents aspects de leur modernisation. Parmi les résultats concrets de leur réflexion, un guide d'aide à la rédaction des décrets statutaires a été mis au point afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ces établissements.

Dans le cadre de la priorité gouvernementale du développement du mécénat et des fondations, le Ministère s'est vu reconnaître un rôle de pilote pour conduire cette réforme majeure qui donne à la société civile une part plus importante dans le financement de la culture. Elle a nécessité la mobilisation des juristes du Ministère pour l'élaboration, en concertation avec Bercy, de mesures fiscales.

Après une large consultation des milieux concernés (société civile et ministères), le Gouvernement a retenu douze mesures d'ordre juridique et fiscal qui s'articulent autour de quatre idées forces : développer le mécénat des particuliers, par un renforcement substantiel des incitations fiscales ; favoriser le mécénat des entreprises, par un doublement de l'encouragement fiscal ; alléger la fiscalité des fondations ; accélérer et simplifier la reconnaissance d'utilité publique.

Enfin, dernier exemple en ce domaine, la création par une loi du 4 janvier 2002 d'une nouvelle catégorie juridique d'établissement public, l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), donne l'outil de coopération fiable que réclamaient en particulier les collectivités locales pour

développer des initiatives en matière culturelle. Cet établissement permet aux collectivités territoriales de s'associer, avec ou sans l'État, pour la gestion d'activités culturelles.

3. La politique immobilière

A la suite des observations de la Cour des comptes dans son rapport public 2001, le ministère de la Culture et de la Communication a réorganisé en 2002 la fonction immobilière. Signe de sa volonté de mener une politique plus rigoureuse dans ce secteur, il a créé au sein de la direction de l'administration générale un bureau de la politique immobilière (BPI) dont le premier objectif était l'amélioration de la connaissance et de la gestion de son patrimoine.

Le nouveau bureau s'est attaché à réaliser un état des lieux exhaustif de l'ensemble des propriétés du ministère.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses efforts pour rationaliser la gestion du parc de logements de fonction en liaison avec les directions sectorielles et la direction générale des impôts.

Le renforcement de la fonction immobilière va avoir aussi pour effet de dynamiser la gestion du patrimoine du Ministère par le développement d'opérations d'acquisition, de cession ou de remise en dotation.

Une illustration de cette politique peut être apportée par le projet de regroupement immobilier des services centraux de l'administration centrale du Ministère qui diminuera considérablement le nombre de ses sites d'implantation .

Le regroupement des services centraux dans l'immeuble des Bons-Enfants

L'ensemble immobilier des Bons Enfants est situé dans le carré rues Saint-Honoré, Croix des Petits Champs, Montesquieu et Bons Enfants dans le 1^{er} arrondissement à Paris.

Chapitre : 18

Libéré par le ministère des Finances en 1989, il a été affecté au ministère de la Culture et de la Communication en 1994. Les services centraux du Ministère sont actuellement dispersés sur 18 sites (9 immeubles domaniaux ; 7 locatifs et 2 mis à disposition). L'aménagement de l'ensemble immobilier des Bons-Enfants répond à cinq nécessités : réduire de façon très nette l'éclatement géographique ; assurer un meilleur fonctionnement des services (meilleurs échange et coordination) en facilitant la communication entre les différentes directions ; moderniser l'administration centrale ; mieux accueillir et mieux informer le public ; valoriser l'identité du ministère de la Culture et de la Communication.

En 2002, les Bons Enfants sont entrés dans leur phase opérationnelle avec le démarrage du chantier dès le début du printemps. L'étude de schémas d'implantation des services se poursuit avec la réflexion sur l'aménagement des futurs espaces documentaires et sur la gestion du pré-archivage.

300 agents du Ministère ont participé aux visites du chantier et à la présentation des prototypes des bureaux in situ. L'emménagement des services est prévu à l'automne 2004.

Rénovation de l'hôtel de Villarmois. L'hôtel de Villarmois, un des quatre bâtiments de la DRAC Languedoc-Roussillon fait l'objet d'une opération de rénovation. Elle vise à apporter confort, sécurité et modernisation aux deux plus grands services de la direction en terme d'effectifs (45 personnes) : la conservation régionale des monuments historiques et le service régional de l'archéologie. Cette opération de près de 2,6 M€ a fait l'objet d'une programmation en 2001. Le concours d'architectes a eu lieu en 2002. C'est le cabinet DENOUAL (Bordeaux) qui a été retenu. L'approbation de l'avant projet détaillé s'est effectuée début avril 2003. Les services vont

déménager à l'été 2003, et seront relogés dans l'hôtel mitoyen, l'hôtel d'Assas. Les travaux débuteront en septembre 2003 pour s'achever en décembre 2004. La livraison du bâtiment réaménagé aura lieu au 1^{er} trimestre 2005.

4. Actions en faveur des personnels

La réussite de la modernisation du ministère de la Culture et de la Communication passe par une rénovation de la politique de gestion de ressources humaines. Face à l'évolution de ses missions, le service du personnel et des affaires sociales (SPAS) s'est réorganisé autour de ses grandes fonctions pour se positionner sur une approche plus stratégique. Il a développé ses outils d'analyse et de connaissance de la situation des personnels du Ministère : le bilan social comprend désormais des éléments d'analyse nouveaux qui donnent un éclairage utile sur la gestion des recrutements, des promotions.

L'année 2002 a été consacrée à la première étape du marché de réalisation du nouveau système d'information de gestion du personnel autour de la gestion statutaire et administrative et de la pré-liquidation de la paie. Parallèlement un important travail d'harmonisation des pratiques de gestion a été mené. Enfin, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagé pour assurer une aide à l'équipe en 2003.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le SPAS a travaillé avec le concours d'enseignants chercheurs de l'École des Mines à la mise au point d'une méthodologie pour construire un référentiel métiers.

La modernisation s'est traduite également par la décision de donner une plus grande autonomie de gestion aux établissements

publics. Le Louvre a signé en avril 2003 un contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2003 à 2005 qui, en particulier, lui confie la délégation des actes de proximité concernant la gestion des personnels.

L'année 2002 a été également marquée par la mise en application du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail en application du décret du 25 août 2000. Cette réforme a été l'occasion de débats nombreux à l'intérieur de chaque service et établissement pour dégager les formules adaptées, dans le cadre de la circulaire ministérielle de novembre 2001. La mise en place de ces nouvelles règles doit être complétée en 2003 par l'introduction du régime du compte épargne-temps.

En matière statutaire, plusieurs réformes ont été engagées et validées. Outre la publication du statut du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, et de celui des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, la réforme visant à fusionner les corps des catégories B et C de la filière administrative (la fusion des corps d'attachés devant intervenir en 2003) représente une évolution importante pour le Ministère (et plus généralement pour la Fonction publique d'État). Elle met fin à une distinction qui n'était plus justifiée à une époque où les services déconcentrés sont au cœur de l'administration culturelle.

La résorption de l'emploi précaire est entrée dans une phase nouvelle avec l'ouverture des concours réservés aux agents concernés par la loi du 3 janvier 2001, dite *loi Sapin*.

Les premiers concours (corps des adjoints et des secrétaires administratifs, corps des chargés d'études documentaires) ont pu ainsi être organisés à la fin de 2002, la

Chapitre : 18

poursuite de ce programme faisant l'objet d'un calendrier de concours très dense en 2003. D'autre part le Ministère et plusieurs de ses établissements publics (Versailles, Louvre, Bibliothèque nationale, Centre des monuments nationaux) ont mis en œuvre la procédure de recrutement direct d'agents d'accueil de surveillance et de magasinage afin de résorber un nombre important de vacances dans ces corps et d'assurer un meilleur fonctionnement de ces services et établissements.

Un groupe de réflexion sur les situations de souffrance et de violence sur le lieu de travail a été mis en place en avril 2002 en réponse à la demande des organisations représentant les personnels. Cette instance est présidée par le médecin coordonnateur du service de médecine de prévention, assisté d'un consultant extérieur, psychosociologue. Elle doit rendre ses conclusions à la fin du premier semestre 2003.



L'Hôtel Villarmois fait l'objet d'une opération de rénovation

Annexes

**La modernisation
des procédures budgétaires
au ministère de la Culture
et de la Communication**



La modernisation des procédures budgétaires au ministère de la Culture et de la Communication

Après l'entrée en vigueur le 1^{er} août 2001 de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF), 2002 a constitué pour le ministère de la Culture et de la Communication une année de fortes réflexions en matière de modernisation des procédures budgétaires.

1. La poursuite de l'amélioration de la présentation des documents budgétaires

Depuis 1996, une présentation de la loi de finances par agrégats et composantes est venue compléter les informations fournies par la nomenclature budgétaire classique et esquisser une nouvelle structuration de l'autorisation de dépense. Les agrégats budgétaires, qui opèrent des regroupements de chapitres et d'articles, tendent en effet à présenter l'action du Ministère par finalités.

Un cap et un calendrier sont désormais fixés par la nouvelle loi organique du 1^{er} août 2001

A l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 2000, le ministère de la Culture et de la Communication s'était engagé dans une démarche d'amélioration de la présentation de ses agrégats en vue, conformément à la circulaire du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 22 avril 1999, de construire une sorte de "plate-forme de compte-rendu de performance" de l'Etat. Les indicateurs avaient ainsi été étoffés, tout en conservant le périmètre des agrégats existants (5 agrégats : patrimoine, développement culturel et spectacles, enseignements spécialisés et formation, actions de soutien, recherche). Des ratios tels que le coût moyen du visiteur de musée pour l'Etat, le tarif moyen d'entrée dans les musées, le

coût moyen du spectateur à l'Opéra, dans les théâtres nationaux et les plus grands réseaux du spectacle vivant ont été calculés et fournis pour la première fois. L'objectif était d'enrichir non seulement les "bleus budgétaires" mais également à terme les comptes rendus de gestion ministériels (CRGB) et les rapports d'activité ministériels (RAM). Le ministère de la Culture et de la Communication a présenté son troisième CRGB, au moment du vote de la loi de règlement en juin 2002. A terme, les CRGB permettront de comparer les résultats aux objectifs fixés dans les bleus.

Cet effort s'est poursuivi dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2002 dans le sens d'une identification plus précise des missions et objectifs que le Ministère s'assigne, assortie de tableaux d'affectation des coûts et de la définition d'indicateurs de performance permettant de mesurer l'atteinte des objectifs. Le projet de loi de finances pour 2002 présente ainsi, au-delà de la récapitulation budgétaire par agrégats (refondue en quatre agrégats : patrimoine, développement culturel et spectacles, enseignements spécialisés et formation, moyens budgétairement ventilés par actions), une analyse du contenu de chaque agrégat par composantes assorties d'objectifs et de tableaux de coûts en prévision et en exécution. Une nouvelle étape a été franchie lors du projet de loi de finances 2003 dans la mesure où des indicateurs de résultat, quantifiés en exécution, ont été adossés à

ces objectifs pour ce qui est de l'ensemble des actions menées par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France et également pour la Direction de l'architecture et du patrimoine.

Le ministère de la Culture et de la Communication accorde une importance particulière à cet exercice, et ce, à un double titre parce qu'il peut apparaître comme un indicateur synthétique de la qualité des processus de gestion du Ministère et parce que l'exercice se trouve désormais formalisé et institutionnalisé par la loi organique du 1^{er} août 2001 qui procède à la refondation de la constitution financière de l'Etat. En effet, en demandant, *in fine*, à chaque département, de joindre au projet de loi de finances un "projet¹ annuel de performance" pour chaque programme qui décrira à la fois les actions, les coûts associés, les objectifs poursuivis ainsi que les résultats obtenus et attendus mesurés par des indicateurs, la loi organique du 1^{er} août 2001 formalise en l'amplifiant et en l'institutionnalisant l'exercice mené jusqu'à présent sur les "agrégats, objectifs et indicateurs". L'objectif qui est fixé désormais par la loi vise à construire une véritable démarche de performance qui permettra de déboucher sur une amélioration globale et équilibrée des politiques conduites ou des services rendus.

Annexes

En 2002, la réflexion sur les adaptations à opérer dans le cadre de la nouvelle loi organique sur les finances publiques du 1^{er} août 2001 s'est intensifiée. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour réfléchir aux modalités concrètes de son application : sur la structuration du budget du Ministère en programmes et en actions ; sur la mise en place d'indicateurs de performance qui enrichiront le rapport annuel de performance annexé à partir de 2006 à la loi de règlement et au projet annuel de performance annexé au projet de loi de finances (ce groupe poursuit et intensifie la réflexion d'ores et déjà entreprise dans le cadre de la présentation par agrégats budgétaires) ; sur l'élaboration des budgets opérationnels de programme que ce soit en administrations centrale ou déconcentrées ; sur les problématiques de personnels dans la nouvelle structuration budgétaire.

Ces groupes visent à préparer les arbitrages opérés par le Comité de la modernisation et de la stratégie du ministère de la Culture et de la Communication, instance décisionnelle en matière de modernisation présidée par le directeur de Cabinet du Ministre. Ce travail se poursuivra en 2003 et en 2004 puisque la structuration du budget en programmes et actions doit être définitivement figée pour tous les ministères à l'automne 2003 tout comme les indicateurs de performance au printemps 2004.

2. Le Plan de développement et de généralisation du contrôle de gestion

La loi organique du 1^{er} août 2001 engage désormais les responsables de programmes sur la performance de leur activité. Ils disposent, grâce à la fongibilité quasi-totale des crédits et l'allègement (à terme, la suppression) du contrôle financier a priori, d'un volant d'autonomie réelle et de marges de manœuvre nouvelles.

Ils doivent donc pouvoir disposer d'outils de pilotage leur permettant de maîtriser leur activité afin d'atteindre les objectifs de performance fixés, tant du point de vue de l'efficacité socio-économique, de la qualité du service rendu que de l'efficacité de la gestion (efficience).

Mais la généralisation du contrôle de gestion dans l'administration demande un effort très important de révision des pratiques administratives.

Elle nécessite une adaptation des compétences du personnel et donc des besoins en formation et des mesures de redéploiement, une adaptation des systèmes d'information, un engagement des niveaux de direction ainsi que des moyens spécifiques pour accompagner ce chantier.

Le plan de développement du contrôle de gestion du ministère de la Culture et de la Communication, élaboré en mars 2002, identifie cinq axes de développement (déclinés en 11 orientations et 45 actions) : développer et organiser la fonction contrôle de gestion au sein du Ministère ; développer les outils de mesure de l'activité, des coûts et de la performance ; piloter la déconcentration et améliorer le dialogue de gestion avec les services déconcentrés (dans un ministère où les services déconcentrés correspondent à près de 40% du budget - masse salariale incluse) ; mieux assurer la tutelle des établissements publics (près de 45 % du budget-masse salariale incluse) et le contrôle des organismes subventionnés ; diffuser une culture de gestion commune à l'ensemble des acteurs du Ministère.

En 2002, une mission de contrôle de gestion a été créée à la DAG pour structurer le contrôle de gestion du ministère de la Culture, identifier et organiser les mesures d'accompagnement nécessaires et animer le réseau des responsables du contrôle de gestion dans les directions (services centraux, déconcentrés, établissements publics.)

3. La rénovation de la tutelle sur les établissements publics (EP) : les avancées en matière de contractualisation et la fixation d'objectifs pluriannuels

Conformément aux orientations des CIRE du 12 octobre 2000 et du 15 novembre 2001, le ministère de la Culture et de la Communication s'est également attaché en 2002 à accroître le recours à la contractualisation tant avec les établissements publics placés sous sa tutelle et ses services déconcentrés qu'avec les collectivités territoriales.

La contractualisation au ministère de la Culture avait connu en 2000 un nouveau regain dans le sillage tracé par la circulaire du Premier ministre relative aux plans pluriannuels de modernisation (3 juin 1998). Cette circulaire a en effet relancé le mouvement de contractualisation en lui donnant une nouvelle portée, les contrats devant ainsi porter sur les " objectifs des services, les indicateurs et outils de gestion mis en œuvre et sur les moyens de fonctionnement alloués ". Cette relance s'est produite au moment où la plupart des documents contractuels (souvent cahiers des charges) ayant été conclus avec les établissements publics du ministère de la Culture arrivaient à échéance. Le Ministère a ainsi saisi cette opportunité pour approfondir sa politique de contractualisation avec ses établissements pour faire du contrat un outil de modernisation de sa tutelle et de responsabilisation de ses interlocuteurs.

Trois contrats ont particulièrement avancé en 2002 : le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. Par note en date du 24 décembre 2002, le ministre de la Culture et de la Communica-

Annexes

tion, Jean-Jacques Aillagon, a pour la première fois, fixé les grandes orientations pour les années 2003 et suivantes aux plus grands établissements publics du Ministère, en matière d'action territoriale, d'action internationale et de politique des publics.

Action territoriale. Elle doit constituer un axe fort de la politique du Ministère et de ses établissements. Pour être valorisées, les politiques territoriales du ministère de la Culture et de la Communication et de ses établissements feront désormais l'objet d'un rapport annuel. La Délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) a été chargée par Jean-Jacques Aillagon d'en recueillir les données et d'en assurer la synthèse et la mise en forme.

Deux projets de plus grande envergure ont été également proposés : Accroître la politique de dépôts d'œuvres et de diffusion d'expositions doit constituer une priorité pour les grands musées. Il ne s'agit pas de mener une série d'actions ponctuelles en fonction d'opportunités locales, mais de construire une véritable politique de diffusion des œuvres en région. Créer des antennes en région en coopération avec les collectivités locales. Les ressources des grands établissements culturels doivent constituer la base d'équipements culturels locaux.

Développer le rôle de " tête de réseau " des établissements nationaux vis-à-vis des structures culturelles d'un même domaine : des actions en partenariat seront développées, de manière à établir un réseau de compétences et d'expertises partagées. Ces projets devront se traduire par des conventions de partenariat ou de jumelage visant à établir des liens pérennes avec des structures locales et leur tutelle. Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) devront être systématiquement informées de ces actions.

Action internationale des établissements.

Elle s'inscrit trop souvent dans des démarches individuelles qu'il est actuellement impossible de rattacher à une politique ministérielle cohérente. Or, il est impératif que les établissements publics prennent une part importante dans l'action internationale du Ministère. Celle-ci comporte des priorités, cohérentes avec les orientations fixées au niveau gouvernemental, qui concernent tant des modes d'actions à favoriser, que des zones géographiques à privilégier : Tout d'abord, une priorité à l'accueil des professionnels étrangers dans les établissements sera donnée. Il est essentiel que ces professionnels effectuent des séjours de longue durée, afin qu'ils puissent se familiariser profondément avec nos modes de fonctionnement, et qu'en même temps ils apportent de manière utile leur culture et leur regard différent sur nos établissements. Leurs séjours doivent ainsi pouvoir déboucher sur la formation de liens durables entre les établissements publics français et leur homologues étrangers dans les pays développés, ainsi que, dans les pays émergents, sur notre contribution active dans la mise en place de leurs institutions culturelles.

Enfin, la définition de régions géographiques prioritaires permettra de donner plus de cohérence et de visibilité à l'action internationale du Ministère et des établissements publics qui en dépendent. Il appartiendra aux responsables d'établissements de prendre en compte les priorités globales du Ministère dans les arbitrages qu'ils auront à rendre. Plusieurs zones méritent un effort privilégié : devoir de solidarité naturelle avec les pays francophones afin de préserver notre langue et, par là même notre culture ; l'Europe est notre aire naturelle d'échanges, et d'abord l'Allemagne avec laquelle en 2003 le 40^e anniversaire du traité de l'Elysée sera célébrée. Au sein de l'Europe, une place

particulière doit pouvoir être accordée aux pays latins avec lesquels la France a des proximités culturelles évidentes, et aux pays d'Europe centrale et orientale, dont la perspective de leur entrée prochaine dans l'Union européenne justifie un effort privilégié de la part de la France ; enfin, dans les autres zones du monde, il importe de concentrer notre action sur quelques pays-clés, afin que celle-ci puisse être visible et bénéficier de retombées durables. Ces pays sont appelés à devenir des acteurs majeurs du débat sur la diversité culturelle : la Chine et la Corée, le Brésil et Amérique latine, l'Égypte, dans ses dimensions à la fois arabe et africaine.

Ces priorités devront progressivement prendre toute leur place dans les choix stratégiques, dans le cadre des contraintes et logiques propres à chacun des secteurs dont chaque responsable d'établissement à la charge. Toutefois, afin de mettre en œuvre de manière concrète, dès 2003, ces orientations, le ministre de la Culture et de la Communication a suggéré de prendre les mesures suivantes : accueil en résidence dans chacun des établissements de deux professionnels ou étudiants au moins pour un séjour de longue durée (trois mois à un an), grâce aux moyens à la fois financiers et logistiques dont vous disposez, et en liaison avec les postes culturels français à l'étranger ; un rapport confié à André Ladousse sur l'accueil des professionnels étrangers en France doit faire des propositions afin de faciliter la mise en œuvre de cette priorité. Des actions spécifiques sur les pays ciblés comme prioritaires et en particulier, sur 2003, les pays d'Europe centrale et orientale. Le Département des affaires internationales (DAI) aura pour charge d'assurer la coordination et le suivi de ces actions.

Politique des publics : les jeunes, les personnes handicapées, le portail Internet culturel.

Annexes

Rapprocher les jeunes de la culture est une priorité du Ministère. Pour les établissements, deux axes de travail sont à mettre en œuvre : mieux communiquer sur l'importance et la qualité de l'offre culturelle et réfléchir à l'organisation d'événements destinés aux jeunes.

Réfléchir à l'organisation d'événements destinés aux jeunes. L'accueil et l'insertion sociale des personnes handicapées est une priorité du Président de la République. Cette priorité doit en tout premier lieu être relayée par des progrès, dès 2003, dans l'accueil des personnes handicapées par les établissements du Ministère.

Plusieurs chantiers seront lancés et doivent donner lieu à un travail rapide et concret : une évaluation de l'accueil des personnes handicapées dans les établissements du Ministère, tant en terme d'accessibilité physique que d'offre adaptée. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles (IGAAC), a été mandaté pour mener une mission au premier trimestre 2003 sur un échantillon d'établissements ; une série d'actions concrètes pour faire progresser l'accueil des personnes handicapées dans les établissements publics, en s'appuyant sur l'expérience de la Cité des Sciences, qui a acquis une avance notable dans ce domaine ; un effort particulier pour obtenir le label "tourisme handicap" dans les établissements du Ministère devra être mené ; une meilleure valorisation des actions menées dans ce domaine. Le Ministère soutiendra les initiatives prises par les établissements pour faire connaître les services spécifiques mis en place pour les populations handicapées.

Le portail Internet culturel : sa mise en place montrera une rupture avec le site institutionnel du Ministère. Le site a pour

vocation de mettre en valeur les ressources proposées sur le web et accroître leur fréquentation, qu'elles émanent du secteur public ou privé (sites internet, fonds numérisés, produits éditoriaux...) ; proposer un site d'orientation globale dans la vie culturelle, permettant de mieux faire connaître certaines initiatives qui trouvent difficilement une visibilité : ainsi des manifestations locales se trouveront-elles mises en valeur du fait de leur présentation sur la même page que de grands événements parisiens orchestrés par des établissements du Ministère ; élargir les publics de la culture en diffusant l'information culturelle et en visant plus particulièrement les jeunes et les personnes habitant hors des grands centres culturels. Ce site sera en fait une plate-forme alimentée et animée par un ensemble d'acteurs de la vie culturelle, au premier rang desquels doivent se trouver les établissements du Ministère. Pour ces établissements, il ne s'agit pas de recréer leur site web mais bien d'entrer dans une logique de "portail" en entrant et mettant à jour sur le portail les informations les concernant, en fournissant régulièrement au portail des éléments éditoriaux susceptibles de renouveler le contenu du site et de le rendre plus vivant pour les internautes.

Le musée du Louvre

Cette démarche de contractualisation répond aux exigences du décret statutaire du musée qui impose un "cahier des charges" conclu avec le ministère chargé de la Culture et le ministère chargé du Budget (deux cahiers des charges avaient précédemment été approuvés, l'un pour 1994-1996, l'autre pour 1997-1999). L'ensemble des services et départements de l'établissement ont donc été associés à une réflexion interne approfondie et un premier document a été présenté au conseil d'administration du 30 juin

2000. Compte tenu de l'importance des travaux à mener pour finaliser la démarche, il a été décidé début 2001 de décaler la durée du contrat qui porte sur la période 2003-2005.

Les échanges entre l'établissement et les directions de tutelle se sont intensifiés en 2001 afin notamment de définir le cadrage financier et de finaliser le document du point de vue des indicateurs. Le contrat repose sur trois principes : une visibilité stratégique et financière sur trois années ; un engagement réciproque des partenaires sur des objectifs communs ; une évaluation annuelle des résultats sous la forme d'un compte-rendu précis et contradictoire de l'exécution du contrat.

2002 a été l'année de finalisation du contrat d'objectifs et de moyens. Les activités du musée ont été réparties en trois axes : le public, le patrimoine et les fonctions supports – auxquels correspondent des objectifs généraux déclinés en objectifs stratégiques dont l'atteinte est appréciée grâce à la définition d'indicateurs chiffrés. Le contrat place les publics au cœur des priorités du musée en améliorant l'accès aux collections (augmentation du taux d'ouverture des salles de 75% en 2002 à 90% en 2006) et en favorisant l'accès au savoir du plus grand nombre (amélioration de l'accueil et de l'information, renforcement de l'action éducative à l'égard des jeunes, mises en place de salles multimédia) la cible de 6 millions de visiteurs étant visée. Il met également l'accent sur la protection du patrimoine et sur le rôle scientifique du Louvre en renforçant la sécurité des œuvres et du public (mise en œuvre des préconisations du schéma directeur de sûreté), en progressant dans la couverture scientifique des collections (augmentation du nombre total de catalogues sommaires et raisonnés publiés qui passent de 218 en

Annexes

2002 à 254 en 2005) et en intensifiant l'action territoriale et internationale du musée. Enfin, le contrat inaugure notamment la déconcentration de la gestion des personnels au niveau de l'établissement (transfert des emplois de fonctionnaires du budget de l'Etat vers le budget du Louvre et de la gestion financière afférente, délégation des opérations de recrutement, maîtrise de la gestion des effectifs et implication du musée dans l'établissement des actes de gestion).

Le contrat d'objectifs et de moyens comporte des annexes relatives aux efforts de gestion, aux financements par mécénat, à la politique d'investissement et d'acquisition du Louvre, à la création d'un département des arts de l'Islam (suivant déclaration du président de la République faite à Troyes le 14 octobre 2002) et aux principes d'un partenariat durable entre le musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux.

Le ministre de la Culture et de la Communication, le ministre délégué au Budget et le président-directeur du musée du Louvre ont pu signer ce contrat le 17 avril 2003.

La Bibliothèque nationale de France

En 2000, la Bibliothèque nationale de France avait mené une phase de réflexion et de concertation, avec les personnels, les lecteurs et les professionnels d'autres institutions documentaires, qui a débouché sur l'adoption, par son conseil d'administration, en octobre 2000, d'un projet d'établissement pour la période 2001-2003 qui arrête ses grandes orientations stratégiques et détermine ses actions prioritaires. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre plus large des objectifs du ministère de la Culture et de la

Communication : la défense de la diversité culturelle, la démocratisation et la décentralisation de la culture et l'émergence d'une société de l'information solidaire

La stratégie fixée dans le projet d'établissement s'appuie sur cinq grands objectifs, trois qui portent sur les missions de la bibliothèque (*améliorer les services rendus aux publics sur place et à distance, développer et protéger les collections et les insérer dans des réseaux, engager la rénovation des sites de Richelieu et de l'Arsenal*), deux sur sa gestion (*approfondir le projet social et améliorer les conditions de travail, optimiser la gestion*). Chaque objectif est accompagné d'une série d'indicateurs chiffrés, un dispositif d'évaluation régulière prévoyant un examen approfondi à mi-parcours (été 2002) ayant été mis en place.

Ce projet d'établissement a permis à la bibliothèque d'entrer dès 2001 dans une phase active d'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens, conjointement avec ses tutelles, qui devrait aboutir à la fin 2003 et couvrir une période qui s'étendra jusqu'en 2005. Préalablement à la réalisation de ce contrat et pour en faciliter la rédaction, un audit mené par l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles aura lieu au 1^{er} semestre 2003.

Si le contrat d'objectif n'a pas pour ambition un suivi exhaustif de l'ensemble des activités de l'établissement - qui se poursuivront dans le cadre habituel des relations entre la bibliothèque et sa tutelle ministérielle- son champ couvre néanmoins des domaines qui sont essentiels à la mise en œuvre des missions de la BNF.

Comme pour le contrat d'objectif du musée du Louvre, l'un des axes majeurs du contrat de la Bibliothèque nationale de France consiste à transférer sur le budget de l'établissement les emplois des personnels Etat aujourd'hui affectés. La prise en

charge de la paie des corps Culture par l'établissement a constitué, en 2002, la première étape de ce transfert.

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV)

Le décret statutaire de l'EPPGHV de 1993 prévoyait l'élaboration d'un cahier des charges. L'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens a été sollicitée par les représentants élus au conseil d'administration ; le décret statutaire de 1993 a été modifié par le décret du 18 septembre 2002 qui remplace le cahier des charges par un contrat d'objectifs conclu avec le ministre de la Culture et celui chargé du Budget.

Un premier rapport d'orientation et de cadrage du contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré courant 2001, en collaboration avec les personnels de l'établissement. Il a donné lieu depuis à la rédaction d'un projet de contrat qui devrait être conclu avant la fin de l'année 2003 pour couvrir la période 2004-2006.

Ce projet de contrat comporte un bilan très étayé des activités de l'établissement qui englobe l'ensemble de ses missions et activités sur la totalité du site, donne des éléments chiffrés et formule des conclusions. Sont ensuite définies les grandes orientations stratégiques de l'établissement qui s'inscrivent dans le cadre des nouveaux enjeux du service public de la culture, à savoir la création d'un lien social, la promotion de la diversité culturelle, la démocratisation de l'accès à la culture (par des actions en faveur des jeunes publics et des handicapés et des actions d'éducation et de formation), le développement de nouveaux liens entre culture et loisirs, le développement de l'action territoriale et internationale ainsi que la prise en compte

Annexes

de la révolution numérique.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en huit grands objectifs dont six portent sur les missions de l'EPPGHV, un concerne plus particulièrement la phase pluriannuelle de rénovation de la Grande Halle et un dernier sur sa gestion (améliorer la politique participative et la gestion des ressources humaines). En outre, la programmation culturelle est l'un des objectifs majeurs reposant sur quatre axes : l'essor des arts populaires, l'émergence des nouvelles expressions, le dialogue des cultures et le renouveau de l'action culturelle (enjeux de la société contemporaine).

En 2003, sera mis en œuvre la phase de définition des indicateurs chiffrés qui accompagneront chaque objectif et qui permettront une évaluation régulière.

1) Dont le corollaire sera le rapport annuel de performance qui accompagnera la loi de règlement ; ce rapport aura vocation à remplacer le CRGB.

Sigles

ACA	Agence culturelle d'alsace
ACID	Agence de cinéma indépendant pour sa diffusion
ACCORD	Application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'Etat
ADAMI	Administration des droits des artistes et musiciens-interprètes
ADDOC	Association des cinéastes documentaristes
ADELIC	Association pour le développement de la librairie de création
ADRC	Agence pour le développement régional du cinéma
ADSL	Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique (Asymmetric digital subscriber line)
AFAA	Association française d'action artistique
AFCA	Association française du cinéma d'animation
AFCAE	Association française des cinémas d'Art et Essai
AFEX	Architectes français à l'export
AFP	Agence France Presse
AFR	Académie de France à Rome
AGESSA	Association de gestion de la sécurité sociale des auteurs
AIC	Aquitaine image cinéma
AMGVF	Association des maires de grandes villes de France
ANDAM	Association nationale pour le développement des arts de la mode
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
APCVL	Atelier de production Centre-Val-de-Loire
APHP	Assistance publique-Hôpitaux de Paris
ARAC	Association Rhône-Alpes des conservateurs
ARC	Atelier de recherche et de création
ARSEC	Agence Rhône-Alpes de services aux entreprises culturelles
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ATICA	Agence des technologies de l'information et de la communication dans l'administration
AVEC (réseau)	Alliance des villes européennes de culture

Sigles

BNF	Bibliothèque nationale de France
BIFI	Bibliothèque du film
BBC	British Broadcasting Corporation
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CABE	Commission pour l'architecture et l'environnement bâti
CAMT	Centre des archives du monde du travail
CAPEA	Centre d'archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence
CCF	Catalogue collectif de France
CCN	Centre chorégraphique national
CCR	Centre culturel de rencontre
CCRA	Comité consultatif de la recherche architecturale
CDJC	Centre de documentation juive contemporaine
CEDHEC	Centre des hautes études de Chaillot
CEFSP	Centre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle
CEL	Contrat éducatif local
CEP	Centre d'éducation au patrimoine
CFMI	Centre de formation des musiciens intervenants
CHAN	Centre historique des archives nationales
CIA	Conseil international des archives
CIADT	Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire
CICRP	Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine
CIRM	Centre international de recherche musicale
CIRVA	Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs
CITF	Commission internationale du théâtre francophone
CITRA	Conférence internationale de la table ronde des archives
CLEMI	Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information

Sigles

CMAC	Centre martiniquais d'action culturelle
CNAHES	Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée
CNAP	Centre national des arts plastiques
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures et exploitations agricoles
CNC	Centre national de la cinématographie
CND	Centre national de la danse
CNIS	Conseil national de l'information statistique
CNL	Centre national du livre
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CNP	Centre national de la photographie
CNR	Conservatoire national de région
CNRS	Centre national de recherche scientifique
CNT	Centre national du théâtre
CNVJ	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
COFECIC	Confédération des Ciné-clubs
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
COSIP	Compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CPPAP	Commission paritaire des publications et agence de presse
CRAFT	Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre
CRDP	Centre régional de documentation pédagogique
CRL	Centre régional du livre
C2RMF	Centre de recherche et de restauration des musées de France
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRRAV	Centre régional de ressources audiovisuel du Nord-Pas-de-Calais
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSPLA	Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
DAAC	Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Sigles

DAF	Direction des archives de France
DAG	Direction de l'administration générale
DAI	Département des affaires internationales
DAP	Délégation aux arts plastiques
DAPA	Direction de l'architecture et du patrimoine
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDAT	Délégation au développement et à l'action territoriale
DDM	Direction du développement des médias
DEP	Département des études et de la prospective
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDI	Direction générale des douanes et des droits indirects
DGLFLF	Délégation générale à la langue française et aux langues de France
DICREAM	Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia
DLL	Direction du livre et de la lecture
DMDTS	Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
DMF	Direction des musées de France
DMPA	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
DNO	Directive nationale d'orientation
DPLG	Diplômé par le Gouvernement (architecture)
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRSP	Direction régionale des services pénitentiaires
DSEDM	Département des statistiques, des études, et de la documentation sur les médias
DSI	Directeur (direction) des systèmes d'information
DTD	Définition de type de document (Document type definition)
DVD	Disque numérique polyvalent (Digital versatile disc)
EAE	Enquête annuelle d'entreprise
ECM	Espace culture multimédia
ECTS	Système européen de transfert de " crédits académiques " (European credit transfet-system)

Sigles

ENM	Ecole nationale de musique
ENSBA	Ecole nationale supérieure des Beaux-arts
EPAREB	Etablissement public d'aménagement des rives de l'étang-de-berre
EPCC	Etablissement public de coopération culturelle
EPRA	Plate-forme européenne des instances de régulation de l'audiovisuel
EUMEDIS	Développement de la société de l'information en Méditerranée (Euro-MEDiterranean Information Society)
EURBICA CIA)	Branche européenne du Conseil international des archives (branche régionale européenne du CIA)
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FAEM	Fonds d'aide à l'édition multimédia
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FFCBmld	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation
FIACRE	Fonds d'incitation à la création
FNABEH	Fédération nationale des associations de bibliothèques en établissements hospitaliers
FNAC	Fonds national d'art contemporain
FRAB	Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques
FRAC	Fonds régional d'art contemporain
FRAM	Fonds régional d'acquisition des musées
FRAME	French regional & american museums exchange (regroupement de musées unique ; dix-huit musées américains et français ont pour mission de favoriser circulation et échanges d'œuvres d'art, informations, idées, technologies et ressources)
FRRAB	Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques
FSER	Fonds de soutien à l'expression radiophonique
GAUDI (réseau)	Gouvernance, architecture et urbanisme, démocratie et interaction
GDR	Groupement de recherche
GED	Gestion électronique de document
GIPC	Groupement d'intérêt public culturel

Sigles

GMEA	Groupe de musique électroacoustique d'Albi
GML	Langage général de mise en forme (Generalized mark-up language)
GNCR	Groupement national des cinémas de recherche
GNGP	Galeries nationales du Grand Palais
GREC	Groupe de recherche et d'essai cinématographique
HEREIN	Réseau européen d'information sur le patrimoine (European Heritage Network)
IGN	Institut géographique national
INHA	Institut national d'histoire de l'art
IMEB	Institut international de musique électroacoustique
INA	Institut national de l'audiovisuel
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRCAM	Institut de recherche et coordination acoustique/musique
IRHT	Institut de recherche et d'histoire des textes
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
LAHIC	Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture
La Fémis	Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son
LOLF	Nouvelle loi organique relative à la loi de finances
LSF	Langue de signes française
MAAO	Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie
MAC	Mission aux affaires culturelles
MAE	ministère des Affaires étrangères
MAO	Musique assistée par ordinateur
MAPI	Mission interministérielle pour l'accès public à Internet
MCC	ministère de la Culture et de la Communication
MNATP	Musée national des Arts et Traditions populaires
MONUM	Cf : Centre des monuments nationaux (CMN)
MRT	Mission de la recherche et de la technologie
OEA	Observatoire européen de l'audiovisuel

Sigles

ONDA	Office national de diffusion artistique
ONJ	Orchestre national de jazz
PAGSI	Plan d'action gouvernemental pour la société de l'information
PIAF	Portail international archivistique francophone
PIHN	Pôle image Haute-Normandie
PIP	Pôle international de la préhistoire
PNR	Parc naturel régional
Projet Proximus	Réalisation d'un outil de production de dossiers électroniques structurés
RCH	Responsable culturel hospitalier
RIAM	Réseau national d'innovation dans l'audiovisuel et le multimédia
RFO	Réseau France Outremer
RIFAL	Réseau international francophone d'aménagement linguistique
RIPC	Réseau international sur la politique culturelle
RMN	Réunion des musées nationaux
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SCN	Service à compétence nationale
SDA	Sous-direction de l'archéologie
SDAP	Services départementaux de l'architecture et du patrimoine
SDEDI	Sous-direction des études, de la documentation et de l'inventaire
SDX (projet)	Outil de recherche Web pour documents XML
SGCI	Secrétariat général du Comité interministériel
SHON	Surface hors œuvre nette (surfaces de tous les étages des planchers habitables prises à partir de l'extérieur des murs des bâtiments)
SIG	Service d'information du Gouvernement
SMACS	Scène de musiques actuelles
SOFIRAD	SOciété Financière de RADio
SPAS	Service du personnel et des affaires sociales
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sigles

SSM	Service statistique ministériel
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TSP	Tableaux statistiques de la presse
TNP	Théâtre national populaire
TNS	Théâtre national de Strasbourg
TSA	Taxe spéciale additionnelle
TVSF	Télévision sans frontières
UCAD	Union centrale des arts décoratifs
UFFEJ	Union française du film pour l'enfance et la jeunesse
UMR	Unité mixte de recherche
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations educational, scientific and cultural Organization)
UNIDROIT	Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés
XML	Langage de balisage extensible (Extensible Markup language)
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Sigles

Crédits photos

Crédits photos : Célébrations nationales : (Dumas/Panthéon) Emmanuel BIGONI, (Site Hugo) MRT ; chapitre 1 : (camp de concentration de Mauthausen) CHAN/Amicale des déportés de Mauthausen, (portrait Rémy Roure) Eric Schwab/AFP, (Centre historique des Archives nationales) ministère de la Culture; chapitre 2 : (statue vierge inventaire) Jean-Louis Vayssettes/DRAC Languedoc-Roussillon, (quartier Firminy-Le Corbusier) DRAC Rhône-Alpes, (Chapeau-Rouge-archéologie) Patrice Cambra/SRA/mairie de Bordeaux, (amphithéâtre Arles) DRAC/PACA ; Chapitre 3 : (promenoir des prêtres) DRAC/Champagne-Ardenne, (affiche architecture) ministère de la Culture, (ENSBA de Montpellier) Jean-Marc Huertas/DRAC Languedoc-Roussillon ; chapitre 4 : (divertissements champêtres/acquisition) H. Lewandowski/RMN, (la vague courbet) musée Malraux/Le Havre, (musée Matisse) Pierre Cheuva/Conseil général du Nord-Pas-de-Calais, (CICRP Marseille) Jean-Paul Vandebossche, (affiche printemps musées) ministère de la Culture; chapitre 5 : (*Less and more*) musée d'art moderne de Saint-Etienne, (Michael Lin/commande publique) : M. Domage, (créateur Dragovan) Linda Bujoli, (Vitreaux Robert Morris) André Morin/DAP ; chapitre 6 : (Ensemble Douce Mémoire) Eric Manas/Fédération des ensembles musicaux et instruments spécialisés, (Don Giovanni-Bordeaux) Frédéric Desmesure, (Medea) Marc Ginot, (festival hip-hop) la Casa musicale/DRAC Languedoc-Roussillon ; chapitre 7 : (studio CND) Agathe Poupenev, (affiche Terra latina) Biennale de la danse/Lyon, (tangos biennale danse) Christian Ganet ; chapitre 8 : (Festen) Philippe Delacroix, (itinéraire cirque) DRAC Languedoc-Roussillon, (Cargo-Grenoble) Guy Delahaye ; chapitre 9 : (deux) Mariana Viegas, (la fleur du mal) Jérémie Nassif, (bienvenue chez les Rozes) Emilie de La Hossieraye, (Fanfan la Tulipe) Etienne George/EuropaCorp ; chapitre 10 : (images du Moyen Âge et Moyen Âge en lumière) Sandrine Jousseau/ ministère de la Culture, (médiathèque-la gare) Vincent Daverio/Architecture Signa ; chapitre 12 : (AFP) Sandrine Jousseau, (Logo France Télévision) France Télévision ; chapitre 13 : (logo DGLFLF) ministère de la Culture, (calligrammes) DRAC Languedoc/Roussillon ; chapitre 15 : (école Paris-Val-de-Seine) F. Borel, (locaux actuels EAPB) Sandrine Jousseau, (maquette nouvelle EAPB) EAPB ; chapitre 17 (murs d'Aurette) Cyril Laucournet, (hôpital Vinatier) Jean-Marie refflé/DRAC Rhône-Alpes ; chapitre 18 : (chantiers/immeubles Bons enfants) Sandrine Jousseau/ministère de la Culture, (Hôtel Villarmois) Jean-Marie Baroy/CRMH/DRAC Languedoc-Roussillon ; (autres photos et illustrations) : DR

Rapport d'activité 2002

du ministère de la Culture et de la Communication

Coordination générale

Département de l'information et de la communication

Emmanuel Fessy
Stéphanie Guidoni
Emmanuel Bérard
Michèle Arigot

Responsable de la coordination rédactionnelle et technique

Fabienne Le Beller

Equipe de rédaction

Milvia Pandiani-Lacombe, Marc-Antoine Chaumien, (CNC)
Jean-Pierre Lalaut, Georges Mouradian, Danièle Neirinck (DAF)
Chantal Jaudon, Elisabeth Nadaud, Arnaud Roffignon (DAG)
Anne-Sophie Barreau, Vincent Lorenzini (DAI)
Anne Racine, Philippe Larollière (DAP)
François Muller, Anne Laborde (DAPA)
Manuel Bamberger, Evelyne Lehalle, Hélène Dos Santos, Jean-Marc Lauret (DDAT)
Alain Seban, Pierre-Olivier Costa (DDM)
Martine Lehmans (DGLFLF)
René Bouvet, Claire Roche-Moigne (DLL)
Brigitte Jais, Bertrand Maillol (DMDTS)
Robert Fohr, Catherine Delorme (DMF)
Jean-Pierre Dalbera, Dominique Jourdy (MRT)
Claude Godard (Monum)
Reine Prat, Séverine David (bicentenaire Victor Hugo)
Et le concours de l'ensemble des DRAC, dont Daniel Belhumeur, Hervé Musse (DRAC Bretagne), Anne Le Page (DRAC Centre), Natacha Xerri (DRAC Haute-Normandie), Pascal Corre (DRAC Ile-de-France), Véronique Cottenceau (DRAC Languedoc-Roussillon), Isabelle Wagner (DRAC Lorraine), Yves Ledun (Nord-Pas-de-Calais), Sylvie Duvigneau, Mireille Sauvinau (DRAC Poitou-Charentes), Christine Oculi (DRAC PACA), Michel Kneubühler (DRAC Rhône-Alpes).

Graphisme

Imprimerie du ministère de la Culture et de la Communication 2003 - Hervé Potelle

Photo couverture

Sandrine Jousseaume

Impression

Graph 2000